



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Régine FabryDate de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Présents : 68

Procurations : 10

Votants : 78

- Soutien à la Maison de santé pluridisciplinaire d'Ambert	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°20 - Unanimité
Arrivée de M. Denis Combris – 79 votants – 69 présents					
- Mobilité – Refus de la Compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »	approuvé	Pour : 79	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°21 - Unanimité
- Débat d'orientation budgétaire portant sur le projet de budget primitif 2021	approuvé	Pour : 79	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°1 - Unanimité
- RH - Modification du tableau des emplois	approuvé	Pour : 79	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°2 - Unanimité
- RH – Plan de formation	approuvé	Pour : 79	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°3 - Unanimité
Départ : Isabelle Mosnier – 78 votants – 68 présents					
- Approbation convention « Territoire d'Industrie »	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°4 -- Unanimité
- Vente de Terrain – ZI de la Masse	approuvé	Pour : 75	Contre : 3	abstentions : 0	Délibération n°5 - Majorité
Départ André Voldoire – 77 votants – 67 présents					
- Contrat Territorial « Dore » : contribution au PNRLF	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°6 - Unanimité
- Renouvellement de l'aide au Service de Remplacement agricole	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°7 - Unanimité
- Avis sur la réglementation des boisements du Secteur d'Olliergues	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°8 - Unanimité
- Promotion des métiers de la Forêt et du Bois	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°9 - Unanimité
- Droit de préemption urbain	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°10 - Unanimité
- Modification n°2 du PLUi du Pays d'Olliergues	approuvé	Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°11 - Unanimité
















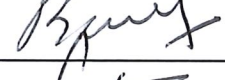

- Révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat approuvé – Pour : 77 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°12 – Unanimité
- PLUi de la Vallée de l'Ance – recrutement du Bureau d'études approuvé – Pour : 77 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°13 – Unanimité
- Révision Générale du PLU d'Ambert approuvé – Pour : 77 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°14 – Unanimité
Départ Marie-Laure Nunes (pouvoir Françoise Marseilles) – 75 votants – 66 présents	
- Petites Villes De Demain – signature de la convention d'adhésion approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°15 – Unanimité
- Convention Ecosystem 2021/2026 approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°16 – Unanimité
- Modification du règlement intérieur du SPANC approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°17 – Unanimité
- Actualisation des tarifs du Spanc approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°18 – Unanimité
- Tarification Incitative : approbation du choix du scénario 3 approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°19 – Unanimité



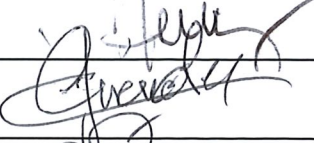

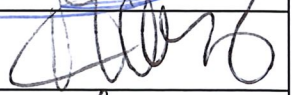


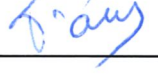
Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).


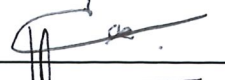


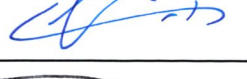


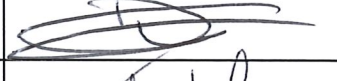
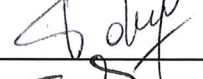




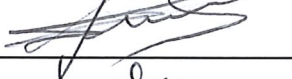





Le Président,
Daniel FORESTIER.






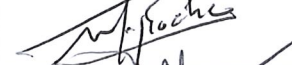












Affiché le :

			NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET		Alain CHARMOIS		
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEAULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC				
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER			David BOST	
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD				
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN			Guy GORBINET	
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON			Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE				
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET				







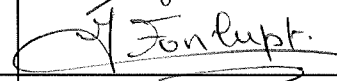

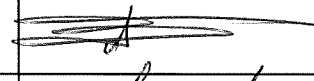
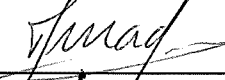
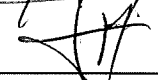
ARLANC	AR PREFECTURE	M. Christophe	DELAYRE				
ARLANC	Mme Sylvie	DEMATHIEU					
ARLANC	Mme Valérie	PRUNIER					
ARLANC	M. Jean	SAVINEL					
AUZELLES	Mme Marie-Laure	NUNES			Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M. Christian	GUENOLE			Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M. Jacques	POUGET			Bérengère MADEYRE		
BEURIERES	Mme Laurence	FINAND-GEORGE			David GAUTHIER		
BROUSSE	M. Sébastien	DUGNAS			Marylin ECHALIER		
CEILLOUX	Mme Françoise	MARSEILLES			Jérémy BAUVY		
CHAMBON SUR DOLORE	M. Jean-Pierre	GENESTIER	X		Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M. Thierry	VERNET			Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M. Raymond	NOURRISSON			Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme Corinne	DELAIR			Christian DURAGNON		
CUNLHAT	Mme Chantal	FACY					
CUNLHAT	M. Jean-Michel	HERRY					
CUNLHAT	M. Didier	LIENNART					
DOMAIZE	M. Dominique	CALLY			Jean-Claude RICHARD		

DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER		
BORE L'EGLISE	M.	Jean Claude	DAURAT		Karine LEFIEUX		
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALLARD		Didier MAITRIAS	Marc JOUBERT	
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET		Michel FAUGERE	Simon RODIER	
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY		Isabelle CHANTELAUZE		
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY				
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD		Maurice GARRIER		
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE		Jean-Luc DI MARCO		
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN		Jean-François BAYLE		
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		
MARAT	M.	Alain	DELAIR				
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				

AR PREFECTURE
 063-200070761-20210311-2021_11_03_CR-AU
 Regu le 16/03/2021

MARSAC	M.	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE				
MAYRES	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY		
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD		
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE		
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX		
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE		Danièle HORTALA		
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL	X	Isabelle MOSNIER		
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN	Alain MOLIMARD	
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON		
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON		Jean-François GAGNAIRE		
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE	X	Daniel GREINER	Chantal DESGEORGES	
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL		
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		Gérard CREPET Virginie Courtral		
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT		Céline PICARD		
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING		
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET		
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL	Alain MOLIMARD	

AR PREFECTURE
063-200070761-20210311-2021_11_03_CR-AU
Regu le 16/03/2021

ST JUST	M.	François	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
063-200070761-20210311-2021_11_03_CR-AU Regu le 16/03/2021							
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD		Didier MICHEL		
ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX	Bernard PASTEL	
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT		
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE		Michel FAVERSIENNE		
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT		Claire RICHARD		

Présents : 68

Pouvoirs : 10

votants : 78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Régine FABRYDate de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Président expose :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2021 sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur le projet de budget primitif 2021.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Données comptables du 26 janvier 2021 –
CONFERENCE BUDGETAIRE N°1



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Le débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Table des matières

PARTIE 1 : NOTE DE CONJONCTURE.....	6
A) CONTEXTE GENERAL ET DONNEES MACRO-ECONOMIQUES.....	6
1) DES PREVISIONS DE CROISSANCE AU DEFICIT PUBLIC	6
2) INFLATION ET REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITIONS.....	8
B) LOI DE FINANCES 2021	8
1) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS ET VARIABLES D'AJUSTEMENT.....	8
a) Evolution des dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement	8
b) Art. 74 : Reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire	9
c) Article 252 : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des « impôts de production » sur les indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation	9
2) LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION.....	10
a) Art. 8 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions	10
b) Art. 29 : Modernisation de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et division par deux de cette valeur locative.....	11
c) Art. 9 : Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	13
3) TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES.....	13
C) LES MODIFICATIONS COMPTABLES PROPRES A ALF	14
1) LA CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES ORDURES MENAGERES.....	14
2) LE TRANSFERT DE GESTION DES BUDGETS DIT « SOCIAUX » A LA TRESORERIE DE THIERS..	14
3) LES EVOLUTIONS DE LA MAQUETTE COMPTABLE D'ALF (CF ANNEXE 1).....	14
PARTIE 2: 2017 à 2020 : ANALYSES RETROSPECTIVES	16
A) RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	16
B) RAPPEL DU DERNIER DOB : 14 FEVRIER 2020	19
PARTIE 3: 2021 : LA DETTE ET LE RESULTAT 2020	21
A) LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 :	21
1) LE BUDGET PRINCIPAL.....	21
2) LES BUDGETS ANNEXES.....	21
3) LE BUDGET AUTONOME ET SON BUDGET ANNEXE	22
B) LE NIVEAU D'ENDETTEMENT.....	22
1) ENDETTEMENT PLURIANNUEL GLOBAL D'ALF PAR BUDGET (31/12/20).....	22
2) STRUCTURE DE LA DETTE GLOBALE.....	23
3) LES FRAIS FINANCIERS	23
4) LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL EN 2021	24
5) RATIO DE SURRENDETTEMENT ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	25

PARTIE 4: LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2021	27
A) UN CONTEXTE BUDGETAIRE SINGULIER.....	28
1) LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (403)	28
2) 2020,2021...LES ANNEES COVID :	28
B) LES HYPOTHESES POLITIQUES DE CONSTRUCTION DU BP21.....	28
C) 22 FEVRIER 2021 : SITUATION FINANCIERE A LA CONFERENCE BUDGETAIRE N°1	29
1) ANALYSE FINANCIERE : LES GRANDS EQUILIBRES	29
2) ANALYSE BUDGETAIRE : L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	29
3) QUELS SCENARIOS DE REDUCTIONS DE PREVISIONS RETENIR ?.....	30
4) QUELLES REDUCTIONS DE PREVISIONS ATTEINDRE :	30
D) FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DES PREVISIONS DE DEPENSES	31
1) EVOLUTION DES PREVISIONS EN DEPENSES	31
2) CHOISIR UN CADRE DE REFERENCE POUR REVOIR LES PREVISIONS DE DEPENSES A LA BAISSE :	32
3) LES PRINCIPALES EVOLUTIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES :	33
E) FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DES RECETTES PREVISIONNELLES	37
F) PERSPECTIVES FISCALES	39
G) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET FPIC.....	40
H) LE BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES »	40
1) RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	40
2) EVOLUTION PREVISIONNELLE DES BASES ET PRODUITS SANS EVOLUTION DES TAUX	41
3) EN ATTENDANT LA DEFINITION DE LA FEUILLE DE ROUTE :	41
4) LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2021 :	41
5) LE PROJET DE BUDGET DES OM AU STADE DU DOB	42
I) TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL	43
1) CONCLUSIONS DE LA PREMIERE CONFERENCE BUDGETAIRE	43
2) LES HYPOTHESES PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT	44
3) PROJECTION SUR LA CHAINE DE L'EPARGNE (en €)	45
4) UN SCENARIO D'ECONOMIE ET DE REORGANISATION POUR LE MANDAT	47
5) UNE PREMIERE APPROCHE POUR LE PLAN D'ECONOMIE.....	47
6) EXEMPLE DE METHODE DE TRAVAIL POUR LE PLAN D'ECONOMIE DE GESTION	48
J) LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2021	49
1) LE SOLDE D'EQUIPEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49
2) LES PRINCIPAUX PROJETS 2021 :	50
3) COMMENT FINANCER L'INVESTISSEMENT EN 2021 ?.....	51
4) QUELQUES SCENARIOS D'EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT	51
K) CONCLUSIONS	53

AR PREFECTURE

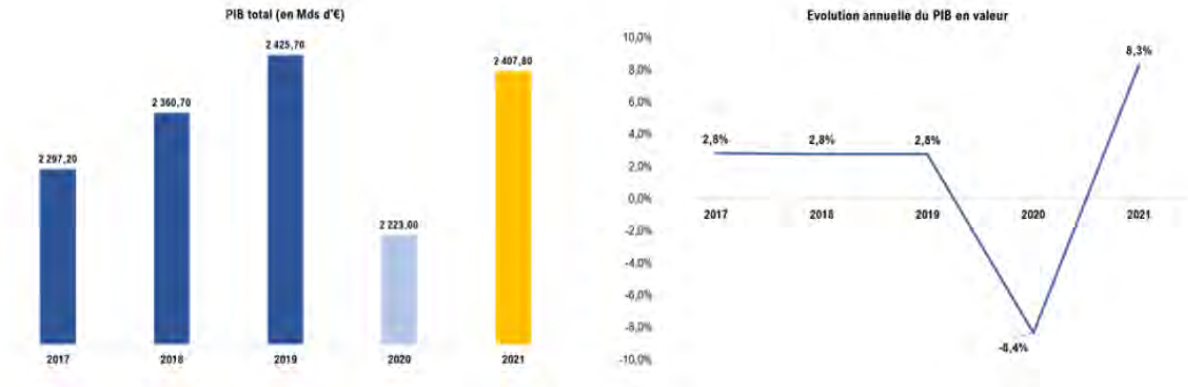
063-200070761-20210311-2021_11_03_01-DE
Regu le 16/03/2021

ANNEXE 1 : MAQUETTE BUDGETAIRE 2021 (FONCT) 55

PARTIE 1 : NOTE DE CONJONCTURE

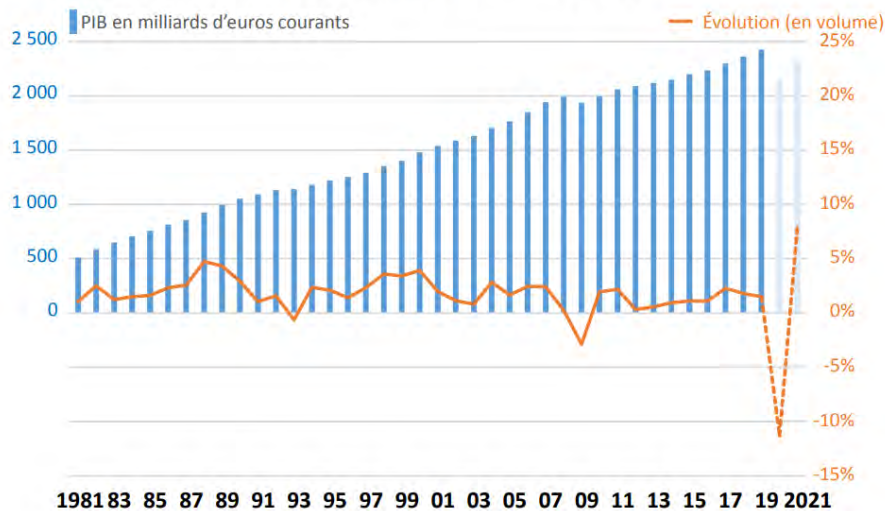
A) CONTEXTE GENERAL ET DONNEES MACRO-ECONOMIQUES

1) DES PREVISIONS DE CROISSANCE AU DEFICIT PUBLIC



Après l'accident historique issu de la pandémie en 2020, la Loi de finances 2021 prévoit un rebond du PIB autour de 8 % par rapport à celui de 2020. Les prévisions de la BDF et celle du FMI sont inférieures d'un point.

Évolution de la croissance française



Concernant l'évolution des taux d'intérêt, les prévisionnistes tablent sur maintien du niveau bas pour 2021.



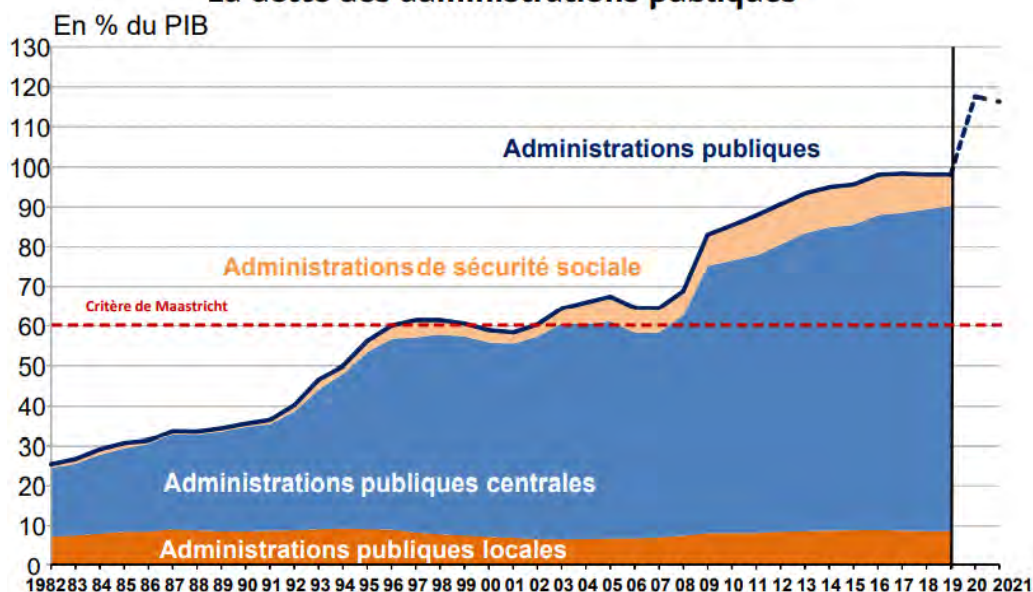
Le déficit public serait de -6,7% en 2021 contre -10,2% en 2020 et pour référence -3% en 2019.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dettes publiques	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

* -2,1 % hors CICE

Pour faire face aux conséquences économiques de la Pandémie, l'Etat s'est endetté massivement. Le PLF 2021 traduit la volonté du gouvernement de soutenir l'économie. La dette publique se rapprocherait par ailleurs de 116 % du PIB à horizon 2021. Cette évolution est sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

La dette des administrations publiques

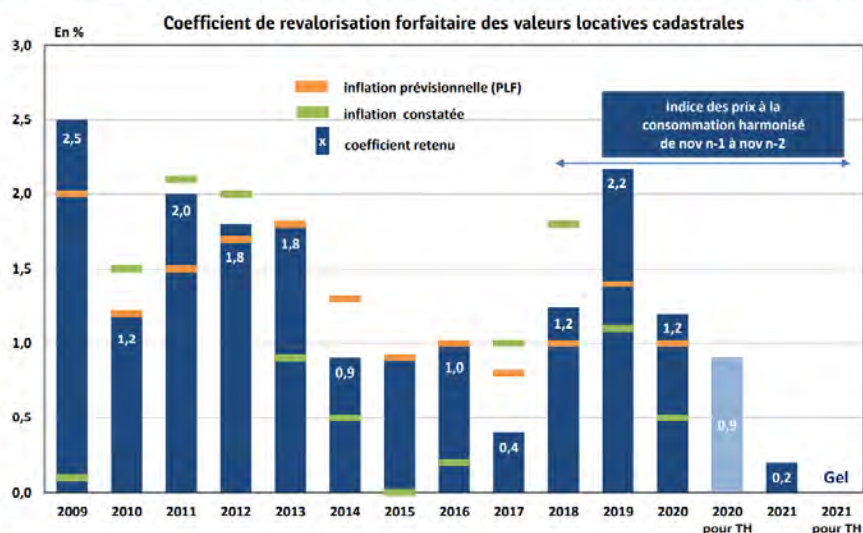


2) INFLATION ET REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITIONS

Le PLF 21 table sur un taux d'inflation faible aux alentours de 0.6% contre 0,5% constatés en 2020.

La revalorisation des bases issue de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en 2020 serait de 0,2 % sur les bases de Taxes foncières. La Loi de finances introduit un gel des bases de Taxes d'Habitation.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

B) LOI DE FINANCES 20211) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS ET VARIABLES D'AJUSTEMENTa) Evolution des dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement

Le montant de DGF est stabilisé à 26.8 Mds. Les variables d'ajustements semblent relativement stables pour le bloc local ce qui n'est pas le cas des régions et départements.

Art. 78 : Minoration des variables d'ajustement

	2018	2019	2020	2021	Différence 2021/2020	Évolution 2021/2020
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	-12,75 M€	-0,4%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	492,5 M€	-7,65 M€	-1,5%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,4 M€	-5,1 M€	-0,4%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	413 M€	-38,25 M€	-8,5%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	41 M€	-17,85 M€	-30,4%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	372 M€	-20,4 M€	-5,2%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	48 M€	-	-

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

Depuis deux ans, la minoration des variables d'ajustement sera appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

- b) Art. 74 : Reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire

Cet article vaut pour les communes, les GFP et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Il reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 et les étend à l'année 2021. Les seules différences portent sur les recettes domaniales qui sont cette fois-ci exclues du périmètre des recettes compensées.

- c) Article 252 : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des « impôts de production » sur les indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

Cet article vise à intégrer la modification des recettes dans les indicateurs financiers, à en neutraliser l'impact, et précise que l'ensemble des dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2022. Il est à noter que les réflexions sur la composition et la finalité des indicateurs financiers pourraient se poursuivre au cours de l'année 2021 dans le but de réussir à mieux caractériser la richesse d'un territoire.

L'article 252 précise les modifications dans le calcul du potentiel fiscal (PF) d'un EPCI pour tenir compte de la suppression de la THRP, de la compensation des bases industrielles induite par la baisse des « impôts de production » :

- la TH à prendre en compte sera celle sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- l'intégration de la fraction de produit de TVA perçue ;
- l'intégration de la compensation des pertes de recettes de CFE (PSR VL locaux industriels).

Potentiel fiscal des groupements	
<p>→ Ressources fiscales</p> <p>TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)</p> <p>FB (bases x TMN) FB</p> <p>FNB (bases x TMN)</p> <p>CFE (bases x TMN)</p> <p>(PSR VL locaux industriels FB/CFE)</p> <p>CVAE</p> <p>Taxe additionnelle sur le foncier non bâti</p> <p>TVA</p> <p>IFER</p> <p>TaSCom</p> <p>→ Dotations / compensations</p> <p>DCRTP</p> <p>FNGIR</p> <p>Dotation de compensation</p>	<p>Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :</p> <p>Ressources "réelles" :</p>

Les modifications introduites induisent un bouleversement de la structure des potentiels fiscaux et financiers, et du poids relatif de leurs composants, ce qui signifie qu'à situation inchangée, les collectivités (communes et EPCI) verront l'indicateur censé analyser leur caractère plus ou moins « favorisé » modifié de façon parfois significative.

En 2022, une fraction de correction est appliquée aux indicateurs financiers afin de neutraliser l'impact de la réforme fiscale et de la révision de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels.

2) LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION

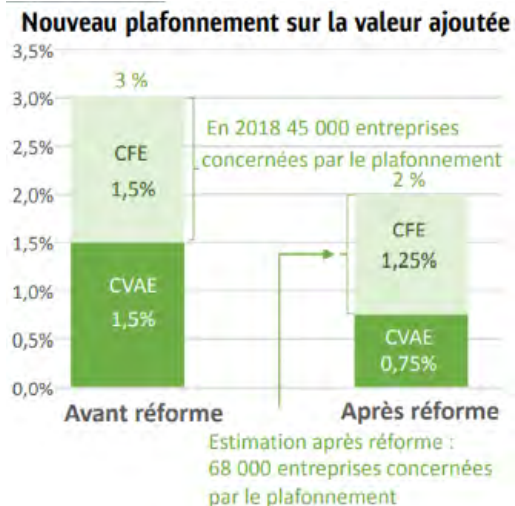
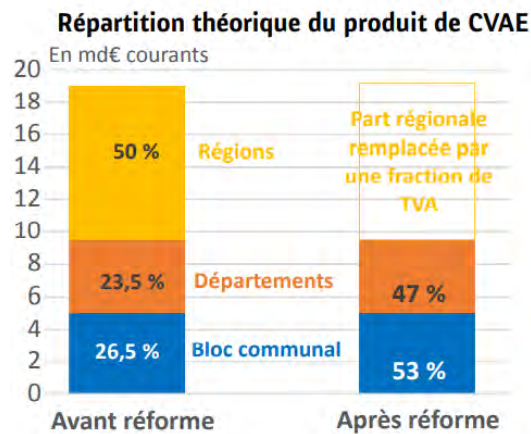
Afin de relancer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a décidé de diminuer certains « impôts de production » acquittés par les entreprises à compter de 2021. Ces derniers sont au nombre de cinq. Il leur est reproché de taxer les facteurs de production des entreprises (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale ou foncier bâti) indépendamment de leurs bénéficiaires, au contraire de l'impôt sur les sociétés (IS).

La loi de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois d'entre eux pour un montant estimé de 10 milliards d'euros : la division par deux de la CVAE pour l'ensemble des entreprises (article 8) et la division par deux de la CFE et de la TFPB pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable (article 29). Elle organise également la compensation pour les collectivités locales.

a) Art. 8 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente en 2019 près de 19 milliards d'euros. Le bloc communal en perçoit 26,5 %, les départements 23,5 % et les régions 50 %. La part perçue par les régions sera supprimée pour les entreprises.

La CVAE constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) la contribution économique territoriale (CET). Le montant de cette dernière ne peut dépasser 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, il s'agit du plafonnement à la valeur ajoutée (PVA). L'article 8 prévoit un plafonnement à 2% de la CET.



La décision de supprimer la part régionale de la CVAE et de plafonner la CET entraîne donc plusieurs conséquences :

-Une nouvelle répartition entre niveaux de collectivités locales : 47 % pour les départements et 53 % pour le bloc communal. **Seule la part perçue par la région, qui représentait la moitié de la taxe, est supprimée. Le bloc communal et les départements continuent de percevoir le même montant de CVAE qu'auparavant.**

- La suppression de la part régionale et donc la diminution de moitié de la CVAE pour les entreprises se traduira par une division par deux du taux d'imposition théorique à la CVAE. Il passera à 0,75 %.

- b) Art. 29 : Modernisation de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et division par deux de cette valeur locative

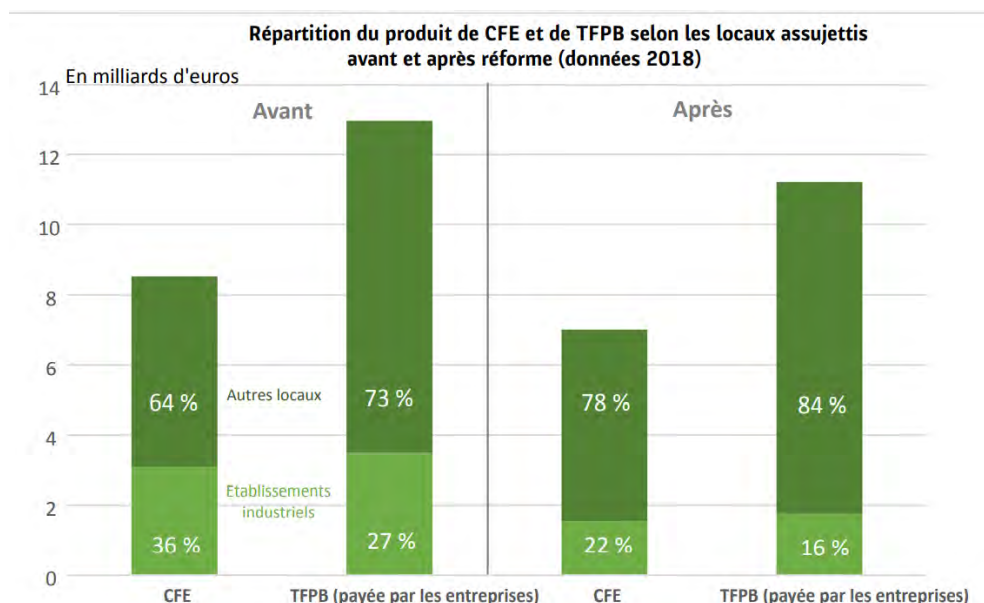
La loi de finances pour 2021 vient modifier l'évaluation de la valeur locative de ces locaux, ce qui a notamment pour conséquence de la diviser par deux et donc de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la CFE et de la TFPB.

Du fait de leurs spécificités, les locaux industriels ne peuvent être évalués comme les locaux d'habitation ou professionnels par comparaison ou référence à un loyer moyen. Leur valeur locative est donc évaluée selon la méthode « comptable » : c'est-à-dire qu'elle est appréciée en fonction du prix de revient des différents éléments inscrits au bilan de l'établissement. Des taux d'intérêt sont appliqués à ces prix de revient. Ces taux d'intérêt (calculés en fonction du taux moyen des placements du marché financier à l'époque et du taux d'amortissement) n'ont pas été révisés depuis les années 1970, ce qui entraîne une déconnexion de la valeur locative avec la réalité économique.

La loi de finances pour 2021 modifie donc les taux d'intérêt (et leur donne une valeur législative plus réglementaire) pour les rapprocher uniquement des conditions actuelles d'amortissement (sans prendre en compte le coût de financement). Les modifications sont les suivantes :

	Avant	Après
Taux d'intérêt s'appliquant aux sols et terrains	8 %	4 %
Taux d'intérêt s'appliquant aux constructions et installations ³	12 %	6 %

Cette révision a pour conséquence une réduction de moitié de la valeur locative de ces locaux pour leur imposition à la CFE et à la TFPB. Cette baisse s'inscrit dans la volonté du gouvernement de diminuer les « impôts de production » et s'applique plus particulièrement au secteur industriel. La diminution est estimée à 3,3 milliards d'euros, - 1,75 milliard d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE.



En compensation de cette réduction de moitié des valeurs locatives, **un prélèvement sur les recettes de l'État est mis en place. Les communes et les EPCI, qui restent les seuls bénéficiaires de la TFPB et de la CFE suite à la réforme de la fiscalité locale, seront compensés par ce mécanisme.**

Compensation = perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020 ou taux de CFE 2020.

Si la dynamique des bases est bien prise en compte dans ce calcul de compensation, en revanche, le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri car il ne s'appliquera plus sur les bases perdues.

c) Art. 9 : Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cet article apporte plusieurs précisions concernant la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La suppression de THRP a eu pour conséquence notamment de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. À partir de 2021, le produit de TFPB de ces dernières correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 (augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021) multipliée par les nouvelles bases de référence de TFPB. **Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux.**

3) TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

100% des foyers vont bénéficier de la suppression totale de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale en 2023.

La suppression de la Taxe d'habitation est progressive :

-pour les 80 % de foyers les moins aisés, paiement de 35 % de la TH en 2019 puis 0 % en 2020.

-pour les 20 % de foyers les plus aisés, paiement de 70 % en 2021, puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023.

Les communes bénéficient de la part départementale de la Taxe Foncière (compensée par un coefficient correcteur); les communautés de communes obtiennent une part de TVA.

EN SYNTHESE

- **Une DGF stabilisée**
- **Division par deux de la CVAE pour l'ensemble des entreprises**
- **Division par deux de la CFE et de la TFPB pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable**
- **Contribution Economique Territoriale plafonnée à 3% de la valeur ajoutée**
- **Compensation de la baisse des impôts de production pour les collectivités par une dotation d'Etat**
- **Un nouveau paysage pour la fiscalité locale : De nouvelles règles de liaison des taux de fiscalité, des conséquences importantes à découvrir sur les modalités de calcul des variables d'ajustement, du FPIC**

c) LES MODIFICATIONS COMPTABLES PROPRES A ALF

1) LA CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES ORDURES MENAGERES

Depuis la création d'ALF, le budget principal (401) possède une fonction analytique 812 qui permet d'analyser la gestion de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ». La fonction 812 permettait le suivi comptable et financier de la compétence citée.

Dans sa séance du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe spécifique aux OM.

Le budget annexe a été créé au 1er janvier 2021 sous le numéro 403 avec la dénomination « Collecte et éliminations des ordures ménagères ». Le budget annexe est tenu en nomenclature (M14). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (CH73) est affectée directement à ce budget annexe.

Les activités assujetties à la TVA font l'objet de numéros de service émetteurs de TVA pour les activités ISDND, TRI, BIODÉCHETS. L'activité de collecte des ordures ménagères n'est pas assujettie à la TVA.

La présence de ce nouveau budget impose aux élus une vision nouvelle sur le budget principal. Le volume global de ce dernier diminue de plus de 5M€.

Devant ce changement de contexte important, il convenait de proposer une rétrospective du budget principal d'ALF de 2017 à 2020 avec et sans la fonction 812. Les comptes administratifs ont été retravaillés (CAR) pour permettre aux élus de se repérer dans ce nouveau contexte du Budget primitif 2021.

2) LE TRANSFERT DE GESTION DES BUDGETS DIT « SOCIAUX » A LA TRESORERIE DE THIERS

Le budget du CIAS est géré par un conseil d'administration. Il s'agit d'un budget autonome qui possède son propre budget annexe dédié à l'EPHAD d'Olliergues.

La gestion de ces budgets a été transférée à la trésorerie de Thiers.

3) LES EVOLUTIONS DE LA MAQUETTE COMPTABLE D'ALF (CF ANNEXE 1)

La maquette présentée en annexe tient compte des évolutions du fonctionnement des services, de leur vie au quotidien et des besoins analytiques de chacun. Chaque citoyen est en mesure de demander des précisions sur tel ou tel service présent sur la maquette budgétaire.

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_01-DE
Regu le 16/03/2021

L'ambition est d'avoir une meilleure vision des crédits engagés par sous-service, service, pôles, budgets principal, annexe voire autonome.

PARTIE 2

2017 à 2020 : ANALYSES RETROSPECTIVES

A) RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

La situation singulière du budget principal 2021 (séparation du budget OM) nous a incité à réaliser une rétrospective budgétaire spécifique au budget principal. Cette dernière s'appuie sur des comptes administratifs retravaillés (CAR) sans le budget des ordures ménagères.

1) APPROCHE PAR LES MASSES FINANCIERES

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CAR 2017	CAR 2018	CAR 2019	CAR 2020	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					ME	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 792 746 €	16 206 370 €	15 878 962 €	16 110 949 €	1,3	+2,89 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	14 449 154 €	16 143 394 €	15 560 031 €	15 959 130 €	1,5	+3,37 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	8 879 592 €	8 996 951 €	9 457 972 €	9 726 248 €	0,8	+3,08 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	3 666 563 €	3 865 733 €	3 646 880 €	3 712 251 €	0,0	+0,41 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 862 414 €	14 252 755 €	15 045 867 €	14 231 110 €	0,4	+0,88 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	13 395 246 €	13 780 537 €	14 750 217 €	14 011 148 €	0,6	+1,51 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	4 832 973 €	5 456 278 €	5 744 083 €	5 895 743 €	1,1	+6,85 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 053 908 €	2 362 857 €	809 814 €	1 947 982 €	0,9	+22,72 %
<i>Frais financiers</i>	446 458 €	204 520 €	212 254 €	202 877 €	-0,2	-23,12 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	75 100 €	-205 682 €	220 535 €	134 134 €	0,1	+21,33 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	682 550 €	1 952 655 €	818 095 €	1 879 239 €	1,2	+40,16 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	682 550 €	1 952 655 €	818 095 €	1 879 239 €	1,2	+40,16 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 020 290 €	970 783 €	1 585 569 €	905 517 €	-0,1	-3,9 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-337 740 €	981 872 €	-767 474 €	973 722 €	1,3	ns
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-337 740 €	981 872 €	-767 474 €	973 722 €	1,3	ns
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 936 430 €	4 837 224 €	4 788 226 €	2 480 203 €	0,5	+8,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 411 194 €	1 368 818 €	3 269 333 €	2 619 900 €	1,2	+22,9 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	2 910 025 €	1 500 221 €	0 €		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 157 330 €	814 499 €	1 237 992 €	565 548 €	-1,6	-36 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 294 354 €	1 237 990 €	451 846 €	1 678 967 €	0,4	+9,06 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	9 877 775 €	9 725 539 €	9 263 477 €	11 403 619 €	1,5	+4,9 %

Le budget principal d'Alf a connu deux accidents en 2017 et 2019. L'exercice 2020 marqué par la pandémie, peu significatif, reste quant à lui sous surveillance.

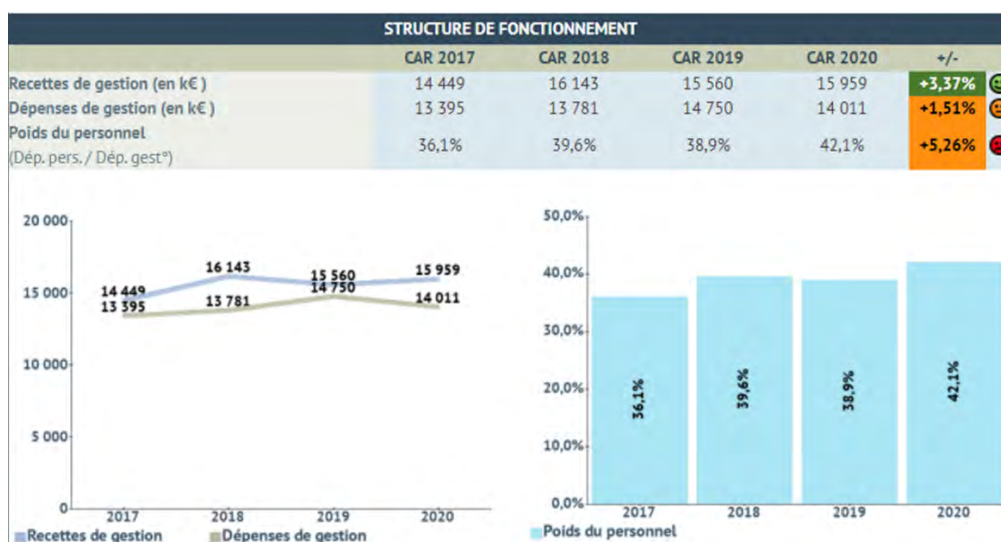
Malgré les rapports présentés dans le cadre des DOB, la présence de la fonction OM sur le budget principal a masqué cette situation. (cf. tableau ci-dessous)

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
				M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 611 105 €	20 920 031 €	22 063 370 €	2,5	+6,07 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	19 261 195 €	20 782 787 €	21 733 795 €	2,5	+6,22 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	8 879 592 €	8 996 951 €	9 457 972 €	0,6	+3,21 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	4 669 628 €	4 566 978 €	5 545 140 €	0,9	+8,97 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	17 832 379 €	18 239 648 €	20 007 156 €	2,2	+5,92 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	17 342 109 €	17 764 894 €	18 742 529 €	1,4	+3,96 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	6 198 844 €	6 986 847 €	7 407 704 €	1,2	+9,32 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 919 086 €	3 017 893 €	2 991 266 €	1,1	+24,85 %
<i>Frais financiers</i>	446 458 €	207 005 €	224 739 €	-0,2	-29,05 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	56 876 €	-140 465 €	-725 313 €	-0,8	
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 529 504 €	2 670 423 €	2 041 214 €	0,5	+15,52 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 529 504 €	2 670 423 €	2 041 214 €	0,5	+15,52 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 020 290 €	994 764 €	1 656 640 €	0,6	+27,42 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	509 214 €	1 675 659 €	384 574 €	-0,1	-13,1 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	509 214 €	1 675 659 €	384 574 €	-0,1	-13,1 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 143 327 €	5 164 698 €	4 947 294 €	1,8	+25,46 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 469 862 €	1 577 121 €	3 269 333 €	1,8	+49,14 %
<i>EMPRUNTS NOUVEAUX</i>	0 €	2 910 025 €	1 500 221 €	1,5	ns
<i>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</i>	2 157 350 €	814 499 €	1 812 608 €	-0,3	-8,34 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	993 079 €	1 812 606 €	2 019 442 €	1,0	+42,6 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	9 877 775 €	9 725 539 €	9 263 477 €	-0,6	-3,16 %

Par comparaison au tableau précédent, l'effet compensateur sur l'épargne nette de la fonction OM est à souligner. L'impact du résultat des OM masque une situation dégradée sur le budget principal.

2) ANALYSE SYNTHETIQUE RETROSPECTIVE

Du point de vue des dépenses/recettes de gestion



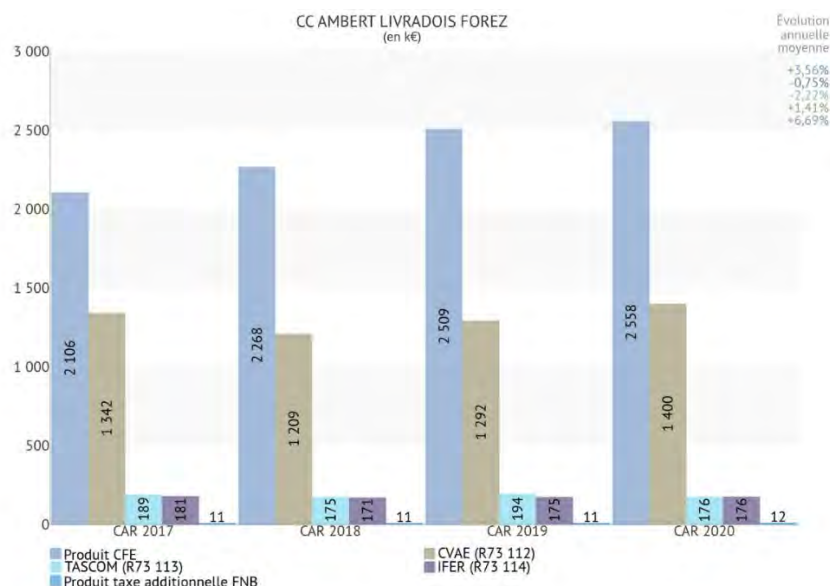
Les recettes de gestion progressent de 3,4% en moyenne par an tandis que les dépenses de gestion progressent de 1,5%.

Les dépenses de personnels évoluent en moyenne de 5,3% par an ce qui classe ALF parmi les collectivités de sa strate dont la moyenne annuelle

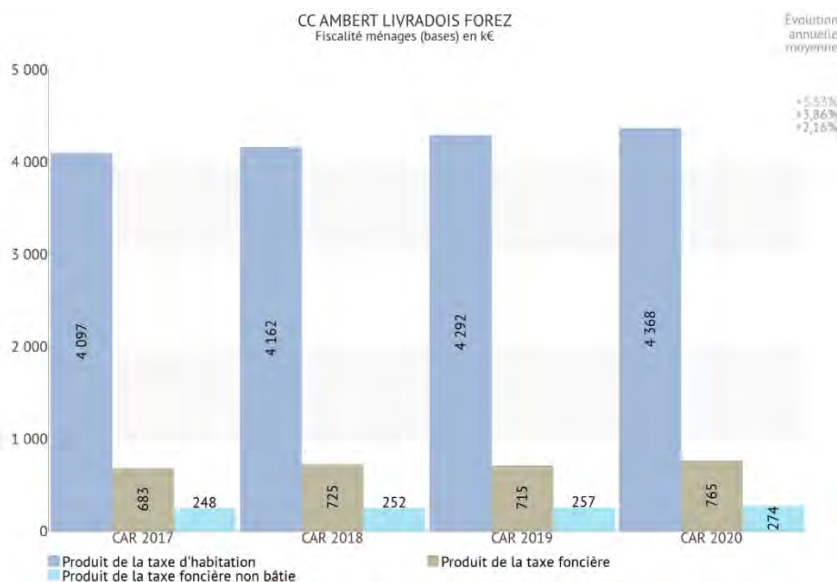
progresses le plus fortement. Cette analyse est à confronter aux compétences transférées à l'EPCI sur cette période. (Piscine, extension du PRD, ALSH Ambert...)

Du point de vue fiscal :

Les recettes fiscales représentent plus de 50% des recettes d'ALF.



Les produits fiscaux ménages représentent environ 5.5 M€, les produits fiscaux des entreprises représentent environ 4.3 M€



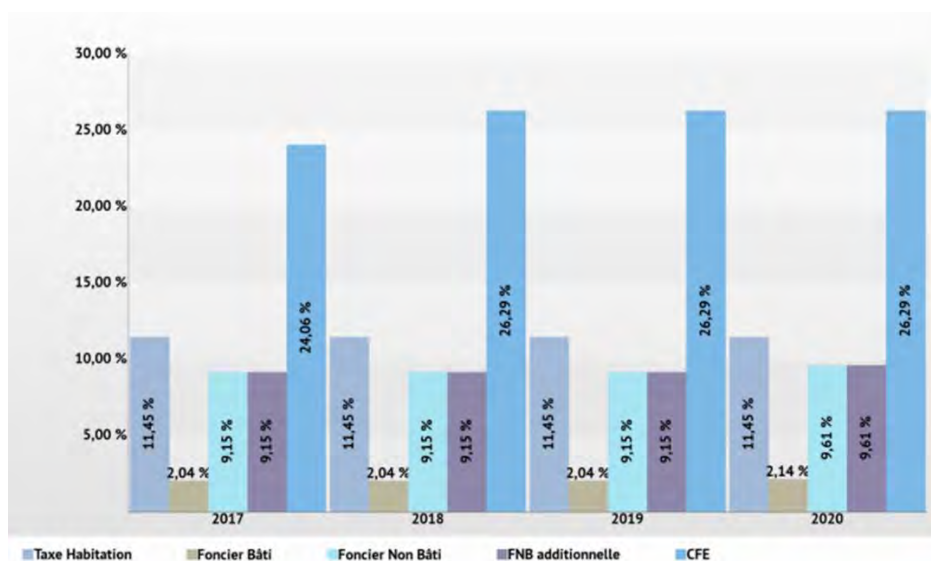
Les recettes fiscales progressent sur la période 2017-2020. La fiscalité des entreprises progresse plus fortement que la fiscalité des ménages.

FISCALITÉ					
	CAR 2017	CAR 2018	CAR 2019	CAR 2020	+/-
Effet taux ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	0,3%
Fiscalité entreprise (en k€)	3 817	3 823	4 169	4 310	+4,13%
Fiscalité ménages (en k€)	5 039	5 149	5 276	5 419	+2,45%

La base fiscale de la CFE progresse de plus de 10% grâce à la modification des bases minimum de CFE.



A la fusion, pour protéger le FPIC et permettre à toutes les communes de rester bénéficiaires, ALF a décidé d'une augmentation de fiscalité globale et d'un lissage des taux sur 12 ans. Les taux présentés ci-dessous sont les taux intercommunaux cibles. Les taux intercommunaux pratiqués sur chacune des communes dépendent de la trajectoire de lissage à partir de leur ancien EPCI.



B) RAPPEL DU DERNIER DOB : 14 FEVRIER 2020

Lors du DOB 2020, les élus intercommunaux validaient les principes suivants :

Principes qui ont été validés et mis en place :

- Ne pas recourir à l'emprunt en 2020
- Augmenter les taux de taxes foncières de 5%

- Reconduire le mécanisme de répartition du FPIC 2019 en 2020 : Le mécanisme retenu a bien été celui du mode dérogatoire dit « dérogatoire à 30% »
- Poursuivre la renégociation des emprunts (en cours)
- Travailler la trajectoire budgétaire au regard du périmètre de compétence stabilisé : projet de territoire (délibération du 29/10/19)

Principes validés mis en place partiellement

- Réviser la politique tarifaire d'ALF: Portage de repas, piscine, accès aux services culturels...
- Geler les embauches sur 2019 et 2020 sauf sur les fonctions supports essentielles

Principes validés qui n'ont pas été mis en place

- Augmentation de la CFE votée en février et non mise en œuvre à cause du contexte COVID
- Renoncer progressivement à certains locaux (mutualisation)
- Créer un siège commun
- Céder du patrimoine
- Travailler la trajectoire budgétaire au regard du périmètre de compétence stabilisé : projet d'administration (organisation interne en lien avec le projet politique à long terme), Projections RH pluriannuelles, pacte financier et fiscal...

Les prévisions budgétaires pluriannuelles laissent entrevoir déjà des années délicates : l'épargne brute ne permettait plus de couvrir l'annuité de la dette en situation de BP2020 totalement réalisé. L'année COVID a permis de gagner une année de répit.

PARTIE 3

2021 : LA DETTE ET LE RESULTAT 2020

A) LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 :

Sous réserve des comptes de gestion définitifs

1) LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal d'ALF présente un résultat de fonctionnement positif : 4.1 M€ dont 2.5M€ sur le budget général et 1.5 M€ sur les ordures ménagères (F812). Une fois le besoin de financement couvert, ALF disposera de 1.4M€ pour financer les projets d'investissements et/ou pour protéger la section de fonctionnement.

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement		SOLDE DES RAR 2020	BESOIN DE FINANCEMENT
Budget Principal (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €	16 596,42 €	1 154 421,91 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	-1 118 728,29 €	excédent	4 080 386,09 €	16 596,42 €	-1 154 421,91 €

L'exercice 2020 est aussi marqué par le plus faible taux de réalisation (BP20/CA20) depuis la fusion. **Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 79% soit quasiment 10 points en dessous de celui de 2019. Les recettes de fonctionnement, quant à elles, ont été réalisées à 100%.**

Pour l'investissement, les dépenses ont été réalisées à 72% soit 3 points de plus qu'en 2019. En revanche, les recettes d'investissement n'ont été réalisées qu'à 57% soit 5 points de moins qu'en 2019. Cette situation s'explique par l'abandon de certains projets d'investissements en cours d'année.

2) LES BUDGETS ANNEXES

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement		SOLDE DES RAR 2020	BESOIN DE FINANCEMENT
Budget Principal (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €	16 596,42 €	1 154 421,91 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	-1 118 728,29 €	excédent	4 080 386,09 €	16 596,42 €	-1 154 421,91 €
BA Ordures ménagères					0,00 €	52 290,04 €
BA Atelier Relais	excédent	148 738,00 €	déficit	15 807,53 €	-88 644,00 €	60 094,00 €
BA Gîtes d'ent	déficit	241 220,99 €	excédent	35 637,07 €	26 441,58 €	-267 662,57 €
BA Zones d'Activités Les Barthes	déficit	49 563,33 €	excédent	3 496,10 €		
BA Zones d'Activités Marat	excédent	81 314,25 €	déficit	150 525,93 €		
BA Activités com	déficit	136 161,24 €	excédent	12 114,91 €	90 300,00 €	-226 461,24 €
BA SPANC	excédent	650,25 €	excédent	8 170,84 €		
BA Lotissement route de Beur	déficit	90 411,38 €	déficit	95 714,73 €		

Les budgets commerciaux sont déficitaires, ce déficit décroît d'année en année par le remboursement des loyers par les entreprises locataires.

Une attention particulière sera à porter sur la section de fonctionnement du budget Atelier Relais en 2021 et 2022.

3) LE BUDGET AUTONOME ET SON BUDGET ANNEXE

Le budget du CIAS

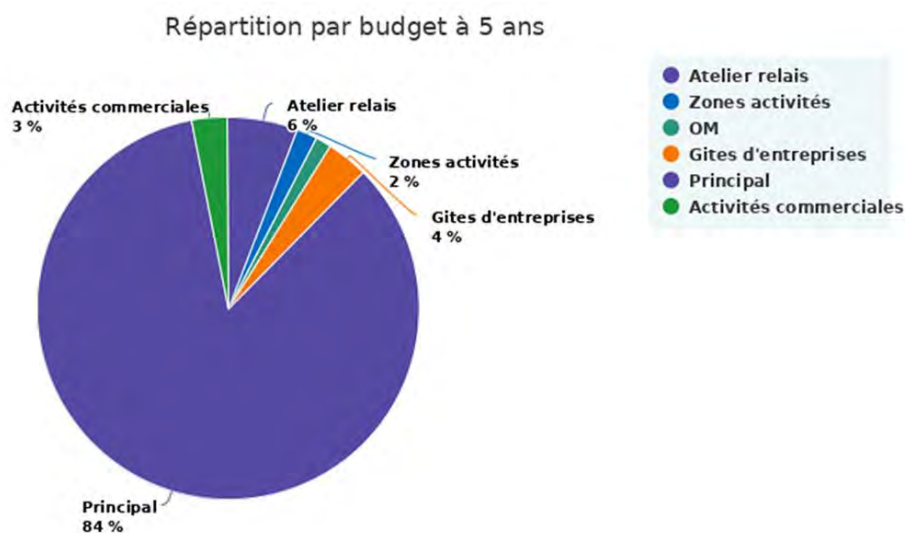
Budget Principal	excédent	18 244,20 €	excédent	11 754,11 €
EHPAD	déficit	37 799,25 €	excédent	36 253,35 €

Ce budget est sous la responsabilité du Conseil d'Administration du CIAS. Il est géré directement par un conseil d'administration. Le budget principal verse chaque année une subvention d'équilibre au budget du CIAS. La cyclicité du Budget EHPAD ne correspond pas à celle de l'exercice budgétaire, la photographie présentée ici n'est pas celle d'un exercice entier.

B) LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

1) ENDETTEMENT PLURIANNUEL GLOBAL D'ALF PAR BUDGET (31/12/20)

Le capital restant dû global d'ALF est de 13,4 M€. Il est principalement affecté au budget principal pour un CRD de 10,4 M€

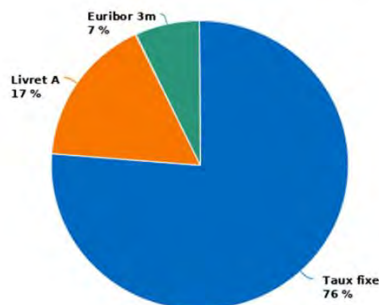


Date	Total	Atelier relais		Zones activités		OM		Gites d'entreprises		Principal		Activités commerciales	
		CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %	CRD	en %
31/12/2017	11 962 290,52 €	1 416 865,86 €	11,84%	601 969,30 €	5,03%	640 186,99 €	5,35%	524 575,23 €	4,39%	7 779 921,65 €	65,04%	998 771,49 €	8,35%
31/12/2018	12 190 073,71 €	1 287 502,59 €	10,56%	369 358,07 €	3,03%	698 760,72 €	5,73%	495 535,44 €	4,07%	8 435 317,78 €	69,20%	903 599,11 €	7,41%
31/12/2019	14 600 745,85 €	1 153 389,11 €	7,90%	334 843,24 €	2,29%	609 211,97 €	4,17%	465 854,05 €	3,19%	11 227 964,77 €	76,90%	809 482,71 €	5,54%
31/12/2020	13 387 840,28 €	1 014 323,98 €	7,58%	299 543,30 €	2,24%	519 359,11 €	3,88%	435 510,93 €	3,25%	10 405 713,94 €	77,73%	713 389,02 €	5,33%
31/12/2021	12 129 830,24 €	870 097,17 €	7,17%	263 428,90 €	2,17%	429 199,28 €	3,54%	404 485,23 €	3,33%	9 547 383,28 €	78,71%	615 236,38 €	5,07%
31/12/2022	10 954 080,86 €	749 007,76 €	6,84%	226 794,22 €	2,07%	338 729,57 €	3,09%	372 755,31 €	3,40%	8 751 854,35 €	79,90%	514 939,65 €	4,70%
31/12/2023	9 826 602,98 €	652 813,61 €	6,64%	189 197,28 €	1,93%	247 947,06 €	2,52%	340 298,76 €	3,46%	7 983 936,08 €	81,25%	412 410,19 €	4,20%
31/12/2024	8 750 868,27 €	553 521,80 €	6,33%	161 333,42 €	1,84%	156 848,75 €	1,79%	307 092,32 €	3,51%	7 252 541,37 €	82,88%	319 530,61 €	3,65%
31/12/2025	7 756 013,74 €	460 011,71 €	5,93%	132 994,64 €	1,71%	104 264,03 €	1,34%	273 111,87 €	3,52%	6 548 621,12 €	84,43%	237 010,37 €	3,06%
31/12/2026	6 919 926,32 €	395 163,48 €	5,71%	104 169,96 €	1,51%	69 835,22 €	1,01%	238 332,40 €	3,44%	5 903 098,01 €	85,31%	209 327,25 €	3,02%

2) STRUCTURE DE LA DETTE GLOBALE

Les emprunts réalisés sont à 76% des emprunts à taux fixes.

Répartition par index au 31/12/2020



ALF dispose de 69 contrats d'emprunts pour 8 établissements bancaires.

51 produits sont affectés au Budget principal en 2021. Le crédit agricole centre France concentre 49% de l'encours

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Banque populaire du massif central	1 291 978,59 €	6	9,65%
Crédit Agricole centre france	6 541 323,28 €	15	48,86%
Caisse d'Allocations Familiales	17 400,00 €	1	0,13%
Caisse des Dépôts et Consignations	2 638 762,07 €	18	19,71%
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	1 307 440,04 €	13	9,77%
Crédit Mutuel Massif central	399 368,65 €	3	2,98%
Crédit Foncier	117 322,75 €	2	0,88%
Dexia	927 578,22 €	9	6,93%
La banque postale	146 666,68 €	2	1,10%

3) LES FRAIS FINANCIERS

TOUS BUDGETS

Periode	Détail intérêts	
	Connu	Estimé
2017	386 462,42 €	0,00 €
2018	414 822,73 €	0,00 €
2019	310 003,96 €	0,00 €
2020	295 498,82 €	0,00 €
2021	255 935,22 €	6 191,73 €
2022	196 541,74 €	35 103,13 €
2023	171 674,51 €	33 166,30 €
2024	147 839,42 €	31 204,51 €
2025	126 335,03 €	29 217,33 €
2026	108 289,84 €	27 204,30 €

CAR

Periode	Détail intérêts	
	Connu	Estimé
2017	244 454,65 €	0,00 €
2018	265 221,90 €	0,00 €
2019	209 287,02 €	0,00 €
2020	206 403,29 €	0,00 €
2021	178 805,86 €	6 191,73 €
2022	134 616,29 €	32 127,11 €
2023	119 932,73 €	30 545,34 €
2024	105 996,98 €	28 946,81 €
2025	93 208,70 €	27 331,31 €
2026	81 674,48 €	25 698,56 €

Au total, les frais financiers inscrits sur le budget primitif 2021 représentent 256 K€ sur l'ensemble des budgets et 179 K€ sur le budget principal. Ils sont inférieurs aux frais financiers 2020.

4) LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL EN 2021

Pour l'essentiel des budgets annexes, l'annuité de la dette est couverte par des loyers d'entreprises ou de partenaires. De plus, pour certains d'entre eux, le budget principal intervient par une subvention d'équilibre. Par conséquent les ratios d'endettement prennent pour source les données du budget principal.

En 2021 le capital restant dû (CRD) sur l'ensemble des budgets est de 13.4 M€.

Periode	Crd initial	Echéance				
		Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total
2020	14 600 745,85 €	1 268 191,48 €	1 268 191,48 €	295 498,82 €	0,00 €	1 563 690,30 €
2021	13 387 840,28 €	1 258 010,04 €	1 258 010,04 €	262 126,95 €	0,00 €	1 520 136,99 €
2022	12 129 830,24 €	1 175 749,38 €	1 175 749,38 €	231 644,87 €	0,00 €	1 407 394,25 €
2023	10 954 080,86 €	1 127 477,88 €	1 127 477,88 €	204 840,81 €	0,00 €	1 332 318,69 €
2024	9 826 602,98 €	1 075 734,71 €	1 075 734,71 €	179 043,93 €	0,00 €	1 254 778,64 €
2025	8 750 868,27 €	994 854,53 €	994 854,53 €	155 552,36 €	0,00 €	1 150 406,89 €
2026	7 756 013,74 €	836 087,42 €	836 087,42 €	135 494,14 €	0,00 €	971 581,56 €

Sur le budget principal le CRD est de 10,4 M€

Periode	Crd initial	Echéance				Détail intérêts	
		Capital	Capital comptable	Intérêt	Total	Connu	Estimé
2020	11 227 964,77 €	877 536,74 €	877 536,74 €	206 403,29 €	1 083 940,03 €	206 403,29 €	0,00 €
2021	10 405 713,94 €	858 330,66 €	858 330,66 €	184 997,59 €	1 043 328,25 €	178 805,86 €	6 191,73 €
2022	9 547 383,28 €	795 528,93 €	795 528,93 €	166 743,40 €	962 272,33 €	134 616,29 €	32 127,11 €
2023	8 751 854,35 €	767 918,27 €	767 918,27 €	150 478,07 €	918 396,34 €	119 932,73 €	30 545,34 €
2024	7 983 936,08 €	731 394,71 €	731 394,71 €	134 943,79 €	866 338,50 €	105 996,98 €	28 946,81 €
2025	7 252 541,37 €	703 920,25 €	703 920,25 €	120 540,01 €	824 460,26 €	93 208,70 €	27 331,31 €
2026	6 548 621,12 €	645 523,11 €	645 523,11 €	107 373,04 €	752 896,15 €	81 674,48 €	25 698,56 €

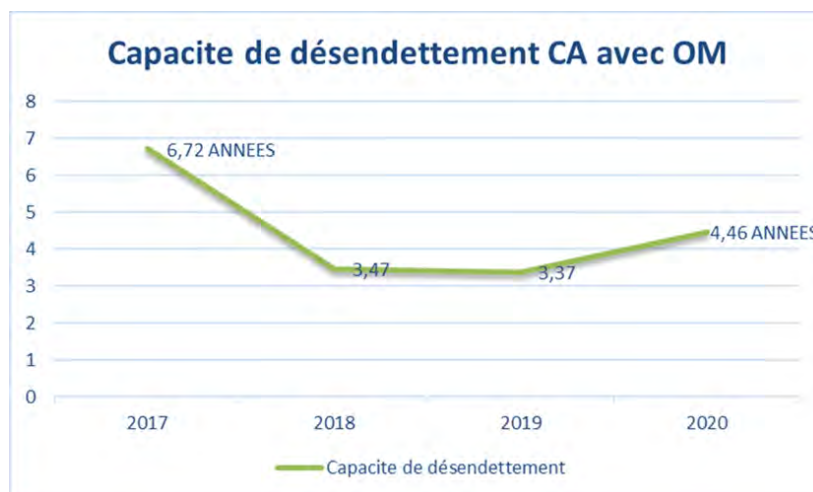
Pour le budget principal 2021, le remboursement de l'annuité en capital représente 1.04M€ et 188 K€ d'intérêts bancaires.

5) RATIO DE SURRENDETTEMENT ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT

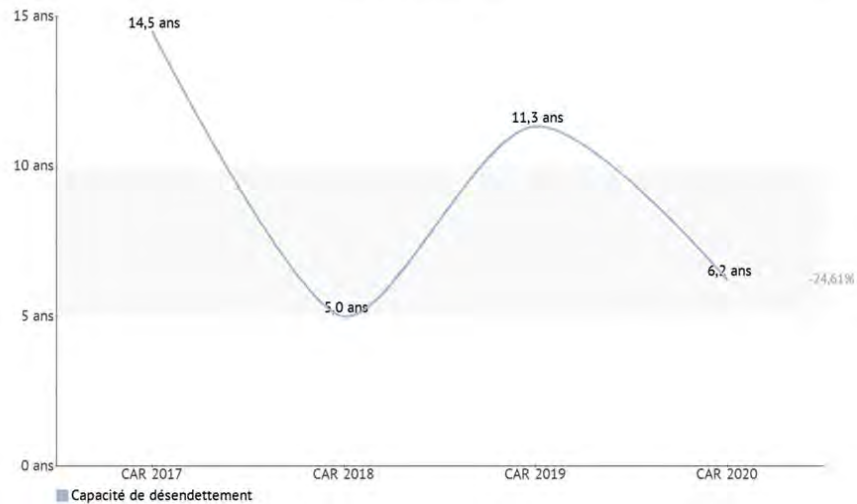
Le ratio de surendettement permet de mesurer le poids global de la dette en capital par rapport au produit de fonctionnement de la structure. Le seuil d'alerte des collectivités se situe au-delà de 1.6.

RATIO DE SURRENDETTEMENT				
	2017	2018	2019	2020
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N (K)	9878	9726	9263	11404
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (SANS PRODUITS EXCEPTIONNELS)	19262	20782	21733	20979
RATIO SURRENDETTEMENT	0,51	0,47	0,43	0,54
SEUIL > 1,6				

Ce ratio est calculé sur la base des CA avec les OM. En volume, ALF a un encours de dette relativement limité. Cet indicateur permet d'illustrer le fait que **si ALF est limité pour recourir à l'emprunt ce n'est pas du fait du poids global de sa dette mais plutôt de sa capacité à la rembourser (Epargne brute).**



La situation est différente si on analyse ce ratio sur le budget principal sans les ordures ménagères. Le poids des OM pèse dans les ratios de surendettement et celui de la capacité de désendettement.



En volume la dette reste limitée, c'est plutôt la capacité à la rembourser (Epargne Brute) qui est problématique. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur la section de fonctionnement, le graphique ci-dessous montre qu'ALF est très sensible dans le contexte d'un budget principal sans OM.

PARTIE 4 :

LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2021

Le Budget prévisionnel présenté n'est pas le BP 2021, il s'agit d'un budget intermédiaire au stade conférence budgétaire : c'est un document provisoire ; un document de travail interne issu des données du 26 janvier 2021. (V2)

LES ETAPES DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE

*Le présent calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des besoins
Après le travail de prévision réalisé par chacun des Viceprésidents à l'échelle de leur pôle respectif, le travail en conférence est programmé pour analyser la situation à l'échelle globale d'ALF*



1

Les précédents rapports d'orientations budgétaires étaient présentés après la seconde conférence budgétaire. Pour des raisons internes, le projet de BP21 est présenté au stade qui précède le travail de reprise de l'ensemble des prévisions. Cette circonstance implique la présentation de données dites de travail.

C'est sur la base de ces prévisions (V2 au 26 Janvier), réalisées par les Vice-Présidents, que se tiennent la conférence budgétaire et le débat d'orientation budgétaire.

Ce budget intermédiaire est présenté sous réserve :

- de la qualité des données transmises par les services qui s'appuient sur les énoncés des exigences validés.
- de la notification des Etat 1259 fiscaux et des nouvelles dispositions en matière de liaison des taux
- du résultat des CA 2020 et des CDG 2020
- de la réalité des projections en investissement en absence de projet global pluriannuel

- des écritures de fin d'année et notamment de rattachement de charges et de produits
- de dispositions de la loi de finances 2021 non déclinées à ce stade
- de décisions postérieures au vote du budget 2021,
- des écritures finales de régularisations entre budget principal et budget annexe OM

A) UN CONTEXTE BUDGETAIRE SINGULIER

1) LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (403)

Au 1er janvier 2021, ALF a créé un budget annexe pour la gestion des Ordures Ménagères (403). Ce nouveau contexte d'analyse bouleverse l'approche d'analyse budgétaire et financière du budget principal depuis la fusion.

Il convient de reprendre tous les CA depuis la fusion en utilisant la notion de Compte Administratif Retraité (CAR).

Le CAR, c'est le CA du budget principal d'ALF sans les OM

2) 2020,2021...LES ANNEES COVID :

Le contexte sanitaire doit interroger les élus sur les références budgétaires à utiliser pour le budget 2021. Selon le type de dépenses, les raisonnements peuvent être inverses. Nous tenterons d'éclairer le DOB sur ce point.

B) LES HYPOTHESES POLITIQUES DE CONSTRUCTION DU BP21

- Le schéma de report du FPIC 2020 sera repris en 2021.
- Lors de la commission finances du 15 février 2021, le Président a souhaité, **dans la mesure du possible**, ne pas recourir à la fiscalité sur les trois premières années de son mandat.
- Le Président souhaite aussi agir pour **contenir les dépenses en les alignant, dans la mesure du possible, aux évolutions des recettes réelles.**
- **Le recours à l'emprunt serait aussi limité**, toujours dans la mesure du possible, **pour limiter la dégradation de la CAF Brute et la dégradation de la capacité de désendettement.**
- Pour les besoins de l'analyse, l'intégralité du résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement (R002) a été mobilisé pour financer l'équilibre de la section d'investissement (Via le VSF/VSI). Cette hypothèse sera revue en fin de rapport.

C) 22 FEVRIER 2021 : SITUATION FINANCIERE A LA CONFERENCE BUDGETAIRE N°1

1) ANALYSE FINANCIERE : LES GRANDS EQUILIBRES

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CAR 2020	BP 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16 110 949 €	16 233 693 €	0,76 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	15 959 130 €	16 165 983 €	1,3 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	3 712 251 €	3 378 421 €	-8,99 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	9 726 248 €	9 647 674 €	-0,81 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 231 110 €	16 850 028 €	18,4 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	14 011 148 €	16 643 520 €	18,79 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	5 895 743 €	6 605 237 €	12,03 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 947 982 €	-477 537 €	-124,51 %
<i>Frais financiers</i>	202 877 €	188 428 €	-7,12 %
<i>Soldes financiers et exceptionnels</i>	134 134 €	49 630 €	-63 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 879 239 €	-616 335 €	-132,8 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 879 239 €	-616 335 €	-132,8 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	905 517 €	857 101 €	-5,35 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	973 722 €	-1 473 436 €	-251,32 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	973 722 €	-1 473 436 €	-251,32 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 480 203 €	4 657 660 €	87,79 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	2 311 336 €	2 535 476 €	9,7 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	0 €	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	565 548 €	1 370 130 €	142,27 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 370 403 €	-2 225 490 €	-262,4 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 403 619 €	10 498 102 €	-7,94 %

A ce stade du projet de budget 2021, **L'ÉPARGNE DE GESTION est négative de 478 K€ (Dépenses de gestion > Recettes de gestion)** ce qui indique une trop forte progression des prévisions de dépenses.

L'ÉPARGNE BRUTE est négative à 616 K€ (Epargne brute < Amortissement de la dette) ce qui ne permet plus de rembourser le capital de la dette.

L'ÉPARGNE NETTE est négative (-1.473 M€) ce qui implique une incapacité à investir.

2) ANALYSE BUDGETAIRE : L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

La dotation d'amortissement est de 748 K€ en 2021. Elle est répartie en dépenses de fonctionnement (CH042) pour 1 023 K€ et 275 K€ en recettes de fonctionnement (CH042). Elle progresse de 100 K€ par rapport à 2019. Elle progressera fortement en 2022 avec l'intégration des écritures d'amortissement de la piscine. (environ 200 K€)

La dotation impacte fortement la section de fonctionnement (-748 € de dépenses obligatoires).

CONCLUSION INTERMEDIAIRE : LE SCENARIO AU 22 FEVRIER N'EST PAS SOUTENABLE, IL CONVIENT DE REVOIR LES PREVISIONS POUR ATTEINDRE L'EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DE REVENIR SOUS LES SEUILS D'ALERTE EN MATIERE DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT (EPARGNE NETTE).

3) QUELS SCENARIOS DE REDUCTIONS DE PREVISIONS RETENIR ?

En 2021, la volonté politique est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et sur les entreprises. Le scénario par l'augmentation des recettes est compromis. De plus, les recettes issues des produits de services d'ALF (R70) semblent relativement importantes en 2021. L'enjeu pour les élus et leurs services sera de les atteindre effectivement. Nous y reviendrons dans la partie dédiée du rapport aux produits des services.

Ces constats posés, il n'y pas d'autres alternatives que de revoir les prévisions de dépenses et de projet pour l'exercice 2021. La variable d'ajustement choisie par les élus sera donc majoritairement la réduction des prévisions de dépenses de fonctionnement. L'ambition est donc d'atteindre un scénario cible soutenable pour ALF. Ce scénario passera nécessairement par des reports de projets ou des suppressions d'actions déjà programmées.

4) QUELLES REDUCTIONS DE PREVISIONS ATTEINDRE :

Compte tenu de la situation en fonctionnement, il est indispensable de croiser le niveau d'investissement souhaité avec les objectifs d'équilibre du budget principal en section de fonctionnement.

Dans l'état actuel du projet de budget 2021, avec un report global du résultat de fonctionnement en investissement, il faudrait réaliser une réduction des prévisions de 1.4M€ pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Cependant, l'incompressibilité de certaines dépenses de fonctionnement (CH012 et CH65) pousse à l'extrême prudence pour les CA21 à CA26 futurs.

C'est pourquoi le résultat de fonctionnement 2020 doit servir aussi à protéger le CA21.

En définitive pour équilibrer le budget et préparer l'avenir, l'objectif de réduction des prévisions est de 1.4M€ par rapport aux prévisions budgétaires du 22 février. Des lors, il convient de décliner les objectifs à atteindre par chapitre budgétaire.

D) FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DES PREVISIONS DE DEPENSES CAR20 PAR RAPPORT AU BP21

1) EVOLUTION DES PREVISIONS EN DEPENSES

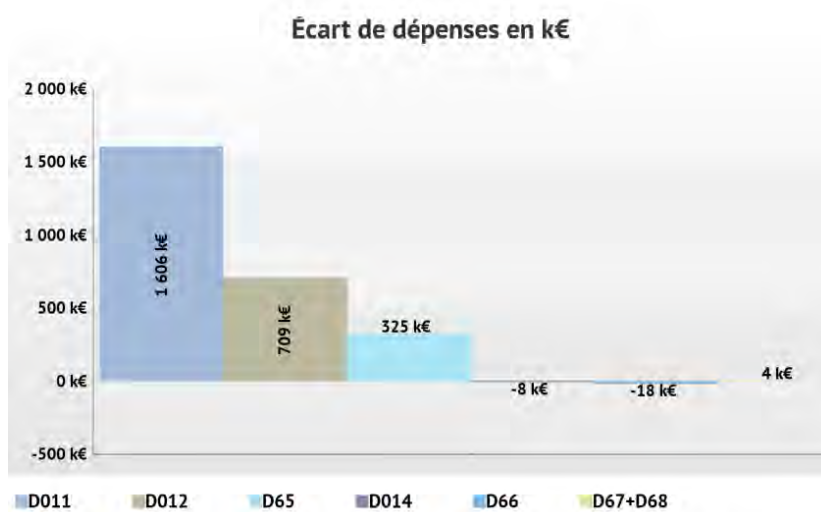
Les objectifs politiques initiaux :

- Equilibrer le budget
- Financer dans la mesure du possible les projets validés par l'exécutif
- Maîtriser les dépenses : évolution des dépenses qui suit celle des recettes
- Stabiliser les recettes : ne pas augmenter la fiscalité
- Améliorer la situation financière d'ALF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CAR 2020	BP 2021	Ecart n/n-1	
D011 Charges à caractère général	2 720 k€	4 327 k€	59,04 %	
D012 Dépenses de personnel	5 896 k€	6 605 k€	12,03 %	
D014 Atténuations de produits	3 515 k€	3 507 k€	-0,22 %	
D65 Autres charges de gestion courante	1 880 k€	2 205 k€	17,26 %	
D66 Charges financières	206 k€	188 k€	-8,61 %	
D67 Charges exceptionnelles	14 k€	18 k€	31,22 %	
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)		0 k€		
D68 réelles Dotations aux amortissements et provisions	0 k€	0 k€		
Autres dépenses de fonctionnement	0 k€	0 k€		
Total dépenses de fonctionnement	14 231 k€	16 850 k€	18,4 %	

Au moment du DOB, le volume prévisionnel de dépenses progresse de 18% par rapport au CAR20. Le scénario initial prévoit :

- une augmentation de 1.6M€ du chapitre 011 : Charges à caractère général,
- une augmentation de 709 K€ sur le chapitre 012 : Dépenses de personnel
- une augmentation de 325 K€ sur le chapitre 65 :Autres charges de gestion courantes.



Le scénario proposé pour l'heure par l'exécutif dans cette V2, n'est pas soutenable au regard des recettes pressenties. (1.4M€ nécessaire pour l'équilibre)

2) CHOISIR UN CADRE DE REFERENCE POUR REVOIR LES PREVISIONS DE DEPENSES A LA BAISSSE :

Pour se fixer des objectifs soutenables, il convient de déterminer une année de référence qui soit fiable. En effet, la crise sanitaire a affecté considérablement le CAR2020 et sa fiabilité pour établir un BP21.

	CAR 2018	CAR 2019	CAR 2020
RECETTES DE GESTION NOUVELLES	1 694 240 €	-583 363 €	399 099 €
Produit des services (R70)	82 810 €	65 832 €	42 230 €
Impôts et taxes (R73)	1 378 744 €	-487 788 €	276 437 €
Dotations et Participations (R74)	199 170 €	-218 853 €	65 371 €
Atténuation de charges (R013)	26 622 €	97 668 €	38 208 €
Autres recettes de fonctionnement	6 894 €	-40 222 €	-23 147 €
DÉPENSES DE GESTION NOUVELLES	385 291 €	969 680 €	-739 069 €
Dépenses de personnel (D012)	623 305 €	287 805 €	151 660 €
Charges à caractère général (D011)	260 286 €	89 108 €	-569 882 €
Atténuation produits (D014)	-158 349 €	-488 985 €	-26 228 €
Autres charges courantes (D65)	-339 951 €	1 081 752 €	-294 619 €
Autres dépenses de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
SOLDE NET RECETTE ET DÉPENSES NOUVELLES	1 308 949 €	-1 553 043 €	1 138 168 €

Le tableau ci-dessous montre le décalage important vécu en 2020 sur les dépenses de gestion. C'est environ 740 K€ qui ne se sont pas réalisés au CAR 2020, principalement sur le chapitre 011. Nous pouvons observer que, de façon logique, les dépenses de personnel ont progressé en 2020.

Pour bâtir le budget 2021 et fixer des objectifs de réalisation, il convient donc de choisir l'année de référence pour chaque chapitre important :

en K€	CAR 19	CAR20	BP21
D011	3290	2720	4327
D012	5744	5896	6605
D65	2175	1880	2205

A cette heure, les années de références retenues sont :

- Le CAR 2019 ajusté pour les charges à caractère général : 3 290 K€ réajusté à 3 414 k€

L'ajustement porte sur les dépenses incompressibles résultant d'extension de services ou d'ouverture par rapport à l'exercice 2019 : Extension du service de portage de repas + ALSH Ambert et Piscine sur 1 exercice complet

- Le CAR 2020 pour les dépenses de personnel : 5 896 K€
- Le CAR 2019 pour les autres charges de gestion courantes : 2 175 K€

C'est maintenant sur la base de ces références que les prévisions de dépenses seront revues.

3) LES PRINCIPALES EVOLUTIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 59% / CAR20

	CAR 2020	BP 2021
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (D011)	2 720 407 €	4 326 640 €
Achat de prestations de services (D 6042)	376 739 €	617 049 €
Achats de matériels (D 605)	0 €	0 €
Eau (D 60 611)	29 390 €	94 520 €
Energie électricité (D 60 612)	244 230 €	249 880 €
Chauffage (D 60 613)	4 679 €	4 000 €
Carburants (D 60 622)	21 947 €	33 800 €
Alimentation (D 60 623)	16 553 €	27 265 €
Fournitures (D 60 63)	58 810 €	90 230 €
Contrat de Prestations de services (D 611)	319 574 €	722 920 €
Location immobilière (D 6132)	60 503 €	48 800 €
Location mobilière (D 6135)	26 432 €	38 780 €
Charges locatives (D 614)	303 €	0 €
Entretien Immobilier (D 6152)	296 830 €	624 014 €
Entretien mobilier (D 6155)	31 246 €	38 160 €
Maintenance (D 6156)	173 724 €	262 838 €
Assurances (D 616)	83 489 €	95 500 €
Études et recherches (D 617)	32 715 €	126 700 €
Divers (D 618)	61 613 €	68 605 €
Honoraires (D 622)	33 140 €	31 000 €
Cérémonies (D 6232)	12 728 €	30 350 €
Transports de biens et collectifs (D 624)	0 €	28 100 €
Déplacements missions (D 625)	20 610 €	38 000 €
Télécoms (D 6262)	79 306 €	85 000 €
Frais de nettoyage (D 6283)	6 084 €	18 630 €
Autres	729 762 €	952 499 €

Les principales propositions d'évolutions chiffrées :

Les évolutions incompressibles :

- **Mise à niveau de la maintenance d'ALF: + 89 K€ (D6156)**
- **Fonctionnement complet de la piscine sur le poste eau : + 66,5K€ (D60611)**

Les dépenses de projet :

- Les prévisions pour des contrats de prestations de service : + 403 K€ (D611)**

BP21 (723K€) CAR 20 (320 K€) CAR 19 (245K€)

Les prévisions seront réanalysées au regard des priorités officielles.

- Les prévisions pour l'entretien du patrimoine immobilier : + 327K€ (D6152)**

BP 21 (624 K€) CAR 20 (297 K€) CAR 19 (439 K€)

Malgré un premier travail de phasage, une hypothèse d'un nouveau phasage pluriannuel semble s'imposer.

- Les prévisions pour les frais d'étude : + 94 K€ (D617)**

BP 21 (624 K€) CAR 20 (297 K€) CAR 19 (439 K€)

Une hypothèse d'un nouveau phasage pluriannuel semble s'imposer ici aussi.

-Les prévisions pour l'achat de prestations de services : +240 K€ (D6042)

BP21 (617 K€) CAR 20 (377 K€) CAR 19 (412 K€)

- Extension du Portage de repas (Cunhat) : +66 K€
- ALSH extension à Ambert + Activ ado + colos apprenantes : + 33 K€
- Saison culturelle (F33) : + 57 K€
- Aide parentalité : +28 K€
BP 21 : 40K€, CAR20 : 12 K€

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNELS = + 12 % / CAR20**Pour information, le service RH a chiffré l'impact du COVID sur le Chapitre 012 en 2020**

Par rapport au Prévisionnel 2020, le CAR 2020 c'est - 364 K€ qui étaient prévus et qui n'ont pas été réalisés

- Postes non pourvus en 2020: - 224 K€ (POSSIBILITE d' ACTIONS EN 2021)
- Congés parentaux, Longues maladies, Situation particulières agents...) = -99 K€ (Remplacements différés)
- Volume saisonnier non réalisé : - 40 K€ d'économie (POSSIBILITE d' ACTIONS EN 2021)

	CAR 2020	BP 2021
DÉPENSES DE PERSONNEL (D012)	5 895 743 €	6 805 237 €
Autres personnel extérieur (D 6218)	15 924 €	5 000 €
Impôts et taxes (D 633 hors 6331)	65 544 €	95 585 €
Versement transport (D 6331)	0 €	0 €
Rémunérations principales (D 64 111)	2 105 226 €	2 424 687 €
Supplém. salariaux (D 64 112)	70 374 €	82 816 €
Autres indemnités (D 64 118)	478 223 €	551 279 €
Non titulaires (D 64 13)	1 359 654 €	1 393 718 €
Insertion (D 6418)	0 €	0 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (D 6451)	723 377 €	813 971 €
Cotisations aux caisses de retraites (D 6453)	688 241 €	807 409 €
ASSEDIC (D 6454)	54 903 €	56 125 €
Cotisations pour assurance du personnel (D 6455)	186 341 €	167 760 €
Cotisations aux autres organismes (D 6458)	7 824 €	9 440 €
Autres charges sociales (D 647)	96 505 €	132 775 €
Autres	43 607 €	64 673 €

L'augmentation chiffrée dans la prévision de dépenses serait de 709K€ répartie sur deux postes principaux : Les créations de postes proposés par l'exécutif mais non valides pour 378 k€ et les évolutions obligatoires et postes non pourvus en 2020 pour 331 k€

Les créations de postes non validés : +378 k€

Detail des augmentations du chapitre 012

LES NOUVEAUX POSTES DEMANDES NON VALIDES

AFEAD :

Chargé de mission habitat 35h catégorie A 2731.60€

EJE :

Animateur ALSH Ambert 35h catégorie C 3862.69€

ADG :

Chargé de mission eau/assainissement 35h catégorie B 50465.66€

Technicien eau/assainissement 35h catégorie B 36856.01€

Informaticien 35h catégorie A 53492.95€

RMO

SIG 35h catégorie B 44517.19€

STE:

Agent technique 20h catégorie c 21264.12€

Conducteur de travaux 35h catégorie B 42100.97€

CSVA :

Agent du patrimoine 35h catégorie C 30777.82€

Augmentation de 6h du temps de travail

De 2 agents d'entretien piscine cat C 10832.90€

TOTAL 377499.70€

39

Les évolutions proposées par rapport au BP2020**Les dépenses nouvelles obligatoires : + 42 K€**

-Parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) : + 27 K€

-Avancement (GVT) : + 15 K€

Les dépenses nouvelles facultatives : + 30 K€

-Saisonniers ALSH, MSAP : + 30 K€

Les modulations par rapport au BP20 : -45 K€

-Evolutions des temps de travail, situations particulières

Pour atteindre les objectifs d'équilibre, l'exécutif devra s'interroger sur les postes non pourvus, les demandes de création de poste et les évolutions à mettre en œuvre au sein du chapitre 012.

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE CHARGES = BAISSSE DE 0.22 %

Cette baisse est issue des modifications en matière d'AC intervenues en 2020 :
Rapport N°7 de la CLETC (PRD + TAD)

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES = +17%/CAR2020

	CAR 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
CHARGES COURANTES (D65)	1 880 348 €	2 204 870 €	17,26 %
Deficit des budgets annexes (D652)	59 572 €	70 683 €	18,65 %
Indemnités, frais de missions élus (D 653)	170 693 €	165 000 €	-3,34 %
Contingent aide sociale (D6552)	0 €	0 €	
Contingent incendie(D 6553)	635 165 €	635 219 €	0,01 %
Contrib. aux organismes de regroupement (D 6554)	46 000 €	84 200 €	83,04 %
Autres contingents & particip. oblig. (autres D 655)	0 €	7 500 €	ns
CCAS (D 657.362)	45 000 €	45 000 €	
Caisse des écoles (D 657.361)	0 €	0 €	
Subv. de fonctionnement au secteur privé (D 6574)	199 263 €	278 105 €	39,57 %
Autres subv. de fonctionnement versées (autres D 657)	664 118 €	789 663 €	18,9 %
Autres charges courantes (autres D 65)	60 537 €	129 500 €	113,92 %

La redevance au SDIS est stable : 635 K€

Les subventions aux budgets annexes progressent de 11 K€

Budgets annexes	Compte d'imputation	BP 2019	CA 2019	CA 2020	BP 21
BA Atelier Relais					
BA Zones d'Activités BARTHES					
BA Zone d'activités MARAT					
BA Zone d'activités MARSAC					
BA Lot route de Beurrières					
BA SPANC M49	6521	45 684,00 €	45 684,00 €	34 572,23 €	45 684,00 €
BA Gites d'ent	6521	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
BA Activités com M4	657364	185 000,00 €	185 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
BAUTO ALF Tourisme	657364	0,00 €	0,00 €		
BAUTO CIAS Ambert	657362	50 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
	TOTAL A COUVRIR	305 684,00 €	255 684,00 €	254 572,23 €	265 684,00 €

- Contribution aux organismes de regroupement (D6554) : +38 K€
Les animations spécifiques en cours commandées par ALF à des partenaires
 - Animation agricole : 23 K€
 - Animation PIG et PTER : 35 K€
 - Animation forestière : 23 K€
- Les subventions aux autres partenaires (Autres D657) progressent de 19% / CAR 2020
 - 413 K€ à la Maison du Tourisme (408 K€ en 2020)
 - 227 K€ à GEMAPI

Les subventions aux secteurs privés (D6574) progressent de 40% (+79K€) / CAR2020 (200 K€). Pour rappel au CAR 19 (300K€).

Les projets de subventions seront détaillés au moment du vote du budget

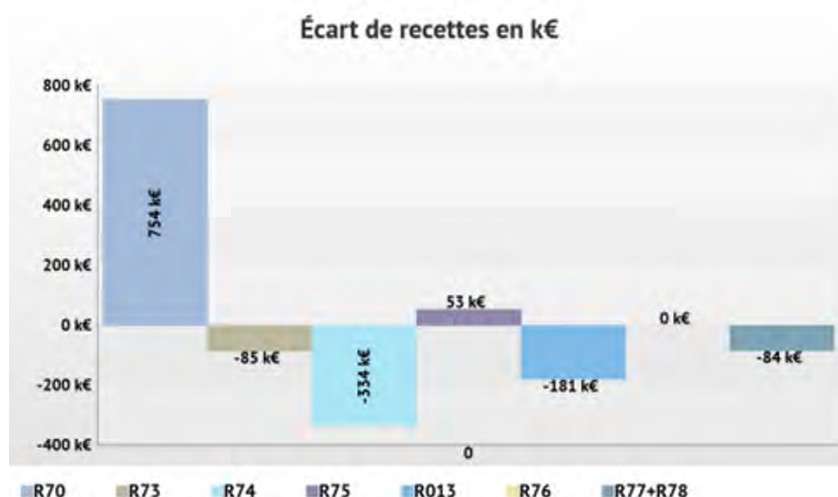
- Les principales évolutions se situent :
 - au niveau des prévisions du pole CSV (+40K€) par rapport au CAR 2020. 91 K€ réalisés en 2020 et 198 K€ proposés en 2021 dont 67 K€ issus de l'ADMIN
 - au niveau du pole ECO avec la reconduction des bons d'achats COVID (+14K€) et la remobilisation d'une enveloppe d'aides aux commerces sous-utilisée en 2020.
 - au niveau du pôle AFE : + 8 K€ pour subventions aux propriétaires forestiers et services de remplacement agricole
- Les « autres charges » évoluent du fait des créances mises en non-valeurs ou éteintes et des prévisions de réajustement issues de l'analyse du recouvrement : + 46 k€
- Autres (D65888) :
 - + 15 K€ sur les Saisons culturelles Mystère et Bulle de Môme couvertes par une subvention en recette
 - 25 K€ en animation GRAND RESEAU (Passeurs de mots)

E) FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DES RECETTES PREVISIONNELLES
CAR20 PAR RAPPORT AU BP21

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CAR 2020	BP 2021	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	249 k€	68 k€	-72,66 %
R70 Produits des services	1 000 k€	1 754 k€	75,42 %
R73 Impôts et taxes	10 544 k€	10 459 k€	-0,81 %
R74 Dotations et Participations	3 712 k€	3 378 k€	-8,99 %
R75 Autres produits de gestion courante	454 k€	507 k€	11,68 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	
R77 Produits exceptionnels	152 k€	68 k€	-55,4 %
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	0 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
Total recettes de fonctionnement	16 111 k€ (87,46 %)	16 234 k€ (86,49 %)	0,76 %

Les prévisions de recettes globales sont relativement stables (+0.76%). Globalement les chapitres évoluent très différemment :



CH013 : ATTENUATION DE CHARGES : -181 K€

Le poste principal est celui des remboursements sur rémunérations du personnel. Les prévisions 2021 sont de 68 K€ quand le niveau de réalisation de 2020 était de 285 K€. Cette prévision sera revue à la hausse.

CH70 : PRODUITS DES SERVICES : + 754 K€

	CAR 2020	BP 2021
PRODUITS DES SERVICES (R70)	999 654 €	1 753 559 €
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	0 €	0 €
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	0 €	0 €
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	58 931 €	0 €
Travaux (R704)	0 €	0 €
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €
Redevances services culturels (R7062)	63 049 €	82 000 €
Redevances services sports et loisirs (R7063)	212 537 €	288 000 €
Redevances et droits services sociaux (R7066)	547 357 €	613 553 €
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	0 €	0 €
Autres prestations de services (R7068)	9 403 €	24 950 €
Personnel facturé (R7084)	32 129 €	0 €
Remboursement de frais (R7087)	92 832 €	180 734 €
Autres	-16 584 €	564 322 €

Sur le chapitre 70 les principales évolutions sont :

+ 514 K€ autres (R7088) – Régularisation du budget des OM (sous réserve de la délibération afférente)

+ 89 K€ autres redevables – Remboursement de frais (R70878) - Gendarmerie

+ 81 K€ des redevances services sports et loisirs (R70631) - Produits qui progressent dans le contexte Covid

+ 66 K€ des redevances et droits des services sociaux (R7066) – Produits qui progressent dans le contexte Covid. Cette dernière hypothèse semble optimiste dans le contexte sanitaire en ce qui concerne les redevances sports et loisirs et des services sociaux.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES : -85 K€ (Cf partie fiscalité)

Globalement, une baisse de 0.8% des produits fiscaux est attendue. La fiscalité des ménages stagne (+ 0.04%). L'effet de valorisation des bases de foncier (+0.2%) ne compense pas les pertes de fiscalité des entreprises (- 1.94%).

Les principales évolutions sont :

- Une CVAE qui baisse fortement : -113 K€

- Une délibération du conseil modifiant le coefficient de TASCOM apporte une recette prévisionnelle supplémentaire de 9 K€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : -334 K€

Cette baisse est essentiellement due au transfert des contrats territoriaux (-289 K€) et la baisse des soutiens directs des partenaires (Agence de l'eau, région, département) par rapport à 2020.

Les variables d'ajustement se maintiennent : une hypothèse de maintien des compensations fiscales a été proposée. A noter que la réforme de la taxe d'habitation va changer l'affectation de recettes fiscales en compensation. Pour l'heure, à défaut d'informations précises, les masses financières sont imputées sur le modèle de 2020.

ALLOCATIONS DE COMPENSATION	2021	2020	2019
748311-Compensation des pertes de bases CET	64 331,00 €	64 331,00 €	54 786,00 €
74833- DCRTP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833-Compensation au titre CET (CVAE ET CFE)	792,00 €	792,00 €	476,00 €
74834-Compensation au titre TF	711,00 €	711,00 €	627,00 €
74835- Compensation au titre des exonérations de TH	308 131,00 €	308 131,00 €	293 833,00 €
74832- Fond Départemental de Péréquation de la TP	30 399,00 €	30 398,43 €	32 780,59 €
TOTAL	404 364,00 €	404 363,43 €	382 502,59 €

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES : + 53 K€

Une prévision d'augmentation des revenus des immeubles (+11%) est faite pour 2021 (+50K€).

F) PERSPECTIVES FISCALES

Sous réserves des états fiscaux 1259

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CAR 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
FISCALITÉ : TAXES MÉNAGES			
Base nette Taxe Habitation	38 148 000 €	38 148 000 €	
Base nette Taxe Habitation RS	0 €	0 €	
Base nette Taxe Foncier Bâti	35 748 000 €	35 819 496 €	0,2 %
Base nette Taxe Foncier Non Bâti	2 852 000 €	2 857 704 €	0,2 %
Taux TH	11,45 %	11,45 %	
Majoration RS			
Taux FB	2,14 %	2,14 %	
Taux FNB	9,61 %	9,61 %	
Produit TH	4 367 946 €	4 367 946 €	
Produit TH RS	0 €	0 €	
Produit FB	765 007 €	766 537 €	0,2 %
Produit FNB	274 077 €	274 625 €	0,2 %
Produit additionnel FNB	11 974 €	11 974 €	
PRODUIT MÉNAGES *	5 419 004 €	5 421 083 €	0,04 %
<small>* La différence du produit ménage inscrit sur cette page et aux pages 3 & 13 correspond à la différence entre produit notifié et produit réel.</small>			
FISCALITÉ : TAXES ENTREPRISES			
Base nette Taxe Professionnelle	0 €	0 €	
Base nette CFE	9 729 000 €	9 748 458 €	0,2 %
Taux TP			
Taux CFE	26,29 %	26,29 %	
Produit TP	0 €	0 €	
Produit CFE	2 557 754 €	2 562 870 €	0,2 %
Produit CVAE	1 399 598 €	1 288 221 €	-7,96 %
IFER + TASCOM + Compensation relais 2010	352 821 €	375 501 €	6,43 %
PRODUIT ENTREPRISES	4 310 173 €	4 226 592 €	-1,94 %
RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	-2 930 €	0 €	ns
TOTAL FISCALITE DIRECTE	9 726 248 €	9 647 674 €	-0,81 %

La revalorisation des bases est de 0.2% sur le Foncier. En raison de la suppression de la Taxe d'habitation, les bases de TH ne progressent pas. Or elles représentent 50% de l'assiette de l'impôt ménage.

CH73-Impôts et Taxes	PRODUITS 2021	produits 2020	produits 2019	produits 2018
73111 -Taxes foncières et d'habitation (+CFE)	7 983 952,18 €	7 976 758,50 €	7 784 189,60 €	7 442 115,00 €
73112-CVAE	1 288 221 €	1 399 598,00 €	1 291 680,00 €	1 209 146,00 €
73113-TASCOM	185 564 €	176 330,00 €	193 939,00 €	174 879,00 €
73114-IFER	189 937 €	189 937,00 €	174 745,00 €	170 811,00 €
7318 - Autres impôts et taxes	15 000 €	29 254,00 €	45 976,00 €	1 284 361,00 €
73211-Attributions de compensations	181 783,76 €	169 506,05 €	178 823,49 €	31 544,21 €
73223-FPIC	542 846 €	542 846 €	507 643,00 €	435 600,00 €
7331-TEOM	- €	4 198 163,00 €	4 109 771,64 €	3 727 638,63 €
7336- Droits de stationnement (AAGV)	6500	5 300 €	5 300,00 €	5 300,00 €
7362- Taxe de séjour	65000	60 000 €	60 000,00 €	0,00 €
7338 - Autres Taxes	- €	- €	- €	3 559,00 €
TOTAL	10 458 803,94 €	14 747 692,55 €	14 352 067,73 €	14 484 953,84 €

Le passage de la TEOM au Budget annexe des ordures ménagères est à souligner.

La projection de CFE évolue avec les bases de foncier (+19K€).

Les attributions de compensation positives évoluent avec le 7^{ème} rapport de CLETC (+12 K€).

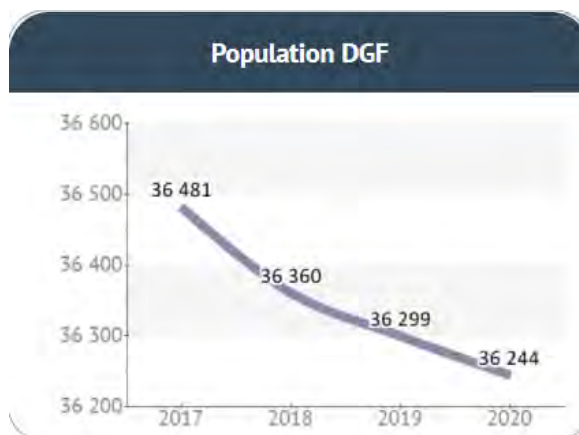
En revanche la chute d'activité 2020 semble atteindre la CVAE (-113 K€). Le produit de la Taxe de séjour (+5K€) est ajusté.

G) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET FPIC

DOTATIONS	2021	2020	2019	2018	2017
74 124 - DGF d'intercommunalité	886 823,00 €	886 823,00 €	846 340,00 €	892 381,00 €	897 019,00 €
74 126 - DGF de compensation	920 612,00 €	920 612,00 €	937 757,00 €	959 795,00 €	980 265,00 €
TOTAL	1 807 435,00 €	1 807 435,00 €	1 784 097,00 €	1 852 176,00 €	1 877 284,00 €
Pertes annuelles	0	23 338,00 €	-68 079,00 €	-25 108,00 €	-54 027,00 €

FPIC	2021	2020	2019	2018	2017
FPIC Scénario "dérogatoire 30%"	542 846 €	542 846 €	507 643 €	435 600,00 €	366 087,00 €
Attributions de compensations positives	181 783,76 €	169 506,05 €	178 823,49 €	31 544,21 €	31 544,21 €

Pour l'élaboration du DOB, une hypothèse de stabilité a été proposée. Cependant une légère érosion serait à prévoir à cause de la chute de la population.



Le FPIC est reconduit dans l'hypothèse présente selon les modalités 2020 : Le mécanisme a bien été celui du mode dérogatoire dit « dérogatoire à 30% » (507K€)

H) LE BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES »

1) RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Sous réserve des CDG20

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement		SOLDE DES RAR 2020	BESOIN DE FINANCEMENT
Budget Principal (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €	16 596,42 €	1 154 421,91 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	-1 118 728,29 €	excédent	4 080 386,09 €	16 596,42 €	-1 154 421,91 €

Les résultats de la fonction OM sont excédentaires. Il n'y aura pas de report en investissement via le compte 1068. Le report intégral ou partiel du résultat de fonctionnement se fera via la VSI/VSF dans la limite du résultat (1.5 M€).

Le besoin de financement de la Fonction OM n'est pas simulé ici. Dans la mesure où la création du budget annexe s'est faite au 1^{er} janvier 2021, les services n'ont pas inscrit de restes à réaliser. En revanche des ouvertures de crédits ont été réalisées pour la continuité des opérations d'investissements.

2) EVOLUTION PREVISIONNELLE DES BASES ET PRODUITS SANS EVOLUTION DES TAUX

TEOM (Imputation 7331)	Base	Taux	Produits
2016	29 646 866,00 €	12,20%	3 616 917,65 €
2017	30 068 032,79 €	12,20%	3 668 300,00 €
2018	30 554 415,00 €	12,20%	3 727 638,63 €
2019	31 613 628,00 €	13,00%	4 109 771,64 €
2020	32 217 685,00 €	13,00%	4 188 299,05 €
2021	32 282 120,37 €	13,00%	4 196 675,65 €

L'évolution des bases suit celle du foncier. Le produit attendu progresserait de 8 K€.

3) EN ATTENDANT LA DEFINITION DE LA FEUILLE DE ROUTE :

Les enjeux de réduction des ordures ménagères sont nombreux. **Une étude est en cours pour déterminer quel scénario d'investissement retenir.** En attendant, le budget des OM dispose d'un résultat important. Celui-ci lui permettrait de répondre aux exigences règlementaires suivantes :

- Diminuer de moitié la quantité de déchets enfouis d'ici 2025 (Mise en place de la Taxe générale sur les activités polluantes dès 2021)
- Extension des consignes de tri
- Diminution de 10% des déchets entre 2010 et 2020
- Atteindre 65% de déchets valorisés en 2025
- Améliorer le tri à la source des biodéchets d'ici 2024 (SLGDO)
- Mise en place de la tarification incitative en 2025

4) LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2021 :

Le solde 2021 d'équipement est de 799 K€. Le budget des ordures ménagères prévoit des dépenses d'équipements de 822 K€ pour des recettes d'équipements de 82 K€.

Les principaux investissements 2021 sont :

-Equipements de collecte et déchetteries : 518 K€

-Opération d'amélioration des déchetteries : 176 K€

- De Marat : 140 K€
- De Viverols : 20 K€
- De Cunlhat : 16 K€

5) LE PROJET DE BUDGET DES OM AU STADE DU DOB

En section de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes d'exploitation, de gestion	
013 Atténuation de charge	
70 Produits des services, du domaine et ventes	162 200,00 €
73 Impôt et taxe	4 188 299,05 €
74 Dotations et participations	731 585,00 €
75 Autre produits de gestion courante	5 500,00 €
Recette financières	
77 Produits exceptionnels	32 400,00 €
64 Remboursement sur rémunération du personnel	18 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	5 137 984,05 €
RECETTE D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	
R 002	1 531 502,17 €
042 Amortissement	7 197,32 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.	1 538 699,49 €
TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES :	6 676 683,54 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses d'exploitation et de gestion	
011 Charges à caractère général	2 062 338,32 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 766 261,18 €
65 Autres charge de gestion courante	1 010 000,00 €
658 - Charges diverses de gestion courante	514 321,52 €
Dépenses financières	
66 Charges financières	7 945,41 €
67 Charges exceptionnelles	2 100,00 €
022 Dépenses imprévues	400 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	5 762 966,43 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	452 064,82 €
042 Dotations aux amortissements	461 652,29 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.	913 717,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES :	6 676 683,54 €

En section d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2021
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'équipement	
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
10222 FCTVA	
13 Subvention d'investissement	82 200,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	82 200,00 €
RECETTE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
Recette financières	
R 001	52 290,04 €
021 Virement de la section de fonctionnement	452 064,82 €
024 Produit de cessions	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	461 652,29 €
041 Créance immo, sortie actif, intégration frais études	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.	966 007,15 €
TOTAL RECETTES D'INVEST. CUMULEES :	1 048 207,15 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'équipement	
20 frais d'étude recherche	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	710 850,00 €
23 Immobilisations en cours	160 000,00 €
Dépenses financières	
16 Emprunts et dettes assimilées	90 159,83 €
020 Dépenses imprévues	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	1 041 009,83 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	7 197,32 €
041 Créance immo, sortie actif, intégration frais études	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.	7 197,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVEST. CUMULEES :	1 048 207,15 €

I) TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

Comme nous l'avons vu plus haut, le présent rapport d'orientation budgétaire se situe au moment de la première conférence budgétaire.

L'analyse des premières prévisions sera reprise par les services d'ici le vote du budget. Le présent rapport se situe donc en cours du processus de construction du BP21.

Les hypothèses présentées lors de cette première conférence budgétaire permettent d'entrevoir les perspectives pour le vote du budget 2021.

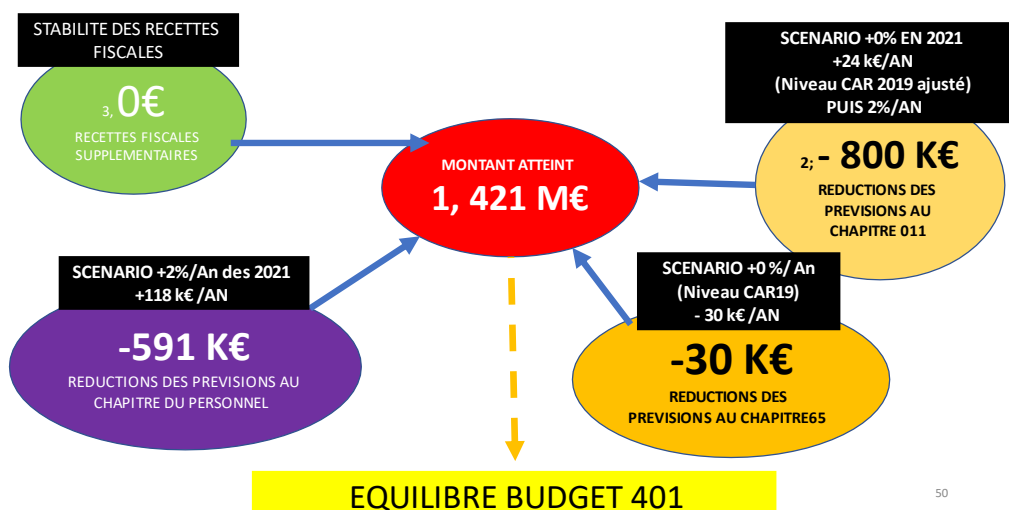
Cette partie propose une synthèse de l'ensemble des travaux menés jusqu'ici :

1) CONCLUSIONS DE LA PREMIERE CONFERENCE BUDGETAIRE

La vague de la fusion passée, le paysage institutionnel et le partage des compétences se stabilisent en 2021. Les élections offrent un temps de stabilité qui permet de refaire une ligne de base financière et fiscale.

Au stade de la première conférence budgétaire, les prévisions ne permettent pas d'équilibrer le budget. Le Président a donc chargé les Vice-Présidents de revoir les premières prévisions pour équilibrer le budget 2021.

LE SCENARIO D'EQUILIBRE DU BUDGET 401 en 2021



Les hypothèses retenues lors de la conférence Budgétaire pour équilibrer le budget en fonctionnement

- **STABILITE DES RECETTES FISCALES**
- **AU CHAPITRE 012 : +2% DES DEPENSES DE PERSONNELS soit + 118 K€/AN par rapport au CAR2020**
- **AU CHAPITRE 011 : STABILITE DES DEPENSES DES CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 24K€ SOIT 0. % du CAR19 AJUSTE**
- **AU CHAPITRE 65 : DIMINUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : - 30 K€ par rapport CAR 20 soit le niveau du CAR19**

2) LES HYPOTHESES PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

Données présentées en €

a) Hypothèses pluriannuelles pour les recettes de fonctionnement

- Stabilité DGF / 2020
- + 1% par an sur les produits des services
- + 1% sur la CVAE
- 0.2%/ an sur les bases de foncier bâti et non bâti, CFE
- Des bases de TH figées
- Pas de mise en place de majoration spéciale sur les résidences secondaires sur le mandat
- Une stabilité des variables d'ajustements et des Attributions de compensation

b) Hypothèses pluriannuelles pour les dépenses de fonctionnement

- chapitre 012 : +2% des dépenses de personnels (+ 118 k€/an) / car2020 et maintien de l'hypothèse de **2% par à partir de 2022**

- chapitre 011 : stabilité des dépenses des charges à caractère général (+ 24k€ soit 0%) / CAR19 ajuste **puis 2% par an à partir de 2022**
- chapitre 65 : diminution des autres charges de gestion courante (- 30 k€) / CAR 20 **puis stabilité**

Enfin, au moment de la conférence budgétaire, il semblerait que certaines dépenses/recettes n'aient pas pu être prises en compte par les services : transferts simulés de l'abattoir (140 k€ en dépenses) et de l'extension des places en crèche (50k€), divers projets validés en bureau.

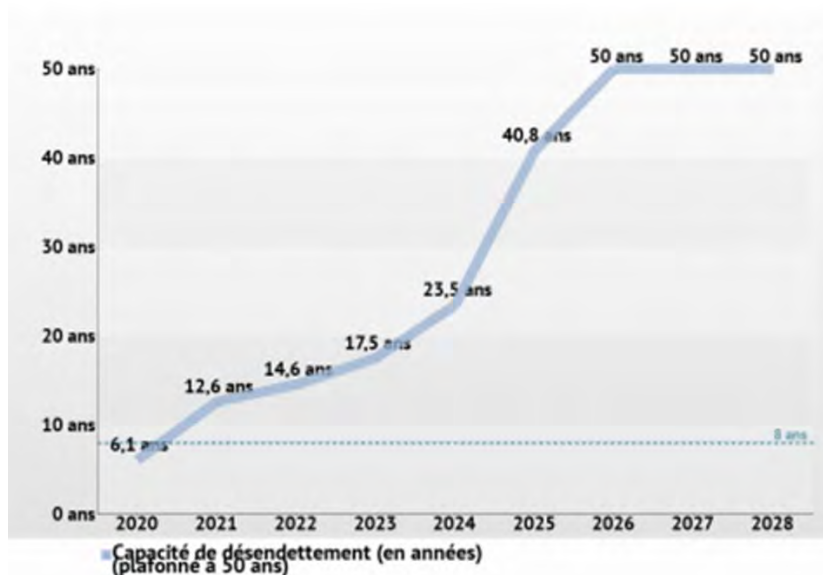
3) PROJECTION SUR LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE (en €)

Le scénario que souhaite atteindre la conférence budgétaire a pour objectif d'atteindre une CAF nette nulle en 2021 ainsi que l'équilibre budgétaire.

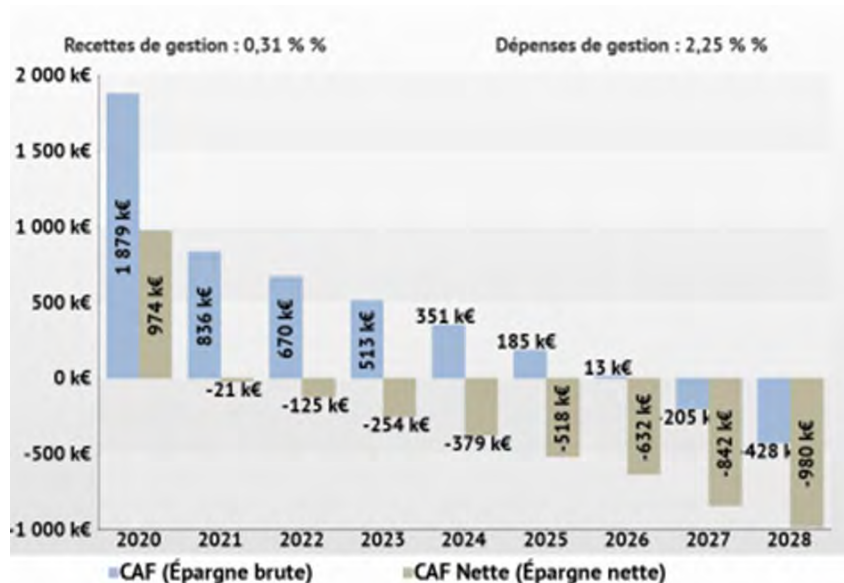
La projection proposée ci-dessous n'est valable qu'à condition de respecter les perspectives de réduction données par la conférence budgétaire. A défaut cette simulation est obsolète.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €	Variation annuelle moyenne ou montant moyen
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	15 959 130	16 185 983	16 192 388	16 234 149	16 276 270	16 318 754	16 361 604	16 361 604	16 361 604	0,31 %
dont DGF (R741)	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	1 807 435	0,00 %
dont fiscalité directe	9 726 248	9 662 675	9 671 543	9 695 592	9 719 826	9 744 243	9 768 845	9 768 845	9 768 845	0,05 %
DÉPENSES DE GESTION	14 011 148	15 182 773	15 393 543	15 608 312	15 827 155	16 050 153	16 277 387	16 508 940	16 744 895	2,25 %
dont charges générales (D011)	2 720 407	3 437 000	3 505 740	3 575 855	3 647 372	3 720 319	3 794 725	3 870 620	3 948 032	4,77 %
dont dépenses de personnel (D012)	5 895 743	6 014 000	6 134 280	6 256 966	6 382 105	6 509 747	6 639 942	6 772 741	6 908 196	2,00 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 947 982	983 210	798 845	625 837	449 115	268 601	84 217	-147 336	-383 291	0,00 %
Frais financiers	202 877	188 428	170 026	153 662	138 026	123 519	110 245	97 218	97 218	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 879 239	836 395	670 031	512 966	351 438	184 967	13 370	-205 156	-428 430	0,00 %
Amortissement capital de la dette	905 517	857 153	794 706	767 193	730 771	703 401	645 110	637 313	637 313	ns
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	973 722	-20 758	-124 675	-254 227	-379 333	-518 434	-631 740	-842 469	-979 503	0,00 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 480 203	4 649 623	1 766 858	1 280 007	1 187 000	1 187 000	1 187 000	1 187 000	1 187 000	ns
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	2 311 336	2 579 476	1 429 288	1 360 528	1 000 000	901 000	802 000	750 000	750 000	ns
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	565 548	1 370 403	-720 502	-1 182 747	-1 356 453	-1 922 786	-2 727 220	-3 743 960	-5 023 429	ns
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 370 403	-720 502	-1 182 747	-1 356 453	-1 922 786	-2 727 220	-3 743 960	-5 023 429	-6 439 932	ns
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 403 619	10 546 466	9 751 760	8 984 567	8 253 796	7 550 395	6 905 285	6 267 972	5 716 899	-8,27 %

Avec les propositions de la conférence budgétaire, ALF ne sort pas pour autant de la zone rouge. Le seuil d'alerte est atteint dès 2021 (Capacité de désendettement > 12 ans) et la situation se dégrade par effet de ciseaux.



La situation pluriannuelle se dégrade parce qu'ALF dispose une EPARGNE BRUTE qui est inférieure en valeur à l'amortissement du capital de la dette. Cette situation s'aggrave d'année en année.



La situation n'est donc toujours pas satisfaisante. Dès lors, deux mesures principales sont envisageables :

- La mise en place d'un plan d'économie
- L'augmentation des recettes

Dans cette situation tout nouveau recours à l'emprunt entraine une dégradation de la CAF nette d'ALF. Pour ne pas recourir à l'emprunt, ALF dispose de deux leviers :

- **Le résultat 2020**
- **La baisse du solde d'équipements en investissement (=Baisse des investissements)**

C'est dans ce contexte que nous allons analyser la situation d'ALF au regard des investissements programmés au stade de la conférence budgétaire.

4) UN SCENARIO D'ECONOMIE ET DE REORGANISATION POUR LE MANDAT

ALF doit préparer l'intégration de nouvelles compétences (Abattoir, Extensions Crèches, Eau et assainissement, PLUI), tout en finançant les actions prévues au quotidien par l'exécutif.

Pour passer sous les seuils d'alerte et pour préparer l'avenir, comme nous l'avons vu précédemment ALF a pour nécessité de reconstituer une Epargne brute : Cette priorité passerait par l'atteinte annuelle d'un scénario cible en dépenses et en recettes.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, les perspectives d'évolution des recettes fiscales sont quasiment divisées par deux. Dès lors, si la capacité d'action en matière fiscale semble dans un premier temps réduite, il convient de travailler en parallèle les économies de gestion.

5) UNE PREMIERE APPROCHE POUR LE PLAN D'ECONOMIE

L'ambition pourrait être de retrouver une capacité de désendettement à 7 ans à horizon 2026. Pour cela un plan d'économie et d'optimisation des recettes serait conçu. ALF pourrait avoir pour cible d'atteindre 2M€ d'Epargne Brute en 2026. Pour orienter, l'action des services, **un élu aux finances pourrait être désigné pour piloter le dispositif aux côtés du président et de la DG.**

Désormais, les marges de manœuvre fiscales sont moins importantes, par conséquent, pour financer les nouveaux projets, les nouvelles compétences, ALF passera inexorablement par une réallocation de moyens, par un renoncement sur certains services au profit de nouveaux projets.

LE PROJET DE BUDGET PAR POLE FONCTIONNEMENT

Somme de Proposé BP 2021	Étiquettes de colonnes *							
Étiquettes de lignes	ADG	AFE	CSV	ECO	EJE	SOCIAL	STE	RMO
011 - Charges à caractère général	1 533 420,00 €	287 065,00 €	651 385,00 €	286 760,00 €	305 300,00 €	629 814,00 €	566 796,00 €	30 100,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 103 691,41 €	215 619,14 €	1 442 631,56 €	412 729,38 €	1 518 084,96 €	38 6 037,26 €	370 488,67 €	155 754,16 €
014 - Atténuations de produits	3 501 773,32 €			5 000,00 €				
65 - Autres charges de gestion courante	1 158 901,69 €	333 884,00 €	239 405,00 €	457 179,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €	
66 - Charges financières	188 428,35 €							
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00 €	900,00 €			2 200,00 €	- €	2 980,00 €	
Total général	8 498 214,80 €	837 468,14 €	2 333 621,56 €	1 161 668,38 €	1 830 584,96 €	1 020 351,26 €	946 264,67 €	185 854,16 €

Somme de Proposé P	Étiquettes de colonnes *							
Étiquettes de lignes	ADG	AFE	CSV	ECO	EJE	RMO	SOCIAL	STE
013 - Atténuations de charges	15 000,00 €		48 000,00 €		5 000,00 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	514 321,52 €	100,00 €	290 250,00 €	80 921,00 €	159 000,00 €		544 918,00 €	164 048,00 €
73 - Impôts et taxes	10 387 303,76 €			65 000,00 €			6 500,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	2 261 799,00 €	302 900,00 €	90 300,00 €	62 500,00 €	534 284,00 €	84 200,00 €	42 438,22 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 900,00 €		160 716,00 €				337 492,00 €
77 - Produits exceptionnels		62 960,00 €	4 250,00 €		500,00 €			
Total général	13 178 424,28 €	368 860,00 €	432 800,00 €	369 137,00 €	698 784,00 €	84 200,00 €	599 947,22 €	501 540,00 €

La répartition des dépenses/recettes actuelles d'ALF reflète l'histoire des EPCI fusionnés. L'organisation de la dépense/recette indique les équilibres du présent. L'ambition serait donc de construire un projet, une vision d'avenir qui réoriente, si nécessaire, les moyens en fonction des priorités des habitants. Ce plan ne peut s'entendre qu'à l'échelle d'un ou plusieurs mandats.

A partir des priorités du projet de territoire définis par le conseil communautaire ; un projet d'administration pourrait proposer une nouvelle organisation administrative (projet d'administration, projet RH et financier) en accord avec ce projet politique.

C'est à partir du projet et des réorganisations prévues sur 6 ans ou plus que l'exécutif orienterait les économies et les perspectives de recettes.

6) EXEMPLE DE METHODE DE TRAVAIL POUR LE PLAN D'ECONOMIE DE GESTION

Au préalable, il est important de préciser que ce plan s'entend uniquement si les réductions de prévisions proposées en conférence budgétaire sont atteintes.

LE PLAN D'ECONOMIE (EXEMPLE)

Retrouver une capacité de désendettement de 7 ans en 2026

DÉSENETTEMENT CIBLE (EN ANNÉES)	14,28 ans	11,00 ans	10,00 ans	9,00 ans	8,00 ans	7,00 ans								
RECETTES DE GESTION	15 959 130	16 165 983	16 192 388	16 234 149	16 276 270	16 318 754								
DÉPENSES DE GESTION	14 011 148	15 182 773	15 029 528	15 073 190	15 109 152	15 145 573								
► Dépenses de personnel (D012)	5 895 743	2,0058	6 014 000	2,0000	6 134 280	2,0000	6 256 966	2,0000	6 382 105	2,0000	6 509 747	2,0000	6 639 942	2,00
► Charges à caractère général (D011)	2 720 407	26,3414	3 437 000	2,0000	3 505 740	2,0000	3 575 855	2,0000	3 647 372	2,0000	3 720 319	2,0000	3 794 725	2,00
► Atténuations produits (D014)	3 514 650	1,1985	3 556 773	0,0000	3 556 773	0,0000	3 556 773	0,0000	3 556 773	0,0000	3 556 773	0,0000	3 556 773	0,00
► Autres charges courantes (D65)	1 880 348	15,6701	2 175 000	1,0000	2 196 750	1,0000	2 218 718	1,0000	2 240 905	1,0000	2 263 514	1,0000	2 285 947	1,00
► Autres dépenses + imprévues	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,00
Coût fonctionnement investissements (en %)	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0	0,0000	0
Économies de gestion		0	-364 015	-335 122	-718 003	-914 755	-1 133 814							

Dans l'exemple il s'agirait d'atteindre 364 K€ d'économie/recettes en 2022. Ce scénario est présenté à titre d'exemple pour expliciter la méthode de travail proposée. Les éléments d'objectifs à atteindre sont modulables et évolueront avec les contextes.

Quelques pistes de travail pour réaliser des économies de gestion

- Retravailler la répartition du FPIC e
- Renoncer progressivement à certains locaux (mutualisation)
- Etudier la possibilité de cession de patrimoine (Quel projet ?)
- Mettre en place le projet d'administration en lien avec le projet de territoire puis du projet de mandat : optimisation des process administratifs
- Créer un siège administratif commun
- Céder la gestion de proximité de certains équipements aux communes (exemple des logements)
- Poursuivre la renégociation des emprunts (en cours)

J) LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2021

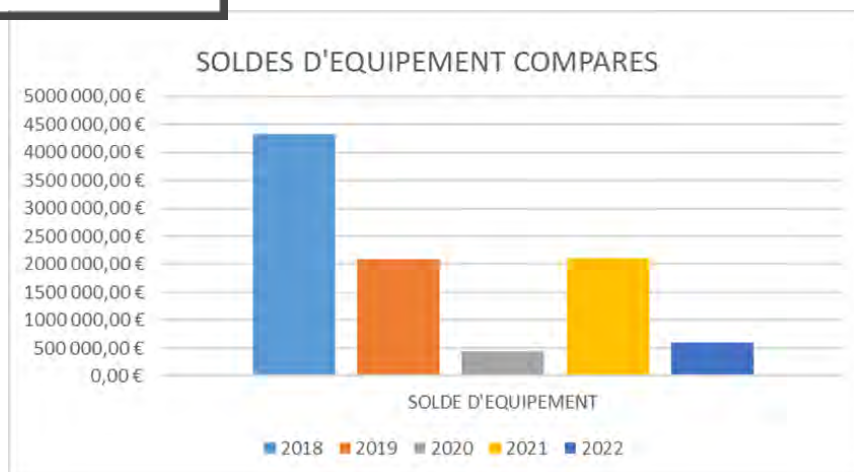
Deux précautions préalables :

- Quel que soit le scénario réalisé pour équilibrer la section d'investissement, il ne répond pas pour l'heure, à la priorité financière, à savoir couvrir au minimum l'annuité de la dette en capital avec l'ÉPARGNE BRUTE.
- **Les scénarios proposés ont été réalisés en considérant que les objectifs de réductions sur le fonctionnement sont atteints**

1) LE SOLDE D'ÉQUIPEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Étiquettes de lignes	Somme de RAR dépenses	Somme de RAR recettes	Somme de Total dépenses	Somme de Total recettes
ADG	238,966.12 €		398,276.38 €	581,633.13 €
AFE	40,444.00 €	187,744.00 €	541,408.00 €	360,794.00 €
CSVA	225,514.52 €	628,424.31 €	703,131.02 €	841,506.81 €
ECO	803,950.60 €	305,335.22 €	1,981,582.22 €	454,570.22 €
EJE	1,455.49 €		85,499.00 €	27,666.00 €
RMO	2,718.00 €		59,000.00 €	- €
SOC			373,050.00 €	- €
STE	33,893.28 €	235,999.70 €	495,243.00 €	269,306.10 €
Total général	1,346,942.01 €	1,357,503.23 €	4,637,189.62 €	2,535,476.26 €

L'exécutif d'ALF a inscrit 4.6 M€ de dépenses d'équipement et 2.5 M€ de recettes d'équipement. Le solde d'équipement pour 2021 est de 2.1 M€.



La répartition des prévisions et leurs lissages dans le temps seront modifiés au terme de la construction du budget. (Impact COVID, Mise en place et lissage dans le temps)

Budget Principal ALF	10/02/2021					
	BP 2021		BP 2022		BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AFE	541 408,00 €	360 794,00 €	538 782,00 €	160 655,00 €	309 931,00 €	251 528,00 €
STE	495 243,00 €	269 306,10 €	191 500,00 €	0,00 €	251 500,00 €	0,00 €
CSVA	703 131,02 €	841 506,81 €	109 200,00 €	0,00 €	86 200,00 €	0,00 €
EJE	85 499,00 €	27 666,00 €	55 000,00 €	24 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €
RMO	59 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €
ECO	1 981 582,22 €	454 570,22 €	230 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SOCIAL	373 050,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ADG	398 276,38 €	581 633,13 €	253 376,00 €	681 633,13 €	268 376,00 €	752 000,00 €
TOTAL	4 637 189,62 €	2 535 476,26 €	1 479 858,00 €	881 288,13 €	993 007,00 €	1 011 528,00 €

2) LES PRINCIPAUX PROJETS 2021 :

ALF porterait 108 projets sur l'année 2021. Sur l'exercice en cours, nous relevons l'absence de projet majeur en volume. Le renoncement sur le projet de Cunlhat implique le remboursement des subventions déjà perçues.

BUDGET PRINCIPAL 401				
poles	opération	libellé opération	Total dépenses	Total recettes
ECO	139	MSAP Cunlhat	642,866.22 €	- €
ECO	266	ZI Ambert	403,000.15 €	64,000.00 €
STE	274	Siege CCI	60,450.00 €	- €
SOC	N289	Maison de Santé Ambert	50,000.00 €	- €
ECO	290	Auberge Col des Supeyres	222,000.00 €	- €
ECO	150	Centre d'accueil Le Brugeron	171,152.00 €	- €
CSVA	N286	Travaux énergétiques Médiathèque Ambert	144,000.00 €	58,800.00 €
AFE	151	PLUI	124,360.00 €	- €
CSVA	107	Médiathèque Ambert	132,730.00 €	62,146.00 €
AFE	255	Subvention Habitat OPAH-RU	65,000.00 €	- €

ADG	272	Appel à Projet N°1 Santé	120,000.00 €	- €
CSVA	196	Piscine	115,492.87 €	408,574.31 €
CSVA	222	Equipements extérieurs piscine	104,500.00 €	286,072.50 €
AFE	238	CEE	100,000.00 €	100,000.00 €
AFE	119	Subvention habiter mieux	60,000.00 €	- €
STE	259	Investissement Patrimoine bâti	53,133.00 €	13,813.00 €
ADG	160	Travaux bâtiments ALF	15,000.00 €	- €
RMO	180	Logiciels Communes	69,000.00 €	- €

Les données présentées dans ce tableau sont exceptionnellement celles du bureau du 26/02. Elles sont susceptibles d'être modifiées par la seconde commission finances et la conférence budgétaire n°2

3) COMMENT FINANCER L'INVESTISSEMENT EN 2021 ?

ALF est confronté à un problème d'effet de ciseaux en section de fonctionnement. Son épargne nette est négative et, en théorie, elle ne peut ni investir ni emprunter. En revanche, elle dispose d'un résultat de fonctionnement à reporter (1.4M€). Cependant, l'exécutif est pris dans un dilemme car il souhaite utiliser une partie du résultat pour protéger la section de fonctionnement en 2021, 2022. De cette situation ressurgit l'idée de recourir à l'emprunt qui, lui, a pour conséquence d'aggraver la situation de la section de fonctionnement.

Cette situation ne serait pas inquiétante si le phénomène était ponctuel. Ce n'est pas le cas, puisque les prévisions en dépenses progressent plus vite que les prévisions en recettes.

Par conséquent, les élus ont décidé de réduire au maximum le recours à l'emprunt. Pour cela, il s'agit de diminuer les prévisions d'investissement sur l'exercice en reportant un maximum de projets dans le temps.

4) QUELQUES SCENARIOS D'EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Plusieurs scénarios de reports ont été imaginés pour équilibrer la section de fonctionnement. Ces scénarios mesurent l'effort de réduction du solde d'équipement (Dépenses-Recettes d'investissement) selon :

1. Le degré de protection de la section de fonctionnement
2. Le recours ou non à l'emprunt

1) SCENARIO 1 : ANNEE BLANCHE (FICTIF COMPTE TENU DES ENGAGEMENTS DEJA PRIS)

-LE RESULTAT 2020 EST CONSERVE EN FONCTIONNEMENT : 1.4 M€

-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 0 M€

-RECOURS A L'EMPRUNT = 0 €

BESOIN DE REVISION DU SOLDE D'EQUIPEMENT : - 2.1 M€

2) SCENARIO 2 : REDUIRE LES INVESTISSEMENTS -1M€

-LE RESULTAT 2020 CONSERVE EN FONCTIONNEMENT : 220 K€

-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 1.18 M€

-RECOURS A L'EMPRUNT = 0 €

BESOIN DE REVISION DU SOLDE D'EQUIPEMENT : - 1 M€

3) SCENARIO 3 : REDUIRE LES INVESTISSEMENTS -800K€

-LE RESULTAT 2020 CONSERVE EN FONCTIONNEMENT : 0 €

-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 1.4 M€

-RECOURS A L'EMPRUNT = 0 €

BESOIN DE REVISION DU SOLDE D'EQUIPEMENT : -800 K€

Les scenarios 123 n'agissent ni sur le volume de la dette ni sur les dépenses/recettes réelles de la section de fonctionnement. En conséquence, ils n'ont pas d'incidence sur la capacité d'endettement qui reste au-dessus des seuils d'alerte (>12 ans)

4) SCENARIO 4 : NE PAS RETRAVAILLER LES INVESTISSEMENTS : 0€

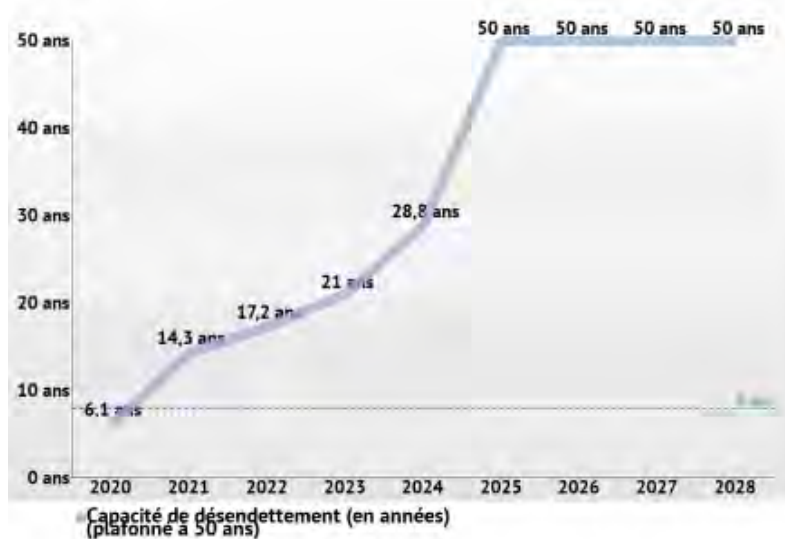
-LE RESULTAT 2020 CONSERVE EN FONCTIONNEMENT : 600 K€

-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 800 K€

-RECOURS A L'EMPRUNT = 1.4 M€

BESOIN DE REVISION DU SOLDE D'EQUIPEMENT : 0 K€

Le scénario 4 agit sur la section de fonctionnement et sur le volume de la dette. Il aggrave la capacité de désendettement. (>14 ans) En conséquence, il a un fort impact sur l'Epargne Nette. (-233 K€ dès 2022 contre -125K€ dans les 3 premiers scénarios)



K) CONCLUSIONS

Les conclusions d'un DOB servent à préparer l'avenir et à réajuster une trajectoire budgétaire. Compte tenu de la situation de l'épargne nette quasi-nulle, une recette ou une dépense imprévue importante peut faire passer ALF d'une situation positive à négative à tout moment.

Au stade des conclusions de la première conférence budgétaire et sous réserve de réussir les réductions de prévisions demandées, ALF est confronté à plusieurs défis.

Le budget 2021 est le premier du mandat. La durée de la mandature devrait être mise à profit pour rétablir une situation financière durable.

Le financement de nouvelles compétences et de nouveaux projets demande à ALF de libérer une capacité d'investissement pour financer les services qui vont devenir obligatoires. (Eau et Assainissement notamment)

Au stade de la conférence budgétaire N°1 (26 JANVIER)

Par ordre de priorité, malgré les réductions de prévisions demandées par l'exécutif aux services :

- **ALF ne peut plus couvrir l'annuité de sa dette en capital sur la durée du mandat**
- **Les dépenses de fonctionnement d'ALF croissent plus vite que les recettes de fonctionnement ce qui dégrade tous les ans son EPARGNE DE GESTION**
- **ALF ne peut théoriquement pas investir : ALF libère une Epargne nette négative sur la durée du mandat**
- **ALF n'est plus solvable : ALF ne peut pas recourir à l'emprunt sans améliorer sensiblement sa section de fonctionnement**

- **ALF dispose d'un résultat de fonctionnement pour se protéger sur 2021**

Afin d'améliorer cette situation, l'exécutif propose de :

- **Ecrire un projet de mandat qui s'appuie sur les priorités du projet de territoire**
- **Réaliser un plan d'économie et d'ajustement des recettes confié à un élu référent sur la durée du mandat**
- **De protéger la section de fonctionnement avec un report partiel du résultat 2020.**
- **Dans la mesure du possible, de ne pas recourir à l'emprunt en 2021 pour ne pas aggraver la situation de la section de fonctionnement**
- **Reporter une partie importante de ses investissements (>1M€)**

ANNEXE 1 : MAQUETTE BUDGETAIRE 2021 (FONCT)

POLE AFE : AGRICULTURE / FORET / URBANISME / ENERGIE

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compta	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	GENERAL AFE		GENERAL AFE		020
		AGRICULTURE - FORET	FORET	FORET		90
		CdevoNTRATS DE RIVIERE	AGRICULTURE	AGRI		92
			CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	CTDA		833
			CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	CTDM		833
			CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	CTANCE		833
		GEMAPI	GEMAPI		831	
		URBANISME -HABITAT	HABITAT	HABITA		70
ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE	URBANISME	URBANISME		820		
ATELIER ST AMANT		ENERDD		93		
		ATELIER ST AMAN		90	09-Atelier Décaupe	

POLE ECO : ECONOMIE / TOURISME

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compta	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	DEVELOPPEMENT ECO	ANIMATION ECONOMIE	ANIMECO		90
			AIDE COMMERCES	AIDE COM		94
			AERODROME	AERODROME		90
		COMMERCES ET MULTIPLES RURAUX	ZAE	ZAE		90
			HALLE COMMERCIALE	HALLE COM		90
			COMMERCE BEURRIERES	COM BEURRIERES		90
			BOULANGERIE DU BRUGERON	BOUL BRUGERON		90
			AUBERGE DE LA FORIE	AUB FORIE		90
			GITE LES PLAINES	GITE LES PLAINE		90
			MULTIPLE STE CATHERINE	MULTIPLE STE CA		90
			MULTIPLE BERTIGNAT	MULTIPLE BERTIG		90
			RESSOURCERIE	RESSOURCERIE		90
			LOCAL COMMERCIAL VIVEROIS	LOC COMM VIV		90
			EPICERIE ST CLEMENT	EPICERIE ST CLE		90
			CASINO MARSAC	CASINO MARSAC		90
		BATIMENT BONNAMAIN	BAT BONNA		90	
		HABITAT LA CHAULME	HABITAT LA CHAU		90	
		GENERAL MSAP	GENMSAP		96	
		MSAP	MSAP VIVEROIS	MSAPVI		96
			MSAP OLLIERGUES	MSAPOL		96
			MSAP SAINT GERMAIN	MSAPSG		96
			MSAP CUNLHAT	MSAPCU		96
			MSAP ARLANC	MSAPAR		96
			MSAP FOURNOIS	MSAPFO		96
			GENERAL TOURISME	GALTOUR		95
			BÂTIMENTS OFFICE DE TOURISME	BÂTIMENTS OT		95
		Tourisme	GITE DES PRADEAUX	GITE PRADEAUX		95
			GITE TOURISTIQUE	GITE TOURISTIQ		95
			CENTRE VACANCES PRABOURE	VAC PRABOURE		95
			Village Vacances Le Brugeron	VV LE BRUGERON		95
			AUBERGE DES SUPEYRES	AUB SUPEYRES		95
			SPL LA O et Auberge Col du Beal	SPL LA O COL BE		95
			ACTIVITES PLEINE NATURE	APN		414
			POLE PLEINE NATURE	PPN		414
			HEBERGEMENT CORAL	HEBER CORAL		95
			ATELIER RELAIS TOUR SUR MEYMONT	AR TOUR/MEY		
		ATELIER RELAIS BOULANGERIE VERTOLAYE	AR BOUL VERTO			
		ATELIER RELAIS TRAPON	AR TRAPON			
		CAT AMBERT	CAT AMBERT			
		USINE RELAIS COMPTE	UR COMPTE			
		USINE RELAIS FEDIT	UR FEDIT			
		USINE RELAIS LIVRABOIS	UR LIVRABOIS			
		USINE RELAIS BERTIGNAT	UR BERTIGNAT			
		Budget annexe Gites d'entreprises 42000	GITE ENTREPRISE DORE L'EGLIS	GE DORE L'EGLIS		
			GITE ENTREPRISE VERTOLAYE	GE VERTO		
GITE ENTREPRISE OLLIERGUES	GE OLLIERGUES					
Budget annexe ZA LES BARTHES 41900						
Budget annexe ZA MARSAT 43900						
Budget annexe Activités Commerciales 42300	STATION ST ANT	STANT				
	STATION MARAT	STATION MARAT				
	RC LE BRUGERON	RC LE BRUGERON				
	RC LOT ARLANC	RC LOT ARLANC				
	CAVE VINS SAUVESSEANGES	CAVE VINS SALV				
	MULTIPLE SAILLANT	MULTI SAILLANT				
	SKI PRABOURE	SKI PRABOURE				
	AR FOUGEROUSE	AR FOUGEROUSE				

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_01-DE
Regu le 16/03/2021

RÔLE CIVIL : CULTURE / SPORT & VIE ASSOCIATIVE

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compte	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA	
CC ALF	Budget Principal 48100	BATIMENTS CULTURE ET PATRIMOINE	MANUFACTURE IMAGE	MANUFAC IMAGE		323	
			SITE MONTPELOUX	SITE MONTPELOUX		322	
			GARE ARLANC	GARE ARLANC		31A	
			COMMERCE RUE DU CHATEAU	CHATEAU COM		7	
			AUTRES SITES	AUTRES SITES		30A	
		ACTION CULTURELLE	FESTIVAL MONTPELOUX	FESTIVAL		83	
			SALON CULTURELLE - NDM	SALCULTNRM		025	
		SERVICE AIDE ASSOC					025
		SUBVENTION CULTURE ET SPORT	SUBVENTION SPORT	SUB SPORT		41	
			SUBVENTION CULTURE	SUB CULTURE		88	
		BIBLIOTHEQUE POINT DE LECTURE	GRAND RESEAU	GRAND RESEAU		321	
			RESEAU AMBERT	LPLAMB			
			RESEAU CUNHAT	LPLCVA			
			RESEAU HAUT LYRADOIS	LPLHL			
			RESEAU VERTOLAIRE	LPLVBT			
			RESEAU ARLANC	LPLABL			
		RESEAU VALLEE DE L'ANCE	LPLVA				
		PISCINE		PISCINE		413	
		ACTION PATRIMOINE		ACTPAT		33	
		SPORT - EVENEMENTIEL		SPORTEV		411	
ENSEIGNEMENT MUSICAL	ECOLE DE MUSIQUE	ECOLMUS		311			
	INTERVENANT MUSICAL MILIEUX SCOLAIRES	INTDMIS					
	PROJETS SCOLAIRES	PROSCOL					
	PROJETS INTERNES ALF	PROINT					

RÔLE EJE : ENFANCE / JEUNESSE

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compte	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	SUBVENTIONS EJE		SUB EJE		025
			Aide Parentale		AIDEPAR	
		Aide Scolaire		AIDESCO		219
		CRECHE	MICRO CRECHE	MICRCH		64
			CRECHE Arzac	CRFCAR		
		CRECHE Marat	CRFCMAR			
		RAM	RAM Arzac	RAMAR		62
			RAM Curbat	RAMCUR		
			RAM Eglisolas	RAMEGL		
			RAM Marat	RAMMARA		
		COLLECTIF PARENTAUTE		COLPAR		67
			LAEP	LAEP		63
		ALSH	ALSH Arzac	ALSHAR		421
			ALSH Arzac	ALSHAR		
			ALSH Curbat	ALSHCUR		
ALSH Eglisolas	ALSHGL					
ALSH St Germain L'Herm	ALSHSG					
ALSH Marat	ALSHMAR					

RÔLE SOC : SOCIAL

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compte	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA	
CC ALF	Budget Principal 40100	BUS DES MONTAGNES	BM Arzac	BM ARLANC		815	
			BM Arzac	BM AMBERT			
			BM Vallée de l'Ance	BM VALLEE ANCE			
			BM Haut Lyrodois	BM HAUT LYV			
			BM Curbat	BM CUNHAT			
			BM LPA	BM LPA			
			BM Ollergues	BM OLLERGUES			
		TRANSPORT A LA DEMANDE		TAD		815	
			Portage de repas	PRD Arzac	PROARL		81
				PRD Arzac	PROAMB		
				PRD Vallée de l'Ance	PROVA		
				PRD Haut Lyrodois	PROHL		
				PRD Curbat	PROCUR		
				PRD LPA	PROLPA		
PRD Ollergues	PROOLI						
Santé		SANTE		530	18 Conté		
Solidarité	ASSOCIATION INSERTION	ASSOC INSERTION		523			
	SURVENTION SOCIALE	SUB SOC		525			
	GENS DU VOYAGE	GENV		524			
Aide de Coexistence	AIDE COEXIST		815				
Bien vieillir	BIEVIE		61				
ATCDUM	ATCDUM		61				
SAS AMBERT	CAS Ambert 40000	Médicalisés	GENERAL	AG		000	
			LOGEMENT URGENCE	LOG URGENCE		520	
			AIDE URGENCE	AIDE URGENCE		525	
			LOG RUE CHATEAU	LOG RUE CHATEAU		7	
			RETOURNEMENT	REBERG			
DEPENDANCE	DEPRND						
SOINS	SOINS						

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_01-DE
Regu le 16/03/2021

POLE STE : SERVICES TECHNIQUES

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compta	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	Bâtiment		BATIM	820	
		MATERIEL TEPCV		MAT TEPCV	821	
		GENDARMERIE	GENDARMERIE ST AMANT	GEND ST AMANT	71	
			GENDARMERIE ST GERMAIN	GEND ST GERMAIN	71	
			RESIDENCE LES MELEZES	RES MELEZES	71	
			LOG LE BRUGERON	LOG LE BRUGERON	71	
		LOG SOCIAUX	LOG SOC LA CHAPELLE AGNON	LOG SOC LA CHAP	71	06-logements sociaux
			LOG SOC CHAMBON SUR DOLORE	LOG SOC CHAMBON	71	
			LOG ST GERVAIS	LOG ST GERVAIS	71	
			LOG SOC OLLIERGUES	LOG SOC OLLIERG	71	
			LOG SOC GAIE ARLANC	LOG SOC GAIE AR	71	
			LOG SOC BEURRIERES	LOG SOC BEURRIE	71	
			LOG SOC BROUSSE	LOG SOC BROUSSE	71	
			LOG SOC CERILLOUX	LOG SOC CERILLOU	71	
			LOG SOC LE BRUGERON	LOG SOC LE BRUG	71	
			LOG SOC CHAUMONT LE BOURG	LOG SOC CHAUM	71	
			LOG SOC DOMAIZE	LOG SOC DOM	71	
			LOG SOC DORE L EGLISE	LOG SOC DORE	71	
			LOG SOC MARAT	LOG SOC MARAT	71	
			LOG SOC MARSAC	LOG SOC MARSAC	71	
	LOG SOC MAYRES		LOG SOC MAYRES	71		
	LOG SOC ST PIERRE		LOG SOC ST PIER	71		
	LOG SOC VERTOLAYE	LOG SOC VERTO	71			
	Budget Annexe SPANC A7500	Eau Potable et Assainissement	SPANC	SPANC		budget
	ORDURES MENAGERES	ISDND		ISDND	812	07-ordures menageres
		TRI		TRI	812	
		BIODECHETS		BIODECHETS	812	
Budget Annexe Lotissement Route de Beurrières 42600					75	budget

POLE RMO : RESSOURCES & MOYENS

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compta	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	Services aux communes	AIDE COMMUNES	AIDE COMMUNES	96	
			REMPLACEMENT	REMPLAC	96	
			SIG	SIG	96	
			DELEGUE PROTECTION DES DONNEES	DPO	96	

POLE ADG : ADMINISTRATION GENERALE

Collectivité	Budget	SERVICE (N+1)	Sous-service (N+2)	Code compta	Fonctions associées	N° Service Emetteur TVA
CC ALF	Budget Principal 40100	DIRECTION GÉNÉRALE	PROJETS	PROJETS	020	
			SUBVENTION ADG	SUB ADG	025	
			ADMIN	ADMIN	020	
		RH	RH	020		
		COM - ACCUEIL	COMACC	020		
		PARC AUTO	PARCAUT	020		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Régine FABRYDate de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 33 et suivants de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 avril 2018 concernant les ratios d'avancement à Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Considérant le déroulement de carrière des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Considérant les lignes directrices de gestion d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Animateurs territoriaux	35H	Animateur pal 2 ^{ème} classe	Animateur pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Assistants d'enseignement artistique	20H	Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe	Assistants d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoins territoriaux d'animation	35H	Adjoint territorial d'animation pal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_02-DE

Regu le 16/03/2021 de

Auxiliaires de puériculture	de	Auxiliaires de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Auxiliaires de puériculture pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Agents de maîtrise	de	Agents de maîtrise	Agents de maîtrise principal	1	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel de l'avancement de grade : 1969 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

PLAN DE FORMATION

M. le Président expose :

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que le plan de formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 à 10 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 2 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

CPF (Compte Personnel Formation) : 24 heures par an et par agent dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations les formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Direction des Ressources Humaines,

Que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2021,

Que l'ensemble a été présenté à l'avis du Comité Technique de la collectivité dans sa séance du 25/02/2021,

Que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,

Qu'il reviendra à l'agent concerné de solliciter auprès du service du personnel le bulletin d'inscription,

Qu'une fois rempli, le bulletin d'inscription et tout autre document utile au suivi de la formation sera retourné dans les plus brefs délais au responsable formation qui s'occupera des visas et inscriptions auprès du Centre de Formation,

Que les coûts de formations pour l'agent peuvent être pris en charge selon les modalités précisées dans le règlement de formation,

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- le plan de formation pour l'année 2021 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



PLAN DE FORMATION 2021

Ambert Livradois Forez

Communauté de communes

& CIAS

www.ambertlivradoisforez.fr

15 avenue du 11 Novembre • 63 600 Ambert • Tél. 04 73 72 71 40 • accueil@ambertlivradoisforez.fr

Le Plan de Formation est un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par l'établissement. Il ne s'agit pas de proposer une compilation d'offres de formations sur lesquelles se positionneraient les agents.

La méthodologie retenue par l'autorité territoriale a consisté, à partir des grandes orientations prioritaires définies par les Élus et la Direction Générale, à poser un cadre en matière de formation pour l'année prochaine et à recentrer les demandes collectives sur les grandes thématiques que souhaitait décliner l'établissement auprès de ses agents.

Les choix méthodologiques sont les suivants :

- Rencontres avec les Élus et la Direction Générale afin de déterminer les priorités de la collectivité.
- Recueil des demandes collectives et des formations payantes auprès des Directeurs de pôle en fonction des projets en cours ou devant être développés dans les années à venir.
- Recueil des demandes individuelles des agents via les entretiens individuels.

Les demandes de formation tant individuelles que collectives sont soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de l'établissement en la matière ainsi que du contexte budgétaire contraint. Le croisement de ces différentes informations a permis de déterminer les grands axes du Plan de Formation annuel de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Il est important de préciser que les préparations aux examens et concours professionnels de la Fonction Publique pourront être prises en compte, si l'agent en fait la demande, au titre du Compte Personnel Formation (CPF) de chaque agent participant à ces actions, les formations de professionnalisation et d'intégration ne seront, quant à elles, pas concernées par ces dispositions.

D'autre part, un principe de base a été arrêté visant à traiter de manière équitable les demandes de départ en formation et à ne pas privilégier un agent au détriment d'un autre.

Enfin, les responsables de service accédant à une demande de formation resteront, par ailleurs, garant de la continuité du service public et assumeront à effectif constant (hormis respect de quotas réglementaires d'encadrement, notamment) les départs en formation de leurs agents.

Le règlement de formation de l'établissement précise et définit les modalités d'octroi, de suivi et d'évaluation des formations des agents.

HEURES TOTALES FORMATION		2020	2019	Evolution 2019-2020
		1556	4390	-64%
REPARTITION PAR ORGANISME	CNFPT	957 heures 61,5%		
	HORS CNFPT	599 heures 38,5%		

Part F/H sur le total des agents formés	FEMMES	65%
	HOMMES	35%

Part F/H formés sur l'effectif total ALF	FEMMES	29%
	HOMMES	15%

Part F/H formés sur le total des femmes et des hommes présents ALF	FEMMES	42%
	HOMMES	49%

EFFECTIF 2020 PAR PÔLE Nb agents formés/Nb agents par pôle		% d'agents formés en 2020	% d'agents formés en 2019
AFEAD	4	80%	50%
AG	25	53%	73%
CSVA	12	33%	89%
ECO	5	71%	59%
EJ	9	25%	74%
R&M	1	33%	66%
SOC	15	47%	22%
TECH	28	47%	63%
Total des effectifs	99/224	44%	62%

Formations CNFPT organisées en INTRA-UNION ALF 2020

Libellé	Nombre d'heures	Nombre d'agents formés
L'éco conduite : conduite en sécurité véhicule léger	4	Reportée 2021
Gestion du deuil	12	Reportée 2021
Sauveteur.se Secouriste du Travail (initial)	12	2
Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs.ses secouristes du travail (SST)	6	2
Sécurité incendie EHPAD	4	12
Utilisation de la tronçonneuse en sécurité	14	3

Les Élus et la Direction Générale sont les acteurs essentiels de cette définition. En tant qu'initiateurs et décideurs, leurs orientations cadrent le Plan de Formation, qui constitue un outil d'accompagnement du projet intercommunal. Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des difficultés de l'établissement au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du Plan de Formation sont les suivants :

Axe 1 – LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

La priorité de l'établissement est de répondre aux obligations légales en matière de formation.

- Intégration : 5 à 10 jours à effectuer dans l'année de la nomination, conditionne la titularisation.
- Professionnalisation au 1er emploi : 2 jours minimum suivant les 2 ans de la nomination.
- Professionnalisation tout au long de la vie : 3 jours minimum par période de 5 ans.

Le suivi des formations statutaires est effectué au niveau du service RH. Les agents sont informés de leur situation au regard de ces obligations lors de l'entretien annuel. Les attestations de formation délivrées par le CNFPT permettent de mettre à jour ces données.

Axe 2 – L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Sauveteur Secouriste du Travail initial et recyclage.
- Formation PRAP (formations en interne pour partie).
- Autres formations : conduite d'engins / renouvellement CACES / permis / FCO / FIMO

Axe 3 – LA GESTION DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATIONS, HARCELEMENTS ET AGISSEMENTS SEXISTES (en lien avec la mise en place du dispositif de signalement)

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : formations en interne à la communication non-violente, la gestion des conflits et l'accueil de public dans des situations particulières.

Axe 4 – LA PROFESSIONNALISATION THÉMATIQUE PROPRE À CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ VISANT À MAINTENIR ET ACTUALISER LES COMPÉTENCES

IV. FORMATIONS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Dans le cadre d'une démarche personnelle, tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique, dès lors qu'il en remplit les conditions. Il peut dès lors prétendre, après accord de l'autorité territoriale, à une préparation au concours et examen professionnel dispensée par le CNFPT sous réserve d'un résultat favorable au test préalable et sous conditions nommées au règlement de formation.

Bilan des formations de préparation aux examens professionnels et concours

Préparations concours/examen professionnel demandées en 2020	Nombre d'agents	État
Concours externe rédacteur territorial	3	1 inscription / 2 refus au test
Concours interne rédacteur territorial	3	2 inscriptions / 1 refus au test
Concours externe ingénieur territorial	1	1 inscription

Préparations concours/examen professionnel demandées en 2021	Nombre d'agents	État
Examen animateur principal 1 ^{er} classe - Avancement grade	1	En attente arbitrage
Examen adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe – Avancement de grade	1	
Examen rédacteur territorial principal 2 ^e classe – Avancement grade	1	
Concours éducateur de jeunes enfants	2	
Concours éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	

SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES

Intitulé / Thématique	Objectifs	Durée (nb de jours)	Nombre d'agent concerné	Type d'action	Organisme
Formation d'intégration					
Formation d'intégration pour les agents de catégorie C	Acquérir des connaissances relatives à leur environnement professionnel, notamment organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, services publics locaux, déroulement de carrière. Mieux connaître les règles d'hygiène et de sécurité.	5	4	Formation initiale obligatoire	CNFPT
Formation d'intégration pour les agents de catégorie B	Identifier les enjeux du service public à travers les mécanismes d'élaboration des politiques territoriales, les stratégies de mise en œuvre et l'évaluation des résultats. Se situer dans la fonction publique territoriale et appréhender les spécificités du rôle du cadre B dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action publique. Identifier les enjeux et les modalités de la formation tout au long de la vie.	10	1		
Accompagnement aux projets professionnels					
Accompagnement Période Préparation au Reclassement (PPR)	La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement notamment par un parcours de formation adapté.	A définir	1		CNFPT

Accompagnement et gestion du deuil	Assurer l'accueil de personnes confrontées à une situation de deuil : pratiques d'écoute et d'accompagnement. Trouver la juste distance dans la relation d'accompagnement des personnes endeuillées. Comprendre la psychologie du deuil. Définition du deuil, les manifestations psychologiques, comportementales, sociales et physiques du deuil. Gestion de ses émotions, identifier les résonances personnelles en lien avec le propre vécu. Rappel de la procédure à suivre.	1	15	Formation de professionnalisation - INTRA	CNFPT
L'accompagnement de fin de vie	Développer la connaissance de soi face à la mort. Identifier les attitudes et pratiques professionnelles adaptées à l'accompagnement de fin de vie.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le toucher dans la relation d'accompagnement de la personne âgée dépendante	Développer des qualités humaines et relationnelles en lien avec la pratique du toucher dans la relation d'aide. Saisir l'importance du toucher dans la relation d'accompagnement. Acquérir une pratique de base afin d'utiliser le toucher relationnel dans l'accompagnement de la personne âgée.	2	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Sensibilisation aux maladies neuro-dégénératives : alzheimer et apparentés parkinson	Identifier les maladies neuro-dégénératives et les principaux symptômes associés, Identifier les répercussions sur la vie quotidienne des personnes malades et des proches aidants, Repérer les pratiques, les méthodes et les techniques adaptées aux situations rencontrées.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Soins palliatifs : l'accompagnement des personnes et de leur famille	<p>Découvrir ou actualiser ses connaissances en soins palliatifs et d'accompagnement. Entrer dans une démarche professionnelle en équipe et réseaux pluridisciplinaires. Réfléchir aux questions existentielles, au positionnement déontologique et aux questions d'éthiques.</p>	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Soins gérontologique	<p>Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne. Aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie. Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues. Comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé. Réaliser des soins quotidiens en utilisant les techniques appropriées.</p>	20	À définir	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Communication					
Développer une stratégie d'influence pour sa collectivité	<p>Comprendre les enjeux d'une stratégie d'influence. Définir une stratégie et un plan d'actions cohérents pour sa collectivité. Identifier les bons influenceurs. S'approprier les réseaux sociaux pour toucher journalistes et influenceurs.</p>	2	1	EXTERNE	CAP'COM

Journal territorial, site Web et réseaux sociaux, quelle articulation efficace ?	Établir des objectifs de production et de diffusion des contenus. Créer un planning éditorial intégrant Print, web et réseaux sociaux. Choisir les formats éditoriaux pertinents. Établir un écosystème éditorial cohérent, souple et évolutif.	2	1	EXTERNE	CAP'COM
La communication interne	Acquérir une méthodologie et des outils pour concevoir une stratégie, un plan et des actions de communication interne. Préparer et déployer une communication interne pour accompagner les changements dans la collectivité.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les fondamentaux de l'écriture journalistique	Utiliser avec aisance les différents genres rédactionnels en fonction des supports et des cibles, bâtir l'architecture de son message, hiérarchiser l'information, améliorer son style.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les rencontres de la com interne 2021	Journées thématiques pour réfléchir aux évolutions du métier et développer son réseau professionnel.	1	1	EXTERNE	CAP'COM
Compétences transverses & repères fondamentaux					
Approche de la fragilité et de la vulnérabilité des publics	Interroger sa pratique et les situations des personnes accueillies. Repérer et analyser les différentes formes de fragilité et de vulnérabilité. Adopter une posture d'accompagnement en faveur du développement des capacités et des potentialités.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

<p>Communication non-violente : bien vivre ensemble au travail</p>	<p>Comprendre les leviers de la communication non violente Identifier les obstacles à la communication coopérative Clarifier ce qui se passe en soi, prendre en compte ses émotions et ses besoins Savoir communiquer avec les membres de son équipe tout en prenant en compte leur besoin. S'exprimer pour augmenter ses chances d'être entendu Savoir écouter sans s'effacer, s'exprimer sans agresser Transformer les désaccords en opportunités de dialogue</p>	2	12	<p>Formation de professionnalisation - INTRA</p>	CNFPT
<p>Conduite de projet et fédérer autour d'un projet</p>	<p>Définir la notion de projet et repérer les caractéristiques de la logique/concept de projet. Repérer le déroulement, les phases et les étapes clefs de la démarche de conduite de projet. Analyser la commande, formaliser, structurer les objectifs du projet. Créer les conditions favorables à une dynamique de projet. Distinguer les manières d'impliquer des personnes dans un processus de construction, de participation et de décision. Apprendre à intégrer les services support et la notion des transversalité.</p>	3	12	<p>Formation de professionnalisation - INTRA</p>	CNFPT

Développement de son esprit de synthèse à l'écrit et à l'oral	Extraire l'essentiel de l'information issue de documents écrits. Retenir et organiser ses idées lors d'exposés oraux. Restituer de façon structurée l'information utile à l'oral comme à l'écrit.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Fonctionnement et suivi du conseil municipal	Connaître et maîtriser les dispositions réglementaires relatives à la préparation et l'organisation du conseil municipal. Assurer le suivi des séances.	2	2	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Gestion du stress, conflits, agressivité en situation d'accueil	Définir les notions de conflit et d'agressivité. Savoir repérer et réagir face à un comportement violent, à risque. Savoir alerter, désamorcer, négocier un comportement agressif/violent. Connaître la conduite à adopter en fonction de la spécificité du lieu de travail, des autres usagers/collègues. Adapter son comportement/attitude aux situations agressives ou conflictuelles. Outils et techniques de prévention et de gestion efficace du stress. Connaître les outils permettant de gérer et de signaler les actes de violence.	3	10	Formation de professionnalisation - INTRA	CNFPT
La dimension émotionnelle dans le cadre professionnel	Repérer et analyser les effets du fonctionnement émotionnel dans le cadre professionnel. Prendre conscience de ses émotions. Gérer et utiliser ses émotions pour être plus efficace.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Le développement de la confiance en soi dans les relations professionnelles	Travailler sa qualité de présence, savoir identifier ses ressources personnelles pour s'affirmer, améliorer sa concentration et l'écoute de soi-même et des autres.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Lecture rapide et efficace	Développer une efficacité de lecture : vitesse/compréhension, s'approprier une méthode et l'appliquer, Transposer les stratégies de lecture aux besoins professionnels.	2	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les outils collaboratifs dans le monde professionnel	Découvrir des outils collaboratifs gratuits. Comprendre les usages de ces outils. Savoir comment les utiliser et pourquoi.	2	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les règles de l'orthographe et de la grammaire : révisions et approfondissements	Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe. Revoir les principales notions orthographiques et grammaticales pour améliorer ses écrits professionnels. Repérer les principales tournures stylistiques et syntaxiques incorrectes. S'approprier les astuces permettant de se corriger et d'éviter les erreurs. Savoir relire avec efficacité ses écrits. Acquérir de l'autonomie et de l'assurance dans ses écrits.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'organisation du classement des documents	Identifier la méthode de classement adaptée aux besoins du service. Intégrer la bureautique comme outil de classement. connaître et préparer l'archivage. organiser efficacement sa messagerie électronique.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'organisation et la gestion de son temps	Identifier sa perception et sa représentation du temps. Optimiser son organisation et la gestion des priorités. Structurer et planifier son travail. Gérer son énergie pour optimiser son efficacité dans le temps.	2,5	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Optimisation de sa messagerie et de ses courriels	Gérer ses courriels pour une meilleure efficacité professionnelle. Exploiter les fonctions de la messagerie pour optimiser son temps. Maîtriser les pratiques rédactionnelles pour une meilleure communication.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Optimiser son organisation du travail et gagner en efficacité	Identifier sa perception et sa représentation du temps. Optimiser son organisation et la gestion des priorités. Structurer et planifier son travail. Gérer son énergie pour optimiser son efficacité dans le temps.	2	4	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Professionaliser l'accueil des usagers	Identifier les enjeux de la fonction accueil au service de sa collectivité et des usagers. S'approprier les rôles et missions du chargé d'accueil. Utiliser des méthodes et outils pour un accueil physique et téléphonique efficace et de qualité.	2	5	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Séminaire : réunion d'information sur les fondamentaux du statut et de la carrière dans la fonction publique territoriale	Acquérir ou actualiser ses connaissances sur les fondamentaux du statut, les positions, les droits et obligations du fonctionnaire et la carrière.	1	Tous	Formation de professionnalisation - INTRA	CNFPT
Culture					

<p>La collaboration en équipe mixte : recruter de nouveaux bénévoles et manager une équipe mixte</p>	<p>Repérer les besoins de la bibliothèque en termes de compétences Savoir recruter, accueillir et intégrer un nouveau bénévole dans l'équipe. Être capable d'analyser les enjeux, le fonctionnement et l'organisation d'un travail en équipe pour l'améliorer. Identifier les motivations et les freins des membres de l'équipe. Trouver le sens commun et personnel dans son travail d'équipe. Savoir se positionner en tant que responsable, coordinateur de réseau ou membre d'une équipe. Trouver ensemble un mode de fonctionnement efficace et une communication facilitatrice. Savoir formaliser et pérenniser la relations avec les membres de l'équipe. Savoir animer, motiver et gérer les conflits.</p>	2	1	EXTERNE	MD63
<p>Accueillir un auteur en bibliothèque</p>	<p>Alimenter une réflexion sur la manière de préparer l'accueil d'un auteur. Acquérir une méthodologie pour préparer et mettre en œuvre l'accueil d'un auteur. Mettre en œuvre l'accueil d'un auteur. Saisir les enjeux pour les enfants de participer à des projets créatifs lors de la préparation de l'accueil d'un auteur en classe.</p>	1	1	EXTERNE	UNIVERSITE GRENOBLE

Arrangements et instrumentations adaptés aux élèves musiciens	Adapter un répertoire aux instruments et aux niveaux d'apprentissage des élèves. Utiliser le répertoire adapté comme outil pédagogique. Connaître les techniques d'instrumentation des pièces musicales pour des ensembles variés.	3	4	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Compagnie en résidence : quels apports pour une bibliothèque et son territoire ?	Percevoir les enjeux d'une résidence artistique orientée spectacle vivant en lien avec un établissement de lecture publique, ses équipes et ses usagers. Comprendre le montage partenarial et technique d'une résidence	1	1	EXTERNE	MD63
Concevoir un Espace Facile à lire et le faire vivre	Organiser et faire vivre l'espace en bibliothèque.	1	2	EXTERNE	BIBLIOPASS
Définition et construction d'une politique documentaire	Procéder à une analyse du territoire, des besoins des usagers, de ses collections et de la commande politique, pour orienter sa politique documentaire. Organiser sa politique documentaire à partir de ses ressources humaines, financières et techniques. Identifier la complémentarité entre supports physiques connus et offres dématérialisées. Envisager une politique documentaire en réseau.	3,5	8	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Définition et la mise en œuvre de la politique documentaire en réseau	Procéder à une analyse du territoire, des besoins des usagers, de ses collections et de la commande politique, pour orienter sa politique documentaire. Organiser sa politique documentaire à partir de ses ressources humaines, financières et techniques. Identifier la complémentarité entre supports physiques connus et offres dématérialisées. Envisager une politique documentaire en réseau.	3,5		Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Ecole de musique	Formation spécifique à l'enseignement de la musique spécialité batterie.	3	2	EXTERNE	UCA CLERMONT
Enseignement musical à l'heure du numérique : création et production musicale en présentiel et à distance	Utiliser les outils numériques pour la création, la production et la diffusion musicale dans un contexte pédagogique. Identifier les possibilités des technologies du web et des applications mobiles et logiciels dédiés.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Formation pour faire apprendre : Plaisir de lire, plaisir d'écrire	Pouvoir enseigner la langue et la culture auprès du public.	5	1	EXTERNE	CAVILAM
Jeu en bibliothèque	Construire et animer un escape game participatif et intergénérationnel.	2	1	EXTERNE	BIBLIAUVERGNE
L'accompagnement du lecteur aux usages du numérique en bibliothèque	Repérer les méthodes de recherche documentaire sur internet dans une bibliothèque pour répondre à l'évolution des demandes et des attentes du public. Repérer les sélections de ressources numériques afin de compléter les collections. Préciser les méthodes d'accompagnement de l'utilisateur sur internet.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'apprentissage musical des élèves "DYS"	Connaître les différents troubles " dys ", les handicaps intellectuels, et leurs symptômes. Comprendre les difficultés des enfants atteints de ces troubles. Identifier les effets de la musique sur ces enfants. Donner des clés de compréhension pour adapter l'enseignement de la musique à ces enfants.	3	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'approche des techniques du spectacle pour les enseignants artistiques	S'approprier les bases techniques en son/lumière/plateau pour assurer et préparer la mise en œuvre d'un spectacle dans un contexte pédagogique.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'enseignement musical à l'heure du numérique : l'articulation des dispositifs pédagogiques présentiels et à distance	Découvrir les outils et les usages du numérique pour l'enseignement musical. Identifier les possibilités des technologies du web et des applications mobiles et logiciels dédiés pour concevoir des dispositifs pédagogiques à distance, articulés avec le présentiel.	3	5	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les techniques du spectacle : notion de bases	Repérer le fonctionnement d'une salle de spectacle. Maîtriser les outils techniques de la sonorisation, de l'éclairage et du plateau. Les utiliser dans un contexte de sécurité. Participer à un travail d'équipe technique. Gérer les relations avec les intervenants extérieurs (technicien.ne.s, artistes, associations).	12	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Economie					
La mise en, place et l'animation d'un réseau d'entreprises	Evaluer localement le bien-fondé des démarches partenariales et de concertation entre acteurs privés et publics. Initier une dynamique de réseau et accompagner un réseau d'acteurs et de partenaires économiques (connaissance des acteurs, émergence d'une identité collective partagée...) Repérer et comparer les outils, moyens et compétences à mettre en œuvre pour la bonne gouvernance de l'animation d'un réseau économique territorial.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

La promotion et la mise en œuvre d'une démarche de circuit court	Connaître la définition des circuits courts : finalités, fonctionnement, acteurs. Repérer les filières de son territoire. Définir le rôle et les moyens de l'acteur public pour promouvoir une démarche de circuit court.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le parcours des TPE : les outils d'accompagnement	Comprendre les processus de création et de développement du commerce et de l'artisanat. Appréhender le financement des entreprises de commerce et d'artisanat. Construire une offre immobilière et de services pour le commerce. identifier les marges de manœuvre foncières des collectivités locales à destination du commerce et de l'artisanat.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les aides publiques aux entreprises	Connaître les outils financiers nécessaires à toute action économique territoriale. Appliquer les outils d'ingénierie financière. Instruire des demandes d'aides publiques.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les procédures de traitement des biens vacants et sans maître	Identifier les différentes étapes de la procédure de traitement des biens vacants et sans maître et la mettre en œuvre.	2	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'étendue et les limites de l'intervention économique des collectivités territoriales	Connaître les compétences des collectivités locales et les cadres d'intervention, appliquer les règles d'intervention économique des collectivités locales, argumenter la légitimité de l'intervention économique des collectivités locales, situer l'action économique des collectivités au regard des enjeux de changements climatiques, comprendre les enjeux de développement économique de son territoires	3,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Panorama des outils de la maîtrise foncière	Choisir et utiliser les instruments de l'action foncière pour mettre en œuvre une stratégie foncière et réaliser un projet d'aménagement. Identifier les alternatives à l'acquisition foncière.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Enfance-Jeunesse					
Attachements, séparations et retrouvailles en petite enfance (0-6 ans)	Identifier les apports de la théorie de l'attachement et leurs implications dans le développement de l'enfant. Répondre au besoin d'attachement de chaque enfant en favorisant le développement d'attachement " sécuritaire ", repérer les enfants en difficulté et ajuster sa pratique professionnelle. Gérer les moments difficiles (séparations et retrouvailles) par une meilleure compréhension des émotions de l'enfant.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
BAFD	Exercer les fonctions de directeur d'Accueil de loisirs	9	1	EXTERNE	CEMEA
BAFD 3 approfondissement	Exercer les fonctions de directeur d'Accueil de loisirs (dernier module)	5	2	EXTERNE	CEMEA

<p>Du repérage précoce à la prise en charge des enfants présentant des troubles de l'autisme</p>	<p>Identifier la classification et les définitions des troubles du spectre de l'autisme. Favoriser les repérages des troubles du développement, appréhender les caractéristiques des enfants porteurs d'un trouble du développement, employer les modalités d'annonce aux parents, identifier les signes d'alerte des troubles du neuro-développement pour un dépistage précoce. Améliorer l'accompagnement précoce des enfants avec autisme, proposer des interventions efficaces et adaptées et une orientation des familles vers un centre spécialisé. Mettre en place un projet de soin après la confirmation du diagnostic. Accompagner les parents.</p>	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
<p>Initiation aux techniques de relaxation pour les enfants</p>	<p>Connaître différentes techniques de relaxation utilisables avec des enfants de 3 à 11 ans. Construire et mettre en place une séance. Savoir observer les réactions des enfants et gérer le groupe.</p>	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
<p>La peur et les angoisses chez le jeune enfant (0-6 ans)</p>	<p>Analyser les déterminants et les motifs des peurs et angoisses du jeune enfant. Reconnaître leurs modalités d'expression. Identifier les attitudes et conduites professionnelles adaptées.</p>	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
<p>La place et la conscience du corps dans la relation au tout-petit</p>	<p>Répondre aux besoins de sécurité de l'enfant. Comprendre la dimension relationnelle du portage de l'enfant. Améliorer la qualité de l'engagement corporel dans la relation au tout petit, savoir apaiser l'enfant.</p>	3	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'accompagnement de la fonction parentale	<p>Identifier les fonctions parentales et leurs rôles dans le développement de l'enfant. Repérer les parents en difficulté. Connaître les nouvelles formes de parentalité et leur impact sur la famille et sur l'enfant. Réfléchir aux attitudes professionnelles pouvant aider les parents à tenir leur rôle.</p>	3	1	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT
L'accompagnement des projets des jeunes 11-18 ans	<p>Identifier et comprendre les comportements et les usages des jeunes (11-18 ans). se positionner et adapter son intervention en tant que professionnel. prendre en compte la spécificité des publics « jeunes » pour mieux les accompagner dans la réalisation de leurs projets. découvrir et s'appropriier les usages de l'e-communauté « éducation et temps périscolaire » et les contributions possibles en tant qu'utilisateur et porteur de projet.</p>	3	2	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT
L'accompagnement du jeune enfant vers l'autonomie (0-6 ans)	<p>Identifier les facteurs concourant à l'autonomisation de l'enfant entre 0 et 6 ans. Appréhender le rôle des professionnels dans ce processus. Identifier les attitudes aidantes et respectueuses de l'enfant.</p>	3	1	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT
Le Kamishibai	<p>Découvrir la technique du kamishibai et l'utilisation de ce "théâtre d'images" pour raconter. Construire un récit, l'écrire, le mettre en mots et en images et le raconter au groupe. Développer des partenariats et mettre en place des animations originales et ludiques autour de ce support.</p>	4	1	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT

Le respect du rythme des jeunes enfants	Identifier les besoins fondamentaux et les rythmes de vie du jeune enfant. Comprendre les enjeux de l'articulation des différents temps : repas, repos et activités. Développer des attitudes éducatives appropriées.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les évolutions et les enjeux du secteur de la petite enfance	Identifier les fondements théoriques et les approches en sciences sociales relatifs aux domaines du jeune enfant et de sa famille. Analyser les grandes étapes de la politique familiale et ses enjeux. Connaître les différents modes d'accueil de la petite enfance, comprendre l'évolution de la demande sociale. Identifier l'environnement institutionnel et ses évolutions.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les techniques de lecture à voix haute	Aborder par la lecture à voix haute de nombreux genres littéraires, dégager le maximum de potentialités d'un texte, s'adresser à un public et poser l'écoute, mieux connaître sa voix et savoir l'employer dans de multiples registres.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Environnement, énergie & développement durable					
Acteurs et outils pour mener la transition du système alimentaire	Développement des connaissances sur les systèmes agricoles.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Ambassadeurs de la transition énergétique et des économies d'énergie	Mise en œuvre du programme TEPOS	2	2	EXTERNE	ADEME

Aménagement du territoire et politique de déplacement	Appréhender la mobilité comme une dimension incontournable d'une politique d'aménagement du territoire. Identifier les leviers à disposition des différentes collectivités, en vue d'articuler de manière cohérente et durable, politiques d'aménagement et politiques de mobilité.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Eco-conduite VL	Appréhender l'importance de l'impact des transports sur l'environnement. Acquérir un comportement de conduite diminuant ces impacts et augmentant la sécurité. Repérer le suivi à réaliser sur son véhicule pour optimiser son rendement. Mise en pratique sur les véhicules de la collectivité, avec comparaison énergétique avant/après.	1	8	Formation de professionnalisation - INTRA	CNFPT
Les Certificats d'Economie d'Energie, comme outil de financement de la transition énergétique	Connaître le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Savoir obtenir et valoriser des CEE.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Finances & comptabilité					
La comptabilité d'engagement	Organiser la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement. Repérer les conséquences en matière de disponibilités des crédits budgétaires. Mesurer les conséquences en matière d'organisation.	1	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
La gestion financière du patrimoine foncier et immobilier	Définir et mettre en œuvre une gestion patrimoniale en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le budget : exécution des dépenses et des recettes	Contribuer à l'exécution du budget de la collectivité.	2	3	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT

Les bases des finances publiques locales	Définir les principes budgétaires. Représenter le cycle budgétaire. Appliquer les phases d'élaboration et d'exécution du budget.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Loi de finances 2021	Journée d'actualité.	1	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Gestion des déchets					
La collecte des déchets en toute sécurité	Identifier et prendre en compte les risques lors de la collecte, Assurer la sécurité des usagers.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
La mise en place d'une tarification incitative à la gestion des déchets	Principes et caractéristiques de la tarification incitative, pilotage organisationnel (étapes, acteurs). Aspects techniques (matériels et équipements spécifiques, modes de collecte). Analyse des coûts et définition du système de tarification (notamment dimension sociale et progressive). Plan d'accompagnement interne et externe. Evaluation du système.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

<p>La tournée de collecte des déchets</p>	<p>Connaître les techniques de manutention. Connaître les bases du fonctionnement du véhicule de collecte. Etudier les procédures techniques et de sécurité spécifiques au métier pour mieux les respecter. Connaître les consignes de tri et règlement de collecte et de service. Connaître les techniques de nettoyage et d'entretien des conteneurs et du matériel. Assurer les gestes techniques de manière ergonomique et identifier les techniques de gestion des conflits.</p>	2	1	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT
<p>Les déchets : enjeux, filières, valorisation et prévention</p>	<p>Identifier les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux déchets et à leur collecte, Connaître le cadre réglementaire de la gestion des déchets, Comprendre les politiques de prévention des déchets et leurs objectifs, Distinguer les différents types de déchets et identifier leurs modes de traitement et de valorisation, Identifier les catégories de risques et les principales consignes de sécurité.</p>	2	3	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT
<p>Valorisation et traitement des déchets d'amiante</p>	<p>Réglementation et procédure de valorisation.</p>	1	2	<p>Formation de professionnalisation - CATALOGUE</p>	CNFPT- VALTOM
<p>Elaboration des PLUI</p>	<p>Accompagner la procédure de lancement et la mise en œuvre du PLUI.</p>		1	EXTERNE	A définir

Panorama des outils de la maîtrise foncière	Choisir et utiliser les instruments de l'action foncière pour mettre en œuvre une stratégie foncière et réaliser un projet d'aménagement. Identifier les alternatives à l'acquisition foncière.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Risques juridiques en urbanisme	Identifier et anticiper les risques juridiques liés aux décisions et procédures d'urbanisme. Maîtriser les contentieux administratif, civil et pénal de l'urbanisme.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Stratégie foncière pour une compensation écologique réussie	Mieux prendre en compte le volet "environnement" dans les documents d'urbanisme et habitat.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Hygiène & sécurité					
Formateur SST	Obtenir le certificat de formateur SST.	10	1	EXTERNE	A définir
Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs.ses secouristes du travail (SST)	Actualiser et entretenir ses compétences de sauveteur ou sauveteuse secouriste du travail en prenant en compte les évolutions de la technique.	1	2	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Les gestes et postures du musicien ou de l'élève	Acquérir des notions anatomiques, musculaires et physiologiques en lien avec la pratique instrumentale. Identifier les différentes pathologies du musicien, permettre aux enseignantes et enseignants d'intégrer des éléments de prévention dans leurs pratiques pédagogiques, connaître les différentes méthodes posturales.	2	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'habilitation électrique initiale (personnel non électricien)	Acquérir les connaissances nécessaires sur le risque électrique et sa prévention pour pouvoir réaliser, en sécurité et dans le respect des textes règlementaires, des interventions simples de remplacement et de raccordement ainsi que des manœuvres sur des ouvrages électriques en basse tension. Connaître les mesures d'urgence à prendre face aux victimes d'accidents électriques. Obtenir le titre d'habilitation électrique NF C 18-510 niveau BS ou BE manœuvre.	2	5	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
L'hygiène alimentaire en distribution de repas	Identifier les risques en matière d'hygiène alimentaire en office, Intégrer les bonnes pratiques d'hygiène dans ses activités professionnelles. Appliquer les mesures d'hygiène liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Situer son action dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire de l'office.	1	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les règles d'hygiène en distribution des repas	Les règles d'hygiène et de sécurité lors de la livraison des repas à domicile. L'accompagnement des utilisateurs, échanges.	0,5	A définir	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
PRAP Gestes et postures	Maîtrise des techniques d'autoprotection posturale.	2	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
PRAP Gestes et postures Sanitaire et Social	Maîtrise des techniques d'autoprotection posturale pour les métiers sanitaires et sociaux.	2	6	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT

Premiers secours : les gestes qui sauvent	Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection / alerte. Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire. Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.	0,5	6	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Prévention des risques liés au travail en hauteur	Identifier les risques liés au travail en hauteur, en rendre compte. Utiliser, contrôler, entretenir et entreposer les équipements de protection individuelle antichute en toute sécurité. Travailler en hauteur en sécurité et organiser les chantiers.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Sauveteur.se Secouriste du Travail (initial)	Intervenir rapidement en cas d'accident et selon les règles du sauvetage secourisme du travail.	2	10	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Informatique & systèmes d'information					

A la découverte des outils informatiques et bureautiques	Acquérir des notions de bases sur l'environnement informatique. Organiser ses dossiers et classer ses documents. Naviguer sur Internet. Utiliser les fonctions simples d'une messagerie. Acquérir les bases des applications bureautiques. Identifier les principaux outils collaboratifs et de formation à distance.	3	4	Formation de professionnalisation – CATALOGUE ou INTERNE	CNFPT ou ALF
Formation logiciel HELIOS	Maîtrise de l'applicatif HELIOS pour la gestion des missions comptables.		4	EXTERNE	HELIOS
Formation AWS à distance	Perfectionnement et actualisation des connaissances.	10 sessions	1	EXTERNE	AWS
Formation Xmap	Perfectionnement et actualisation des connaissances.	2	2	EXTERNE	Xmap
Le logiciel Excel débutant / confirmé / expert	Optimiser sa pratique d'Excel pour être plus efficace dans la création et la mise à jour de tableaux. Se perfectionner pour obtenir une utilisation optimale du logiciel.	2	13	Formation de professionnalisation – CATALOGUE	CNFPT
Le logiciel Photoshop initiation	Acquérir les bases essentielles de Photoshop pour redimensionner, recadrer, retoucher les couleurs et les imperfections des photos. Organiser vos visuels pour l'impression ou pour le Web, exécuter des détourages d'images simples. Choisir le bon format d'enregistrement suivant ses besoins.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Le logiciel Word débutant	Gérer l'organisation de base de son poste de travail sous Windows. Acquérir les bases du logiciel Word pour réaliser et imprimer des courriers, des notes et des documents.	2	1	Formation de professionnalisation – CATALOGUE ou INTERNE	CNFPT ou ALF
Les bons réflexes de sécurité informatique sur son poste de travail	Être sensibilisé aux menaces informatiques. Comprendre les problématiques liées à la sécurité informatique. Mettre en œuvre des solutions concrètes.	1	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Logiciels Berger Levrault	Perfectionnement et actualisation des connaissances.	4	5	EXTERNE	Berger Levrault
L'utilisation de Facebook en collectivité	Découvrir les usages de la communication sur Facebook. Découvrir les différents types de publications Facebook. Optimiser ses publications Facebook.	1	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Nouvelles compétences Chamberseign	Perfectionnement et actualisation des connaissances.	2 1/2journées	1	EXTERNE	Chamberseign
RGPD - DPO Actualités	Actualiser les connaissances sur le règlement général sur la protection des données et s'organiser en conséquence.	1,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Utilisation de l'Intranet ALF	Prise en main et pratique de l'outil et de ses fonctionnalités.	1	Tous	INTERNE	ALF
Juridique					
Les actes soumis au contrôle de légalité et les documents pouvant être transmis aux administrés	Savoir ce qu'est le contrôle de légalité, sa finalité, ses modalités et quels documents peuvent être transmis aux administrés.	1	2	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT

Les marchés publics : marchés à procédure adaptée	Connaître la réglementation applicable aux marchés publics. Être capable d'appliquer la procédure adaptée. Maîtriser le déroulement de la procédure.	2	4	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Management & encadrement					
Comment manager en situation de télétravail	Prendre conscience des spécificités du télétravail pour adapter le pilotage de son équipe et accompagner le télétravailleur dans ce nouveau mode de travail.	2	1	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Itinéraire management, prise de poste à responsabilité : l'animation et le pilotage de son équipe et de sa direction	Mettre en place les meilleures conditions de travail, transformer les logiques individuelles parfois rivales en une posture collective et coopérative. Veiller aux conditions de maintien voire de développement de la motivation. Renforcer le système de valeurs du service publique pour fédérer.	10	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
La détection et la valorisation des potentiels des agents	Identifier les enjeux stratégiques et les conditions de mise en œuvre d'une démarche de détection des potentiels. Choisir une méthodologie et les outils afférents.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
La prévention et la régulation des conflits	Diagnostiquer et analyser les situations conflictuelles. Identifier les postures managériales adaptées pour résorber les situations de conflit. Agir pour prévenir et réguler les relations conflictuelles, gérer avec efficacité l'après conflit.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'accompagnement des changements organisationnels	Distinguer les situations à accompagner (collectives, individuelles). Construire des outils d'anticipation. Structurer et formaliser les différentes formes de l'accompagnement.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	Repérer les éléments clés pour adapter ses actes de management aux situations et aux collaborateurs. Disposer des outils et des méthodes pour accompagner individuellement et collectivement les agents de son équipe. Prendre du recul pour faire évoluer ses pratiques managériales.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'animation, la direction et la mobilisation de son service	Repérer les éléments clés pour donner du sens et des valeurs à ses actes de management. Déterminer des pistes d'actions pour renforcer la cohésion et le dynamisme du service. Identifier les ressources pour accompagner les collaborateurs dans le changement.	3	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le rôle et le positionnement en tant que cadre de direction	Savoir se positionner en tant que cadre A au sein d'une équipe et/ou d'une institution. Repérer son rôle stratégique confronté aux transformations de l'action publique.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Se positionner et s'affirmer dans ses nouvelles fonctions : identifier le rôle et le positionnement d'un encadrant de proximité, appréhender les enjeux spécifiques du management de proximité, identifier les points de vigilance et les conditions de réussite pour une prise de fonction sereine, efficace et contributive aux projets de la collectivité.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Identifier les enjeux du management. Appréhender les fondamentaux du management. Comprendre le rôle et les fonctions du manager. Identifier les styles de management.	3	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrant	Développer son intelligence relationnelle dans ses actes de management. Démontrer en situation l'apport des outils du coaching dans le management au quotidien.	6	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'optimisation de son mode de collaboration avec son supérieur	Comprendre la complexité du rôle, les responsabilités et les enjeux de son supérieur. S'adapter au style de management de son supérieur. Identifier les moyens de relayer son supérieur. S'affirmer et se positionner au sein de l'équipe. Être force de proposition.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'organisation de son service au quotidien	Repérer les éléments clés pour mettre en œuvre et faire vivre une organisation pertinente, efficace, efficiente et respectueuse du bien-être des agents. Déterminer des pistes d'action pour le pilotage du service. Identifier les ressources pour réguler l'activité du service ou en faire évoluer l'organisation.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Ressources humaines					
Appréhender la réalité des violences sexistes et sexuelles en vue d'exercer la fonction de référent au sein d'une collectivité	Comprendre le phénomène social des violences sexistes et sexuelles. Définir les différents types de violences sexistes et sexuelles. Acquérir des compétences juridiques. Identifier et expérimenter les techniques d'entretien à développer avec une victime de violences. Connaitre le parcours des victimes, le réseau de partenaires pour orienter une victime de violences.	1	2	EXTERNE	CIDFF
Droit de la fonction publique territoriale : interaction avec d'autres sources juridiques	Mettre en lien les sources du droit statutaire. Comprendre les impacts de ces différentes sources sur les actes des collectivités territoriales.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Gestion de la carrière : des fondamentaux aux dernières évolutions statutaires	<p>Revoir l'essentiel des bases réglementaires en matière de statut : gestion des agents titulaires, contractuels (dont la gestion des agents de droit privé), les bases de la paie, la gestion des absences et du temps de travail, le recrutement, la cessation d'activité.</p> <p>Comprendre les dernières évolutions réglementaires en matière de statut de la fonction publique territoriale et appréhender leur impact dans la gestion courante de la carrière.</p>	2	5	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
La gestion des émotions pour les agents des services RH	<p>Comprendre et mieux vivre les situations de stress pour améliorer son efficacité professionnelle comme gestionnaire RH.</p> <p>Appliquer des méthodes et des réflexes pour faire face aux tensions professionnelles avec les bénéficiaires.</p> <p>Développer sa propre stratégie face à des situations stressantes.</p> <p>Développer ses capacités de distanciation par rapport aux situations difficiles rencontrées par les agents de la collectivité.</p> <p>Situer les limites de son rôle de gestionnaire RH afin de ne pas s'impliquer outre-mesure.</p>	2	3	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	<p>Analyser et appliquer la réglementation relative au statut des agents contractuels de droit public.</p>	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

L'accompagnement du reclassement professionnel	Analyser les pratiques en matière d'accompagnement des agents en situation de reclassement professionnel. Appréhender les outils à la disposition d'une direction des ressources humaines pour l'accompagnement du personnel en situation de reclassement. Organiser et utiliser un plan de prévention pour sa collectivité.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Principes et enjeux du CPA-CPF	Appréhender les enjeux et les principes du Compte Personnel d'Activité et du Compte Personnel de Formation.	0,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Sport					
Aquaphobie : l'accompagnement des publics	Identifier les facteurs responsables des peurs dans l'eau. Appréhender une personne phobique et adapter son comportement selon les réactions. Construire et réaliser un projet pédagogique.	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Du soutien au partenariat avec les associations sportives	Participer à la politique de sa collectivité en direction des associations. Maîtriser les différentes formes de relations avec les associations que sont le soutien ou la contractualisation et maîtriser leurs enjeux. Gérer l'évolution des relations entre la collectivité et les associations. Se doter des outils contractuels juridiques, relationnels et financiers afin de garantir la régularité du partenariat avec les associations.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

Gestion de l'agressivité dans les équipements sportifs et les piscines	<p>Savoir repérer et réagir face à un comportement violent, à risque. Savoir alerter, désamorcer, négocier un comportement agressif/violent. Connaître la conduite à adopter en fonction de la spécificité du lieu de travail (piscine), des autres usagers/collègues. Connaître les outils permettant de gérer les situations conflictuelles.</p>	3	10	Formation de professionnalisation - INTRA	CNFPT
Le traitement et l'hygiène des eaux en piscine	<p>Connaitre la réglementation en vigueur. Réaliser la surveillance de l'hygiène et du traitement des eaux de piscine. Maitriser les techniques nécessaires à l'entretien et au confort sanitaires dans sa structure.</p>	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les activités aquatiques adaptées aux différents handicaps	<p>Elaborer des activités physiques aquatiques adaptées aux différents types de handicaps. Décrire les modalités d'accueil et d'intégration des personnes handicapées au sein d'un groupe dans le cadre d'une pratique sportive en piscine.</p>	3,5	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Les politiques sportives, élaboration et mise en œuvre	<p>Identifier la place et les missions du service territorial des sports au sein de sa collectivité, reconnaître sa spécificité en termes de positionnement. Définir la place d'une politique sportive au sein d'une politique publique. Maîtriser les enjeux socio-économiques des politiques sportives. Etablir un diagnostic de la consommation sportive actuelle et de l'évolution des pratiques en fonction des publics. Définir et piloter une politique sportive adaptée au contexte de sa collectivité. Identifier les différents types d'acteurs et actrices qu'ils soient internes ou externes.</p>	2,5	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT

CACES R482 engins de chantier	Mettre en œuvre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins de chantier.	15	1	EXTERNE	GAILLARD FORMATION
CACES R489 chariots automoteurs	Mettre en œuvre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté des catégories concernées.	5	3	EXTERNE	GAILLARD FORMATION
CACES R490 grues auxiliaires	Mettre en œuvre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des grues de chargement (poste de commande embarqué).	3	3	EXTERNE	GAILLARD FORMATION
Conduite sur chaussées glissantes	Repérer les éléments pouvant induire un risque d'adhérence précaire et y adapter sa conduite. Maîtriser son véhicule en conditions d'adhérence précaire et en cas de perte d'adhérence.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
FCO Marchandises	Permettre au conducteur, à partir d'un bilan de ses connaissances et compétences de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique, améliorer ses pratiques dans ces domaines.	5	10	EXTERNE	GAILLARD FORMATION
FIMO Marchandises	Permettre au conducteur de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, d'appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique.	20	1	EXTERNE	GAILLARD FORMATION

Formation eau et assainissement	Comprendre le contexte législatif. Identifier les enjeux et les acteurs. Déterminer les obligations pour les collectivités. Comprendre le fonctionnement d'un service des eaux et d'un système d'assainissement.	3		Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Formation mécanique sur véhicules électriques	Formation pratique.		1	EXTERNE	FAUN
Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	Réaliser un nettoyage adapté aux spécificités des locaux et matériels en restauration collective, dans le respect de la réglementation, des conditions d'hygiène et de sécurité.	2	2	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
Le nettoyage des sols sportifs	Maîtriser les techniques d'entretien des sols sportifs dans de bonnes conditions de sécurité, de protection des agents et de l'environnement.	2	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'entretien du matériel pour les espaces verts	Connaître le fonctionnement du matériel à moteur pour les espaces verts et identifier leurs dysfonctionnements pour y remédier. Connaître les opérations de maintenance sur du petit matériel et les équipements.	3	1	Formation de professionnalisation - CATALOGUE	CNFPT
L'utilisation, la manipulation et l'entretien de la tronçonneuse en toute sécurité	Connaître les règles de sécurité. Connaître les équipements de protection individuelle (EPI). Manipuler la tronçonneuse efficacement en sécurité. Utiliser et entretenir la tronçonneuse professionnelle. Maîtriser les techniques de bases de l'abattage.	2	4	Formation de professionnalisation - UNION	CNFPT
Permis SPL	Formation réglementaire.	11	1	EXTERNE	GAILLARD FORMATION

Formation de professionnalisation : formation dont l'attestation de présence compte dans le suivi des formations obligatoires de l'agent durant sa carrière au titre des formations de professionnalisation au premier emploi, des formations de professionnalisation tout au long de la carrière et des formations de perfectionnement.

CATALOGUE : formations organisées et ayant lieu dans les antennes CNFPT (en présentiel ou à distance).

INTRA : formation CNFPT délocalisée dans les locaux de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et ouverte uniquement à ses agents.

UNION : formation CNFPT délocalisée dans les locaux des collectivités du territoire Ambert Livradois Forez (mairies, syndicats, communauté de communes, parc naturel régional) et ouverte aux agents de ces collectivités.

EXTERNE : formations dispensées par des organismes de formations extérieurs.

BUDGET

L'établissement évalue son budget formation 2021 à 44 000 € (hors cotisation CNFPT). La réalisation des formations payantes figurant au plan de formation ci-dessus sera fonction des décisions d'arbitrage budgétaire et du vote du budget d'ALF-CC 2021.

Les demandes de formations payantes en cours d'année 2021 et non prévues dans ce document seront étudiées et arbitrées au cas par cas en tenant compte de la disponibilité des crédits nécessaires.

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE FORMATION

AGENT

Délai conseillé : 3 mois avant le début de la formation (hors formation CPF)

Si formation CNFPT

Remplir **ENTIÈREMENT** le bulletin d'inscription CNFPT en indiquant le code session de la formation et si besoin d'un hébergement ou non

Transmettre le bulletin à son supérieur hiérarchique pour validation

Si formation payante hors CNFPT

Vérifier que la formation est inscrite au plan de formation. Transmettre un devis à son supérieur hiérarchique pour validation, copie au service RH



DIRECTEUR DE PÔLE / RESPONSABLE DE SERVICE

Délai conseillé : sous 15 jours

Centraliser et vérifier l'adéquation de la demande de formation avec les besoins du service.

Contrôler si le bulletin est entièrement rempli.

Donner un avis favorable ou défavorable aux demandes de ses agents et prioriser les demandes.

Transmission du bulletin d'inscription au service RH.



SERVICE RH

<i>Si formation CNFPT</i>	<i>Si formation payante hors CNFPT</i>
Vérifier si le bulletin d'inscription est complété et signé de l'agent et de son responsable hiérarchique	Transmettre au Président ou à la DRH pour validation et signature du devis
Procéder à l'inscription sur la plateforme IEL du CNFPT en prenant en compte la situation de l'agent au regard des obligations en formation FPPE/FPTLC	Faire le lien avec l'organisme de formation : devis signé, bulletin d'inscription, réception de la convocation
Le CNFPT envoie automatiquement la confirmation d'inscription et la convocation par mail (messagerie professionnelle) à l'agent et à son supérieur hiérarchique.	À l'issue de la formation, l'agent transmet son attestation de formation au service RH pour mise à jour de son dossier et règlement des frais pédagogiques, le cas échéant.
À l'issue de la formation CNFPT, traitement les attestations : mettre à jour la situation de l'agent et archivage dans son dossier personnel.	

II. MOBILISATION DU CPF

En 2021, aucune formation n'a été demandée dans le cadre du Compte Personnel de Formation (hors préparation concours-examen professionnel).

L'agent en formations est soumis au respect des consignes de sécurité propre à l'organisme de formation.

La capacité d'accueil en formation tiendra compte de la réglementation en matière de distanciation entre les stagiaires et s'assurera des conditions d'accueil appropriées. Le formateur organise le temps de pause en conséquence.

L'agent en formation s'engage à avertir son employeur et l'organisme de formation en cas de symptômes (notamment toux, sensation de fièvre, difficulté respiratoire, perte du goût ou de l'odorat, difficulté à avaler ou à parler, etc.) ou s'il est supposé cas-contact. Il ne pourra pas être accueilli en formation, le cas échéant. S'il s'agit du formateur, la formation est annulée, sauf si l'organisme de formation peut disposer d'un autre formateur dans un délai compatible avec le bon déroulement de la formation.

Un agent pourra ne pas être accueilli en formation :

- si la salle de formation n'est pas assez grande ;
- s'il présente des symptômes susceptibles de créer une suspicion de contamination à la covid-19 ;
- s'il refuse de manière répétée de respecter les dispositions de sécurité sanitaire mises en place ou les consignes données à cet effet par le formateur : port du masque obligatoire dans les salles de formation, les espaces communs et de circulation, même lorsque les règles de distanciation physique peuvent être respectées / distanciation physique avec les autres participants et le formateur / lavage régulier des mains

CONTACTS

Pôle Ressources Humaines - Service Formation

Eugénie TOURNEBIZE - 04 73 72 71 58 – eugenie.tournebize@ambertlivradoisforez.fr

Pélagie DARENNE (santé, sécurité, condition de travail) – 04 73 72 71 63 – pelagie.darenne@ambertlivradoisforez.fr

rh@ambertlivradoisforez.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**APPROBATION DU CONTRAT « TERRITOIRE D'INDUSTRIE THIERS – AMBERT -
MONTBRISON**

M. le Président expose :

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la validation de la commission économie en date du 16 février 2021,

Considérant que le programme « Territoire d'Industrie » lancé par le Premier Ministre le 22 novembre 2018, est un dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels qui vise à répondre à leurs principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification.

Le programme est piloté par les régions et animé localement par les binômes intercommunalités/industriels. Il ne mobilise pas d'enveloppe budgétaire spécifique mais permet de flécher prioritairement des crédits d'Etat et des différents opérateurs (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France...) existants sur les lignes de droit commun vers les projets des territoires d'industrie.

Ambert Livradois Forez s'inscrit dans le territoire d'industrie Thiers-Ambert-Montbrison qui regroupe 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- La communauté de communes Entre Dore et Allier
- La communauté de communes Thiers Dore Montagne
- Loire Forez Agglomération
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le comité de pilotage (COPIL) de ce territoire est présidé par Madame Fougère, conseillère régionale.

Le COPIL a travaillé à la rédaction d'un contrat afin de formaliser la mise en place du programme « territoire d'industrie » pour les 3 années à venir. Monsieur Forestier en tant que président et en charge de l'économie représente Ambert Livradois Forez et ses entreprises au sein du COPIL.

Ce contrat décrit l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre du plan d'actions concerté, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Le plan d'actions du territoire d'industrie de Thiers-Ambert-Montbrison s'articule autour de 8 axes structurants. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une ou plusieurs fiches-actions définissant les moyens (financiers, techniques, humains) mobilisés pour atteindre les enjeux et objectifs définis. De nouvelles fiches pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le COPIL.

Ambert Livradois Forez assurera le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels et les partenaires concernés sur son territoire.

Ce projet de contrat a été présenté à la commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 20 décembre 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de contrat Territoire d'Industrie Thiers Ambert Montbrison ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Projet

Contrat du TERRITOIRE D'INDUSTRIE Thiers – Ambert - Montbrison

ENTRE

◆ Le « Territoire d'industrie » représenté par :

- La communauté de communes entre Dore et Allier représentée par son Président Florent MONEYRON
- La communauté de communes Thiers Dore Montagne représentée par son Président Tony BERNARD
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez représentée par son Président Jean-Claude DAURAT
- La communauté d'agglomération Loire Forez représentée par son Président Alain BERTHEAS

Ci-après, les « **intercommunalités** » ;

D'une part,

ET

- ◆ La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président Laurent WAUQUIEZ,
- ◆ L'État représenté par le Sous-préfet de Thiers Étienne KALALO,
- ◆ La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son directeur régional [XX],
- ◆ Bpifrance représenté par son directeur régional [XX],
- ◆ Pôle emploi représenté par son directeur régional [XX],
- ◆ Business France représenté par son directeur interrégional [XX],
- ◆ Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, représenté par son Président Tony BERNARD

Ci-après, les « **partenaires publics** » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- ◆ L'association Travailler et Vivre en Livradois-Forez, représentée par son Président Gilles DUISARD, directeur général de 2CA à Arlanc
- ◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, représentée par son vice-Président Philippe FOUET, Dirigeant de Lacour à Peschadoires, agissant en qualité de Président de la Délégation Thiers-Ambert, et en vertu d'un pouvoir délivré à cette fin par Claude BARBIN Président de la CCI.
- ◆ Les 3 clubs d'entreprises de Loire Forez agglomération, représentés par Ahmed MASTARI, PDG de Becker industrie Montbrison-Savigneux et membre du club For'Act.

Ci-après, les « **partenaires économiques et industriels** » ;

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

Vu la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer ;

Vu la délibération n° xxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxxx déléguant l'approbation des contrats Territoires d'industrie ;

Vu la délibération du conseil de la communauté XXX n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté XXX n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté XXX n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Loire Forez n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;1

Vu la décision de l'opérateur XXX en date du XXX autorisant le représentant à signer ;

[liste des visas à adapter et compléter]

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention au service de l'industrie et de leur territoire, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises.

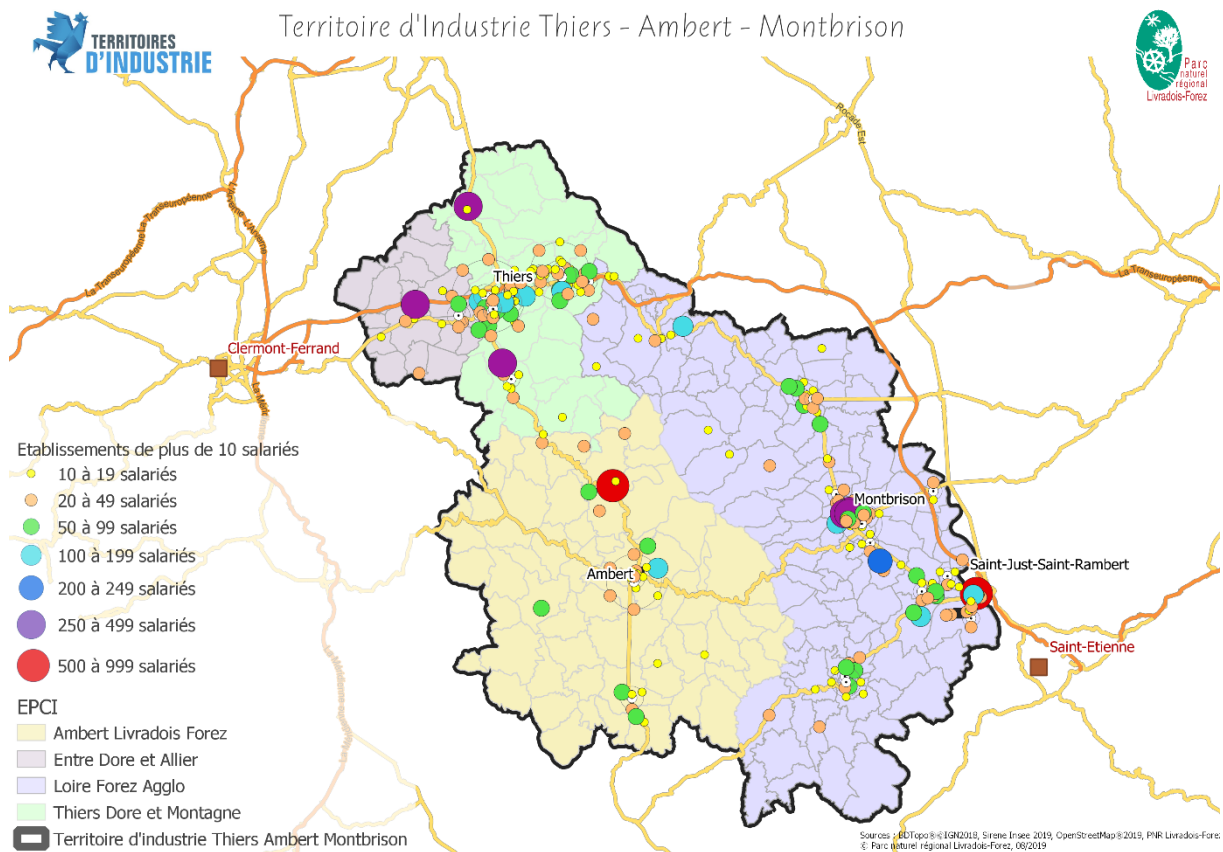
Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;

- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, élus, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Le contexte



Le Territoire d'Industrie Thiers-Ambert-Montbrison est situé au centre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur le Puy-de-Dôme et la Loire. Vaste région rurale de moyenne montagne et périurbaine, à mi-chemin entre Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne et le Puy-en-Velay, le territoire est traversé au nord et à l'est par l'A89 puis l'A72. Il est peuplé de 192 250 habitants. Une grande partie de ce territoire est classée Parc naturel régional.

Le développement d'activités industrielles liées à l'eau (textile, cuir, papier, petite métallurgie, coutellerie) dès le XVe siècle, et leur essor jusqu'au milieu du XXe siècle, marquent fortement ce territoire et constituent une de ses richesses, tant économique que culturelle. À partir d'un tissu économique issu du travail des métaux, le tressage ou de la transformation du bois se sont développés de nouveaux métiers utilisant les toutes dernières technologies. C'est cette capacité d'innovation et d'adaptation de ce tissu artisanal et industriel qui assure le renouvellement permanent de l'économie locale grâce notamment à des entreprises leader mondial sur leur marché notamment dans le domaine

du travail des métaux, coutellerie, la plasturgie, les câbles électriques, la pharmacie, le bois, l'emballage, l'agroalimentaire, le textile médicale, la peinture.

La part de l'emploi industriel dans l'ensemble de l'emploi salarié est de 28%, bien au-dessus de la moyenne nationale (16%).

En 2015, les 1 153 établissements dans l'industrie manufacturière employaient 12 453 salariés.

La métallurgie est le secteur industriel le plus employeur avec 3400 salariés.

Les enjeux industriels du territoire

L'industrie est un secteur d'activité majeur de notre territoire. Elle est confrontée aujourd'hui à de nombreux défis.

Recruter

Les entreprises industrielles font face à une pénurie de compétences. Elles se voient obligées de freiner leur stratégie de développement par manque de main d'œuvre. Elles n'arrivent pas à attirer les talents, qu'il s'agisse de cadres ou d'opérateurs. Ces emplois sont notamment peu attractifs pour les jeunes. L'image des métiers de l'industrie est encore mauvaise et doit être améliorée en démontrant la richesse, la diversité et la modernité de ces métiers. Les organisations, les conditions de travail et les pratiques managériales peuvent évoluer pour mieux répondre aux aspirations des jeunes générations. Dans un contexte de chômage encore élevé, les demandeurs d'emploi doivent être mieux accompagnés vers les métiers de l'industrie. Il s'agit notamment de mettre en place des formations spécifiques locales et adaptées aux besoins des entreprises. Pour cela, les besoins de recrutement et les compétences nécessaires (savoir-faire et savoir-être) à court, moyen et long terme doivent être mieux connus. De nouvelles formes de rencontre entre l'offre et la demande d'emploi doivent être expérimentées.

Attirer

Pour attirer les compétences dont il a besoin le territoire doit améliorer son attractivité. Il dispose déjà de nombreux atouts en termes de qualité de vie (richesses des paysages et des milieux naturels, prix de la vie et notamment du logement, offres culturelles...). De nombreuses actions sont conduites en faveur de l'amélioration des services à la population, elles doivent être confortées. Ces actions peuvent être renforcées par une stratégie de marketing territorial largement construite autour d'une image positive et forte de ce territoire rural et industriel. Il s'agit de promouvoir de nouvelles synergies et une mutualisation de moyens autour de valeurs communes et d'outils partagés de promotion territoriale auprès des futurs salariés, futurs entrepreneurs, futurs investisseurs. Des solutions doivent être trouvées pour offrir un logement de qualité aux nouvelles familles arrivant sur le territoire. Les solidarités entre employeurs privés et publics doivent se développer pour faciliter l'emploi des conjoints et ainsi mieux ancrer la famille sur le territoire. Il convient également de faire face aux enjeux d'infrastructure et de services aux entreprises : le très haut débit et les outils numériques, les accès ferroviaires et routiers, le foncier et l'immobilier d'entreprise ...

Innover

La compétition internationale est intense. Mais nos industries ont de nombreux atouts à faire valoir pour demeurer compétitives. La plupart veulent se positionner sur une compétition sur les innovations produit/service. La différenciation est un des leviers majeurs de la compétitivité des entreprises industrielles. Pourtant, beaucoup de PMI n'ont pas une pratique régulière de

L'innovation, ne savent pas comment concrétiser les projets dormants. Il s'agit donc de renforcer (parfois d'initier) les processus d'innovation dans les entreprises pour les rendre plus compétitives au niveau international, par un soutien méthodologique et technique (identification des opportunités d'innovation, analyse des risques, solutions techniques types Fab lab, financements, mobilisation de ressources externes, partenariats...). L'enjeu est aussi de faciliter la modernisation de l'outil de production et la transformation numérique des entreprises industrielles, d'accompagner la transition vers l'industrie du futur sous l'angle technologique mais aussi organisationnel (évolution des métiers et des compétences, responsabilisation, engagement des collaborateurs, évolution des pratiques managériales, redistribution des responsabilités...). Ces innovations doivent répondre aux enjeux sociétaux liés aux dérèglements climatiques, à l'épuisement des ressources naturelles, à la perte de biodiversité. Plusieurs entreprises sont déjà positionnées sur ces marchés porteurs notamment dans le cadre de démarches de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). En agissant notamment sur les conditions de travail, la santé et la sécurité, ces mutations dans l'industrie permettront de rendre les métiers de l'industrie plus attractifs.

Simplifier

Le phénomène croissant de métropolisation handicape les territoires ruraux industriels. Les services aux entreprises sont de plus en plus loin et les infrastructures ne suivent pas toujours. Pour que les entreprises des territoires ruraux industriels restent compétitives, il s'agit de renforcer l'accessibilité des services et des infrastructures dont elles ont besoin pour leur développement. Les industriels ont un besoin d'accès simple à l'information (dispositifs d'aide, information sur les évolutions réglementaires et juridiques, veille technologique, observation de la concurrence...). Elles ont besoin d'un « guichet unique », d'une « mise en réseau », d'un « point d'entrée » bien identifié et performant. Les normes et réglementations doivent être facilitatrices plutôt que bloquantes. Lorsque ce n'est pas le cas, un interlocuteur au niveau des services de l'Etat doit être identifié localement pour faciliter la mise en œuvre des projets industriels et dialoguer avec les territoires.

Ambitions et priorités

Notre ambition est de conforter une industrie forte et attractive, de permettre aux futurs projets industriels de se développer sur le territoire et non plus dans les pays à bas coût. Il s'agit d'un objectif de reconquête industrielle à partir des entreprises existantes.

Pour relever ce défi, il est indispensable de s'engager dans une dynamique coordonnée des actions publiques et privées avec une logique territoriale.

Les priorités seront :

- De garantir un dialogue permanent entre entreprises et territoires avec de nouvelles formes de gouvernance locale
- Offrir localement aux entreprises les services et les infrastructures nécessaires à leur développement.
- De renforcer l'adéquation entre les compétences disponibles sur le marché du travail et les besoins des entreprises en agissant fortement sur l'accompagnement des demandeurs d'emplois et sur l'offre de formation de proximité.
- D'accroître les investissements productifs permettant de développer de nouveaux marchés, notamment à l'international et intégrant les logiques de l'économie circulaire (sobriété énergétique, économie de ressources, économie de la fonctionnalité, synergie et mutualisation, maintenance, réemploi, réparation, ré-usinage, reconditionnement, recyclage, écologie industrielle...)

- De développer la notoriété du territoire en agissant sur son image mais aussi sur son offre d'accueil des nouveaux habitants.

Actions déjà engagées :

Au cours de ces dernières années, différentes actions ont déjà été engagées par les signataires pour accompagner le Territoire d'industrie Thiers Ambert Montbrison dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus. Il convient de les poursuivre ou de les amplifier.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, mène une politique ambitieuse de développement de la compétitivité de son secteur industriel.

Comme énoncé dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et Internationalisation (SRDEII) adopté en 2016, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française par son volume d'emplois industriels et l'une des premières en valeur ajoutée relative. Ce socle industriel abrite des filières d'excellence porteuses d'avenir qui disposent d'une bonne visibilité à l'international (biotechnologie, industrie pharmaceutique, micro et nanotechnologie, chimie, nutrition-alimentation-santé, biologie fondamentale, décolletage et plasturgie...).

Par ailleurs, les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'appuyer sur un écosystème particulièrement favorable à l'innovation, vecteur essentiel de développement et de dynamisme de l'économie et de création d'emplois. Ainsi, la région accueille des centres de recherche majeurs au plan national, des pôles de compétitivité et clusters régionaux labélisés, de nombreuses structures d'accompagnement et de valorisation de la recherche (IRT, IHU, SATT) et d'un enseignement supérieur performant et reconnu qui reflète l'excellence scientifique de la région dans des domaines variés et complémentaires.

Avec 17,8% de l'emploi régional dédié à l'industrie, première région française en volume d'emplois, et parmi les premières régions européennes comparables, la Région porte l'ambition de renforcer sa position de leader national dans l'industrie et de rejoindre le peloton de tête des régions européennes en termes de puissance industrielle.

Pour ce faire, l'intervention de la Région repose sur 3 axes et 3 leviers d'action, mentionnés dans le SRDEII :

- **Axe 1** - Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois : via des programmes massifs (subventions, financements et accompagnements conseil), ouverts au plus grand nombre, facilement mobilisables, mises en œuvre avec réactivité et permettant de générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises, en lien avec la nouvelle agence régionale.
- **Axe 2** - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence : Industrie du futur et production industrielle ; Bâtiments et Travaux Publics ; Numérique ; Santé ; Agriculture, Agroalimentaire, Forêt ; Energie ; Mobilité, systèmes de transport intelligents ; Sport, montagne et tourisme. Les pôles de compétitivité et clusters régionaux labellisés sont au cœur de cette stratégie régionale formalisée par le SRDEII et le SRESRI, et sont des acteurs majeurs pour faire vivre et alimenter les 8 domaines d'excellence de la Région.
- **Axe 3** - Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires, via sa relation à l'intercommunalité, premier partenaire économique de la Région sur les territoires.

Par ailleurs, la Région souhaite :

- **Levier 1** – Redonner le goût de l'entreprise, en aidant les entreprises à recruter : Renforcer l'attractivité des métiers et des secteurs à travers l'orientation professionnelle ; Proposer aux entreprises une offre de formation adaptée ; Encourager les entreprises à développer les compétences de leurs salariés... ;
- **Levier 2** – Développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés ;
- **Levier 3** – Accompagner la révolution numérique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, assurant le pilotage du dispositif "Territoires d'industrie", recherchera la meilleure articulation avec ses dispositifs de droit commun.

Article 1. Objet du contrat

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Thiers Ambert Montbrison.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;
- Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

- Les industriels s'engagent à participer au déploiement du dispositif Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées, ainsi qu'à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent leurs représentants, volontaires et reconnus par leurs pairs par leurs actions sur le territoire, chargés conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

- Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez s'engage à animer le comité technique.

Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat. Le comité de pilotage est présidé par un binôme élue / industriels.
- le binôme élue / industriels est constitué de Myriam FOUGERE Conseillère régionale et des 3 représentants des industriels, Gilles DUISARD, Philippe FOUET et Ahmed MASTARI. Ce binôme élue / industriels est chargé d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;
- un comité technique chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat. Ce comité technique est composé des agents de développement économique des 4 EPCI concernés, d'un technicien du Conseil régional et d'un responsable du PNR Livradois-Forez.

Article 4. Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée. Elles feront l'objet d'une instruction par l'ensemble des opérateurs publics signataires du présent contrat. Chaque action devra faire l'objet d'une instruction propre à chaque partenaire et opérateur qui interviendra sous réserve de l'éligibilité à ses dispositifs, de l'accord de ses instances délibératives et disponibilités d'enveloppe budgétaire.

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le comité local. Le comité de pilotage régional en sera informé.

1. Développer la connaissance de l'industrie locale, des emplois, des filières et des chaînes de valeurs (ATTIRER)

Le caractère industriel des bassins de Thiers Ambert et Montbrison doit être conforté et développé. Cela nécessite une connaissance plus fine de l'industrie locale et des emplois. Ce diagnostic partagé sera le socle d'une gouvernance renforcée.

→ *Action 1.1 : Diagnostic prospectif de l'industrie et des emplois dans l'industrie, mise en place d'une nouvelle gouvernance économique locale (Maîtrise d'ouvrage : collectivités)*

2. Fédérer les initiatives en faveur de l'industrie au sein d'un réseau territorial de l'industrie (SIMPLIFIER)

Le réseau territorial de l'industrie doit représenter et mettre en réseau l'ensemble des acteurs partenaires du territoire qui participent au développement industriel local. Il faut pour cela mettre en place une nouvelle gouvernance économique locale et renforcer l'ingénierie de proximité au service des entreprises.

a. Renforcer les coopérations entreprises / collectivités par une nouvelle gouvernance économique locale.

Il s'agit d'engager les acteurs économiques et les collectivités dans une démarche de co-développement de l'industrie locale. De nouveaux espaces de dialogue doivent se développer pour une meilleure coopération entre acteurs. Le réseau territorial de l'industrie sera le cadre de ces mises en synergie.

→ *Action 2a.1 : Mise en place d'une nouvelle gouvernance économique locale (Maitrise d'ouvrage : collectivités) – Voir Action 1.1*

b. Renforcer l'ingénierie de proximité pour apporter une expertise de haut niveau aux dirigeants industriels et mieux accueillir les nouveaux salariés.

De multiples dispositifs d'aide et structures d'accompagnement existent mais cette offre est illisible pour la plupart des dirigeants. Pour faciliter l'accès à l'information, le chef d'entreprise doit disposer d'un contact privilégié, bien identifié, de proximité, de confiance (qui s'inscrit dans la durée), et qui sera capable de le conseiller au mieux. Cette expertise s'articulera avec l'offre de service de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises et des chambres consulaires.

Pour garantir une installation durable des nouveaux salariés sur le territoire, un accueil personnalisé doit être proposé avant, pendant et après l'installation sur le territoire. Cet accueil doit répondre à l'ensemble des besoins des nouveaux habitants avec deux priorités : le logement et l'emploi du conjoint.

La nouvelle gouvernance économique locale qui va être mise en place nécessitera des moyens d'animation pour pérenniser dans le temps la dynamique collective de Territoire d'Industrie. Cette animation se fera en lien étroit avec les associations et clubs d'entreprises du territoire.

→ *Action 2b.1 : Animation du projet Territoire d'Industrie (Maitrise d'ouvrage : collectivités)*

3. Faciliter les recrutements dans les entreprises industrielles (RECRUTER)

Les difficultés de recrutement des entreprises industrielles deviennent telles que certaines renoncent à se développer localement. Des stratégies collectives plus offensives doivent être mise en place pour aller chercher les talents et les convaincre de venir sur le territoire. Une attention particulière doit être portée à l'emploi du conjoint pour stabiliser la famille sur le territoire. De nouvelles formes de rencontre entre l'offre et la demande d'emploi doivent être expérimentées. Dans un contexte de chômage encore élevé, les demandeurs d'emploi doivent être mieux accompagnés vers les métiers de l'industrie.

→ *Action 3.1 : Session de recrutement éclairé « Job dating » à l'occasion du salon « Coutellia » (Maitrise d'ouvrage : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne)*

→ *Action 3.2 : Sécurisation des recrutements locaux par un accompagnement vers l'emploi local du conjoint (Maitrise d'ouvrage : Auvergne Rhône Alpes Entreprises)*

→ *Action 3.3 : Appui au recrutement sur les métiers en forte tension dans l'industrie (Maitrise d'ouvrage : Pôle emploi Thiers Ambert Montbrison)*

→ *Action 3.4 : Connaître les besoins et méthodes des entreprises de la filière bois en termes de recrutement et les accompagner dans leurs démarches de ressources humaines (Maitrise d'ouvrage : Fibois)*

- Action 2.5 : Proposer un pool d'experts aux créateurs / repreneurs d'entreprise de la filière forêt-bois (Maitrise d'ouvrage : Fibois)

4. Renforcer l'attractivité du territoire d'industrie et des métiers de l'industrie (ATTIRER)

a. Améliorer l'image du territoire d'industrie

L'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire d'industrie doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de marketing territorial plus globale. Il s'agit de promouvoir de nouvelles synergies et une mutualisation de moyens autour de valeurs communes et d'outils partagés de promotion territoriale auprès des futurs salariés, futurs entrepreneurs, futurs investisseurs.

- Action 4a.1 : Développer des outils de promotion du territoire Loire Forez (Maitrise d'ouvrage : Loire Forez Agglomération)
- Action 4a.2 : Développer des outils de promotion du territoire Livradois-Forez (Maitrise d'ouvrage : Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez)

b. Valoriser les métiers de l'industrie

Les métiers de l'industrie sont mal connus et dévalorisés. Pour inciter les jeunes à candidater sur les emplois industriels, des actions de promotion de ces métiers doivent être conduites notamment auprès des jeunes.

- Action 4b.1 : Classe en entreprise (Maitrise d'ouvrage : UIMM Auvergne)
- Action 4b.2 : Promotion des métiers de la forêt et du bois en Livradois-Forez auprès des collégiens (Maitrise d'ouvrage : Fibois)
- Action 4b.3 : Faire connaître les métiers de l'industrie aux jeunes (Clubs d'entreprises)
- Action 4b.4 : Promotion et valorisation des entreprises du territoire entre Dore et Allier sur de nouveaux supports digitaux (Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- Action 4b.5 : Développer l'attractivité des métiers à partir de nouveaux modes de communication et d'expériences novatrices (Maitrise d'ouvrage : CCI Puy-de-Dôme)
- Action 4b.6 : Valoriser l'attractivité du territoire via les métiers de l'industrie (Maitrise d'ouvrage : Mission Locale du Bassin Thiernois)
- Action 4b.7 : Concilier insertion dans l'emploi, besoins des entreprises et développement du territoire (Maitrise d'ouvrage : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme)

5. Accompagner le développement de l'industrie par la formation (RECRUTER)

La culture industrielle et scientifique doit irriguer tout notre système de formation local. Les liens entre les organismes de formation et les entreprises doivent être renforcés. L'offre de formation locale doit aussi être mieux valorisée auprès des jeunes et de leurs parents en démontrant que l'industrie est un secteur porteur, un secteur qui crée des emplois, de la richesse, et qui offre de très belles perspectives de carrière à ceux qui s'y engagent.

- Action 5.1 : Communication en continue sur les offres de formation du bassin d'Ambert (Maitrise d'ouvrage : Lycée Blaise Pascal Ambert)
- Action 5.2 : Consolider / renforcer les formations aux métiers de la scierie (Maitrise d'ouvrage : Fibois)
- Action 5.3 : La digitalisation de la formation au service de la montée en compétences des actifs (Maitrise d'ouvrage : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme)

6. Faciliter l'intégration des apprentis et des jeunes travailleurs (RECRUTER)

On constate un nombre croissant d'offres d'emploi non pourvues en raison de difficultés de logement et de mobilité pour les jeunes non titulaires du permis de conduire. Il s'agit donc de mettre en place de nouvelles solutions de logement et de mobilité notamment pour les stagiaires, apprentis et les jeunes travailleurs.

- Action 6.1 : Foyer jeunes travailleurs sur Courpière (Maitrise d'ouvrage : Atrium)
- Action 6.2 : Agrandissement de l'internat pour l'accueil de stagiaires en formation continue et d'apprentis (Maitrise d'ouvrage : Lycée Blaise Pascal Ambert)
- Action 6.3 : Mobilité des apprentis (Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne)
- Action 6.4 : Prêt de 4 véhicules sans permis à destination des jeunes (Maitrise d'ouvrage : Mission locale Ambert)
- Action 6.5 : Promotion du volontariat territorial en entreprise VTE (Maitrise d'ouvrage : Bpifrance)

7. Engager les entreprises dans la transition « industrie du futur » (INNOVER)

Repositionner l'industrie au centre du développement économique du territoire, nécessite d'améliorer la compétitivité de ces entreprises en misant sur une industrie d'innovation haut de gamme. Ces innovations doivent s'appuyer sur les nouvelles solutions numériques et permettre de développer une économie plus circulaire répondant aux grands enjeux écologiques. Pour cela, outre la modernisation de l'outil de production, il s'agit d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leurs organisations, de leurs modes de conception et de commercialisation.

- Action 7.1 : Fab-lab mobile (Maitrise d'ouvrage : Loire Forez agglomération)
- Action 7.2 : Développer l'économie circulaire (Maitrise d'ouvrage : MACEO)
- Action 7.3 : Prévention des déchets dans les entreprises artisanales (Maitrise d'ouvrage : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme)
- Action 7.4 : Proposer des diagnostics R.S.E. aux entreprises industrielles locales (Clubs d'entreprises)
- Action 7.5 : Améliorer les conditions de travail dans les entreprises (Maitrise d'ouvrage : CARSAT)
- Action 7.6 : Conseil aux entreprises – Transition vers l'Industrie du Futur (Maitrise d'ouvrage : CCI Puy-de-Dôme)
- Action 7.7 : Initier des innovations dans la transformation du bois local (Maitrise d'ouvrage : Fibois)
- Action 7.8 : Appui aux entreprises de la coutellerie : veille technologique et juridique, suivi de la révision des normes européennes de coutellerie et couverts, développer les relations avec les fabricants européens, action collective de prospection à l'export, mise en place d'une plateforme d'achat groupé pour les besoins de la profession coutelière (Maitrise d'ouvrage : Fédération Française de la Coutellerie)

8. Mettre à disposition des industriels des infrastructures de grande qualité (SIMPLIFIER)

Réindustrialiser nos territoires nécessite de mettre en place les infrastructures adaptées à l'industrie du futur, c'est être capable de répondre rapidement et efficacement à des besoins de mobilité, de développement ou d'extension. Les zones d'activités doivent être requalifiées pour être plus attractives, de nouveaux espaces d'accueil d'entreprises (foncier ou immobilier) doivent être aménagés et promus, de nouveaux services aux entreprises doivent être proposés, de nouvelles solutions de mobilité des personnes et des marchandises doivent être proposées.

- Action 8.1 : Programme de requalification et d'extension des ZA (Maitrise d'ouvrage : Communautés de Communes Thiers Dore et Montagne, Entre Dore et Allier, Ambert Livradois Forez, Loire Forez agglomération)
- Action 8.2 : Valorisation des disponibilités foncières et immobilières à destination des entreprises industrielles (Maitrise d'ouvrage : CCI Puy-de-Dôme)
- Action 8.3 : Etude d'opportunité de création d'immobilier et foncier économique (Maitrise d'ouvrage : CCI Puy-de-Dôme)

- *Action 8.4 : Développement du transport de marchandises sur la ligne ferroviaire du Livradois Forez (Maitrise d'ouvrage : Syndicat ferroviaire du Livradois Forez)*
- *Action 8.5 : Organisation de la nouvelle offre de Mobilité (Maitrise d'ouvrage : Syndicat des transports Thiernois)*

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Suivi et évaluation

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fournira un outil de suivi des plans d'actions des Territoires d'Industrie en lien avec les partenaires concernés.

Cet outil permettra de contribuer au pilotage régional et national et au suivi de l'avancement du dispositif.

Les partenaires s'engagent à communiquer au Comité de pilotage régional toute information qui permettra de connaître les modalités de mise en œuvre du programme et les résultats obtenus.

Les partenaires nationaux fourniront une grille d'analyse et d'indicateurs qui contribueront à réaliser l'évaluation du plan d'action.

Article 7. Traitement des litiges

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges se fera devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à XXX le XX XX 2019, en X exemplaires

Signatures :

Pour « nom de l'organisme », « qualité du signataire » (non nominatif, sauf pour les industriels)

M. Laurent WAUQUIEZ,
Président du Conseil régional,
Représenté par Madame Myriam FOUGERE,
Conseillère régionale
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Gilles DUISSART,
Président de l'association « Travailler et vivre en Livradois-Forez »
Dirigeant de l'entreprise 2CA domiciliée à Arlanc

M. Philippe FOUET
Vice-Président de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
Président de la délégation Thiers-Ambert
Dirigeant de LACOUR domiciliée à Peschadoires

M. Ahmed MASTARI
Représentant des trois clubs d'entreprises de Loire-Forez
Président-Directeur-Général de Becker Industrie domicilié à Montbrison

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
Représenté par M. Etienne KALALO,
Sous-Préfet de Thiers

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_04-DE

Regu le 16/03/2021

M. Florent MONEYRON, Président

Communauté de communes Entre Dore et Allier

M. Tony BERNARD, Président

Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

M. Jean-Claude DAURAT, Président

Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez

M. Alain BERTHEAS, Président

Communauté d'agglomération Loire-Forez

M. Philippe FOUET, Président

Délégation de Thiers-Ambert de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

M. Philippe LAMBERT

Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes

Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_04-DE
Regu le 16/03/2021

BPI France

Pôle Emploi

Business France

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez
M. Tony BERNARD, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

VENTE D'UN TERRAIN -ZONE INDUSTRIELLE DE LA MASSE A AMBERT

M. le Président rappelle que la communauté de communes est encore propriétaire d'un terrain à bâtir sur la zone industrielle de la Masse à AMBERT. Dans le cadre d'un projet d'extension de l'une de ses sociétés, Jean-Damien GAUTHIER, chef d'entreprise, souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle H 993, d'une contenance de 42a33ca, au prix de 7€ le m² soit un montant total 29 631 € (vingt-neuf mille six cent trente-et-un euro).

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (75 voix « pour », 3 voix « contre », 0 abstention) décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. Gauthier ou toute société qu'il représente pour un montant de 29 631 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

CONTRAT TERRITORIAL « DORE » - CONTRIBUTION 2021 AU PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS FOREZ

Vu la délibération n°166 du 26 septembre 2019 portant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dore au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 27 novembre 2019 portant la « rectification erreur matérielle – Transfert au Syndicat Mixte du Parc des compétences GEMAPI et / ou Hors GEMAPI relative à la gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore » ;

Vu la délibération n°7-2019 portant sur la validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Dore et de la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur le transfert de la compétence GEMAPI des 4 EPCI du Puy-de-Dôme au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez ;

Vu la convention de gestion provisoire signée le 3 février 2020 entre la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez qui notifie les conditions d'organisation des services et des moyens humains dédiés pour la mise en œuvre de la compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 4 février 2021 portant « budget Annexe 2021 – Grand Cycle Dore » ;

Considérant que la contribution d'ALF pour le contrat territorial de la Dore sur l'année 2021 est d'un montant de 156 946.97€ qui se répartit comme suit :

- **Section I STRUCTURE : 68 874.27 €** (Dépense mutualisée entre les 4 EPCI)
 - Dépenses de fonctionnement de la structure : masse salariale, charges courantes, le portage administratif, les frais de fonctionnement du pôle « grand cycle de l'eau » ;
 - Dépenses de fonctionnement pour le programme d'actions : actions de sensibilisation et de communication mutualisées avec le Contrat Vert et Bleu « Parc Livradois Forez – bassin versant de la Dore », la réalisation d'études

stratégiques pour la gestion des milieux aquatiques, de diagnostics et d'inventaires des zones humides ou encore de l'animation foncière ;

- Dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique, mobilier terrain...

- **Section II et III EXPLOITATION SUR COURS D'EAU : 88 072.40 €**

La Section II concerne exclusivement les actions mises en œuvre par l'équipe « rivière » (soit 2 techniciens et 4 agents pour les travaux en régie) : Dépenses de fonctionnement de l'équipe rivière : masse salariale et charges courantes ;

- **La Section III** concerne les prestations externalisées (études et travaux) : prestations externalisées et un virement à la section d'investissement

Pour 2021, les principales actions prévues dans le cadre du CTD sur notre territoire sont :

- Mise en place de clôtures et aménagement de zone d'abreuvement ;
- Restauration de la ripisylve et enlèvement des embâcles ;
- Recul de résineux ;
- Travaux d'opportunité de recul de résineux ;
- Travaux de restauration ;
- Travaux de reconnexion du lit majeur site « Legat » sur la Dore ;
- Travaux de restauration de la dynamique fluviale ;
- Restauration des zones humides (site Pater – Palles au Miodet - Palles -Marat) ;
- Suivi floristique, faunistique et hydrologique ;
- Travaux d'entretien de la ripisylve pour prévention des inondations ;
- Finalisation de la programmation 2020 non achevée.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le paiement de la contribution d'ALF au contrat Territorial de la Dore pour l'année 2021 ;
- d'inscrire les montants nécessaires au paiement de 156 946,97 € au budget principal chapitre 065 compte 657358 du service GEMAPI ;
- de charger Monsieur le Président de toute les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

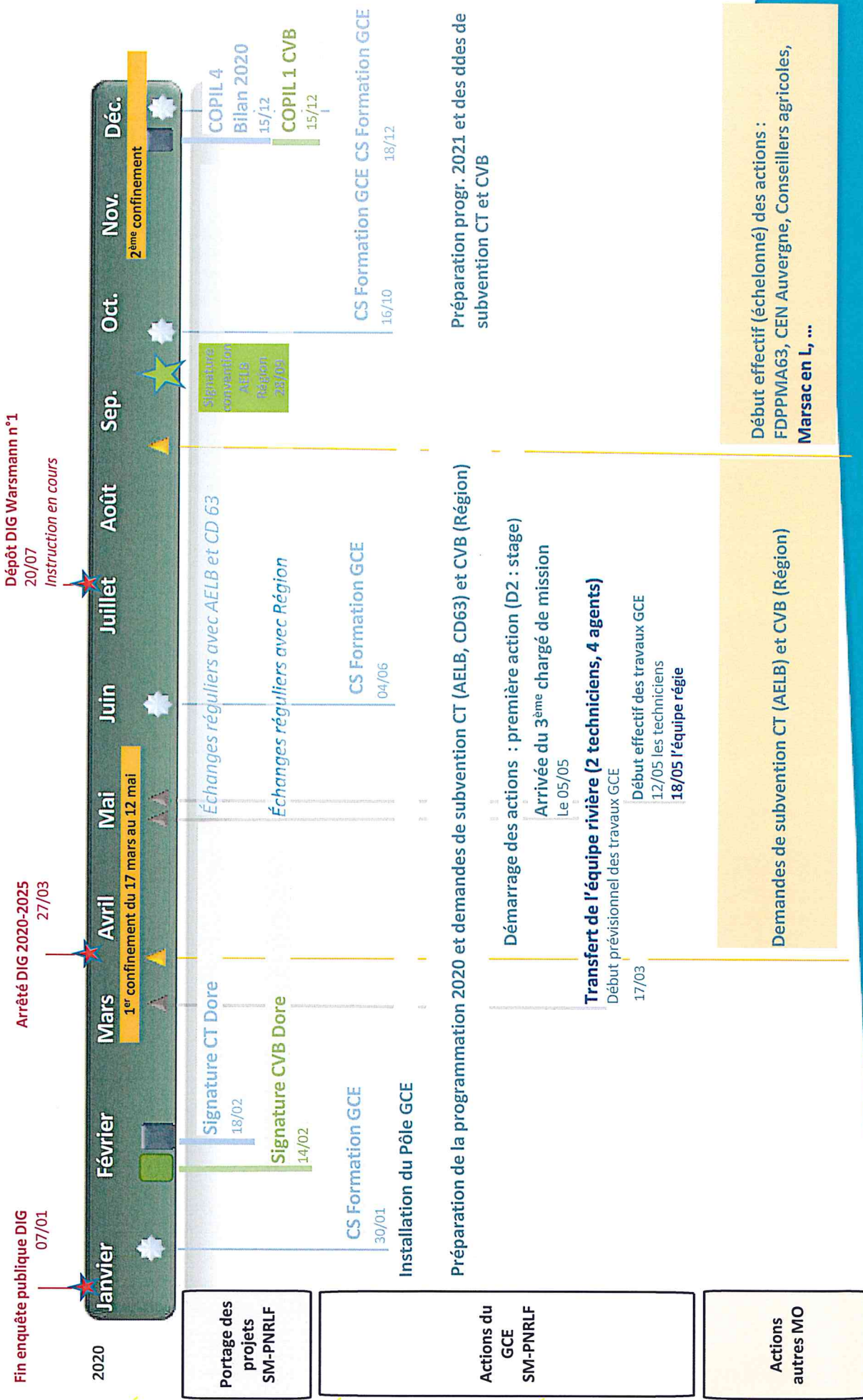
	Coût de l'animation du CT Dore			
	CT Dore Amont	CT Dore Moyenne	TOTAL	Commentaires
2017	27 357,98 €	31 636,73 €	58 994,71 €	Subvention complémentaire de 10% de la région par rapport aux années suivantes
2018	41 630,19 €	35 297,33 €	76 927,52 €	
2019	30 513,22 €	13 433,40 €	43 946,62 €	CTDA : Départ de l'animateur Aurélien début octobre 2019 CTDM : fin du contrat, prise en charge des agents de l'équipe animation sur 2 mois.
	CT Dore Unique			
2020			71 712,27 €	
2021			68 874,57 €	

Bilan 2020

Planning 2020

Pour rappel, objectifs de l'élaboration en 2019 :

- signature CT=> fin 2019,
- début de la mise en œuvre des actions => début 2020

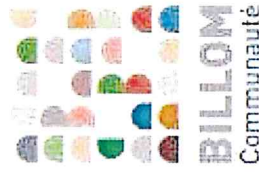


Programmation 2020

- ✓ 1,3 km de maîtrise du piétinement des berges
- ✓ 900m de restauration morphologique + 4 études de conception de projet
- ✓ 14,1km de restauration de cours d'eau
- ✓ 3km de recul de résineux
- ✓ 9 obstacles à la continuité écologique + 2 études de conception + 1 étude d'aide à la décision
- ✓ 6 restauration de zones humides + animation foncière
- ✓ 11km d'entretien régulier sur les secteurs à enjeu PI
- ✓ 2 actions « biodiversité » : étude Moules Perlière et étude écrevisses
- ✓ 1 étude volumétrique
- ✓ Mise en place des réseaux : conseillers agricoles, Ressource en eau et « Industrie »
- ✓ Accompagnement assainissement
- ✓ Sensibilisation jeunes publics / communication
- ✓ Mise en place de l'évaluation du Contrat territorial



Etat d'avancement de la programmation 2020 : actions localisées



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement
A : Milieu aquatique	A1b : Renaturation du Miodet	1	En cours
C : Quantité	C1c : Etude volumétrique (impact cumulé plans d'eau sur Malgoutte, Lilion, Moulin de Layat)	1	Initié
Total général		2	



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement
A : Milieu aquatique	A1b : Restauration morphologique et amélioration de la continuité écologique de l'ancien plan d'eau des peupliers sur la Dore (effacement de Dore08bis)	1	Initié
	A4a : Amélioration de la franchissabilité de la Dore (continuité écologique) - effacement ancienne canalisation (Dore07)	1	En cours
	A4a : Amélioration de la franchissabilité de la Dore (continuité écologique) - effacement du seuil aval Iloa (Dore2bis)	1	En cours
C : Quantité	C1c : Etude volumétrique (impact cumulé plans d'eau sur Malgoutte, Lilion, Moulin de Layat)	1	Initié
Total général		4	



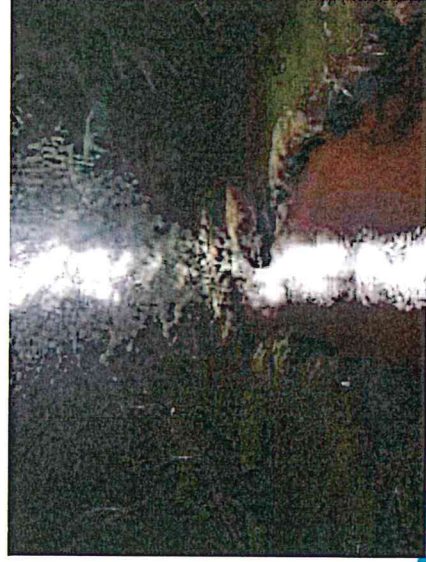
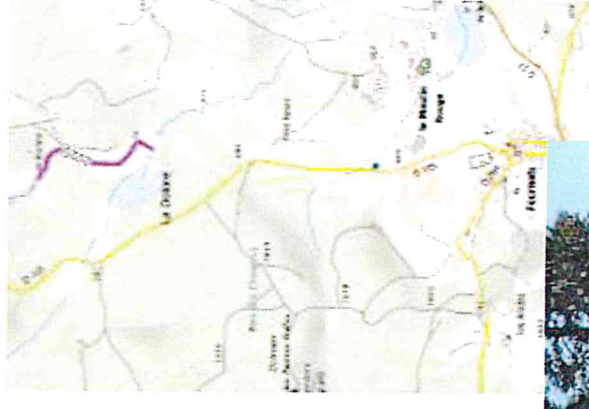
Etat de la progr. 2020 : actions localisées



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement	
A : Milieu aquatique	A1b : Aménagement du lit de la Dore en amont de la passerelle de Marsac en Livradois	1	Reporté 2022	
	A1b : Renaturation du Charlotier	1	Initié	
	A2a : Restauration de la ripisylve (Dore, Trémoulet)	3	En cours (1 terminée) En cours (2 terminée)	
	A2b : Recul de résineux (Dolore / Fraisse / Charlotier) + enveloppe opportunités	5	En cours	
	A3c : Etude reconnexion du lit majeur site Legat sur la Dore	1	Initié	
	A4a : Amélioration de la franchissabilité du Charlotier (continuité écologique) - effacement de 5 ouvrages sur le Charlotier	5	En cours	
	A4a : Etude Aide à la décision (continuité écologique) sur le Batifol	1	Annulé	
	A5c : Restauration de zones humides : zone humide de Marat site Etang de la Colombière site la Palle site les Palles au Miodet site Pater	5	Initié	
	C : Quantité	C2a : Entretien régulier de la ripisylve des secteurs à enjeux pour la prévention des inondations Batifol à la Forie Beurières à Beurières Dore à Ambert Escure à Aubignat Grand Rive à Chadernolles Grand Rive à Tonvic Faye à station hydro	7	En cours
		C2b : Création outils d'autodiagnostic de vulnérabilité inondation des bâtiments ou infrastructures existantes	1	Reporté 2021
Total général		30		

Exemples : Dolore recul résineux

- Mise en défens sur l'aval du tronçon
 - Clôture électrique sur 250 m sur la Dolore et 300 m sur petit affluent
 - Création d'un passage à gué servant d'abreuvoir
 - Création d'un passage pour les pêcheurs
- Recul de résineux sur 500 m de cours d'eau
 - Concerne 7 parcelles pour 4 propriétaires : accord de l'ensemble des propriétaires
 - Prise en charges des frais d'exploitation de la bande des 6 mètres dans le cadre de coupe à blanc : sur 4 parcelles
 - Recul sur la bande des 6 mètres sur 3 parcelles








Etat de la progr. 2020 : actions non localisées



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement
A : Milieu aquatique	A5a : Animation foncière pour acquisition de zones humides	1	En cours
	A5d : Accompagnement des projets susceptibles d'impacter les zones humides, année 01	1	Reporté 2021
	A6c : Animation spécifique lors de chantier sur espèces exotiques envahissantes	1	Reporté 2021
B : Qualité	B1a : Elaboration d'un outil commun de diagnostic d'exploitation agricole et communication auprès des agriculteurs		En cours
	B1b : Animation collective : techniques agricoles favorisant la restauration de la qualité des milieux aquatiques et le changement de pratiques	1	Initié
	B2 : Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques (ANC, Assainissement Collectif)	2	Initié
C : Quantité	C1d : Animation d'un groupe de travail local pour diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	1	Initié
	D1a: Programme de sensibilisation jeune public à la trame Verte et Bleue 2020-2021	1	En cours
D : Communication / suivi	D1b: Communication et valorisation des actions trames verte et bleue - Définition de la stratégie de communication / actions de communication année 1	1	En cours
	D2 : Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat Territorial (Etat de lieux initial - état écologique)	2	En cours
Total général		11	



Etat de la progr. 2020 : actions autres MO

Actions	Nb actions	Etat d'avancement
  A3a : Acquisitions foncières pour restauration/préservation dynamique fluviale Dore	2	En cours
 A3b : Animation foncière sur les sites pilotes Animation foncière complémentaire pour restauration/préservation dynamique fluviale Dore	3	En cours
 A3c : Etude préalable à des actions de restauration de la dynamique fluviale Etude de capture de gravières et suppression enrochements - site Péricou Etude suppression enrochements sur la Dore - site Mayoux Etude suppression épi sur la Dore - site Ogheards	3	Reporté 2021
 A4a : Amélioration de la franchissabilité de la Dore - effacement du seuil de la RD à Marsac en L.	1	En cours
 A5c : Restauration de zones humides Restauration de zones humides dans la forêt domaniale d'Ayguebonne Restauration de zones humides dans la forêt domaniale du Livradois	2	Initié
 A6a : Suivi des espèces patrimoniales et programme d'actions Amélioration des connaissances sur les populations d'écrevisses à pattes blanches	2	En cours
 B1a : Participation au collectif de conseillers agricoles et co-construction de l'outil commun Elaboration et premières mises en œuvre du "Plan de conservation de la Moule perlière sur le bassin de la Dolore - étude et travaux"	5	En cours
 B1b : Réalisation de conseils « Zones humides »	1	Reporté
 B1c : Information sur l'agriculture biologique en lien avec l'impact sur la qualité de l'eau l'agriculture biologique Programme assainissement St Flour l'étang : P1	1	Reporté
 D2 : Etat des lieux initial - indicateurs piscicoles Programme assainissement St Rémy-sur-Durolle : diminution des ECPP (tranche4a)	2	Reporté
 Total général	1	Initié/Reporté
	23	En cours

Plan de conservation de la Moule perlière sur le bassin de la Dolore

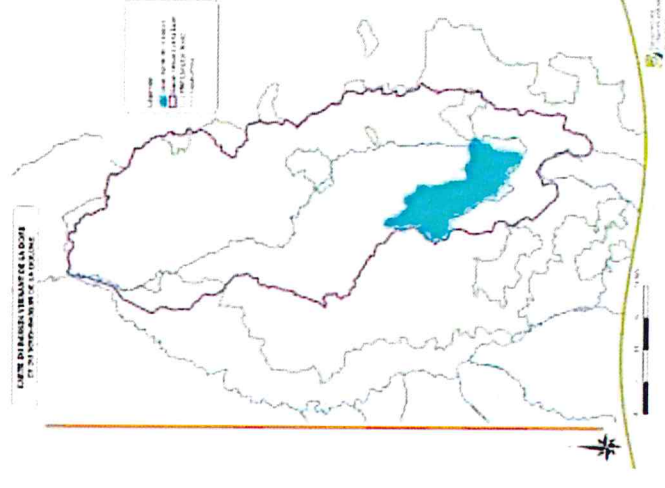
- **Contexte – enjeux – objectifs**
 - Moule perlière menacée en France et Europe, présente seulement sur bassin Dolore dans le Bassin de la Dore
 - Répartition discontinue sur la Dolore car perturbations/points noirs, à traiter

• Descriptif de l'action

- Réalisation d'une carte des « points noirs à traiter » sur le bassin de la Dolore
- Propositions d'actions pour réduire/éliminer des points noirs en concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants...)
- Rédaction d'un document de synthèse avec des propositions générales et des propositions d'actions localisées prêtes à être réalisées.

• Etat d'avancement / difficultés / premiers résultats

- Diagnostic terrain bien avancé, concertation locale engagée sur Fournois
- Plan de conservation en cours de rédaction (état des lieux, propositions générales)
- Première tranche de travaux en cours de préparation pour janvier 2021, avec réalisation prévue à l'été 2021 (mises en défens berges, abreuvoirs surtout)



Conservatoire
d'espaces naturels
Auvergne



Dépenses et financements :

- BP 2020 : étude 8 000 € (Région, CEN)
- BP 2021 : travaux 22 000 € (Région, AELB (AAP-esp PNA), CEN)

Complémentarité
avec actions du
Parc

Plan de conservation de la Moule perlière sur le bassin de la Dolore : première tranche travaux sur Fournols



PLAN DE CONSERVATION DE LA
MOULE PÉRLIÈRE DU BASSIN DE LA DOLORE

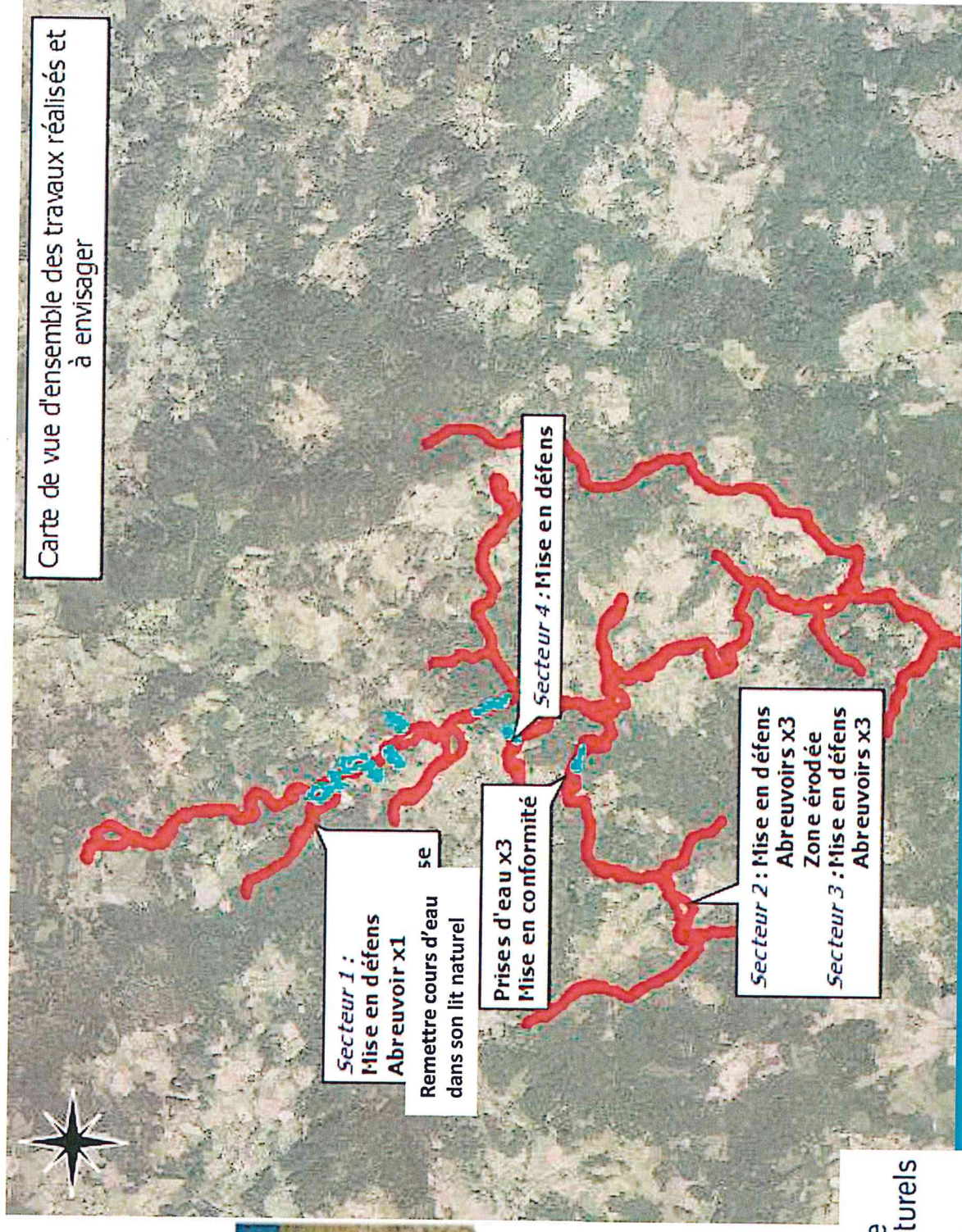
Centre Vert et Miroir Bassin de la Dore 2019-2025
Fournols 430



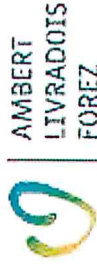
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Conservatoire
d'espaces naturels
Auvergne



Programmation 2021 – actions localisées



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement
A : Milieu aquatique	A1a : Maîtrise du piétinement des berges (Marcharoux)	1	
	A2a : Restauration de la ripisylve (Minchoux)	1	
	A2b : Recul de résineux (le Cheix, le Forestier, le Fraisie et le Gézize) + envelope opportunités	8	
	A3d : Travaux reconnexion du lit majeur site Legat sur la Dore	1	
	A4a : Amélioration de la continuité écologique (enveloppe à l'opportunité : seuil du moulin de Cours sur la Dolore)	1	
	A5c : Restauration de la zone humide du ruisseau Nord de Chalembel	1	
C : Quantité	C2a : Entretien régulier de la ripisylve des secteurs à enjeux pour la prévention des inondations		
	Batifol à la Forie		
	Beurières à Beurières		
	Dore à Ambert		
	Escure à Aubignat		
	Grand Rive à Chadernolles		
	Grand Rive à Tonvic		
Faye à station hydro			
	Total général	20	













Programmation 2021 – actions non localisées



Volet	Actions	Nb actions	Etat d'avancement
	A3e : Etude de définition d'une stratégie de gestion des milieux alluviaux de la Dore	1	
	A3f : Etude diagnostic du fonctionnement de l'équilibre dynamique de la Dore	1	
A : Milieu aquatique	A5a : animation foncière pour l'acquisition de zones humides	1	
	A5c : Etablissement d'un plan de gestion sur les ZH prioritaires impactées	1	
	A5c : Inventaire de ZH du bassin versant et plan de gestion	1	
	A5d : accompagnement des projets susceptibles d'impacter les zones humides	1	
	A6c : animation spécifique lors de chantier sur les espèces exotiques envahissantes	1	
		B1c : Animation collective : techniques agricoles favorisant la restauration de la qualité des milieux aquatiques et le changement de pratiques	1
B : Qualité	B1d : Etude du potentiel de développement de l'agriculture biologique sur le territoire prioritaire	1	
	B2b : Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques (ANC, Assainissement Collectif)	2	
C : Quantité	C1b : Animation d'un groupe de travail local pour diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	1	
	C1d : étude adéquation ressource/besoin et programme d'actions pour limiter les déficits en eau	1	
		D : D1a : Programme de sensibilisation jeune public à la trame Verte et Bleue 2021-2022	1
Communication / suivi	D1b : Communication et valorisation des actions trames verte et bleue - actions de communication année 2	1	
	Total général	15	



Programmation 2021 – actions autres maîtres d’ouvrage

Actions	Nb actions	Etat d'avancement
 A3c : Etude préalable à des actions de restauration de la dynamique fluviale A3c : étude sur l'évolution du tracé de la Dore au pont de Dorat	1	
A3d : Travaux de restauration de la dynamique fluviale – site Pérécou/Ogheard	1	
 A5c : Restauration de zones humides Restauration de zones humides dans la forêt domaniale d'Ayguebonne Restauration de zones humides dans la forêt domaniale du Livradois	2	
  B1a : Participation au collectif de conseillers agricoles et co-construction de l'outil commun	5 (*)	
  B1b : Diagnostics individuels d'exploitation	4 (**)	
 B1b : Accompagnement individuel	6 (***)	
 B1c : Accompagnement collectif sur les changements de pratiques	7 (****)	
  B2a : Programme d'assainissement (Néronde sur Dore Orléat, St Rémy sur Durolle)	3	
Total général	29	

(*) : 5 structures agricoles et le PNRF participent au collectif

(**) : objectif commun prog. 2021 : 32 exploitations diagnostiquées par 4 structures agri.

(***) : objectif commun prog. 2021 : 53 accompagnements individuels par 5 structures agri. + CEN Auv.

(****) : objectif commun prog. 2021 : 7 accompagnements collectifs par 3 structures agri.



*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'UTILISATION DU SERVICE DE
REMPLACEMENT AGRICOLE 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt propose de renouveler l'aide à l'utilisation du service de remplacement pour les agriculteurs de la Communauté de Communes, autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui et ses proches.

La CC propose une participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservée à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 5€/h dans un maximum de 2 jours soit 16h/an/agriculteur (soit 80€/agriculteur/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident (pas de changement par rapport à 2018)

A la suite d'une maladie ou d'accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60 €/jour pendant 10 jours.

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant (pas de changement par rapport à 2018)

Une participation est envisageable pour les agriculteurs parents d'enfant de moins de 18 ans hospitalisés plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge. La participation de la CC serait à hauteur de 80€/jour pendant 5 jours.

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle)

Dans le cadre de l'aide au Service de remplacement, Monsieur le Vice-Président propose une enveloppe maximale annuelle de 12 000 €.

Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant ces conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2021 au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Annexe :

Bilan Aide au Service de Remplacement			
Types d'aide	2018	2019	2020
<p>Aide Congés/Temps libre 4€/h dans un max de 2 jours soit 16h/agri/an soit 64€ Nb de bénéficiaires</p>	129	123	
Total	7 586 €	7 060 €	
<p>Absence prolongée pour maladie/accident 60€/j dans un max de 10 jours après prise en charge assurance de 60j (soit 480h de SR) soit 600 € Nb de bénéficiaires</p>	1	0	En attente du bilan annuel
Total	600 €	0 €	
<p>Hospitalisation d'un enfant 80€/j dans un max de 5 jours soit 400 € Nb de bénéficiaires</p>	0	1	
Total	0 €	115 €	
Total versé	8 186 €	7 175 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DU SECTEUR D'OLLIERGUES

Monsieur le Vice-Président rappelle que les procédures de renouvellement des Réglementations des Boisements sont conduites par le Conseil Départemental par le biais d'une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Après son élaboration avec le concours d'un bureau d'études, le projet est soumis à enquête publique puis à l'avis des personnes publiques associées (Communes, Communautés de communes, Chambre d'Agriculture et Centre Régional de la Propriété Forestière).

Monsieur le Vice-Président informe que la réglementation des boisements est en cours de renouvellement sur le secteur d'Olliergues comprenant les communes de Marat, du Brugeron, Saint Gervais Sous Meymont, Saint Pierre la Bourlhonne, Vertolaye et Olliergues.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 4 septembre au 2 octobre 2020.

Le rapport faisant suite à l'enquête publique est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ; <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html> . Les plans et autres documents relatifs à ce travail sont disponibles auprès du Service « Aménagement Rural » du Conseil départemental et ont été transmis à nos services.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au projet de réglementation des Boisements du Secteur d'Olliergues ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Régine FABRY

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

PROMOTION DES MÉTIERS DE LA FORÊT ET DU BOIS

Vu la charte forestière de l'arrondissement d'Ambert approuvée par les 7 EPCI du territoire en 2012 ;

Considérant qu'en dépit du poids économique important de la filière forêt-bois sur notre territoire, les effectifs des métiers qu'elle concerne régressent et les entreprises peinent à recruter. En effet, il semble qu'il y ait, de la part des jeunes et des prescripteurs que peuvent être les parents ou les conseillers d'orientations, une mauvaise représentation de ces métiers ainsi qu'une mauvaise image.

Dans la réalité, de l'amont forestier à la mise en œuvre du matériau bois, les emplois sont très variés. Il existe une multitude de métiers accessibles à tous niveaux d'études, dans des entreprises de tailles et activités très diverses. Il s'agit d'un secteur d'avenir, tourné vers l'innovation et basé sur l'utilisation d'une ressource naturelle et durable. Sur Ambert Livradois Forez, il s'agit d'un vecteur d'emplois importants et non délocalisables.

De plus, Ambert Livradois Forez a la chance de disposer d'un centre de formation sur place à Ambert (GRETA/CFA d'Ambert) ainsi que d'autres établissements à proximité (Noirétable, Fontannes, Saugues, Lempdes, Marlhes etc.).

Face à ce constat, dans le cadre de la charte forestière de territoire d'Ambert Livradois Forez, les élus ont souhaité mener une réflexion sur la valorisation des métiers de la forêt et du bois.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt présente le projet mené en partenariat avec le PNR Livradois Forez :

Afin d'informer et sensibiliser les plus jeunes aux atouts des métiers de la filière, des interventions pourraient être proposées aux élèves des classes dites d'orientation (à savoir les 4ème et 3^{ème}) des 8 collèges du territoire.

Ces interventions auraient lieu en 2 temps :

- Une intervention en classe d'une demi-journée sur la présentation des métiers de la forêt et du bois,
- Une demi-journée « découverte terrain » avec des professionnels.

Afin de solliciter un prestataire pour réaliser ces interventions et de permettre un cofinancement, il est proposé de créer un groupement de commande avec le Parc Livradois-Forez qui en sera le coordonnateur.

Le groupement de commande est constitué pour la durée du marché à savoir l'année scolaire 2021/2022.

Le Parc assurera la communication du dispositif auprès des établissements et les prestations seront prises en charge pour moitié par le Parc et Ambert Livradois Forez.

La participation d'ALF sera de 50% pour les actions situées sur son territoire. L'enveloppe globale allouée au projet pour ALF est estimée à 3 800€ TTC.

La convention constitutive de groupement est annexée à cette délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à cette convention de groupement de commande de prestations dans le cadre de la promotion des métiers de la forêt et du bois pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile pour la réalisation de la présente opération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
pour des prestations dans le cadre de la
promotion des métiers de la forêt et du bois**

Entre

**Le Syndicat mixte du
Parc naturel régional Livradois-Forez**

Et

**La Communauté de communes
Ambert Livradois Forez**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le bois est une ressource non délocalisable qui présente un important potentiel de création d'activités sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, où le taux de boisement atteint les 55%, soit 20 points de plus que les moyennes nationale et régionale.

Les espaces forestiers alimentent les filières locales, tant en bois d'œuvre pour la construction et la rénovation qu'en bois énergie (bois-bûche, plaquettes forestières, pellets) et représentent donc un enjeu fort pour les communautés de communes – et pour le PNRLF en général puisque la filière y est pourvoyeuse de 900 emplois directs.

La filière forêt-bois permet aussi un renforcement des liens entre les territoires ruraux (lieux de production, de transformation et de consommation) et les territoires urbains (lieux de consommation importants).

Or, les métiers de la forêt et du bois souffrent d'une image dégradée. Dans ce contexte, les entreprises du territoire peinent à recruter. Cette situation est particulièrement sensible dans les secteurs du bucheronnage, de la scierie et du transport. Les centres de formation du territoire sont aussi fragilisés, avec des difficultés pour recruter de nouveaux élèves.

Ainsi, Ambert Livradois Forez, les communautés de communes du territoire et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez partagent un objectif : la promotion des métiers de la forêt et du bois sur leurs territoires. Aussi, Ambert Livradois Forez et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez souhaitent s'associer entre eux, et avec les autres communautés de communes volontaires, pour une meilleure coordination et une efficacité accrue de leurs actions.

Pour certaines communautés de communes, cette action s'inscrit dans le cadre de leur Charte Forestière de Territoire.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, Ambert Livradois Forez et les autres communautés de communes souhaitant rejoindre le groupement, en vue de promouvoir les métiers de la forêt et du bois, décident de financer des interventions en faveur de la promotion des métiers du bois et de la forêt.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser les opérations en mettant en commun leurs moyens humains et financiers.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application des articles L.2113-6 à L-2113-8 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Lors de sa signature, les membres du groupement de commandes sont :

- le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez
- la Communauté de Commune Ambert Livradois Forez.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Ce groupement peut être élargi à d'autres EPCI du territoire par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions des articles L.2113-6 à L-2113-8 du code de la commande publique, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, la notification et le suivi de l'exécution du ou des marchés correspondant à l'objet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé à Saint-Gervais-Sous-Meymont.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur est chargé des missions suivantes.

4.1 Recueil des besoins et du financement

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation du ou des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Le coordonnateur recense les sources de financement du ou des marchés publics, assiste si nécessaire les membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du ou des marchés publics.

4.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le coordonnateur définisse le type de marché public devant être appliqués, et détermine l'allotissement du ou des marchés publics,
- que le coordonnateur définisse, les procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation du ou des marchés publics,
- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré-information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires du ou des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du ou des marchés publics, l'information des candidats évincés...

Le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

4.3 Commission d'appel d'offres

Le cas échéant, dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la passation du ou des marchés publics, la commission d'appel d'offres qui interviendra est celle du coordonnateur.

4.4 Signature et notification des marchés publics

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier aux cocontractants retenus les marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il en informe les membres du groupement de commandes.

4.5 Exécution du ou des marchés publics

Le coordonnateur est chargé d'exécuter administrativement le ou les marchés publics au nom des membres du groupement.

Cette mission inclut notamment l'ensemble des modalités nécessaires au suivi et à l'exécution administrative du ou des marchés, au paiement des contractants, à l'établissement des décomptes, à la mise en œuvre de garanties post-contractuelles, et à la résiliation des marchés.

4.6 Avenants aux marchés publics

Le coordonnateur est chargé de conclure, au nom des membres du groupement, les avenants aux marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Ambert Livradois-Forez et les autres membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du ou des marchés,

- d'assurer la bonne exécution technique du ou des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins : suivi des travaux du prestataire, organisation des réunions de travail et de pilotage,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les cocontractants du marché public sont rémunérés par le coordonnateur, conformément aux stipulations de l'article 4.5 de la présente convention.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Pour le syndicat mixte du Parc Livradois Forez :

- Prise en charge de 50% des dépenses.

Pour Ambert Livradois Forez, comme pour les éventuels autres communautés de communes et communautés d'agglomération membres du groupement :

- Prise en charge de 50% des dépenses pour les actions situées sur leur territoire.

Le coordonnateur émettra annuellement un titre de recette à l'attention de chaque membre du groupement.

Il est précisé que le coordonnateur pourra bénéficier de subventions au titre de ce programme.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du Groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du ou des marchés. Il prend fin après réalisation du ou des marchés et paiement du solde des prestations.

ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par délibérations notifiées au coordonnateur.

Une copie de la décision d'adhésion est, dans tous les cas, jointe à la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre fera l'objet d'un avenant à la présente convention précisant notamment le montant de la participation financière de celui-ci (article 6).

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention au moins deux mois avant l'échéance du marché en cours.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure cependant tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

En cas de défaillance du titulaire du marché, la présente convention ne pourra être résiliée que sur décision à l'unanimité des signataires.

En cas de résiliation du marché, chaque membre prendra en charge l'indemnisation du prestataire, suivant le montant de sa participation financière, ceci à hauteur des travaux réalisés.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Ambert Livradois Forez, et les autres membres du groupement à venir, donnent mandat au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du ou des marchés.

Fait à Saint-Gervais-sous-Meymont, en deux exemplaires originaux,

Date :

Signatures des membres du groupement :

**Pour le syndicat mixte
du Parc naturel régional Livradois-Forez**

**Pour la communauté de communes
Ambert Livradois forez**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Régine FABRY

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE D'ALF

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants et R213-4 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière « *d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme issu de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, confère de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

Vu la création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez au 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 septembre 2020 relative au Droit de Préemption Urbain ;

Considérant les échanges pour l'instauration du Droit de Préemption Urbain entre le service habitat et urbanisme et les communes du Pays d'Olliergues et des communes d'Ambert, Arlanc, Auzelles, Cunlhat et Saint Anthème ;

Par conséquent, la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CCALF) est compétente pour exercer, déléguer, modifier et supprimer le DPU. Ce transfert ne modifie et ne supprime pas les secteurs soumis au DPU instaurés par les communes avant la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 et n'en change pas les conditions. La CCALF peut exercer et déléguer le DPU sur ces secteurs.

Ainsi, dès que l'acte instituant le DPU est exécutoire, toutes les mutations incluses dans les zones concernées devront faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles les mairies restent le lieu de réception de ces DIA. Elles devront alors transmettre les DIA sans délais à la CCALF. Dans le cas où une commune souhaite préempter sur une DIA particulière, elle pourra demander à la CCALF de lui déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain en précisant le motif de la demande.

Ambert, Lavaudais Forez, titulaire du DPU peut également préempter pour des projets d'intérêt communautaire et dans le cadre de ses compétences.

Il convient de préciser les modalités d'exercice et de délégation du DPU, prévues par le code de l'urbanisme :

Exercice du DPU par la CCALF :

Le DPU ne peut être utilisé par la communauté de communes uniquement dans le cadre de ses compétences et pour des projets d'intérêt communautaire.

Pour répondre aux délais réglementaires (deux mois à compter de la réception de la DIA en mairie), il est proposé de déléguer l'exercice du DPU au Président pour les biens d'une valeur inférieure à 150 000 €. Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil communautaire. Pour les biens de valeur égale ou supérieure à 150 000 €, le recours au DPU fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Délégation de l'exercice du DPU aux communes :

Il est demandé que pour chaque DIA, la commune informe la CCALF de son souhait de préempter. Lorsqu'une commune souhaite préempter (en application des compétences communales), la communauté de communes pourra lui déléguer le DPU par arrêté du Président. La commune pourra alors exercer le droit de préemption urbain pour la DIA en question. Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que l'instauration du DPU sur des communes dotées d'un document d'urbanisme et souhaitant le mettre en place nécessite la prise d'une délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de ce conseil communautaire sera approuvée la révision générale du PLU d'Ambert et que, par conséquent, les périmètres du droit de préemption ont été redéfinis. Ce droit de préemption est simple et va porter sur les zones UA, UB, UE, UI, UL et à l'ensemble de la zone UC hormis les secteurs suivants : Allée Henri Pourrat, Saint-Pardoux, Rodde, La Chardie, La Brugette, Villeneuve, Le Fournet, Route de Clermont, Le Montel, La Barella, Route du Puy, Aubignat, La Ribbe Basse.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président pour l'acquisition de biens nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et dont la valeur est inférieure à 150 000€ ;
- de permettre au Président de déléguer par arrêté l'exercice du DPU aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- d'instaurer le DPU portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées dans les documents d'urbanisme approuvés des communes citées ci-dessous et telles que définies dans les plans ci-joints :
 - o Ambert, PLU d'Ambert : zones UA, UB, UE, UI, UL et UC (sauf : Allée Henri Pourrat, Saint-Pardoux, Rodde, La Chardie, La Brugette, Villeneuve, Le Fournet, Route de Clermont, Le Montel, La Barella, Route du Puy, Aubignat, La Ribbe Basse) ;
 - o Auzelles, PLUI du Pays de Cunlhat : zones U et AU ;
 - o Cunlhat, PLUI du Pays de Cunlhat : zones U et AU ;
 - o Saint Anthème, PLUI de la Vallée de l'Ance : zones U et AI ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_10-DE

Regu le 16/03/2021

Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet :

- d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois ;
 - d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
 - d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Commune d'Ambert (63)



PLAN LOCAL D'URBANISME

5m PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :
Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 08 février 2018
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2020
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Révisions et modifications :

.....

.....

Référence : 45024



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

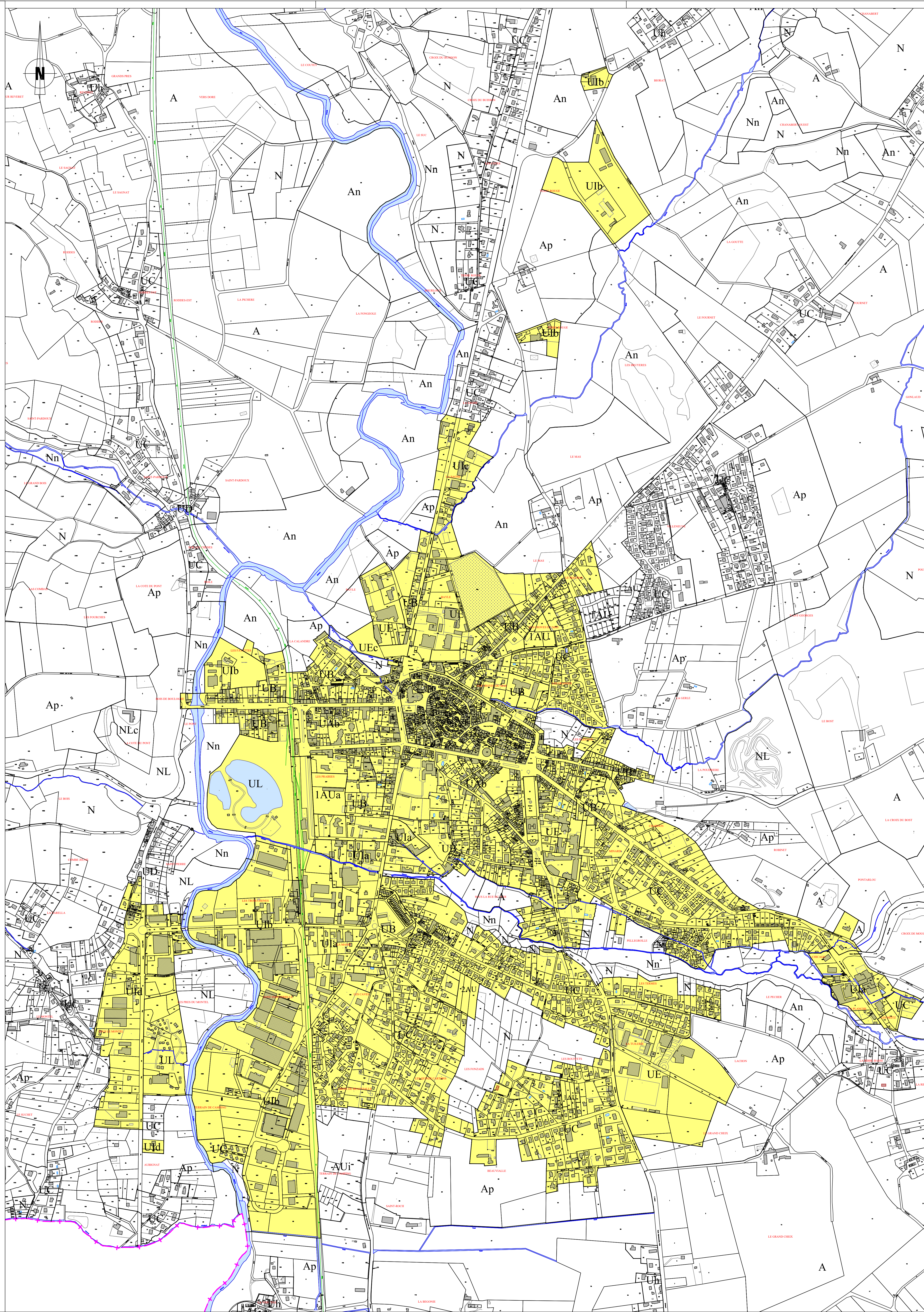


Tel : 04 77 67 83 06
Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

LEGENDE Zonage :

□ : Limite du zonage PLU

■ : Droit de Préemption Urbain



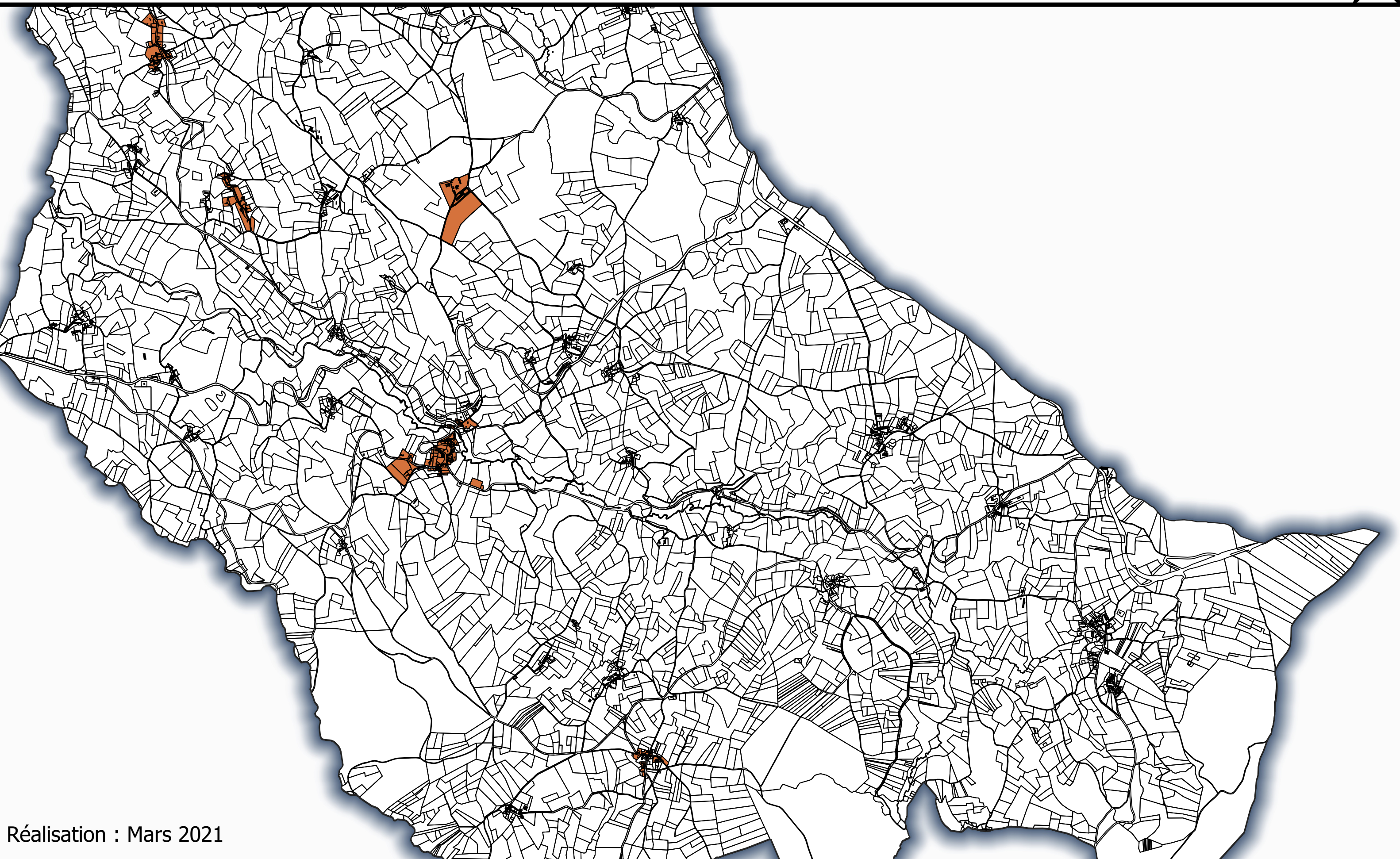
AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_10-DE
Regu le 16/03/2021

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Commune d'Auzelles

0 750 1500 m

■ Secteurs soumis au DPU



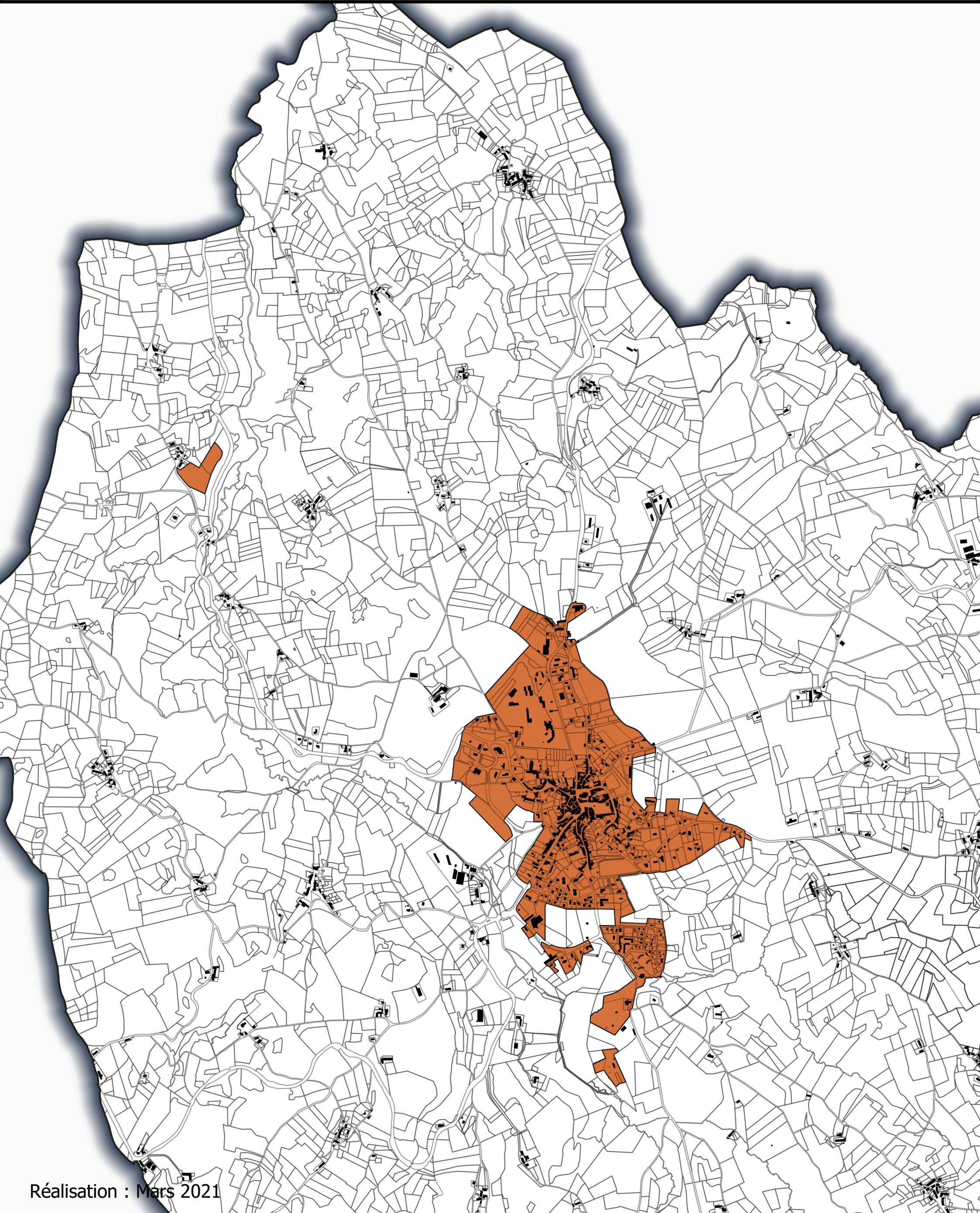
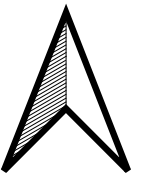
AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_01_01
Regu le 16/03/2021

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Commune de Cunlhat

 Secteurs soumis au DPU

0 500 1000 m

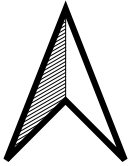


Réalisation : Mars 2021

Périmètre du Droit de Prémption Urbain Commune de Saint Anthème

 Secteurs soumis au DPU

0 500 1000 m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Régine FABRY

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

MODIFICATION N°2 DU PLUi D'OLLIERGUES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 Janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Olliergues approuvé le 15 octobre 2012 ;

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues approuvée le 20 septembre 2018 ;

Depuis lors et afin de tenir compte :

- de l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques ;
- des difficultés de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- de l'approbation du SCoT Livradois Forez ;

Il est apparu opportun aux communes couvertes par le PLUi du Pays d'Olliergues d'engager une évolution mesurée du document d'urbanisme.

C'est pourquoi les communes ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre les procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le projet de modification vise à :

- ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU ;
- modifier certaines règles du règlement écrit ;
- actualiser la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et en zone N.

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme rappelle que la procédure de modification est soumise à enquête publique.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois dans les communes concernées.

Un commissaire enquêteur assurera des permanences afin de présenter le dossier et répondre aux questions et observations du public. Ces dernières seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

La modification du PLUI du Pays d'Olliergues est estimée à 35 000€ TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prescrire la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Olliergues ;
- de transmettre et notifier conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au Sous-Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Représentant de la Chambre d'Agriculture.
 - au Représentant de la Chambre des Métiers,
 - au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Livradois - Forez
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma De Cohérence Territoriale Livradois-Forez
- de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- **Mesures de publicité :**
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Régine FABRY

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi DU PAYS DE CUNLHAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018 ;

Depuis lors et afin de tenir compte :

- De l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques ;
- Des difficultés de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- Des bâtiments qui n'avaient pas fait l'objet d'un repérage aux documents graphiques ;
- De l'approbation du SCoT Livradois Forez ;

Il est apparu opportun aux communes couvertes par le PLUi du Pays de Cunlhat d'engager une évolution mesurée du document d'urbanisme.

C'est pourquoi par différents courriers, les communes ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre les procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'elle « a uniquement pour objet de réduire en espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de

Considérant que l'objet de la révision consiste à :

- Réduire des zones agricoles, naturelles et forestières sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- De modifier des éléments du règlement écrit et graphique (notamment les changements de destination) sans aucune remise en cause du PADD,
- Prendre en compte les orientations du SCoT Livradois Forez.

La révision allégée du PLUI du Pays de Cunlhat est estimée à 31 140€ TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Cunlhat ;
- de définir conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
 - o réunion publique ;
 - o article dans la presse ;
 - o dans les bulletins communaux ;
 - o information sur le déroulement de la procédure sur le site internet des communes et de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- de transmettre et notifier conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - o au Sous-Préfet,
 - o au Président du Conseil Régional,
 - o au Président du Conseil Départemental,
 - o au Représentant de la Chambre d'Agriculture.
 - o au Représentant de la Chambre des Métiers,
 - o au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o au Président du Parc Naturel Régional du Livradois – Forez,
 - o au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma De Cohérence Territoriale Livradois-Forez.
- de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- de donner autorisation au président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- *d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

PLUi DE LA VALLEE DE L'ANCE – RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 Janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance approuvé le 15 avril 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance approuvée le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Vu la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance prescrite le 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme explique qu'il avait été décidé de réaliser l'ensemble des évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance en interne. Il explique également qu'au regard des évolutions demandées concernant les autres documents d'urbanisme présents sur le territoire d'ALF et des réflexions à mener autour du PLUi à l'échelle d'Ambert Livradois Forez, il n'est plus possible de réaliser ce travail directement par les services de la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose de recruter un bureau d'études « urbanisme » afin de réaliser la fin des missions relatives aux différentes évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance. Le coût prévisionnel de cette mission est de 12 400€ TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser la fin des missions relatives aux différentes évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance ;
- de donner autorisation au président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU D'AMBERT

Vu les articles du code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21.

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 23 Janvier 2007, modifié et révisé le 12 Novembre 2009, modifié le 09 Avril 2011, le 19 Septembre 2012, le 25 Septembre 2013 et le 8 Novembre 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Février 2018 prescrivant la révision du PLU d'Ambert et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'Ambert en date du 19 Juin 2019 sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Ambert ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ambert ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 Septembre 2020 ;

Vu l'arrêté d'Ambert Livradois Forez en date du 19 Septembre 2020 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU d'Ambert ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commune d'Ambert en date du 5 mars 2021 ;

Vu l'annexe à la présente délibération relatant les modifications prises en compte et justifiant des autres remarques non intégrées au dossier, réalisée à la suite de l'enquête publique ;

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

La décision de réviser le PLU a été prononcée par délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2018.

Le PADD a été débattu en Conseil Communautaire dès le 26 Septembre 2019. Le bilan de la concertation a été tiré et le PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2020.

Le PLU a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

La commune a reçu les avis suivants :

- Avis de l'Etat en date du 17 Aout 2020 : avis favorable assorti de
 - o Points nécessitant des modifications du projet de PLU :
 - Maintenir les objectifs de densité fixés dans les OAP sur la durée de vie du PLU : toute évolution à la baisse de densité d'une OAP devra entraîner la hausse de celles des autres pour compenser
 - Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques au sol en précisant les conditions d'implantation dans le règlement écrit des zones A et N
 - Conditionner l'urbanisation du hameau de Champ de Clure à une mise en conformité de l'agglomération d'assainissement
 - o Recommandations à prendre en compte dans le projet de PLU :
 - Diversification de l'offre de logements
 - Préservation des zones humides
 - o Observations complémentaires
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 Juin 2020 : avis favorable sous réserve de :
 - o Préciser le règlement des zones A en réglementant l'implantation par rapport aux limites séparatives, comme en zone N, et limiter le nombre d'annexe à une ou deux dans la limite d'une surface totale de 40 m² d'emprise au sol ;
 - o Compléter le règlement des zones A et N, afin d'encadrer le développement du photovoltaïque au sol.
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 Juillet 2020 : avis favorable sous réserve de :
 - o La prise en compte des bâtiments agricoles existants en zone An afin de ne pas bloquer leur évolution ;
 - o L'ajout de dispositions dans les règlements des zones Ap et Uh permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles ;
 - o L'introduction d'une interdiction ou d'un encadrement strict du photovoltaïque au sol en zones A et N ;
 - o Les règles applicables aux annexes en zone A et N.
- Avis de la CCI en date du 25 Mai 2020 : avis favorable

- Avis du Parc Naturel Régional Livradois Forez en date du 2 Juin 2020 : avis favorable sous réserve de :
 - o Formaliser des règles de densité minimale permettant à la ville d'Ambert d'atteindre ses objectifs démographiques ;
 - o S'interroger fortement sur l'urbanisation des parcelles concernées par les OAP Côte Nord et Côte Sud et certaines parcelles en UC et UD qui accentuent une urbanisation linéaire dans un contexte agricole ou qui nuisent à la Trame Verte et Bleue ou à la préservation d'habitat communautaire ;
 - o Préciser le règlement et les OAP pour une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et de la gestion des eaux et de la gestion forestière ;
 - o Disposer d'un inventaire et d'un règlement protecteur des éléments du petit patrimoine bâti ;
 - o Ajuster le règlement, les OAP et les emplacements réservés pour favoriser les énergies renouvelables et les mobilités actives.

- Avis de RTE en date du 7 avril 2020 : remarques

- Avis de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 16 Mars 2020 : avis favorable.

- Avis de l'INAO en date du 28 Avril 2020 : pas de remarque à formuler.

- Absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 Septembre 2020.

Monsieur le Vice-Président informe que **l'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2020 inclus.**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU assorti d'une réserve et de deux suggestions :

- Réserve : Reprise des OAP Côte Nord et Côte Sud sous réserve de l'approbation par le Parc Régional Livradois Forez.

La commission urbanisme s'est réunie pour étudier les avis des personnes associées et le rapport du commissaire enquêteur.

Concernant les points nécessitant une modification, demandés par l'Etat, il est précisé :

La station d'épuration du secteur de Champ de Clure fait état d'un effluent brut très dilué. Un diagnostic réseau permettra de programmer les travaux nécessaires à la réduction de ces eaux claires. Ce diagnostic étant en cours, et dans la mesure où la commission a fait le choix de réduire considérablement l'emprise de la zone UD de Champ de Clure, limitant les nouvelles possibilités d'accueil, l'urbanisation de cette zone n'est pas conditionnée à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

La diversification du parc de logements est un des objectifs du PLU d'Ambert. Pour cela, la commune a fait le choix très ambitieux au regard du PLU existant, d'encadrer tous les tènements de plus de 2500 m² par une OAP. Cette dernière, lorsqu'elle se situe à proximité du centre-ville, prévoit qu'une partie du programme de logements soit dédié à d'autres formes de logements. En parallèle, la collectivité s'engage dans différentes actions visant à améliorer l'attractivité du centre-ville d'Ambert. Cela se traduit notamment par une politique de lutte contre la vacance du bâti existant, propice à la réalisation de plus petits logements et de logements sociaux, puisqu'à proximité des commerces et services. Toutefois, étant donné l'état d'avancement de cette réflexion, il apparaît prématuré et inopportun de mettre en place des outils imposant, sur un secteur particulier, la réalisation d'un programme de mixité sociale.

Le périmètre de présomption moyenne et forte probabilité de zone humide du SAGE Dore Allier concerne effectivement plusieurs OAP, classées en zones U ou AU. La période propice à la réalisation d'une étude permettant de vérifier la présence de zone humide étant au printemps, et la commune souhaitant approuver rapidement le PLU, il a été convenu avec la DDT de compléter les OAP afin de conditionner l'ouverture des secteurs concernés à la réalisation d'une étude vérifiant l'absence de zone humide, afin d'approuver le PLU ; puis que la Communauté de Communes réalise au printemps l'étude nécessaire.

Concernant les réserves émises par la Chambre d'Agriculture, il est précisé :

Les zones Uh ont été délimitées sur les hameaux non agricoles présentant une certaine densité et importance. Il s'agit de hameaux « historiques », présentant des typologies denses, rues étroites...

Lors de la réunion agricole réalisée en début de procédure, certains agriculteurs ont signalé les problèmes de voisinage que pouvaient générer le passage de véhicules agricoles dans des hameaux.

Le choix a été fait de réduire de manière très importante les possibilités d'accueil de nouveaux logements sur les hameaux de la commune, mais d'inciter le plus possible à la reprise, réhabilitation et changement de destination du bâti existant. Aussi, il ne paraît pas cohérent de permettre l'insertion d'activité agricole dans ces hameaux, même pour du stockage de matériel, puisque cela génère également du trafic d'engins agricoles.

Concernant les réserves du Parc Naturel Régional :

En matière de densité, des efforts importants ont été réalisés et formalisés dans le PLU d'Ambert, afin de tendre le plus possible vers la densité fixée par le SCOT.

Il est rappelé que l'objectif de densité ne doit pas se faire au détriment du contexte local et du cadre de vie de la commune.

Pour tendre vers cet objectif de densité, et proposer un développement plus économe des espaces agricoles et naturels, ces prochaines années, la commission a fait le choix ambitieux d'encadrer tous les secteurs de plus de 2500m² par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Toutefois, la commune d'Ambert se caractérise par un faible potentiel de dents creuses à proximité du centre-ville d'Ambert. Les secteurs concernés disposent d'une configuration souvent complexe (configuration parcellaire, occupation du site, ...). Aussi, les OAP définies sur ces secteurs imposent une densité plus importante, mais tiennent compte de leur configuration.

Les autres OAP se situent donc majoritairement en périphérie des enveloppes urbaines, au sein de quartiers peu denses, et sur des emprises restant limitées (la très grande majorité des OAP couvrant une emprise inférieure à 0.6 ha) : cette situation n'est pas propice à l'insertion d'une opération très dense, en rupture avec l'environnement urbain immédiat. Un équilibre entre densification du tissu urbain et préservation du cadre de vie a donc été déterminé en matière de densité.

Se reporter à l'annexe de la présente délibération.

Les OAP, et en particulier les OAP définies sur Côte Nord et Côte Sud ont fait l'objet de plusieurs échanges avec le Parc Naturel Régional.

Un premier échange a été réalisé le 16 Septembre 2020, permettant de définir les conditions du Parc Naturel Régional pour maintenir en zone constructibles les OAP, en particulier celles de Côte Nord, Côte Sud, Le Fournet et Champ de Clure.

Pour donner suite à la réserve du commissaire enquêteur, une seconde rencontre a été réalisée en Février 2021 avec la commune d'Ambert et la CCALF, afin de présenter au PNR les modifications apportées aux OAP. Au cours de cette rencontre, les représentants du Parc Naturel Régional ont donné un accord de principe, confirmé par un courrier en date du 15 février 2021.

Ainsi, la réserve du commissaire enquêteur et celle du parc sur ce même point est levée.

La commission a décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de PLU d'Ambert, modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées et/ou du commissaire enquêteur et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet :

- Zonage :

- Adaptations mineures des zones UB, UC, UD, par cohérence de zonage ou prise en compte d'autorisations d'urbanisme accordées, notamment sur les secteurs de La Calandre, Champ de Clure, Sous la rue du Midi, Le Montel, La Croix du Buisson, Roddes ;
- Adaptation de la zone UC sur le quartier de la Croix du Buisson, particulièrement pour la reprise des secteurs de Côte Nord et Côte Sud ;
- Adaptations mineures des zones UId et UIc pour permettre l'évolution d'activités existantes, sur les secteurs de Saint-Pierre, Aubignat et La Sagne ;
- Agrandissement de la zone UE pour répondre à des projets de développement/installation compatibles avec le PADD sur les secteurs de Bayle et Lachon ;
- Réduction de la trame parc et jardin à protéger pour exclure un secteur enclavé et non visible ;
- Réduction de la zone NF pour qu'elle corresponde seulement à l'emprise concernée par l'activité forestière
- Réduction mineure de la zone An afin d'exclure de cette dernière une exploitation agricole, lui permettant ainsi d'évoluer, sur le secteur de Poyet Valentin (reclassement en zone A) ;
- Réduction mineure de la zone Ap sur La Farge, secteur présentant peu d'enjeu paysager, afin de permettre une installation agricole (reclassement en zone A) ;
- Reprise de la trame inondable pour améliorer la lisibilité du plan de zonage ;
- Suppression des indices « a » et « b » des zones 2AU.
- Reprise du périmètre de la zone inondable.

- Règlement :

- Remplacement de la disposition générale n°11, relative au risque d'inondation, par les prescriptions recommandées par la DDT ;
- Augmentation des possibilités d'extension dans les secteurs de parcs et jardins à protéger, de 20% à 30% ;
- Reprise du règlement des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'installation des champs panneaux photovoltaïques et des éoliennes ;
- Reprise du règlement afin d'apporter plus de souplesse sur les dispositions relatives aux énergies renouvelables et de préciser que cela ne s'applique pas dans le périmètre de la ZPPAUP ;
- Adaptations mineures du règlement des implantations, hauteurs et clôtures des zones UC, UD et 1AU/2AU afin d'améliorer la cohérence entre OAP et règlement ;
- Intégration de règles alternatives à la règle générale concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures en zones Uy et Ux ;
- Reprise du chapeau de la zone 1AU/2AU ;
- Reprise du règlement des zones A et N afin de :
 - limiter les annexes à 2 par unité foncière
 - réduire le retrait maximum d'implantation entre l'habitation et la totalité des annexes en zones A et N, de 40 m à 35 m maximum
 - clarifier les règles concernant les caractéristiques architecturales

- Reprise du règlement de la zone A afin de :
 - permettre l'hébergement hôtelier et touristique, dans le cadre d'un changement de destination, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site en zone A et Ap
 - réglementer l'implantation par rapport aux limites séparatives (même règle que la zone N)
 - exclure les serres agricoles et les tunnels de la règle générale en matière de caractéristiques architecturales des façades et toitures
- Reprise du règlement de la zone Ap pour permettre un recul d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux bâtiments existants, pour répondre à des impératifs techniques ou réglementaires liés à la nature de l'activité ;
- Corrections d'erreurs/coquilles, compléments du lexique...

- Orientations d'aménagement et de programmation :
 - Reprise des OAP Côte Nord et Côte Sud afin de conserver une bande inconstructible importante le long de la RD906 ;
 - ZH Les OAP Les Croves du Mas, Quartier Gare, Le Mas Bas, Les Rouffets Ouest, Avenue de la Résistance, Le Montel, Champ de Clure, Roddes Nord, Saint-Pardoux, Le Fournet ;
 - Adaptation des OAP pour favoriser la récupération des eaux de pluie, et/ou modes actifs notamment sur les OAP Les Croves du Mas, Quartier Gare, Les Bezeaux, Les Rouffets Ouest, Avenue de la Résistance, Le Montel, Champ de Clure, La Brugette, Roddes Nord, Roddes Sud, Saint-Pardoux ;
 - Reprise des OAP précisant une hauteur maximum en R+1 pour permettre une hauteur en R+1+comble ;
 - Clarification de la rédaction de l'OAP de Quartier Gare, Les Rouffets Ouest, La Brugette ;
 - Compléments mineurs pour améliorer la qualité paysagère des OAP Le Mas Bas, Les Bezeaux, Avenue de la Résistance, Le Montel, Champ de Clure, Saint-Pardoux, Le Fournet ;
 - Reprise du lexique sur la densité.

- Emplacements réservés :
 - Intégration de l'emplacement réservé n°24, déjà représenté sur le plan de zonage ;
 - Reprise de l'objet de l'emplacement réservé n°2 pour intégrer la préservation du talus ;
 - Reprise de l'objet des emplacements réservés n°7, 10, 17, 18, 19 pour intégrer la réalisation d'une liaison modes actifs.

- Annexes :
 - Reprise de la liste et plan des Servitudes d'Utilité Publiques concernant les annexes ;
 - Reprise de la cartographie des aléas inondation présentée en annexe 5g du dossier de PLU ;
 - Compléments mineurs concernant l'annexe sanitaire.

Le rapport de présentation est modifié et complété sur des points divers, notamment en lien avec les évolutions citées précédemment.

Le détail de l'analyse des avis des personnes publiques associées, des requêtes des habitants et du rapport du commissaire enquêteur, justifiant les modifications mineures apportées au dossier, compatibles avec les orientations du PADD ainsi que la justification des observations non prises en compte, est annexé à cette délibération et consultable sur les sites internet de la commune d'Ambert et de la CCALF.

Il est précisé que toutes les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations du PADD et l'économie générale du document mais permettent d'apporter des précisions nécessaires possibles à la suite de l'enquête publique.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ambert, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Vice-Président rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme d'Ambert arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter les modifications précitées,
- d'approuver la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Ambert tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- de préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie d'Ambert et au siège de ALF. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de ALF,
 - o Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes, ainsi qu'à la Préfecture ;
- d'indiquer que la présente délibération sera notifiée au Préfet,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
 - o Sa transmission à Monsieur le Préfet
 - o Premier jour de l'affichage au siège de la Communauté de Communes
 - o La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé sur l'ensemble du département



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

ETUDE DES AVIS DES PPA ET DES REMARQUES Faïtes LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation des modifications envisagées pour l'approbation aux personnes publiques associées :

Arrêt du PLU : 27 Février 2020

Etat – Avis favorable sous réserves	
Points nécessitant une modification du PLU	
- Optimisation du foncier Vigilance sur les OAP : pas de diminution des OAP sans compensation sur d'autres	L'ensemble des modifications apportées au dossier ne conduisent pas à une diminution des objectifs de densité dans les OAP. Le dossier n'est pas modifié sur ce point.
- Préservation des terres agricoles et naturelles Zone A : réglementer l'implantation par rapport aux limites séparatives Zone N : réglementer les extensions et les annexes en tenant compte de la Loi Montagne (annexe : 1 par unité foncière, maximum 40 m ²)	La commission est favorable à la reprise du règlement afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Réglementer en zone A l'implantation par rapport aux limites séparatives en reprenant la même règle que la zone N : soit en limite, soit en retrait de 3 m. - Limiter à 2 annexes par unité foncière, hors piscine et dans la limite de 40 m², au sein des zones A et N. Le règlement est modifié.
Mieux encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pour les réserver aux terrains ne pouvant recevoir d'autres usages compte-tenu de la nature du sol impropre à toute activité agricole et hors des espaces naturels identifiés tels que des sites Natura 2000, ZNIEF,...	La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point : En zones A et N, les installations de panneaux photovoltaïques au sol sont autorisées sous condition, en reprenant la proposition de la DDT. Le règlement des zones Ap et An interdit clairement ce type de projet, puisque ces zones sont définies pour prendre en compte des enjeux environnementaux et paysagers, incompatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

	<p>En zone NLa, NLa et NF, concernant la prise en compte d'activité spécifique, l'installation de panneaux photovoltaïques peut être admis sans condition puisqu'il ne s'agit pas de parcelles agricoles ou à enjeux environnementaux : le règlement de ces zones n'est donc pas repris.</p> <p>Le règlement est modifié.</p>
<p>- Assainissement</p> <p>Conditionner l'urbanisation du hameau de Champ de Clure à une mise en conformité</p>	<p>Le schéma directeur d'assainissement est en cours de révision.</p> <p>Pour donner suite à l'étude SATESE de 2017, la Commune d'Ambert a réalisé des travaux de nettoyage de la station d'épuration.</p> <p>Le diagnostic réseau mentionné dans le rapport de contrôle de 2019 est en cours, et permettra à son terme de déterminer les travaux à réaliser sur 10 ans sur le réseau d'assainissement, dont la station d'épuration du Champ de Clure.</p> <p>Les annexes seront complétées avec les dernières données mais le règlement n'est pas modifié.</p>
Les recommandations à prendre en compte dans le projet de PLU	
<p>- Diversification de l'offre de logement</p> <p>Etudier la possibilité d'utiliser les articles L151-14° et L151-15° du CU permettant de délimiter des secteurs dans lesquels les programmes comportent une proportion de logements d'une taille minimale et dans lesquels un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements afin de respecter les objectifs de mixité sociale</p>	<p>La commune ne souhaite pas mettre en place ce type d'outils, considérant qu'elle dispose de très peu de dents creuses suffisamment importantes, situées à proximité immédiate des commerces, services et équipements.</p> <p>Elle mène en parallèle une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ainsi que d'autres actions visant à inciter la réalisation de ce type de logements au sein du parc bâti existant.</p> <p>Pas de modification apportée au dossier sur ce point.</p>
<p>- Préservation des zones humides</p> <p>13 OAP sur 16 sont concernées par une très forte probabilité de la présence de zones humides : Afin de respecter la déclinaison de la séquence « éviter-réduire-compenser », je vous encourage vivement à ce que les zones en question fassent l'objet de sondages pédologiques afin de connaître l'hydromorphie du sol, permettant ainsi de mettre en place dans le cadre des OAP des orientations adaptées à la présence d'une zone humide.</p>	<p>Compte-tenu des conditions climatiques de ces derniers mois, le choix est fait d'alerter la population en ajoutant dans les OAP et le chapeau du règlement des zones concernées la présence de cette présomption, puis, une fois le PLU approuvé, au printemps, de réaliser une étude pour vérifier la présence de zones humides sur les secteurs concernés.</p> <p>La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez s'engage donc à réaliser les études nécessaires rapidement après l'approbation du PLU d'Ambert.</p> <p>Après échanges avec la DDT :</p> <p>Les OAP concernées par les présomptions très fortes, fortes et moyennes probabilités de zones humides sont complétées à l'exception des OAP Brugerette, Les Bezaux, Saint-Pardoux et Avenue de la Résistance, soit parce que l'aménagement prévu prévoit leur préservation, soit parce que l'emprise concernée est très faible et située au sein d'un espace bâti.</p>

	<p>Les OAP suivantes sont complétées : Les Croves du Bas, Quartier de la Gare, Le Mas Bas, Les Rouffets Ouest, Le Montel, Champ de Clure, Roddes Nord, Roddes Sud, Le Fournet.</p> <p>Le chapeau du règlement des zones 1AU/2AU, UC et UD est également modifié pour indiquer la nécessité de réaliser les études nécessaires dans les OAP concernées.</p>
Les recommandations à prendre en compte dans le projet de PLU	
<p>- Règlement écrit et OAP</p> <p>Zone A : Préciser sous quelles conditions sont autorisées l'hébergement hôtelier et touristique.</p>	<p>Après vérification, cela ne concerne pas la zone A, mais la zone Ap.</p> <p>Le plan de zonage identifiant des changements de destination en zone Ap, la même règle que la zone A est reprise : l'hébergement hôtelier et touristique est autorisé uniquement dans le cadre d'un changement de destination.</p> <p>Le règlement est repris pour autoriser l'hébergement hôtelier et touristique en zone Ap, dans le cadre d'un changement de destination.</p>
<p>Zones A et N : En zones A et N, supprimer la possibilité d'autoriser la construction des annexes aux habitations qui seraient hors de ces zones.</p>	<p>La configuration de la commune, qui dispose d'un relief marqué et de hameaux dispersés, conduit à une délimitation des zones qui peut bloquer des projets de réhabilitation de constructions existantes, parce que les possibilités d'annexes ne sont pas possibles. La commission souhaite donc maintenir cette règle.</p> <p>Le règlement n'est pas modifié sur ce point.</p>
<p>Changement de destination « hébergement hôtelier et touristique » : préciser « sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».</p>	<p>Le règlement des zones A et Ap est modifié sur ce point.</p>
<p>Stationnement</p>	<p>La commission n'est pas favorable à la reprise du règlement pour intégrer des places de stationnement vélos pour les habitations et les bureaux.</p> <p>Le règlement n'est pas modifié sur ce point.</p>
<p>Zone UD</p> <p>Rapport de présentation et règlement doivent être mis en cohérence sur la règle de la hauteur dominante (8 m dans le rapport de présentation)</p>	<p>Le rapport de présentation est repris pour correspondre au règlement : en l'absence de hauteur dominante, la hauteur est limitée à 9 m au faitage.</p> <p>Le rapport de présentation est repris.</p>
<p>Zones 1AU et 2AU</p> <p>Le préambule du règlement des zones et les destinations autorisées dans la zone doivent être mis en cohérence (le préambule indique que des fonctions d'accompagnement (équipements, services, commerces) sont autorisées alors que le règlement ne le permet pas).</p>	<p>Le chapeau du règlement est repris. En effet, l'OAP de ces zones 1AU/2AU indiquent que ces zones sont bien à vocation principalement habitat, à l'exception de l'OAP quartier de la gare, qui prévoit une partie pour une autre vocation.</p> <p>Le règlement est modifié sur ce point.</p>
<p>Cohérence entre le règlement et les OAP à vérifier</p>	<p>Pour améliorer la cohérence entre les 2 pièces, le règlement est complété :</p> <p>Le règlement de la zone UC est notamment complété pour la hauteur et l'implantation, en indiquant qu'une hauteur différente de la règle générale peut être exigée pour tenir compte de l'implantation des constructions principales limitrophes, dans les secteurs couverts par une OAP.</p>

	<p>Pour les zones 1AU/2AU, la même logique est appliquée. Lorsque l'OAP définit des règles d'implantation ou de hauteur, ces dernières sont supprimées et réintégréées dans le règlement.</p> <p>Des reprises sont également faites sur les niveaux maximum (hauteur) et sur les clôtures, toujours afin d'améliorer la cohérence OAP/règlement.</p> <p>Le règlement et les OAP sont donc repris sur ces points.</p>
<p>Les OAP doivent tenir compte du risque d'inondation :</p> <p>OAP Le Bezeaux</p> <p>OAP Sous le Montel</p>	<p>L'OAP Les Bezeaux n'est pas concernée par l'aléa inondation, mais par un secteur de cours d'eau à protéger.</p> <p>L'OAP sous le Montel est complétée pour indiquer la présence du risque d'inondation et la nécessité de se reporter à la disposition générale n°11 du règlement.</p> <p>La pièce OAP est modifiée.</p>
<p>Autres points pouvant être utilement complétés</p>	
<p>- Risques</p> <p>Afin d'avoir une connaissance complète en matière d'inondabilité, il convient d'ajouter les autres connaissances identifiées sur le secteur.</p> <p>Ajouter sur la carte 5g « carte d'aléa » l'emplacement de ces cotes, et de supprimer la légende « enveloppe de la crue exceptionnelle ». Cette carte pourrait être complétée avec toutes les connaissances connues sur la commune, liées à l'inondation.</p> <p>DG du règlement : il doit être différencié le règlement des zones d'aléas fort, moyen et faible, et de faire référence à la carte 5g (faisant apparaître les aléas et les CPHE)</p> <p>Compléter le règlement en reprenant le modèle joint.</p>	<p>Le rapport de présentation sera complété avec les données transmises par la DDT, dans son avis.</p> <p>Le plan de zonage et la carte 5g « carte d'aléa » sont modifiés en fonction des données transmises par la DDT (reprise de l'enveloppe la zone inondable et report des CPHE).</p> <p>La disposition générale n°11 est entièrement reprise en fonction des éléments fournis par la DDT (modèles joints à l'avis).</p>
<p>- OAP</p> <p>Le Mas Bas : prévoir un aménagement global du secteur, notamment un lien en mode doux avec les espaces aménagés contigus et les continuités écologiques avec les espaces ouverts situés au nord et au sud</p> <p>Avenue de la résistance : un cheminement en mode doux entre l'avenue de la résistance et la rue Guillaume Nourrisson pourrait être envisagé sur ce secteur</p>	<p>La commission signale la présence d'un permis d'aménager sur une partie du tènement, et ne souhaite donc pas revoir l'OAP sur ce point. Même si le PA a été délivré en Juillet 2010, le chantier n'a jamais été arrêté, la commune a d'ailleurs constaté cette année une accélération du projet. La commission ayant défini pour principe, applicable sur toute la commune, de prendre en compte les projets en cours, et dans la mesure où le découpage parcellaire est déjà réalisé, elle ne souhaite pas revenir sur ce principe.</p> <p>L'OAP n'est pas modifiée sur ce point.</p> <p>La commission est plutôt favorable à ce principe. L'OAP est modifiée.</p>
<p>- Règlement écrit</p> <p>Harmoniser le règlement des zones A et N à l'article 1.2 Règles particulières : pour les constructions à usage d'habitation.</p>	<p>Le règlement de la zone agricole est organisé en 3 parties concernant l'aspect extérieur des constructions : règles générales, règles particulières pour les destinations autres qu'agricoles et règles particulières pour les destinations agricoles. En effet, l'aspect</p>

	<p>extérieur des constructions nécessitent une distinction particulière pour les bâtiments agricoles, dont le volume et les impératifs techniques nécessitent des règles différentes des autres destinations.</p> <p>En zone naturelle, la destination agricole étant interdite, l'objectif est de définir des règles générales présentant l'aspect général des constructions, puis ensuite les règles propres aux mouvements de sols, toitures et couvertures. Il n'y a donc pas lieu effectivement de disposer d'un paragraphe nommé « règles particulières » sous entendant que ce sont des règles propres à une destination particulière.</p> <p>Le règlement est adapté pour lever la confusion.</p>
<p>- SPR et énergies renouvelables</p> <p>Le règlement pourrait préciser que l'article L111-16 concernant les dispositions relatives aux énergies renouvelables n'est pas opposable dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables.</p>	<p>La commission est favorable à la modification du règlement sur ce point.</p> <p>Le règlement des zones UA, UB, UE est complété.</p>
<p>- Bâti remarquable et petit patrimoine</p> <p>Il serait intéressant de repérer, au titre de l'article L151-19° du CU, les bâtiments remarquables ainsi que les éléments du petit patrimoine qui font l'identité de la commune.</p>	<p>La commission estime que ce type de recensement nécessite la réalisation d'une véritable étude recensant l'ensemble du patrimoine, ce qui n'est pas compatible avec le stade d'avancement et le calendrier souhaité de la procédure.</p> <p>De ce fait, elle ne souhaite pas compléter le recensement sur ce thème.</p> <p>Le plan de zonage et le règlement ne sont pas modifiés sur ce point.</p>
<p>- Continuités écologiques</p> <p>Le rapport de présentation indique que la trame bleue est repérée sur le plan de zonage au titre de 2 protections réglementaires (L151-23 et L113-29° du CU). Or, le règlement graphique et le règlement écrit ne protègent cette trame bleue qu'au titre de l'article L113-29. Le document devrait être complété.</p> <p>Il est important que la majeure partie des haies soit préservée au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme afin de les préserver au mieux.</p>	<p>La commission souhaite identifier et protéger la Trame Verte et Bleue présente sur son territoire, sans pour autant mettre l'environnement « sous cloche ». Elle souhaite également mettre en place des outils qu'elle pourra suivre et contrôler. Identifier l'ensemble de la TVB au titre de l'article L151-23° du CU n'est pas envisageable pour la commune, d'un point de vue technique (le service instructeur étant à la commune, cette dernière n'est pas en mesure ni de faire face à l'augmentation potentiel des autorisations d'urbanisme face aux DP liées à ces prescriptions ni à contrôler le respect de ces prescriptions).</p> <p>S'agissant de plus de nouveaux outils, il s'agit, dans un premier temps, pour la commune, de sensibiliser les habitants sur ces questions, sans avoir immédiatement recours aux outils les plus « contraignants », pouvant être ensuite contre-productifs.</p> <p>La commission ne souhaite donc pas reprendre le dossier sur ce point.</p> <p>Le plan de zonage et le règlement ne sont pas modifiés.</p>
<p>- Assainissement</p> <p>Les hameaux de Rodde et de la Brugette de devrait plus figurer en zonage d'assainissement collectif</p>	<p>Le hameau de Roddes est raccordé en assainissement collectif.</p> <p>La commission prend note de la nécessité d'intégrer la Brugette en assainissement collectif.</p>
<p>- Lexique</p> <p>Ajouter la définition des « voies et emprises publiques »</p>	<p>Le règlement est modifié.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de présentation Mentionner le PIG « Habiter mieux » et l'OPAH-RU en cours d'élaboration. Compléter la partie sur les sols pollués (intégrer les SIS) Evoquer le risque radon 	Le rapport de présentation est complété.
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement graphique Les zones 2AUa et 2AUb ne figurent pas en légende Améliorer la lisibilité des plans d'eau de faible importance Améliorer la lisibilité entre secteurs de cours d'eau à forte biodiversité et les secteurs soumis à inondation (représentation qui se ressemble) 	Le plan de zonage est repris.
<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs matérielles 	Le plan de zonage, le plan et la liste des SUP et les annexes sanitaires sont corrigés.

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) – Avis favorable sous réserves

Réserves :	
<ul style="list-style-type: none"> - Préciser le règlement des zones A en réglementant l'implantation par rapport aux limites séparatives, comme en zone N, et limiter le nombre d'annexe à une ou deux dans la limite d'une surface totale d'emprise au sol de 40 m². 	Se reporter à l'avis de l'Etat.
<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le règlement des zones A et N, afin d'encadrer le développement du photovoltaïque au sol 	Se reporter à l'avis de l'Etat.
Demande de revoir certaines OAP en densifiant certaines dents creuses afin d'atteindre davantage les objectifs du SCOT	Se reporter à l'avis de la chambre d'agriculture et au PNR livradois forez.

Chambre d'Agriculture – Avis favorable avec réserves

Réserves :	
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'évolution des bâtiments agricoles existants en zone An afin de ne pas bloquer leur évolution Regrettable que la zone An soit calée sur le site Natura 2000, incluant des sites comprenant des bâtiments agricoles (pour lesquels des projets de développement ont été identifiés). Exemple sur Poyet Valentin 	<p>La commission est favorable à la reprise de la délimitation de la zone An, à la marge, pour exclure les bâtiments agricoles présents. A priori, seul le secteur de Poyet Valentin serait concerné.</p> <p>Dans la mesure où il s'agit de la prise en compte d'une exploitation existante, en activité, la réduction modérée de la zone An ne présente pas d'incidence directe sur l'environnement, la commission y est donc favorable.</p> <p>Le plan de zonage est modifié sur ce point.</p>
Zones Ap : espère que certains ateliers de diversifications, nécessitant un éloignement sanitaire par rapport aux autres productions, pourront se réaliser en zonage A sur du	La commission a fait le choix de définir une zone Ap délimitée sur des secteurs à enjeux paysagers. Elle ne souhaite donc pas permettre de nouvelles exploitations

<p>foncier maîtrisé par les agriculteurs (Terres Rouge, Traversière, Montreix Haut et Pradelles Nord). Introduire des dispositions en zone Ap favorisant les nouvelles installations agricoles compatibles avec l'objectif de protection paysagère prévu par ce zonage.</p>	<p>agricoles dans ces zones, y compris dans le cadre de reprise de bâtiments existants, puisque cela contribuerait au mitage de ces espaces ouverts, protégés pour intérêt paysager. Le règlement n'est pas modifié.</p> <p>En revanche, elle est favorable à un complément permettant l'installation de projets de diversification de l'exploitation agricole, en zone Ap. En effet, elle souhaite trouver un compromis entre préservation du paysage et soutien à l'activité agricole. L'activité de diversification nécessitant des reculs, le règlement est adapté pour permettre ce type de projet, sous conditions (afin de limiter le mitage).</p> <p>Le règlement de la zone Ap est repris sur ce point.</p>
<p>Zone Uh : Adapter le règlement de la zone Uh en y autorisant la sous-destination agricole : certains bâtiments peuvent retrouver une vocation agricole notamment pour des activités dans le prolongement de la production (transformation ou commercialisation).</p>	<p>Il est rappelé que les zones Uh correspondent aux petits hameaux, accueillant une certaine densité. L'objectif de ces zones est de favoriser la réhabilitation/changement de destination du patrimoine existant. En effet, au vu de leur configuration et de leur densité, la présence d'activité agricole n'est pas ou peu compatible, à l'exception de bâtiments de stockage de matériel ? Il est rappelé que des agriculteurs ont signalé pendant la réunion agricole la difficulté que peut générer la présence d'une activité agricole au sein d'un secteur résidentiel, y compris pour du stockage de matériel (la circulation d'engins agricole au sein d'un hameau historique peut être complexe, et n'est certainement pas à rechercher).</p> <p>Afin de limiter les nuisances et de maintenir/favoriser l'attractivité dans ces hameaux, la commission est défavorable à la reprise du règlement sur ce point.</p> <p>Le règlement n'est pas modifié.</p>
<p>- Introduire une interdiction ou un encadrement strict du photovoltaïque au sol en zones A et N</p>	<p>Se reporter à la réponse apportée à la DDT sur l'encadrement des projets d'installation de photovoltaïque au sol.</p>
<p>- Les règles applicables aux annexes en zone A et N : exclure les possibilités d'annexes en zones agricoles lorsque celles-ci seraient rattachées à des habitations en zone urbaine et préconisons une implantation des annexes dans un rayon de 25 m et non 40 m.</p>	<p>Concernant les possibilités d'annexes en zones agricoles lorsque l'habitation se situe dans une autre zone, la commission n'est pas favorable à la reprise du règlement : se reporter à la réponse apportée à la DDT.</p> <p>Dans un souci de compromis, et parce que l'un des enjeux du projet est de préserver le paysage, la commission est favorable à une légère réduction de la zone d'implantation des annexes, avec une implantation dans un rayon de 35 m.</p> <p>Elle ne peut envisager un rayon plus faible, dans la mesure où les hameaux et groupes de constructions sont en partie situés sur des secteurs disposant d'un relief</p>

	<p>important : l'implantation de l'annexe à proximité de l'habitation ne peut donc pas s'apprécier uniquement au regard d'une distance, mais doit prendre en compte le relief, l'accès, les conditions d'implantation et d'intégration dans la pente,...</p> <p>Le règlement est modifié sur ce dernier point.</p>
<p>Autres points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un inventaire des différentes problématiques pouvant être rencontrées par les agriculteurs du territoire, et auxquelles le PLU pourrait répondre (exemple d'éventuelles difficultés de circulation des engins agricoles) - La densité fixée par le SCOT n'est pas atteinte : revoir certaines OAP en densifiant certaines dents creuses pour gagner en compatibilité 	<p>Lors de la réunion agricole réalisée dans le cadre de la procédure, les agriculteurs ont été interrogés sur les problématiques éventuelles rencontrées. Peu ont répondu, à l'exception d'un, signalant des problèmes de circulation agricole au sein d'un hameau disposant d'une urbanisation récente : la présence de constructions pavillonnaires récentes et d'une exploitation agricole devant emprunter le même accès, engendrent des conflits de voisinage. C'est notamment pour ne pas reproduire ce type de situation que la commission ne souhaite pas autoriser l'activité agricole dans les zones Uh.</p> <p>La commission ne souhaite pas aller plus loin à ce stade de la procédure.</p> <p>Le dossier n'est pas repris sur ce point.</p> <p>Des efforts considérables ont été réalisés par la commission, afin de rendre le projet de PLU compatible avec le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction significative des capacités d'accueil par rapport au PLU précédent : -70% soit -172 ha selon les calculs de la DDT, indiqués dans l'avis de la CDPENAF - Un parti pris fort, avec un encadrement de tous les tènements de plus de 2000 m² par une OAP, alors que le PLU précédent ne disposait d'aucune OAP : outils nouveaux à intégrer - Une densité moyenne certes inférieure aux objectifs du SCOT, mais constituant une augmentation significative au regard de la densité des nouvelles opérations réalisées ces 10 dernières années - Une nécessité de trouver un équilibre entre densification et intégration des opérations dans leur environnement : les secteurs couverts par une OAP sont majoritairement situés dans des quartiers pavillonnaires, voire diffus : une densité s'inscrivant en rupture avec celle existante, sur de petits tènements, n'est pas souhaitable et peut être source de conflit de voisinage ou de dégradation de la qualité de vie. <p>Se reporter à la justification détaillée, présentée dans l'avis du PNR.</p> <p>Le dossier n'est pas repris sur ce point.</p>

<p>- Exclure les serres agricoles des règles particulières de gestion des constructions agricoles et de réglementer les possibilités de couleur des tunnels (en évitant les teintes trop claires)</p>	<p>La commission est favorable à la reprise du règlement de la zone A sur ce point.</p>
---	--

Parc naturel régional Livradois Forez	
<p>Réerves :</p> <p>- Formaliser des règles de densité minimale permettant à la ville d'Ambert d'atteindre ses objectifs démographiques</p> <p>Les ambitions du PADD montrent clairement la volonté de la collectivité de recentrer les potentiels d'urbanisation sur le centre-ville et renforcer le nombre d'habitant sur cet espace. Cette volonté est toutefois atténuée par la relative insuffisance des mesures règlementaires sur les parcelles disponibles en zone UC et les faibles densités imposées par les orientations d'aménagement et de programmation. [...] Il conviendrait de s'assurer que la densité affichée de 25 logements à l'hectare soit bien respectée en zone UC.</p> <p>Une OAP serait nécessaire pour imposer une densité minimale à une dizaine de tènements. De manière générale, les OAP concernant des zones du centre-ville doivent assurer une densité minimale plus élevée pour atteindre les objectifs démographiques.</p>	<p>Concernant la densité fixée par le PLU d'Ambert :</p> <p>La densité fixée par le SCOT est effectivement de tendre vers une moyenne de l'ordre de 25 logements à l'hectare. Le dossier de PLU tend le plus possible vers cette densité, mais ne peut l'atteindre au regard du contexte local :</p> <p>- La densité ne peut être encadrée que par une OAP dans le cadre de nouvelles constructions. Or, l'enjeu principal, en centre-ville d'Ambert, est la question de la réhabilitation et remise sur le marché de logements vacants. Cet enjeu-là, s'il était pris en compte dans le calcul de la densité, permettrait d'atteindre l'objectif. Le centre-ville d'Ambert se caractérise par assez peu de tènements disponibles, permettant la mise en place d'une OAP et donc de remplir les objectifs de densité. Les tènements en question disposent, de plus de contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la Gare représente un tènement stratégique, mais dépendant d'une entreprise existante sur le site, qu'il faut avant tout déplacer • Le secteur des Croves du Mas représente également un tènement stratégique, mais disposant d'un parcellaire et d'une topographie rendant complexe l'opération envisagée par l'OAP • Le secteur de l'Avenue de la Résistance comprend un parcellaire très complexe, engendrant une très forte rétention <p>Aussi, afin de compenser les fortes contraintes présentes sur les OAP du centre-ville, la commission a souhaité impérativement pouvoir compenser en partie par des opérations plus simples, notamment sur les Rouffets et Les Côtes.</p> <p>- Face à la nécessité d'encadrer l'urbanisation de la commune, et de tendre vers cet objectif de densité, le PADD prévoit d'encadrer tous les secteurs de plus de 2500 m². Il s'agit d'un véritable engagement de la part de la commune de maîtriser l'urbanisation sur tous les grands tènements. Néanmoins, ces derniers se trouvant majoritairement au sein de quartiers pavillonnaires, en périphérie du tissu urbain, ou sur des quartiers/hameaux, il n'est pas possible d'envisager une trop forte densité, qui dénaturerait les quartiers. Les remarques faites lors de l'enquête publique confortent d'ailleurs ce point. La densité fixée dans ces OAP est donc le résultat d'un compromis entre les objectifs de densité et le contexte local/environnemental, dans lequel les OAP s'insèrent.</p> <p>Il est nécessaire de rappeler que le PLU actuel d'Ambert prévoyait d'importantes zones constructibles, sur la ville comme sur les hameaux. Comme la DDT l'a indiqué dans son avis, une très forte réduction, de près de 70%, des disponibilités foncières a été réalisée. Sur les capacités d'accueil restantes, tous les secteurs de plus de 2500 m² sont encadrés par une OAP : ces éléments</p>

démontrent d'un effort très conséquent de la commune de maîtriser la consommation foncière de son territoire. Or, les objectifs de densité fixés par le SCOT sont définis justement pour réduire la consommation des espaces agricoles et naturels sur son territoire. Le projet de PLU d'Ambert s'inscrit donc bien dans cet objectif.

De plus, il convient de préciser que le PLU actuel ne comporte pas d'OAP, puisqu'il s'agit d'un outil relativement récent, prenant de plus en plus d'importance ces dernières années. La volonté d'encadrer l'urbanisation par un nombre important d'OAP constitue un nouvel outil difficilement compréhensible et entendable par les propriétaires, comme l'a montré l'enquête publique. Il s'agit donc de ne pas imposer d'objectifs trop contraignants, qui conduiraient, sur le territoire, à une augmentation de la rétention foncière (lorsqu'un propriétaire habite à côté de son terrain, si l'OAP sur ce terrain limitrophe est trop contraignante et risque de lui apporter des nuisances, notamment en termes de vues/ombrages, alors le risque est qu'il ne le vende pas...).

Enfin, la densité affichée dans le PLU constitue une amélioration par rapport à la tendance constatée ces 10 dernières années, qui était en dessous de 15 logements à l'hectare, pour l'habitat. Cette amélioration s'inscrit ainsi en compatibilité avec le SCOT. Se reporter au rapport de présentation, page 227.

Le dossier n'est pas modifié sur ce point.

Concernant l'ajout d'OAP à définir en zone UC :

La majorité des tènements identifiés par le PNR comme devant faire l'objet d'une OAP ne correspondent pas à la méthodologie déterminée par la commission :

Le seuil de 2500 m² est cohérent au regard de l'urbanisation récente réalisée sur la commune : L'objectif est de proposer plusieurs possibilités, et de répondre ainsi à plusieurs types de demande : des demandes d'installation sur des tènements certes relativement grands, jusqu'à 2500 m², mais dont la configuration, la localisation,... peuvent être complexe : cette possibilité doit impérativement être maintenue sur la commune, car l'offre présente sur les communes limitrophes est semblable, sans proximité avec les commerces, services, équipements. Puis, l'objectif est également de proposer d'autres formes de logements, encadrées par une OAP, sur les tènements de plus de 2500 m².

La commission ne souhaite donc pas revenir sur ce seuil, qu'elle trouve déjà ambitieux.

Le choix de la commission a été de prendre en compte les autorisations d'urbanisme accordées avant arrêt, et donc de les intégrer en zone urbaine lorsqu'elles sont en continuité de ce type de zone, considérant qu'il s'agit d'un coup parti. De ce fait, un périmètre d'OAP n'a pas été défini sur ce type de situation.

La commission ne souhaite pas revenir sur cette méthodologie, considérant qu'il s'agit de coups partis.

Enfin, il a été fait le choix de ne pas tenir compte des possibilités de division parcellaire, considérant que ce phénomène n'est pas du tout adapté à la situation communale. Le seuil de 2500 m² n'a pas été pris compte lorsqu'il concerne que ou une majorité d'arrières de parcelle.

La commission ne souhaite pas revenir sur ce principe.

- S'interroger fortement sur l'urbanisation des parcelles concernées par les OAP Côtes Nord et Sud et certaines parcelles en zones UC et UD qui accentuent l'urbanisation linéaire dans un contexte agricole ou qui nuisent à la trame verte et bleue ou à la préservation d'habitat communautaire

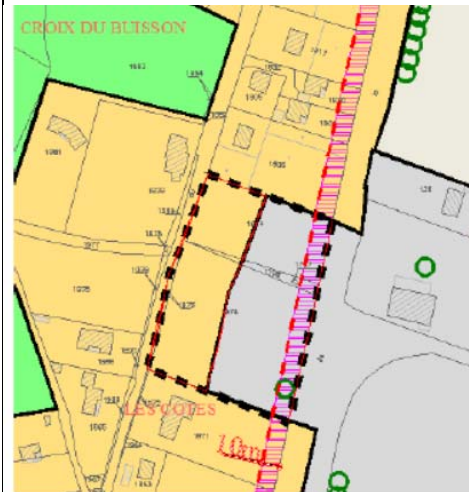
À la suite de la réception de l'avis du Parc Naturel Régional, une rencontre a été organisée entre la commune et le PNR en date du 16 septembre 2020 en présence de Corinne MONDIN – Adjointe au Maire d'Ambert, Claire MALLET et Leïla HAMIDI – PNRLE, et Estelle FOURNET – Mairie d'Ambert.

À l'issue de cette réunion, le PNR a pris acte de la volonté de la commune de ne pas déclasser certaines OAP, et a remis une note avec des conseils sur la reprise des OAP, comprenant notamment celles de Côtes Nord et Côte Sud et les autres OAP sur lesquels il avait initialement demandé un reclassement.

Les secteurs Côtes Nord et Côtes Sud ne sont pas des secteurs permettant de conforter une urbanisation linéaire, mais contribuent à « l'étoffement » d'un quartier, notamment par le biais d'une OAP.

Afin de traduire l'orientation du plan parc, le quartier prévoit des capacités d'accueil à l'intérieur de l'îlot existant, soit entre la Croix du Buisson et la RD906.

Pour améliorer la cohérence entre le plan de zonage et le PADD, la cartographie du PADD est légèrement adaptée.



La commission est favorable à la reprise de l'OAP sur ces points (lorsque les remarques peuvent être transposables dans une OAP), en maintenant, sur l'emprise restante, une densité de l'ordre de 10 logements à l'hectare, qui s'appliquerait à la seule zone urbaine restante, le reste du tènement étant reclassé en zone Ap. Cela répond également aux demandes faites lors de l'enquête publique, en permettant la réalisation de moins de maisons, ce qui ne dénaturera pas, ainsi, le quartier. En revanche, les objectifs de mixité des formes de logements sont maintenus.

Avec cette proposition, la zone constructible passe de 8 194 m² à 4 069 m². Avec une densité de l'ordre de 10 logements à l'hectare, cela représente un objectif de l'ordre de 4 à 5 logements.

L'accès routier sur la RD sera supprimé et remplacé par le maintien du chemin existant. Cette proposition sera soumise au PNR avant approbation.

Principaux commentaires du PNR sur Côte Nord (issue de la note transmise par le PNR) :
Compléter les enjeux :

- Achever l'urbanisation le long de la voie secondaire de Terre Rouge (chemin de la Croix du Buisson)

- Préserver les qualités d'entrée de ville

Reprendre la composition urbaine :

Afin d'affirmer le caractère urbain du chemin de la Croix du Buisson, les constructions les plus à l'Ouest du tènement, côté chemin du

Comme demandé par le commissaire enquêteur, une rencontre a été organisée entre la commission et le PNR pour présenter ces modifications, le 3 Février 2021. Le PNR est favorable à cette proposition et a transmis un courrier en ce sens en date du 15 février 2021.

Buisson : devront s'implanter dans la bande constructible d'une profondeur maximale de 35 mètres. Le reste de la largeur de la parcelle est inconstructible, avec une bande de 10 m de recul par rapport à la RD qui exclue tout type de clôture occultante (plantations monospécifiques ou matériaux pleins).

Principaux commentaires du PNR sur Côte Sud (issue de la note transmise par le PNR):

Compléter les enjeux :

- Achever l'urbanisation le long de la voie secondaire de Terre Rouge (chemin de la Croix du Buisson)

- Préserver les qualités d'entrée de ville

Reprendre la composition urbaine :

- Prévoir une urbanisation sur une bande maximale de 30 m de profondeur depuis le chemin du Buisson

et interdire les constructions le long de la RD

- Exclure de toute construction (maison, garage, cabane de jardin,...) sur le reste de la largeur.

- Aucune haie ne devra être occultante côté RD906 : ni matériaux pleins (mur, palissade,...), ni végétation

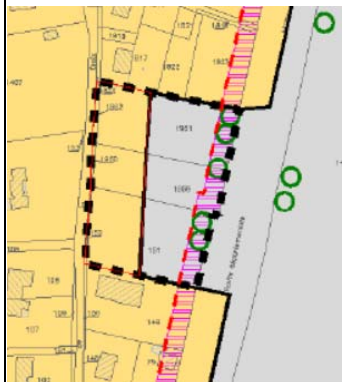
permanente dense (haie monospécifique type thuya, laurier, etc...)

- S'il y a une nécessité de clore côté D906, un grillage devra reprendre le vocabulaire agricole (grillage

souple sur piquets bois).

- Les plantations de verger ou d'arbres de haut jet d'essence locale sont souhaitable (voir liste d'essences

en annexe au règlement)



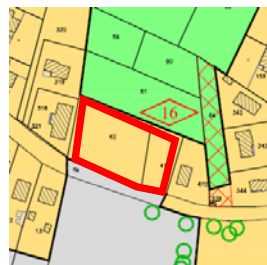
La commission est favorable à la reprise de l'OAP sur ces points (lorsque les remarques peuvent être transposables dans une OAP), en maintenant, sur l'emprise restante, une densité de l'ordre de 12 logements à l'hectare, qui s'appliquerait à la seule zone urbaine restante, le reste du tènement étant reclassé en zone Ap. Cela répond également aux demandes faites lors de l'enquête publique, en

permettant la réalisation de moins de maisons, ce qui ne dénaturera pas, ainsi, le quartier. En revanche, les objectifs de mixité des formes de logements restent d'actualité. Avec cette proposition, la zone constructible passe de 6 109 m² à 3 017 m². Avec une densité de l'ordre de 12 logements à l'hectare, cela représente un objectif de l'ordre de l'ordre de 4 logements.

Comme demandé par le commissaire enquêteur, une rencontre a été organisée entre la commission et le PNR pour présenter ces modifications. Le PNR est favorable à cette proposition et a transmis un courrier en ce sens en date du 15 février 2021.

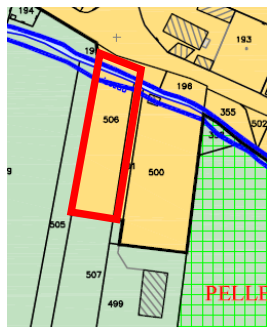
Le plan de zonage et les OAP de Côte Nord et Côtes Sud sont donc modifiées.

Concernant les parcelles en zones UC et UD qui accentuent l'urbanisation linéaire dans un contexte agricole ou qui nuisent à la Trame Verte et Bleue



Parcelles n°62 et 473 actuellement en prairie permettent une liaison entre la zone N et la zone agricole : potentiel stratégique pour la

Trame Verte



Parcelle n°506 : prairie maigre de fauche qui est un habitat d'intérêt communautaire

La commission a choisi d'établir un projet de PLU en tenant compte des autorisations d'urbanisme en cours de validité. Il a en effet été acté que les autorisations d'urbanisme prévoyant 1 ou 2 constructions ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU d'une commune de plus de 6000 ha et disposant de tissus urbains importants.

La commission a effectivement fait un travail de forte réduction des capacités d'accueil du PLU, afin de réajuster ses objectifs de développement, tel que défini par le PADD. Néanmoins, lorsque une autorisation d'urbanisme est accordée, la commission a considéré qu'il s'agissait d'un « coup parti isolé », qui devrait être intégré dans la réflexion. Lorsque ces coups partis se trouvent dans ou en périphérie du tissu urbain, ils sont donc considérés comme faisant partis de ce tissu urbain, et donc intégrés en zone constructible.

Lorsqu'il s'agit d'autorisation d'urbanisme prévoyant plus d'1 ou 2 constructions, (Le Mas Bas, Les Termes notamment), le cas a été étudié dès le début de la procédure. Le choix a été fait de les intégrer dans la réflexion dès le départ, et dès la construction du PADD. Ils sont donc intégrés dans les zones constructibles ou à urbaniser et en cohérence avec les objectifs du PADD.

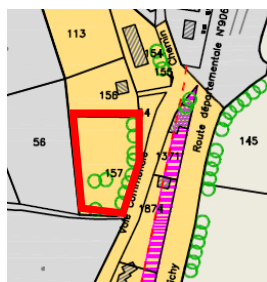
La commission ne souhaite pas revenir sur ce parti pris.

Les 2 parcelles font l'objet d'un permis de construire accordé : 05/02/2019 et le 20/09/2019. Une maison est déjà construite.

De ce fait, le zonage ne prend en compte que la situation existante, en intégrant les autorisations d'urbanisme accordées.

Permis de construire délivré le 20/05/2019, DOC le 15 Juin 2019.

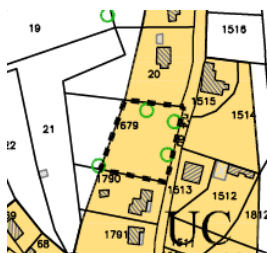
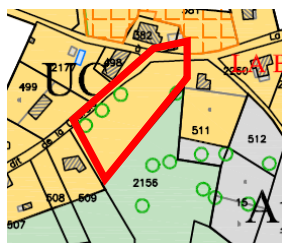
Parcelle accueillant aujourd'hui 2 constructions : PC délivré le 14/03/2018, DOC le 05/09/2018.



Parcelle n°157 :
actuellement en
prairie et recouvre
plus de 3200 m²
sans bénéficier
d'OAP

PC accordé le 27/04/2018 pour la construction d'une maison individuelle.

Parcelle n°2156



Parcelle n°1679 :
parcelle identifiée
par le SCOT comme
réservoir agro-
pastoral à décliner.

Il est rappelé que le PLU doit prendre en compte les orientations du SCOT et du PNR dans un rapport de compatibilité.


Les orientations sur le volet environnemental du SCOT ont été déclinées à travers l'évaluation environnementale, afin de s'adapter précisément aux enjeux de la commune, intégrant la déclinaison des réservoirs de biodiversité à l'échelle parcellaire. Ces 2 secteurs n'ont pas été intégrés dans cette déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.



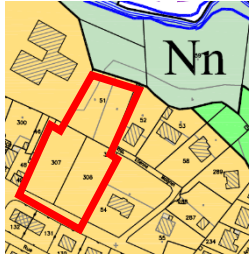

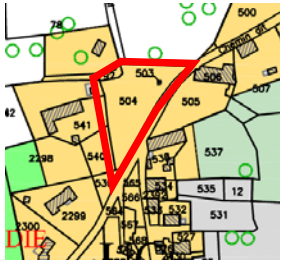
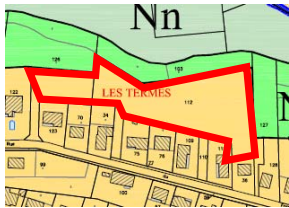
Parcelles n°1910 et
97 : parcelles
identifiées par le
SCOT comme
réservoir agro-
pastoral à décliner

En effet, la parcelle 1679 est une pâture permanente à faible enjeu de biodiversité. Par ailleurs, elle n'est pas un habitat naturel ouvert d'intérêt communautaire. De plus, elle ne présente pas d'enjeux de connexité du territoire. Enfin, seule sa partie ouest (non classée en UC) est intégrée dans les réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires à décliner de la TVB du SCOT. Ce sont les raisons pour lesquelles elle n'a pas été définie comme continuité écologique de la sous-trame ouverte de la TVB d'Ambert.

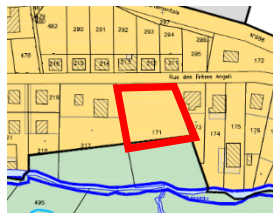
Les parcelles 1910 et 97 sont des pâtures permanentes à faible enjeu de biodiversité qui ne sont pas un habitat naturel ouvert d'intérêt communautaire et qui ne présentent pas d'enjeux de connexité du territoire. Ce sont les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été définies comme continuité écologique de la sous-trame ouverte de la TVB d'Ambert.

 <p>Parcelle n°1376 : Nombreux arbres à protéger mais pas d'OAP.</p>	<p>Il est rappelé que ces 2 secteurs sont intégrés dans l'enveloppe urbaine délimitée par le SCOT.</p> <p>La carte du PADD est reprise sur la délimitation du hameau, afin d'assurer la bonne cohérence entre le PADD et la traduction réglementaire (le PADD identifiant deux secteurs distincts).</p> <p>L'identification d'arbres à protéger au titre de l'article L113-29° du Code de l'Urbanisme est un outil beaucoup plus fort qu'une OAP, car il s'agit d'une règle. Au projet d'urbanisation éventuel de s'adapter pour préserver les arbres. Compte-tenu de l'importance des arbres à préserver, l'OAP ne paraît pas adaptée au site.</p>
<p>- Préciser le règlement et les OAP pour une meilleure prise en compte du patrimoine bâti, de la gestion des eaux et gestion forestière :</p> <p>Chaque OAP devrait préciser que la desserte devra comprendre un accès sécurisé pour les modes actifs (piétons et cyclistes).</p> <p>La nécessité de gérer les eaux pluviales à la parcelle devrait être précisée sur chaque OAP.</p> <p>- Zone 1AUa Quartier de la gare: modifier la rédaction pour plus de souplesse sur la partie touristique</p> <p>- Zones 1AU, 2AUa Le Mas Bas : modifier la rédaction : limitation de hauteur ne semble pas appropriée</p>	<p>Il est rappelé que les dispositions de la loi LAURE s'appliquent, quelles que soit les dispositions du PLU. Cette loi impose « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».</p> <p>Aussi, toutes les OAP ne prévoyant que des petites voies d'accès ou de desserte, ne relèvent pas de voies urbaines et n'ont pas obligation à prévoir ce type d'aménagement. Cela représente la plupart des OAP prévues sur Ambert. Pour les OAP prévoyant une voie de desserte conséquente, ou dont la localisation paraît intéressante pour développement des cheminements piétons et cyclistes, la commission est favorable à l'intégration de cette disposition (Le Mas Bas, quartier de la Gare, Les Rouffets Ouest, Avenue de la Résistance, Le Montel, Côte Nord).</p> <p>Les plus grandes opérations envisagées intègrent déjà cette disposition. La commission est favorable pour compléter les OAP sur le volet de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les OAP sont complétées afin de favoriser la récupération des eaux de pluie, et sa réutilisation sur l'opération et/ou d'inciter à la réalisation de stationnements perméables. La gestion des eaux pluviales de Côtes Nord et Côtes Sud est modifiée, afin d'être adaptée à la diminution de la taille de l'opération.</p> <p>La commission est favorable à la reprise de la rédaction</p> <p>La commission est favorable à la reprise de l'OAP/règlement permettant une hauteur similaire aux constructions alentours : R+1+combles. En effet, le PNR recommande cette hauteur dans la plupart des OAP (1AU et UC).</p>

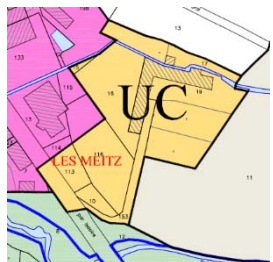
<ul style="list-style-type: none"> - Les Bezeaux : modifier/compléter la rédaction - Zone 2AU Les Rouffets Ouest : proposition de compléments - Zone 2AUB avenue de la résistance, zone UC le Montel, zone UC La Brugette, Saint Pardoux : proposition de complément hauteur - Zone UC Saint Pardoux : ajouter les parcelles limitrophes - Zone UC Le Montel : insertion paysagère et R+1+comble - Zone UD Champ de Clure : à supprimer - Zones UId, UC, sous le Montel : préciser la rédaction de l'OAP - Zone UC Le Fournet 	<p>La commission souhaite reprendre l'OAP pour respecter un retrait de 10 m du cours d'eau et préserver le mur, soutenant le talus. L'objet de l'emplacement réservé n°2 est également revu pour intégrer la nécessité de préserver le talus.</p> <p>La commission est favorable à la reprise de l'OAP, mais ne souhaite pas représenter la liaison piétonne, afin d'apporter une certaine souplesse en fonction du projet : adaptation des hauteurs, précisions sur les limites séparatives.</p> <p>La commission souhaite permettre soit l'implantation de plain-pied, soit en R+1+comble, mais avec un retrait minimum au moins égale à la moitié de la hauteur sur l'OAP de l'Avenue de la Résistance (et règlement associé). La hauteur est revue dans les différentes OAP, sauf spécificité particulière et le règlement des zones concernés : R+1+combles.</p> <p>Suite à une visite de terrain, la topographie étant complexe, la commission n'a pas souhaité intégrer ces parcelles.</p> <p>La commission est favorable à la reprise de l'OAP.</p> <p>Suite à la rencontre réalisée avec le PNR, l'OAP est maintenue. Elle est complétée sur le volet paysager et accès, pour répondre aux demandes du PNR le jour de la rencontre.</p> <p>La commission ne souhaite pas apporter plus de précision à ce stade de la procédure. La Communauté de Communes étudiera davantage les possibilités de requalification dans le cadre d'une étude spécifique.</p> <p>Suite à la rencontre réalisée avec le PNR, il a été convenu de conserver l'OAP, mais de la reprise pour favoriser son insertion paysagère. La commission est favorable à l'adaptation de l'OAP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster le règlement, les OAP et les emplacements réservés pour favoriser les énergies renouvelables et les mobilités actives 	<p>De manière générale, la commission est plutôt favorable à la reprise des objets des emplacements réservés, sous réserve de ne pas modifier l'emprise, pour les emplacements réservés n° 7, 10, 17, 18, 19.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un inventaire et d'un règlement protecteur des éléments du petit patrimoine bâti 	<p>La commune ne dispose pas de recensement du petit patrimoine. A ce stade de la procédure, il ne paraît pas cohérent d'ajouter ce type de règle. Compte-tenu du calendrier d'avancement souhaité par la commission, des priorités ont été réalisées. Le PADD évoque ce point, car il fait partie de la stratégie de la commune, à plus long terme et par mobilisation d'autres outils que l'aspect réglementaire, souvent perçu comme une contrainte et donc ne permettant que partiellement l'adhésion de la population.</p>

		Le dossier n'est pas complété sur ce point.
Remarques :		
 <p>Parcelle n°51 en connexion avec le cours d'eau de Valeyre et disposant de grands arbres à protéger.</p>	<p>La commission est favorable au reclassement en zone N de la parcelle n°51 pour préserver les grands arbres.</p> <p>Les parcelles n°307 et 308 représentent plus de 2500 m² à elle deux. Néanmoins, le choix de la commission est de prendre en compte les autorisations d'urbanisme en cours de validité. La parcelle n°307 fait l'objet d'un PC accordé depuis Juin 2020. La parcelle à prendre en compte est donc uniquement la n°308, qui ne représente pas à elle seule une superficie de 2500 m². Il n'y a donc pas lieu de réaliser une OAP.</p>	
<p>Parcelles n°307 et 308 : représentent plus de 2500 m².</p> 	<p>Parcelle n°102 : plus de 1900 m² sans OAP</p>	<p>Le PADD fixe pour objectif de créer une OAP sur tous les secteurs d'au moins 2500 m². Ce n'est pas le cas de cette parcelle, elle n'a donc pas fait l'objet d'une OAP.</p>
 <p>Parcelle n°504 : à retirer de la zone constructible s'il n'y a pas de maîtrise foncière publique => Zone A</p>	<p>La commission confirme qu'il s'agit d'un bien de section. Elle est favorable à sa préservation : la parcelle sera reclassée en zone A.</p>	
 <p>Tènement très important : une autorisation d'urbanisme n'empêche pas la</p>	<p>Ce secteur fait l'objet d'autorisations d'urbanisme accordées : parcelle n°112 pour 4 lots, tous accordés entre 2018 et 2019 : dès l'instant où l'autorisation d'urbanisme concerne un secteur déjà bien avancé (DOC signalée), la question d'une OAP ne se pose plus.</p>	

collectivité d'avoir des exigences quant à la qualité d'urbanisation de la zone : densité, desserte,...



Parcelle de plus de 2000 m² sans OAP.



qualités de l'entrée de ville.

Une attention devra être portée sur les parcelles n°113, 10 et 115, actuellement en prairie bordées de haies pour préserver les



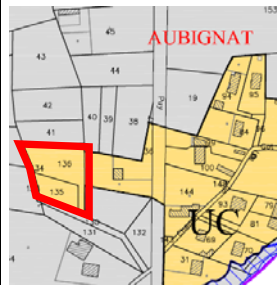
Parcelles ne constituant pas une dent creuse : parcelles agricoles dans un contexte d'extension linéaire de hameau.

Secteur de moins de 2500 m², critère minimum retenu par le PADD pour définir une OAP en périphérie urbaine.

La commission ne souhaite pas apporter de modification sur un nouveau site, ne répondant pas aux critères d'une OAP, à ce stade de la procédure.

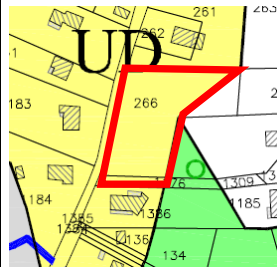
Le Fournet est aujourd'hui un secteur « urbain », c'est-à-dire un hameau composé de plus d'une dizaine de constructions, desservi par les réseaux.

La notion de dent creuse n'est pas dépendante de l'occupation du sol, mais de sa localisation, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau. La commission est **favorable à la reprise de l'OAP afin de mieux prendre en compte le volet paysager et environnemental (gestion des murs de clôtures notamment), conformément à la note remise par le PNR.**



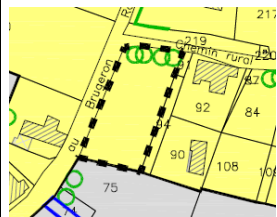
Terres agricoles cultivées situées dans le Plan Parc dans un « espace dégradé lié à l'urbanisation linéaire à requalifier ».

La commission ne souhaite pas revenir sur le classement de ces 2 parcelles dans la mesure où une autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction, afin de traiter toutes les autorisations d'urbanisme de la même manière.



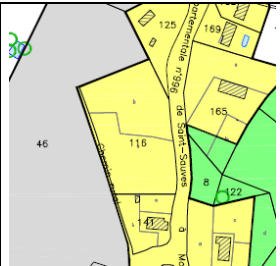
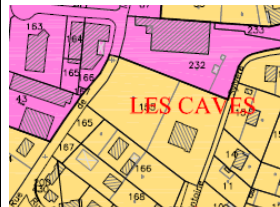
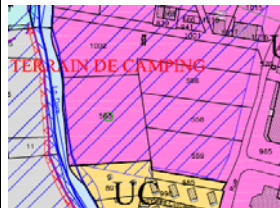
Parcelle de plus de 2600 m² sans bénéficier d'OAP

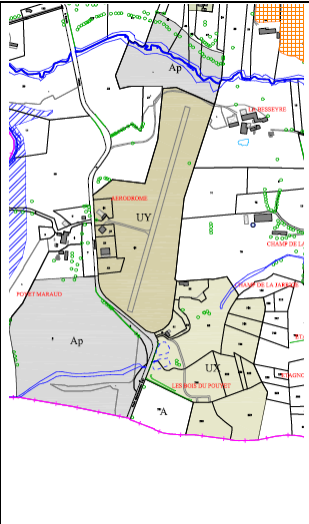
La commission indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle, la délimitation de la zone UD doit être revue sur la partie Nord. Avec cette reprise du zonage, le tènement restant est inférieur à 2500 m², et ne nécessite donc pas d'OAP.



OAP Champ de Clure : actuellement en prairie et potager bien entretenu. L'urbanisation linéaire qui s'est produite ces dernières années n'est certainement pas un modèle à conforter. L'OAP n'apporte pas de plus value.

Il s'agit d'exploiter une dent creuse, située en entrée stratégique du hameau. L'OAP prévoit déjà des orientations afin de favoriser l'intégration paysagère en entrée de hameau.

	<p>Les ChauX : retirer la parcelle n°116 de la zone constructible et la classer en zone Ap.</p>	<p>Un Cub délivré le 5/11/2019 pour construction de 3 maisons d'habitation.</p>
	<p>Les Caves : parcelle où se situe le bâtiment de la division routière : arrière de plus de 2500 m² sans destination précise.</p>	<p>Dès lors que la parcelle est construite, le potentiel en division parcellaire, quel que soit sa taille, n'a effectivement pas été étudié pour la création d'une OAP, comme évoqué précédemment.</p>
	<p>Interroger l'opportunité du maintien en zone Ulb des parcelles 558, 559, 5966, 563 et 1002 entièrement en zone inondable.</p>	<p>Des projets sont envisagés sur ces parcelles, en compatibilité avec les prescriptions liées au risque d'inondation. La commission a consenti à d'importantes réduction de zones, y compris économiques, elle souhaite donc conserver quelques possibilités d'installations à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.</p>
<p>Projet Noura : Ecrire une OAP garantissant la préservation des qualités actuelles du site et une urbanisation respectueuse des qualités rurales du hameau. Retirer la parcelle n°1496 de la zone constructible.</p>	<p>La commission n'est pas favorable à la création d'une OAP à ce stade de la procédure. Elle est en revanche favorable au reclassement de la parcelle n°1496.</p>	

	<p>Préservation des haies, arbres isolés, voire création de haies, des EBC pour renforcer la qualité de l'habitat naturel de la Pie grièche grise.</p>	<p>Secteur Poyet (aérodrome) : nécessité de prendre en compte les obligations liées au dégagement aux abords de la piste.</p> <p>La pie-grièche grise est particulièrement prise en compte dans le projet de PLU d'Ambert puisque la TVB d'Ambert est définie sous la forme de continuités écologiques déclinées en sous-trame dont les sous-trame bocagère (arbres isolés et haies) et ouverte (prairie de fauche).</p> <p>C'est ainsi 107,23 hectare de prairie de fauche et 5752 arbres isolés sont réglementairement repérés et protégés dans le projet de PLU, sans parler du linéaire de haies.</p> <p>A Ambert, la pie-grièche grise était reproductrice à La Tole en 2011 (Blond in Heinerich et al. 2018).</p> <p>A Poyet ainsi que le lieu-dit de l'Aérodrome, ce sont particulièrement les arbres isolés et les haies qui ont été repérés et protégés.</p> <p>C'est ainsi que la commission n'a pas estimé comme prioritaire la création de haies à repérer en EBC à Poyet et au lieu-dit de l'Aérodrome. Pour rappel, la commune est dans une démarche avant tout pédagogique envers la population, avec la mobilisation n de nouveaux outils. Il s'agit donc d'identifier les priorités.</p> <p>Pas de modifications apportées au dossier sur ce point.</p>
<p>Zone Uh : parcelles à retirer de la zone constructible.</p>	<p>Les secteurs en dent creuse, quel que soit leur taille, ont été intégrées à la zone Uh, sur recommandation des services de l'Etat. Le relief et la configuration de certaines parcelles nécessitent toutefois de délimiter une zone Uh assez large autour des constructions, pour permettre la réalisation d'extensions et annexes (dans un souci de favoriser la réhabilitation du patrimoine existant).</p>	
<p>Cours d'eau à forte biodiversité : Ajouter, comme sur les cours d'eau, l'interdiction de la plantation de résineux et d'essences exogènes [...]</p>	<p>La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point.</p>	
<p>Cours d'eau : Nuancer l'interdiction de coupe rases sauf pour résineux (proposition de modification).</p>	<p>La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point.</p>	
<p>Forêt présumée ancienne Le zonage n'est pas suffisant pour justifier l'interdiction de coupes rases (proposition de modification)</p>	<p>Dans le cadre de la définition d'une trame verte et bleue (TVB) d'un territoire sous la forme de continuités écologiques, plus particulièrement d'une sous-trame boisée, les secteurs de forêt présumée ancienne doivent être des surfaces de forêts anciennes* expurgées des surfaces boisées actuelles dont on a eu connaissance des phénomènes suivants, cela par analyse diachronique d'orthophotos de 1953 à 2019 (Spot 2019) et observations de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> · plantations régulières (douglas...); · défrichements* anciens; · coupes rases* avec ou sans dessouchage. 	

	<p>Ces secteurs de forêt présumée ancienne de la sous-trame boisée d'une TVB sont donc supposés n'avoir subi (d'où l'intitulé « présumée ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> · ni défrichement* transitoire d'une coupe rase* avec dessouchage pour une plantation régulière, par exemple de douglas, ni coupe rase sans dessouchage d'un traitement par taillis simple* ; · ni défrichement* permanent, c'est-à-dire un changement d'occupation du sol qui fait passer d'un état du sol boisé à un autre état du sol : prairie, culture, chemin, route, bâti, artificialisation, urbanisation, à toutes les échelles spatiales d'une forêt (d'un individu au peuplement). <p>La proposition du PNR ne fait pas la distinction entre les secteurs de forêts présumée ancienne et les forêts anciennes. La commission n'est donc pas favorable à la reprise du règlement sur ce point.</p>
<p>Qualité architecturale du bâti Reprendre des éléments de la collection « rénover et construire » Propositions de compléments</p>	<p>La commission n'est pas favorable à la reprise de la proposition de rédaction du PNR, afin de conserver une certaine souplesse, et rester attractif pour des réhabilitations/rénovations.</p> <p>Elle souhaite néanmoins reprendre le règlement afin de supprimer l'obligation de respecter l'aspect traditionnel uniquement sur les façades visibles depuis la voie, considérant que l'aspect traditionnel doit s'apprécier sur l'ensemble du bâtiment. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté du PNR de compléter le règlement sur la prise en compte du patrimoine remarquable. Le règlement est légèrement adapté.</p>
<p>Clôtures S'il y a clôture, on privilégiera la constitution de haies vives éventuellement doublée d'un grillage à larges mailles permettant le passage de la petite faune. La construction de murs et murets de clôture devra être déconseillée dans les hameaux et en zone A et N. Il ne semble pas opportun d'imposer de hauteur minimale aux murs et murets. Il faut en revanche s'assurer de leur perméabilité à la petite faune. Le règlement devra être différencié entre la création de nouvelles clôtures et la rénovation des murs et murets en particulier. Un inventaire serait nécessaire à la préservation des murs et murets à caractère patrimonial (en pisé, en pierres sèches, ...).</p>	<p>La commission a travaillé de manière à prendre en compte les particularités de chaque zone. Ainsi les clôtures sous forme de haies d'essences locales et variées, éventuellement doublé d'un grillage sont une possibilité autorisée dans la plupart des zones. Néanmoins, la commission souhaite également prendre en compte l'existant, et les impératifs/demandes des habitants (notamment pour les ménages disposant d'animaux). Ce n'est donc effectivement pas la seule solution proposée.</p> <p>La commission ne souhaite pas différencier les nouvelles clôtures des rénovations, considérant que les règles définies sont justement suffisamment et volontairement assez souples pour être adaptées au projet. Pas de modification apportée sur ce point.</p>
<p>Stationnement : <i>Propositions de complément de rédaction :</i> Les aires de stationnement des véhicules motorisés réalisées à l'air libre feront l'objet</p>	<p>Comme évoqué précédemment, la commission est favorable à compléter les OAP pour inciter au stationnement perméable, jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales. Néanmoins, l'imposer à tout projet pourrait être très contraignant, en fonction de la nature de l'activité notamment. Elle ne souhaite donc pas reprendre le règlement sur ce point. Pas de modification apportée sur ce point.</p>

d'un traitement de surface conçu de manière à limiter au maximum les surfaces imperméabilisées (pavés enherbés, terre armée végétalisée ou tout autre dispositif non étanche ...).	
Energies renouvelables : <i>Propositions de complément de rédaction</i> : les matériaux renouvelables et l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou partie d'immeuble sont autorisés à condition d'assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.	La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point.
Stationnement U et AU Stationnement vélo	Comme évoqué dans le cadre de l'avis de l'Etat, la commission ne souhaite pas modifier le dossier sur ce point.
Seules les zones UE, UC, Ux, UY interdisent l'implantation à l'alignement. Dans un souci d'efficacité foncière, les constructions à l'alignement devraient toujours être permises.	L'efficacité foncière ne doit pas être le seul critère pour définir des règles d'implantation. Ces zones définissent des reculs parce qu'elles permettent l'accueil d'activités particulières ou que ce retrait permet de conserver la typologie déjà très fortement présente au sein de la zone. La commission ne souhaite pas reprendre le règlement sur ce point.
Zone UH : Le chapeau est peu clair puisque le tableau des destinations autorise sans condition la construction neuve de logements et d'hébergement hôtelier. Les hameaux de La Combe (parcelle 29) et des Perriers (parcelles 91,92 et 122) semblent indiquer que de réels potentiels constructibles sont mis à disposition.	Le tableau des destinations n'a pas vocation à indiquer s'il s'agit de constructions neuves ou de changement de destination. Une zone U inconstructible est illégale, sauf exception très particulière. L'intérêt de la zone Uh est de définir une zone U qui va permettre une plus grande facilité de réhabilitation, qui peut passer par de la démolition-reconstruction, déconstruction,... le patrimoine ancien pouvant être, sur certains secteurs, fortement dégradés, voire en ruine. Le règlement autorise donc bien la construction neuve. Pour rappel, comme évoqué précédemment, la zone est délimitée en tenant compte des autorisations d'urbanisme accordée, et de l'espace aménagé (étudié au regard de la photographie aérienne). La commission ne souhaite pas revenir sur ce principe.
Zone UH : Il faudrait préciser que tous les bâtiments des zones UH peuvent faire l'objet de changements de destination vers la sous-destination « Exploitations agricoles » sous	Se reporter à la réponse apportée à la chambre d'agriculture : ce n'est pas le but des zones Uh, la réunion agricole n'ayant soulevée que des nuisances « indirectes » comme le trafic routier étant bien présent sur certains villages.

réserve de ne pas créer de nouvelles nuisances aux habitations.	
Façades et ouvertures : Reprendre la formulation des autres zones pour les zones 1AU, 2AU, UX et UY	Les zones 1Au et 2AU disposent bien de l'exception, au même titre que les zones autres. En revanche, il n'y a effectivement pas d'exception pour les zones Ux et Uy Le règlement est repris pour les zones Uy et Ux.
Zones U : dispositions relatives aux énergies renouvelables	La commission est favorable à la reprise du règlement pour le compléter par la proposition du PNR. <i>Propositions de complément de rédaction, à la place de la règle définie au règlement : « Tous les principes constructifs et dispositifs techniques innovants dans le domaine des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la conception bioclimatique pour l'hiver et l'été des constructions sont autorisés sous réserve d'une bonne intégration dans la composition architecturale du bâtiment et sous réserve de la protection des sites et des paysages. »</i>
Zone A : L'insertion dans la pente devrait être précisée et reprendre la volonté affichée pour les autres constructions que les nouvelles constructions ne s'implantent pas en ligne de crête. L'usage du bois pour les bâtiments agricoles est à encourager. L'imposition d'un bardage vertical ne semble pas justifié. Les couleurs vives sont à proscrire (même pour des éléments de faible surface). À compléter par : « <i>Les panneaux seront installés en respectant la pente du toit et une certaine symétrie en alignant les capteurs sur l'organisation des différents éléments de l'architecture, et notamment les ouvertures. L'installation solaire peut être conçue comme un pan de toiture entier.</i> »	Les lignes de crêtes les plus sensibles sont protégées par un zonage adapté : Ap ou N. Une règle impose une implantation éloignée des lignes de crête. Un règlement doit définir des règles, non des recommandations. Le PLU ne peut pas parler de matériaux (illégal). La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point. La commission ne souhaite pas la reprise du règlement sur ce point.
Zone Ap : La mention d'exploitation agricole « déjà existante » interdit de fait tout projet d'installation de nouveaux actifs agricoles. Pourtant, ce type de bien est actuellement fortement recherché par des porteurs de projets agricoles si le bien dispose d'une surface entre 1 et 5 ha à proximité, avec un sol	La commission est défavorable à la reprise du règlement sur ce point. En effet, l'installation d'une activité agricole au sein d'un bâtiment agricole existant pourrait générer par la suite la nécessité de créer de nouveaux bâtiments, liés à cette exploitation existante, ce qui est en contradiction avec l'objectif recherché. Elle ne souhaite donc pas reprendre le règlement sur ce point.

<p>intéressant du point de vue agronomique (profondeur de sol, exposition, accès à l'eau). Le règlement des zones Ap devrait alors autoriser une constructibilité agricole limitée conditionnée à la reprise de bâtiments existants.</p> <p>- Pour les exploitations déjà existantes, il faudrait préciser que l'implantation des nouvelles constructions doit se faire à moins de 100m des constructions agricoles existantes.</p>	<p>La commission est favorable à la reprise du règlement sur ce point, ce qui permettra de faciliter la compréhension de la règle.</p>
<p>Zones A et N la mention dans le règlement des zones A et N de « champs photovoltaïques » devra être précisée par « sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins ».</p>	<p>Se reporter à la réponse apportée à la DDT et à la CDPENAF sur ce point.</p>
<p>Zones A et N <i>Propositions de complément de rédaction : Les couvertures doivent être réalisées de préférence en tuiles canal. Les tuiles à emboîtement de type « Oméga » peuvent également être employées. Les tuiles existantes, en fonction de leur état de conservation, Les toitures seront de préférence à deux pans avec des pentes de toit comprises entre 15 % et 40 %. En rénovation, les pentes de toit d'origine pourront être conservées pour des architectures d'exception (chaumière, maison de maître, ...)</i></p>	<p>La commission ne souhaite pas définir des règles aussi précises dans son règlement. Il est rappelé que la commune souhaite fortement inciter à la réhabilitation du patrimoine existant, surtout au sein des zones A et N.</p>
<p>Le sujet de la construction d'éoliennes n'est pas assez clairement abordé.</p>	<p>La commission est favorable à la reprise du règlement des zones A et N pour interdire clairement l'installation d'éoliennes.</p>

Remarques issues de l'enquête publiques et conclusions du commissaire enquêteur

Synthèse des observations	Extrait zonage arrêté	Avis de la commission et du commissaire enquêteur
Demandes de constructibilité pour l'habitat, en discontinuité du tissu urbain		
Berger, ZO 141, Le Biorat Coudeyras, BD 63, BD 58, Aubignat RODARY, ZM 31, Le Soldat BLANC, YP 71, Les Vergnes sous Goyes BLANC, ZR 14, Gonlaud BLANC, YK 2, 101, 102, 103 BARD, ZB 80, La Goutte BLANC, YP 9, Le Péché TRAIT, ZN 174, 138, 165, Le Biorat COUDEYRAS, A 1775, Le Lugier GUILLOT, ZR 39, LE Fournet SERINDAT, YT 28, Pommeyrol BARD, ZB 80 La Goutte <i>Se reporter aux rapports et conclusions du commissaire enquêteur pour localiser les parcelles concernées.</i>	Commissaire enquêteur : Avis défavorable sur l'ensemble des demandes. Avis favorable pour que le règlement de la zone Ap permette la réhabilitation des anciennes maisons qui sont marquées sur le cadastre. Réponse de la commission : Les demandes de constructibilité situées en dehors et en discontinuité des tissus urbains ne sont pas compatibles avec la Loi Montagne, imposant que l'urbanisation soit réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ou en extension urbain. Pour être défini comme tissu urbain/enveloppe urbaine, un secteur doit être composé de suffisamment de constructions et disposer d'une certaine densité. Deux constructions ou un seul ensemble bâti ne correspond pas à la définition d'une enveloppe urbaine. Les demandes faites ne répondent pas à ces critères, elles ne sont pas au sein d'un secteur urbain. Toutefois, pour les constructions existantes situées, avec ce projet de PLU, en zone A, il est rappelé que le règlement permet l'évolution des habitations existantes (extensions limitées et annexes de taille limitée). La réhabilitation des bâtiments est donc fortement encouragée (dans le cas de la demande de Monsieur TRAIT sur Le Biorat). Concernant la demande de Monsieur Berger, sur le Biorat : la charte du PRN impose de stopper le développement linéaire en entrée de ville et attire l'attention sur la nécessité de préserver les entrées existantes. Le projet de PLU s'inscrit dans la poursuite de cette volonté, en conservant une zone non constructible, y compris pour l'agriculture, sur toute la partie Est de la RD en entrée Nord, seules les activités existantes et les habitations existantes peuvent évoluer, de façon limitée et encadrée. Enfin, il est rappelé que le PLU intègre une évaluation environnementale, compte-tenu de nombreux enjeux recensés sur la commune. Cela se traduit notamment par l'identification de continuités écologiques à protéger sur le plan de zonage, disposant de prescriptions spécifiques visant à les préserver. Ces secteurs sont donc inconstructibles. D'autre part, le règlement de la zone Ap a vocation à permettre la réhabilitation des anciennes <u>habitations</u> existantes. Aussi, le règlement de la zone Ap permet l'extension limitée et la réalisation d'annexes de taille limitée. La commission suit donc l'avis du commissaire enquêteur : pas de modification apportée au dossier	
Demandes de constructibilité pour l'habitat, en continuité du tissu urbain		
COUDEYRAS, BD 63, BD 58, Aubignat CHAPUIS, B 1516, Rodde ROCHETTE, 135, 137, Le Champ de Clure SCI FAYE, AI 410, Avenue des Croves du Mas FAURE, A 2233, 2234, La Barella CHASSAING, B 76, 1892, Rodde VIALATTE, YK 34, La Fougadoire ROLHION, C 1068, 1344, Le Champ de Clure	Commissaire enquêteur : Avis favorable pour une petite partie de la parcelle de Mme Proust, ZE 65. Avis favorable pour la parcelle n°B1516 Avis favorable uniquement pour la parcelle n°135, une construction étant déjà présente sur la parcelle n°134 Avis favorable pour la parcelle n°AC41 rue de la Calandre. Avis favorable pour qu'une partie de la parcelle soit rattachée à la zone Uh, parcelle Y038 Avis favorable uniquement pour étendre la zone constructible entre les maisons existantes et le chemin d'accès à une habitation, comme indiqué sur le plan ci-contre, concernant la demande de Rolhion.	

PROUST, ZE 65, Chemin de St Pardoux
 CLAUSTRE, AR 43, Valeyre de Bas
 CHAUTARD, 24, Le Fournet
 DELAYRES, ZR 87, Combrias
 GRANGE, 1983, La Croix du Buisson
 BEAUFOCHER, AC 41, Rue de la Calandre
 BERARD, YO 38, La Murette
 DELAYRE, ZR 91, Combrias
 MONTEIL, YM 45, Etagnon
 SEGALA, 37, La Calandre
 BERAUDIAS, BE 2, impasse Le Montel
 HERITIER, C135, Champ de Clure
Se reporter aux rapports et conclusions du commissaire enquêteur pour localiser les parcelles concernées.

Avis favorable pour une petite portion de la parcelle n°43 sur Valeyre de Bas
 Avis favorable pour une petite superficie de la parcelle n° BE5, impasse du Montel.
 Avis défavorable pour la totalité de la parcelle C135, mais favorable pour une petite partie dans le prolongement des parcelles 1360 et 1356.
 Avis défavorable pour les autres demandes

Réponse de la commission :

Les politiques nationales mises en place ces dernières années (Lois Grenelles et Loi Montagne notamment), traduites notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois Forez (SCoT) et plus récemment du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalités entre les Territoires (SRADDET), documents avec lesquels le PLU doit être compatible, visent à promouvoir un urbanisme plus économe en consommation d'espace. Ainsi, contrairement au PLU d'Ambert approuvé en 2007, les nouveaux PLU doivent définir des zones constructibles et des capacités d'accueil (dont des nouveaux logements) seulement pour les 10 prochaines années.

Les objectifs de logements à produire ces 10 prochaines années sont en grande partie définis par le SCoT Livradois Forez, et repris comme objectif par la commune, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le plan de zonage doit obligatoirement être compatible avec les orientations fixées dans ce document.

À partir de ces objectifs de logements, se pose donc la question de la localisation des secteurs constructibles.

Le SRADDET établit clairement les règles suivantes en matière d'urbanisation :

- Mobiliser prioritairement [...] les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain, par :
 - La requalification des friches
 - La densification raisonnée du tissu existant
 - Le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant
 - Les réhabilitations
 - La mutation des équipements
- Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis
- En cas d'extension ou de création, ces dernières devront être justifiées, se feront dans la continuité urbaine et seront préalablement conditionnées à la définition d'objectifs :
 - De qualité urbaine, architecturale, paysagère et naturelle
 - De densité raisonnée et adaptée aux caractéristiques du territoire [...]
- Les possibilités d'accueil en extension ne sont possibles que si les capacités d'accueil à l'intérieur des limites urbaines existantes ne sont pas suffisantes.
- Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols [...]

Le SCoT du Livradois Forez a défini les objectifs suivants : environ 30 logements par an en moyenne pour Ambert, dont au minimum 24% par remobilisation de logements vacants et au moins 39% par densification.

Aussi, afin de respecter ces objectifs, une réduction très importante de la zone constructible a été réalisée par rapport au PLU précédent.

Pour respecter les objectifs du SRADDET, du SCoT et du PADD, représentant un besoin de l'ordre de 210 logements, à horizon 2030, les choix suivants ont été réalisés :

- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions au sein du tissu urbain de la ville d'Ambert : définir pour cela une zone constructible (U ou AU) au plus près du bâti existant, ne permettant que le comblement de dents creuses et en veillant à préserver les terres agricoles et la silhouette urbaine de la ville (certaines dents creuses en limite du tissu urbain peuvent ainsi être reclassées pour des enjeux agricoles, naturels ou paysagers)
- Privilégier le comblement de dents creuses dans les hameaux les plus importants par une zone UC ou UD, parce qu'ils disposent d'un groupe de constructions important et/ou se situent à proximité de la ville d'Ambert : pas d'extension, seulement le comblement de dents creuses
- Prendre en compte les autres hameaux les plus importants, par une zone Uh (cf rapport de présentation). Ces hameaux regroupent plus de 10 constructions sans enjeu agricole, et dont les constructions sont séparées de moins de 50 m les unes par rapport aux autres (ces deux critères permettant d'indiquer la présence d'un hameau disposant d'un certain caractère urbain, la zone urbaine ne pouvant être définie que sur des secteurs urbains).
- Stopper le développement linéaire sur l'ensemble du territoire (pour la ville comme pour les hameaux) : objectif du PADD

Cf page 227 du rapport de présentation.

Toutefois, ces choix permettent d'identifier principalement des petits secteurs constructibles, peu propices à la réalisation de nouveaux produits immobiliers (logements groupés notamment), alors que le PADD impose de réaliser une certaine mixité de typologie de logements. Aussi, pour répondre à cet objectif, 3 secteurs seulement ont été identifiés en zone constructible (U ou AU) en extension du tissu urbain, mais sont encadrés par une OAP. Il s'agit de secteur de taille un peu plus importante, avec peu d'enjeu agricole (parcelles non déclarées à la PAC).

Aucune capacité d'accueil en extension linéaire n'a été délimitée (exception faite des autorisations d'urbanisme accordé AVANT arrêt du PLU en conseil municipal : **c'est le cas de CHAPUIS, BEAUFOCHER et DELAYRE, dont les parcelles seront donc reclassées en zone U**). Il n'est également pas possible d'agrandir la zone constructible pour une seule construction. **C'est pourquoi il ne semble pas pertinent car inéquitable vis-à-vis des autres propriétaires de répondre favorablement aux demandes de Madame Proust, de Madame Claustre et de Madame Rolhion, malgré les recommandations du commissaire enquêteur. En effet, les propositions favorisent, même sur une petite partie, le développement linéaire. Concernant la demande de Madame Claustre, il est rappelé que la parcelle n°43 se situe à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et que le PADD vise à protéger ces espaces.**

Concernant la parcelle n°134, au vu des arguments présentés par le commissaire enquêteur d'une part, de la présence d'une construction sur la parcelle n°135, faisant de la parcelle 134 plutôt une « dent creuse » et de la division parcellaire accordée en 2014, les parcelles n°134 et 135 sont reclassées en zone U.

Ces choix ont permis de répondre aux objectifs de développement pour les 10 prochaines années, puisque le projet de PLU prévoit une capacité d'accueil de l'ordre de 232 logements (+57 logements différés).

Les objectifs de constructions à horizon 2030 sont donc atteints.

Concernant la parcelle BE 05, dans la mesure où cette parcelle peut être considérée comme une dent creuse, la commission est favorable au reclassement d'une petite partie en zone U, privilégiant une implantation côté voie.

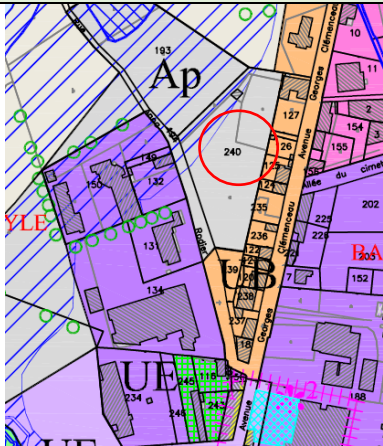
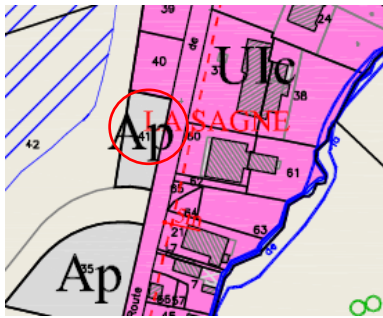
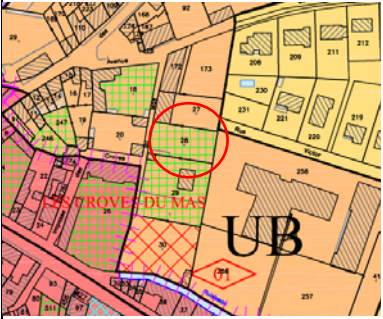
Concernant la parcelle n°Y038 à la Murette, il s'agit effectivement d'une dent creuse, mais cette dernière présente une vocation agricole et environnementale. La commission n'est donc pas favorable à la reprise du plan de zonage sur ce point.

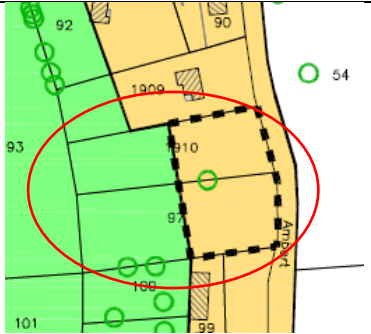
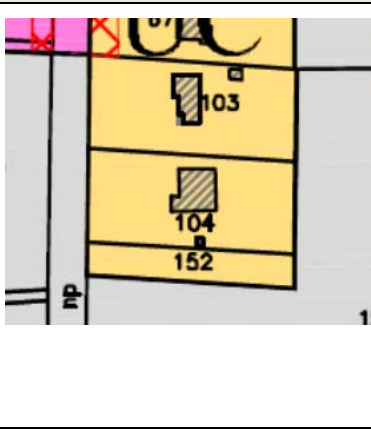
Concernant la parcelle n°1359, par respect du principe d'équité, l'objectif n'est pas de permettre la réalisation de nouvelles constructions. Néanmoins, la délimitation de la zone U semble assez resserrée, limitant les possibilités d'annexes et extension : la commission est favorable à la reprise du plan de zonage pour élargir légèrement la zone constructible sur les parcelles n°1360 et 1356.


Concernant les parcelles n°B 76, 1892, Rodde, il est précisé que ces dernières peuvent être perçues comme dents creuses. Néanmoins, la topographie et la configuration de la zone font de ces parcelles des espaces à maintenir perméable et sans construction (point bas de l'axe de ruissellement des eaux)


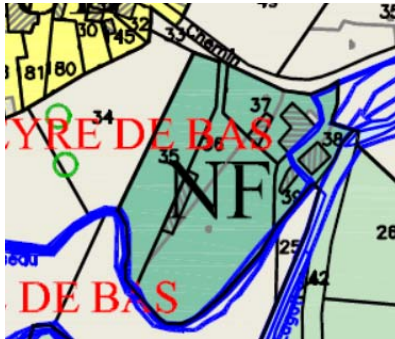

Concernant la parcelle n°1983, la commission considère qu'il s'agit d'une dent creuse. De ce fait, elle souhaite reclasser une partie de cette parcelle en zone U, dans la même logique que le nouveau zonage délimité sur Côte Nord et Côte Sud.



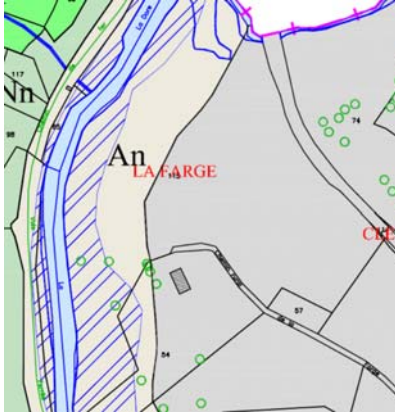
Concernant la demande faite sur le village d'Etagnon, il est indiqué de se reporter à la définition de l'enveloppe urbaine et à la justification présente dans le rapport de présentation : les constructions indiquées sont plus éloignées du reste du village.


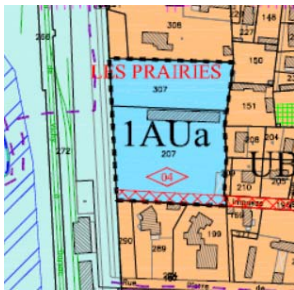
Autres demandes de constructibilité				
MONDIN GERMAIN	AC 240	Rue Anna Rodier		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : Développer les services autour de la santé au Nord du centre-ville, autour du centre Hospitalier. Le projet communal vise à conforter la vocation de ce secteur [...] en permettant l'installation de nouveaux équipements, à l'image du projet de la maison de la santé, prévu sur la friche de la Bayle. Prévoir une enveloppe de 5 ha pour l'accueil d'équipements ⇒ Reclassement en zone UE compatible avec le PADD</p> <p>La commission est favorable à la reprise du plan de zonage.</p>
SOLEIL ET NATURE	AD 41	Route de Clermont		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : Permettre la pérennité du réseau d'activités économiques : permettre le développement des activités industrielles et artisanales situées à l'extérieur des zones d'activités ⇒ Reclassement en zone Uic compatible avec le PADD, secteur n'ayant aucune vocation agricole ou naturelle</p> <p>La commission est favorable à la reprise du plan de zonage.</p>
DALMAS	AH 28	Centre-ville		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : Réaliser et mettre en valeur les parcs et jardins comme espace de respiration entre le centre-ville et le reste du tissu urbain : identifier et protéger les jardins et parcs remarquables Secteur peu visible depuis l'espace public, ne représentant donc que peu d'enjeu</p> <p>La commission est favorable à la reprise du plan de zonage.</p>

MAVEL	B 1909, 1910	Rodde		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis défavorable</p> <p>Réponse de la commission: L'objectif est de favoriser une implantation des constructions côté voie, dans le prolongement de celles existantes, pour favoriser la poursuite d'une voie urbaine. Ce secteur étant déjà remis en question par le PNR, malgré son intégration dans l'enveloppe urbaine définie par le SCOT, il paraît difficile de l'agrandir La commission ne souhaite pas reprendre le plan de zonage sur ce point.</p>
Problèmes de zonage				
GEDIK	BD 104 et 152	Aubignat		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : - Permettre la pérennité du réseau d'activités économiques L'objectif est de permettre le développement des activités industrielles et artisanales situées à l'extérieur des zones d'activités. - Valoriser les caractéristiques architecturales et paysagères - Rechercher une approche qualitative des entrées de ville, et construire une image renouvelée des principales entrées de ville d'Ambert, en particulier le long des RD906 et RD996 ⇒ Reclassement en zone Uld donc compatible avec le PADD. La commission est favorable à la reprise du plan de zonage.</p>
GOURBEYRE Projet photovoltaïque	ZO105 et ZO45	BIORAT		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis défavorable</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : Valoriser les caractéristiques architecturales et paysagères. Rechercher une approche qualitative des entrées de ville, et construire une image renouvelée des principales entrées de ville d'Ambert, en particulier le long des RD906 et RD996 Rappel charte du PNR : coupure d'urbanisation à préserver le long de cette voie, forts enjeux paysagers. Voir le tableau de l'avis PNR page 4 : « entrée qualitative à préserver » Rappel de l'avis de la DDT :</p>

				<p>Le développement des énergies renouvelables participe à l'adaptation au changement climatique et répond à l'objectif du développement durable fixé à l'article L.101-2 7° du code de l'urbanisme.</p> <p>Toutefois, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol est fortement consommatrice d'espace, aussi il convient de privilégier l'implantation de ces installations dans des espaces sans enjeux, voire en déprise. Des opportunités éventuelles peuvent exister sur des friches industrielles, d'anciennes décharges réhabilitées, ... Le règlement écrit du projet de PLU favorise le développement des énergies renouvelables sur la commune, en prévoyant des règles pour l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques sur les toitures. En revanche, il n'est pas prévu de règles spécifiques relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Afin de trouver un compromis acceptable entre le développement du photovoltaïque et le respect des équilibres locaux (urbanisme, espaces naturels, agricoles et forestiers, paysage ...), il convient de mieux encadrer l'installation de ces panneaux au sol en précisant les conditions d'implantation dans le règlement écrit des zones A et N. Il pourra être précisé que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol doit être réservé aux terrains ne pouvant recevoir d'autres usages compte-tenu de la nature du sol impropre à toute activité agricole et hors des espaces naturels identifiés tels que des sites Natura 2000, ZNIEFF, ... (exemples : sols pollués, ancienne décharge, ...).</p> <p>La commission explique que le règlement des zones A sera modifié pour encadrer le développement du projets photovoltaïques et ne pas répondre favorablement à la demande au regard des avis des PPA et des enjeux d'entrée de ville sur ce secteur, identifiés dans le PADD.</p>
--	--	--	--	---

Maire Classement en zone UE	YI18 et YI 21	Le Grand Cheix		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Demande cohérente avec le PADD</p> <p>Le plan de zonage est modifié sur ce point.</p>
MONTEIL Diminution de la zone NF	35 et 36	Valeyre de Bas		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Dans la mesure où les autres parcelles concernées ne sont pas liées à l'activité forestière, ces dernières peuvent être reclassées en zone An. Il est rappelé que ni la zone NF, ni la zone An ne permet l'évolution des habitations existantes, le site étant situé au sein d'un secteur à enjeu environnemental.</p> <p>La commission est favorable à la reprise du plan de zonage</p>
JOUBERT Extension de la zone UID	BH190			<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission: Permettre la pérennité du réseau d'activités économiques. L'objectif est de permettre le développement des activités industrielles et artisanales situées à l'extérieur des zones d'activités.</p> <p>La commission est favorable à la reprise du plan de zonage</p>

<p>BEAL Zone Uh sur le vieux village.</p>		<p>Combrias</p>		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable Réponse de la commission: La commission a repris les réflexions à partir d'un plan cadastral à jour.</p>  <p>Néanmoins, sa configuration ne correspond pas aux critères minimums définis pour identifier une zone Uh. Il est rappelé que le PNR notamment incite déjà à resserrer le plus possible les zones Uh afin de ne pas permettre de conforter en construction neuve ces secteurs mais de ne permettre que la réhabilitation. Il ne paraît donc pas envisageable, car inéquitable vis-à-vis des autres villages concernés, de reclasser ce secteur en zone Uh.</p>
<p>CHALLET Demande de reclassement en zone A</p>	<p>ZL115, 57 et 54</p>	<p>La Farge</p>		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable Réponse de la commission: L'enjeu paysager étant moindre à cet endroit, la commission souhaite modifier le zonage, sur l'emprise de la zone Ap (respect de l'enjeu environnemental de la zone An). Le plan de zonage est modifié.</p>

TRESSE Industrie				<p>Avis du commissaire enquêteur : Il me semble que la réponse de la collectivité a bien pris en compte les préoccupations de TRESSE Industrie et que le projet de PLU, mis à l'enquête publique est adapté au projet de l'entreprise.</p> <p>Réponse de la commission: Concernant la zone inondable, le dossier sera repris pour intégrer les préconisations de la DDT. Concernant le règlement de la zone UIB, ce dernier autorise sans condition l'industrie et les entrepôts. Le règlement prévoit en annexe la définition de ces 2 destinations qui, sauf erreur de notre part, répond au projet de l'entreprise. Toute destination accessoire à ces 2 destinations (bureau par exemple) est également autorisée, à condition de démontrer qu'il s'agit d'une vocation accessoire, liée et nécessaire à une activité principale d'industrie ou d'entrepôt, présente sur le même tènement. Sans précision sur la nature de l'activité, on ne peut qu'estimer que le règlement de la zone Uib est compatible avec la demande...</p> <p>Pas de modification nécessaire.</p>
CLAUSTRE		Vernadelle		<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable à un agrandissement très limité</p> <p>Réponse de la commission: La parcelle se situant au sein de Natura 2000, la Commission souhaite l'agrandissement de la zone A dans le respect de 2 objectifs de votre PADD : préserver les sites Natura 2000 et permettre le développement (qui sera ici modéré du fait de sa localisation) des activités agricoles.</p> <p>Le plan de zonage est repris.</p>
FOURNIER	BI207			<p>Avis du commissaire enquêteur: Favorable au maintien de l'OAp avec une forte densité</p> <p>Réponse de la commission: Se reporter à la justification du tableau "Demandes de constructibilité pour l'habitat, en continuité du tissu urbain". En effet, afin de répondre aux objectifs du code de l'urbanisme et du SCOT notamment, il est nécessaire d'identifier et d'encadrer par une OAP l'ensemble des sites pouvant être mobilisés pour l'accueil de nouvelles constructions, y compris en anticipant le départ de certaines activités existantes et en mobilisant</p>

			<p>le patrimoine bâti existent. De ce fait le secteur du quartier de la gare est stratégique car il s'agit du seul tènement de taille importante situé à proximité immédiate du centre-ville: il s'agit donc d'un emplacement idéal pour la réalisation d'une densité plus importante que les OAP identifiées sur des quartiers pavillonnaires. La proximité avec les commerces et services en fait un secteur stratégique pour l'accueil de jeunes ménages ou de ménages plus âgés.</p> <p>Pas de modification apportée.</p>
<p>OAP Côte Nord et Côte Sud MONNERIE SIMON FOURNET</p>			<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable à la proposition de la collectivité (se reporter à la réponse apportée à l'avis du PNR) sous réserve de l'approbation, par le PNR, de la modification proposée pour ces OAP.</p> <p>Réponse de la commission: La modification proposée par la commission (se reporter à la réponse apportée à l'avis du PNR) permettra de trouver un compromis, répondant partiellement aux demandes : cette modification permet une urbanisation encadrée, ne remettant pas en cause la préservation de l'entrée Nord de ville. Afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme et du SCOT, comme exprimé précédemment, le PADD indique que tous les tènements de plus de 2500 m² doivent être encadrés par une OAP, permettant d'assurer une certaine densité et ainsi une gestion plus économe de l'espace. Deux choix sont donc possibles : soit le reclassement total en zone naturelle, soit le reclassement partiel en zone U, avec une OAP. La seconde solution paraît plus appropriée à un compromis entre les différentes demandes (propriétaires et PNR). Une rencontre a été organisée le Février 2021 entre la commission et le PNR, pour valider la proposition. Le PNR La réserve du commissaire enquêteur est donc levée.</p>
<p>DENIZET pour FNE Pourquoi interdire le commerce de détail dans les OAP</p>			<p>Avis du commissaire enquêteur: L'installation de commerces dans ces zones est peu compatible avec le PADD dont un des objectifs est de renforcer l'armature commerciale en centre-ville. Les 2 OAP citées en sont proches. Par ailleurs, le but des OAP est d'installer un maximum de logements.</p> <p>Réponse de la commission:</p>

		<p>Le commerce de proximité est un véritable enjeu pour la commune. L'attractivité de la commune d'Ambert, à l'échelle intercommunale, est en partie due au dynamisme commercial du centre-ville. Néanmoins, ces dernières années, la question du maintien de cette attractivité devient un véritable enjeu, la commune constatant une augmentation des locaux vacants. Cet enjeu est d'ailleurs reconnu par le SCOT Livradois Forez.</p> <p>Pour lutter contre ce phénomène, la commune mène, en parallèle du PLU, une ORT.</p> <p>Mettre en place une politique très incitative pour encourager le maintien voire le développement du commerce de proximité en centre ville implique de limiter les possibilités d'implantation sur les zones plus pavillonnaires, afin de ne pas faire de concurrence.</p>
Questions de règlement		
DENIZET pour FNE	Le règlement de la zone NL devrait interdire les loisirs motorisés	<p>Avis du commissaire enquêteur: /</p> <p>Réponse de la commission: Rappel PADD : Cela ne relève pas des destinations du code de l'urbanisme.</p>
POUILLOUX	L'activité de fabrication et de vente de produits de beauté est-elle autorisée en zone UC?	<p>Avis du commissaire enquêteur: Il n'est pas possible de changer le zonage sur la parcelle située 101 route du Puy.</p> <p>Réponse de la commission: Le règlement de la zone UC autorise sans condition l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autorise l'artisanat et le commerce de détail <u>uniquement dans le cadre d'une extension d'une activité existante</u>. Le choix de ne pas autoriser le commerce de proximité en zone UC relève d'une stratégie communale d'inciter l'installation de ce type d'activité en centre-ville, afin de conforter l'attractivité économique de ce dernier. La zone UC comprenant tous les quartiers pavillonnaires et certains hameaux, il n'est pas possible d'autoriser les nouvelles installations (ce serait contraire à l'objectif de valoriser des commerces de centre bourg).</p>
LEVY	Porter de 20% à 30% les possibilités d'extension dans les jardins à préserver.	<p>Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable</p> <p>Réponse de la commission:</p>

		<p>L'augmentation des possibilités d'extension à 30% pourrait être étudié, en démontrant qu'elle ne remet pas en cause l'objectif du PADD de préserver des espaces de jardin, espaces de respiration au sein du tissu urbain.</p> <p>Seule l'extension ou l'annexe est autorisée sous condition. S'il n'y a pas de construction déjà existante, alors le secteur n'est pas constructible.</p> <p>La commission est favorable à la reprise du dossier sur ce point.</p>
Emplacements réservés		
MAIRIE	Ajouter un emplacement réservé sur les parcelles n°BE89 et 188 pour agrandir le camping municipal	<p>Avis du commissaire enquêteur: La collectivité devra justifier d'un projet pour les inscrire en emplacements réservés</p> <p>Réponse de la commission: Compte-tenu du stade d'avancement de la procédure d'une part, et du manque de réflexion sur le projet d'extension, la commission renonce à la mise en place d'un emplacement réservé sur ce secteur.</p> <p>Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés ne sont pas repris.</p>
MONTEIL	ER n°24 mais ne figure pas sur la liste des ER	<p>Avis du commissaire enquêteur: Compléter le dossier pour justifier de l'utilité de cet emplacement réservé.</p> <p>Réponse de la commission: La liste des emplacements réservés est reprise.</p>
Questions diverses		
MONNERIE TOURNIER	Accès sécurisé pour une circulation douce, La Croix du Buisson Réaliser une piste cyclable entre le rond-point du soldat et le centre ville	<p>Avis du commissaire enquêteur: A étudier favorablement</p> <p>Réponse de la commission: La commune est consciente que son attractivité et son rayonnement nécessite également une réflexion en matière de transport et de déplacement. Ces réflexions ont d'ailleurs émergé de l'étude Pari des Mutations Urbaines, grande étude sur la requalification du centre bourg. Les conclusions, notamment en matière de mobilité, ne nécessitent pas d'outils particulier au PLU, c'est pourquoi très peu d'outil sur la mobilité et les déplacements ont été déclinés réglementairement. Cela n'empêche pas la commune de mener des réflexions, en parallèle.</p> <p>Il est rappelé que les OAP et certains emplacements réservés ont été complétés afin d'intégrer la création d'une liaison mode actif, suite aux remarques du PNR. Aller plus loin dans la réflexion demande des études complémentaires, à prévoir dans les prochaines années.</p>
BEAL	Zones de boisements à reconquérir Z074, 75 et 72 sur Combrias à respecter	<p>Avis du commissaire enquêteur: Prendre en compte les requêtes des habitants</p> <p>Réponse de la commission: Cela ne relève pas du PLU mais de la réglementation des boisements. La commission prend note de la demande.</p>
FNE Denizet	Assainissement: erreurs	Avis du commissaire enquêteur:

	matérielles signalées Remarques sur le réseau et le plan d'assainissement	Tous ces éléments, qui relèvent de la surveillance de la collectivité au regard de l'assainissement sont transmis au porteur de projet avec un avis favorable du commissaire enquêteur pour leur prise en compte. Réponse de la commission Les erreurs matérielles, lorsqu'elles peuvent être corrigées, le seront.
	Inscrire un zonage protecteur sur les espaces encore non construits et une réflexion sur une autre localisation des futures activités industrielles doit être menée	Avis du commissaire enquêteur: Etudier avec soin cette observation et peut être veiller à ce que le DG13 du règlement envisage d'interdire sur une largeur suffisante le long du cours d'eau, toute intervention humaine qui irait à l'encontre de l'enjeu écologique Réponse de la commission Dans le cadre de la TVB du projet de PLU, les ripisylves, bois rivulaires et petites prairies humides associées des berges de la Dore sont repérées en trame graphique (sur-zonage) dans le règlement graphique (voir plan de zonage) et réglementairement protégées dans le règlement écrit comme secteur de cours d'eau de la sous-trame humide (voir définition dans le lexique de l'évaluation environnementale). Dans les zones UL et Ulb, la largeur de ces secteurs de cours d'eau varie de 7 à 15 mètres relativement à l'axe de la Dore, cette variation s'expliquant par la largeur des continuités écologiques qui est variable. La commission ne souhaite donc pas ajouter un recul « théorique » minimum à respecter par rapport au cours d'eau, mais souhaite s'appuyer sur la délimitation de la Trame Verte et Bleue, telle que réalisées, et sur les périmètres d'aléa inondation existants. Pas de modification apporter au dossier.

Conclusions du commissaire enquêteur :

Avis favorable assorti d'une réserve et de 2 suggestions :

- Réserve : se reporter au tableau précédent.
- Suggestions :

Suggestion 1 : Il me paraît souhaitable de définir, pour chaque OAP, un schéma de principe qui pourrait en plus préciser le nombre de logements attendus

La commission ne souhaite pas définir de nombre de logements par OAP, dans ce document. En effet, la densité fixée doit ensuite être adaptée en fonction du projet, de l'emprise des espaces publics, de voirie,... Fixer un nombre de logements sans connaître les emprises de ces espaces serait trop contraignant. En revanche, afin de donner une indication sur le nombre de logements attendus en théorie, il est rappelé que le rapport de présentation présente un tableau récapitulatif des logements prévus sur chaque OAP, dans le chapitre dédié aux capacités d'accueil du projet. Cela pourra servir d'indicateur au service instructeur, sans pour autant être opposable.

Pas de modification apportée au dossier.

Suggestion 2 : je propose au porteur de projet soit de veiller à ce que l'article DG 13 du règlement de la zone Ulb interdise sur une largeur suffisante le long du cours d'eau, toute intervention humaine qui irait à l'encontre de l'enjeu écologique, soit de créer une zone protectrice des berges de la Dore sur toute la longueur encore non occupée.

Comme évoqué précédemment, pas de modification apportée au dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'EPCI a candidaté aux côtés des communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) en novembre dernier. Les trois communes ont été labellisées Petites Villes de Demain le 11 décembre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Pour rappel, le programme PVD vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et à leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir les communes et l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Petites Villes de Demain s'articule autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (financement d'un poste de chef de projet) et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau** grâce au Club Petites Villes de Demain afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un chef de projet Petites Villes de Demain et OPAH-RU sera recruté pour assurer le pilotage opérationnel des deux dispositifs. Le portage administratif de ce chef de projet sera assuré par l'intercommunalité avec un financement à hauteur de 75 % pour un maximum de 55 000 € / an.

Les communes bénéficient et l'EPCI doivent signer une convention d'adhésion pour élaborer ou consolider la stratégie de revitalisation. Cette convention a pour objectif de :

- Acter l'engagement commun des communes, de l'EPCI et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation.
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études engagées.
- Définir les besoins en études en partant des projets des communes.
- Identifier les actions et les projets matures à lancer.

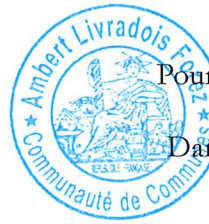
- Identifier les besoins en ingénierie locale. Indiquer le principe d'organisation et de mise en place de l'équipe projet.

La convention d'adhésion sera annexée à la délibération.

Une fois la signature de la convention d'adhésion, les communes auront 18 mois maximum pour construire leur opération de revitalisation du territoire (ORT).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention d'adhésion et toutes pièces utiles pour mener à bien le dispositif sur le territoire intercommunal ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN Ambert Livradois Forez

ENTRE

- La commune d'Ambert, représentée par son Maire, Monsieur Guy GORBINET,
- La commune d'Arlanc, représentée par son Maire, Monsieur Jean SAVINEL,
- La commune de Cunlhat, représentée par son Maire, Madame Chantal FACY,
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Ci-après les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le Préfet du Département du Puy-de-Dôme,

Ci-après « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Parc naturel régional du Livradois-Forez, représenté par son Président, Monsieur Stéphane RODIER,
Ci-après les « Partenaires »

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations de conforter les dynamiques actuelles du territoire tout en permettant des actions dont l'objectif est de (re)donner vie aux centres-bourgs / ville. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CCALF) et les Partenaires.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Parc naturel régional Livradois Forez (PNRLF) s'engage à « *Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement* ». La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement de son territoire pour 12 ans. La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. La Charte engage les collectivités du territoire — les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Département(s) et les Régions concernés — qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.
4 axes stratégiques régissent le PNR :
- Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance

- Axe 2 : Un « territoire de ressource » au bénéfice des habitants
- Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »
 - Objectif stratégique 3.2 : mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
 - Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat
 - Objectif opérationnel 3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement
 - Objectif opérationnel 3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural
- Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et les mutualisations de moyens déjà existants sur le territoire d'ALF.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention et mis en place dès la signature de la présente convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
La CCALF va recruter un chef de projet qui sera, à la fois, en charge du programme Petites Villes de Demain et de l'OPAH-RU. L'EPCI sollicitera les financements de l'ANAH et de la Banque des Territoires à hauteur de 75 % pour un montant maximum de 55 000 € / an. Les 25 % restants seront à la charge de la CCALF.

L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT. L'équipe-projet sera composée du référent PVD de l'ANCT, des techniciens de la CCALF et du PNRLF, des référents des communes.

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre via un suivi de certains indicateurs (taux de vacance, taux de chômage, taux de résorption de l'habitat insalubre...) et par la construction d'indicateurs en fonction des projets définis et de leurs évolutions (nombre de km de piste cyclable créée, nombre de parking de co-voiturage créée, nombre de borne de recharge mise en place...)
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services et au numérique...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : chaque commune organisera sa concertation et définira ses propres outils à mettre en place.
- La communication des actions à chaque étape du projet : la communication sera portée par les communes en partenariat avec la CCALF qui assurera la communication au niveau des bassins de vie.

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Vice-Président de la CCALF en charge de l'habitat, de Madame le Maire-Adjoint de la commune d'Ambert en charge de l'environnement, du centre-ville et de l'urbanisme, de Monsieur le Maire de la commune d'Arlanc, de Madame le Maire de Cunihat ou de leurs représentants le cas échéant.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers, techniques et locaux pourront être associés en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Les réunions du comité de projet pourront être mutualisées avec les comité de pilotage de l'OPAH-RU et de l'ORT.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La

signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Évolution et situation du territoire

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) est un territoire récemment créé. Issu de la fusion de sept intercommunalités et de deux syndicats en 2017, il compte 58 communes pour un peu plus de 28 500 habitants.

Il est situé dans le quart sud-est du département ce qui lui confère d'être un territoire rural de moyenne montagne. Il est traversé du nord au sud par la Vallée de la Dore et formé par deux massifs : les Monts du Livradois à l'ouest et les Monts du Forez à l'est.

Ambert Livradois Forez est reconnu pour la qualité de ses paysages et du patrimoine naturel à travers son classement en Parc naturel régional.

Confrontée à un double défi que sont la croissance démographique et le vieillissement de la population, Ambert Livradois Forez travaille, depuis sa création, sur l'avenir de son territoire et notamment sur les questions de l'accueil de nouveaux habitants.

En effet, si rien n'est fait, le territoire perdrait, selon les tendances actuelles, plus de 2 000 habitants à l'horizon 2030. Dès lors, pour maintenir le niveau de services actuels, ALF devra accueillir d'ici 2030 plus de 2 000 personnes. Si aujourd'hui le solde migratoire est positif, il convient de le renforcer en agissant collectivement sur l'ensemble des leviers d'accueil que sont le cadre de vie, l'emploi et les services.

Avec près de 10 700 actifs en emploi, l'activité économique est très marquée par la présence de l'industrie, à l'image d'entreprises renommées telles que le groupe Omerin, dont le siège est à Ambert, leader mondial dans la fabrication de fils et câbles spéciaux basses et hautes températures, ou du groupe Sanofi à Vertolaye regroupant près de 800 emplois.

Cependant, le territoire doit gagner en attractivité pour attirer de la main d'œuvre. Située à plus de 45 minutes de route de Clermont-Ferrand, Saint Etienne et du Puy-en-Velay, la communauté de communes doit conserver des centralités attractives sur son territoire, proposant un haut niveau de services et d'équipements.

AMBERT

	AMBERT	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	6 671	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.53 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	18.50 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	36.47 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	10.35 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	15.59 %	12.96 %	10.43 %

Ambert, ville sous-préfecture, est la commune la plus peuplée du territoire Ambert Livradois Forez. Sa position géographique centrale lui confère un rayonnement à l'échelle de la communauté de communes. Elle est considérée comme pôle principal au SCoT Livradois Forez puisqu'elle accueille et concentre les activités et les équipements propres à une ville centre (lycée, hôpital, cinéma, piscine...).

L'extrême densité de son hypercentre est caractéristique de l'époque médiévale. Associée à la présence de bâtis à fort caractère patrimonial, cela lui confère un attrait touristique indéniable mais difficilement valorisable pour l'habitat aujourd'hui.

Malgré une présence de commerces centre-ville, la commune n'échappe pas au mouvement de fragilisation des centres-villes. En effet, le centre est impacté par une certaine vacance commerciale et par un bâti en inadéquation avec les besoins de la population actuelle. La commune peine à attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Les commerces de centre-ville sont délaissés au profit des supermarchés créés en périphérie de la commune.

Avec la signature de l'ORT, la commune a déjà organisé une stratégie de revitalisation. Pour la nouvelle équipe élue en juin, l'enjeu va donc être de se réapproprier cette stratégie, de la compléter ou de la modifier le cas échéant. Il faudra notamment prioriser les projets pour une sortie opérationnelle.

Néanmoins, depuis la signature de l'ORT, la crise sanitaire a durement frappé le commerce de centre-ville déjà fragile. Il apparaît opportun de revoir et de compléter le programme d'action en fonction de ces nouvelles circonstances à l'aide de l'apport en ingénierie proposé par ce programme.

ARLANC

	ARLANC	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	1 892	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.33 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	18.33 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	38.20 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	10.12 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	21.54 %	12.96 %	10.43 %

Située au cœur de la Vallée de la Dore, la commune d'Arlanc est la deuxième ville la plus importante du territoire d'Ambert Livradois Forez. Arlanc est considérée comme un pôle secondaire dans le cadre du SCoT Livradois Forez ce qui signifie qu'elle est dotée d'un certain niveau d'équipements, de commerces et de services

Le taux de chômage est en phase de diminution et la concentration de l'emploi est en phase d'augmentation.

Arlanc est une des rares communes qui a vu son taux de chômage diminué de manière significative entre 2012 et 2017 : - 7.15 % de chômeurs en moins sur la période. Les secteurs d'activité les plus représentés sont le commerce, le transport et les services divers (33 % du nombre emplois) ainsi que l'industrie (28 %) et l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (29%).

La commune d'Arlanc peut être considérée comme pôle d'emploi puisque l'indicateur de concentration de l'emploi est de 1.27.

Malgré cela, la commune connaît une diminution constante de sa population depuis plusieurs années. La commune reste attractive pour l'emploi mais pas pour l'installation de nouveaux ménages. Cela peut s'expliquer par un parc de logements relativement anciens (46 % des logements ont été construits avant 1946) et dégradés. De manière générale, le parc immobilier d'Arlanc est dans un état préoccupant en raison de son ancienneté mais également en raison d'une isolation thermique globalement déficiente.

La commune connaît un taux de vacance nettement supérieur à celui du Département (10.43 %) et de la CCALF (12.96 %) puisque celui-ci s'élève à 21.54 % des logements. Il est également à noter que plus de 30 % des logements de la commune ont été construits entre 1970 et 2005, ce qui laisse penser que ces constructions ont eu lieu en périphérie du centre-bourg au détriment de ce dernier.

Arlanc connaît une saison touristique non négligeable et qui est à prendre en compte de manière plus approfondie dans l'attractivité de la commune au sens large.

CUNLHAT

	CUNLHAT	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	1 248	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.52 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	16.57 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	34.34 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	11.67 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	18.97 %	12.96 %	10.43 %

Cunlhat, à proximité d'Ambert et de Billom, est un pôle secondaire identifié au SCoT Livradois Forez, regroupant des services (écoles, collège...) et des commerces de proximité importants.

Malgré une diversité commerciale, le taux de vacance est élevé et le sera d'autant plus dans les années à venir ce qui nuit et nuira à l'image du centre-bourg. De plus, les services publics disparaissent de manière progressive (Trésorerie notamment) et le recours à la voiture est de plus en plus prédominant. Tous ces facteurs conditionnent la commune à travailler sur la reconquête de son centre-bourg.

La commune de Cunlhat est également le lieu de nouveaux types de comportement de la population et de nouveaux modes d'habiter (habitat collectif). Cette tendance tend à se développer sur la commune et par conséquent des nouvelles populations viennent habiter sur le territoire. En effet, le solde migratoire annuel sur la période 2012-2017 est 1.55 %.

Cependant, les nouvelles populations arrivant sur le territoire s'installent de manière plus fréquente dans les hameaux au détriment du centre-bourg. Cela peut s'expliquer par la présence de logements plus adaptés aux nouveaux besoins de la population (maison avec jardin) ce que l'on ne retrouve que très rarement en centre-bourg.

Il est à noter que depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux bâtiments vacants depuis plus ou moins longtemps se sont vendus en centre-bourg et dans les hameaux.

Cunlhat fait partie des communes où le taux de chômage est en diminution depuis quelques années puisque sur la période 2012-2017, il diminue de 2.32 %. Quasiment 70% des emplois sont localisés dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement et du secteur social. Cela s'explique par la présence d'un ESAT et d'un EHPAD sur la commune ainsi que des écoles et du collège.

La commune peut s'appuyer sur ses richesses environnementales qui sont aujourd'hui un véritable levier d'attractivité : sentiers de randonnée, de VTT, plan d'eau, activités de pleine nature (golf, accrobranche...)

Cependant se pose le problème de l'enclavement de la commune malgré sa capacité à rayonner sur son bassin de vie.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Auvergne Rhône-Alpes est couverte par un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en avril 2020.

Le territoire d'ALF est couvert par le SCoT Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020. L'ambition principale du document est de renforcer l'attractivité du territoire via deux axes :

Le renforcement des conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographique et d'habitat

La valorisation des ressources locales pour développer les activités et l'emploi.

Chaque commune lauréate est couverte par un document d'urbanisme :

- Ambert : PLU approuvé en janvier 2007. La révision générale sera approuvée lors du conseil communautaire du 11 mars 2021
- Arlanc : PLU approuvé en mai 2004
- Cunlhat : PLUi du Pays de Cunlhat approuvé en juin 2016. Une révision allégée va être prescrite lors du conseil communautaire du 11 mars 2021.

Les trois Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traitent des thématiques suivantes :

- La valorisation du cadre de vie en centre-bourg / ville mais également dans les hameaux qui composent le territoire
- L'exploitation des atouts du territoire : valoriser les paysages
- Le soutien de l'économie locale.

La CCALF a l'obligation, à partir du 1er janvier 2022, de prescrire l'élaboration du PLUi à l'échelle de son territoire c'est-à-dire sur les 58 communes qui la compose.

La commune d'Ambert et plus particulièrement son centre historique est couvert par une ZPPAUP.

La CCALF est en cours d'élaboration de son PCAET. Actuellement, il est composé de 7 volets déclinés en fiches actions. Son approbation devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2021. Parallèlement, la collectivité a présenté son dossier de renouvellement pour la labellisation « Territoire à énergie positive » pour la deuxième fois en communauté régionale de travail en janvier 2021

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La CCALF est signataire du CPER, du contrat Ambition Région et du CTDD. Elle fait partie également du programme Leader.

Le territoire d'ALF est couvert par la charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (2011-2026). Concernant les indications propres à la revitalisation des centres-bourgs, le PNR s'engage sur l'un des objectifs forts de sa Charte : inventer un « *urbanisme frugal en espace et en énergie* ». Le Parc a décidé dès 2012 de donner la priorité à la reconquête des centres-bourgs, dont beaucoup souffrent de déshérence alors qu'ils constituent des gisements fonciers équipés.

Suite au programme « habiter autrement les centres-bourgs » conduit entre 2012 et 2013, le Parc se dote en 2014 d'une ingénierie spécifique pour animer une démarche sur les centres-bourgs. Cette mission permet de conduire en parallèle le montage d'opérations d'habitat de grande qualité en centres-bourgs ainsi que la recherche de nouveaux modes de financement de l'habitat en secteur rural.

Ce travail de sensibilisation et d'accompagnement s'est traduit par l'engagement de plusieurs collectivités du territoire dans des réflexions et des projets ambitieux en la matière dont les communes d'Ambert et de Cunlhat. L'atelier d'urbanisme est constitué d'une ingénierie mutualisée au service de ces collectivités. Regroupant un collectif d'acteurs (PNR, EPCI, CAUE, DDT, Aduhme, EPF, chambres d'agriculture, services des routes des Départements, etc.) et des moyens humains au sein du parc

(mission d'architecture, de paysage et d'urbanisme), l'atelier accompagne les collectivités dans le passage d'études de faisabilité à l'opérationnalité de leurs projets.

Le CRTE est en cours de construction à l'échelle de l'EPCI.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les centres-bourgs des communes lauréates sont couverts par une OPAH-RU qui est en place depuis le 8 février 2021.

Sur le volet renouvellement urbain, plusieurs îlots ont été repérés dans chaque commune pour un travail plus approfondi sur chacun d'entre eux :

- Pour la commune d'Ambert : îlot des Chazeaux
- Pour la commune d'Arlanc : îlot du Cordonnier
- Pour la commune de Cunlhat : îlot Bas Saint Jacques

L'EPCI et la commune d'Ambert ont signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en mars 2020. Cet outil permet de travailler sur des actions multithématiques dans l'optique de redonner son rôle de centre-ville à la commune.

La commune d'Ambert, a fait l'objet d'une étude de revitalisation de son centre-bourg en 2015. En effet, la ville souhaitait élaborer un projet urbain durable permettant de redonner vie au cœur médiéval de la commune. Cette étude a fait l'objet d'un rendu « Habiter Ambert » par l'association le Pari des Mutations Urbaines (PMU).

Dans le cadre du programme Habiter autrement les centres-bourgs, une étude a été missionnée par le PNRLF pour travailler sur la commune de Cunlhat en 2013. La zone d'étude a porté sur l'un des plus vieux îlot de la commune : le quartier St Martin. Deux approches parallèles ont été proposées : une étude urbaine technique et concrète du foncier et la réalisation d'un court métrage.

6.3 Projets de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020-2026]

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le projet de territoire écrit par les élus, les habitants et les agents de la collectivité a pour objectif d'être ambitieux. Afin de stabiliser le niveau démographique, l'EPCI souhaite accueillir 2 000 habitants à l'horizon 2040. Ce dernier a été voté lors du conseil du 26 septembre 2019.

Les priorités du projet de territoire se déclinent autour de 12 axes :

- Faire d'ALF un « territoire rural leader » en matière d'infrastructures et d'usages numériques
- Un territoire qui appui son développement économique notamment sur les filières d'excellence
- Améliorer la transmission reprise, la création d'activités commerciales, industrielles et artisanales
- Miser sur le tourisme et les activités de nature
- Faire du « bien vieillir » une chance : du développement économique au lien intergénérationnel
- Le défi climatique : une chance pour ALF, oser l'excellence environnementale
- Cultiver une offre territoriale dédiée à l'enfance et à la jeunesse pour permettre son épanouissement
- Culture, patrimoine, sports et loisirs : un moteur pour l'installation de nouvelles familles
- Améliorer la mobilité au sein d'ALF et vers l'extérieur
- Améliorer l'offre de soins
- Renforcer les centres-bourgs tout en préservant le potentiel des d'attractivité des hameaux
- Faire « territoire d'accueil »

Ces 12 enjeux sont déclinés au travers de 48 sous enjeux qui eux-mêmes sont déclinés en actions concrètes à mettre en place pour concourir à la réalisation de l'objectif de la CCALF qui est de

renforcer la qualité de vie des populations locales pour consolider les chances d'accueillir de nouveaux habitants.

Il sera actualisé en 2021 sur la base du CRTE et des projets de mandat.

AMBERT

Les projets réalisés ou en cours de finalisation :

- En 2017, la commune a rénové un immeuble situé juste derrière l'église dont elle était propriétaire. Elle a pu installer au rez-de-chaussée un magasin de producteurs qui cherchaient alors un local. Dans les étages, une offre de logements locatifs de qualité a pu être développée.
- En 2019, le quartier Saint -Jean a connu un réaménagement complet des espaces publics. Un pavage ainsi qu'un béton désactivé ont remplacé l'enrobé. Les stationnements ont été réorganisés pour libérer les abords de l'église. Une partie a été végétalisée (en pleine terre ou dans des pots). La pose de mobilier urbain en acier corten a aussi participé à l'embellissement de ce quartier.
- Avec le lancement de l'OPAH-RU, en début d'année 2021, la communauté de communes et la ville d'Ambert ont ouvert en octobre 2020, un « Guichet commerce habitat » regroupant les différents acteurs et les différents dispositifs d'aides. Ce lieu réunit, dans le domaine de l'habitat, les permanences du PIG départemental, de l'OPAH-RU, de l'ADIL et du CAUE. Dans le domaine commercial, une technicienne de la CCI et de l'association de commerçants de la ville d'Ambert ont un bureau permanent. Le Guichet accueil aussi les permanences d'une autre personne de la CCI pour l'accompagnement à la création d'entreprise, de la Plateforme Initiative Thiers Ambert, de l'association pour le droit à l'initiative économique ainsi que la Chambre des métiers et de l'Industrie. L'objectif est de créer une synergie et des habitudes de travail entre les structures et les dispositifs.
- En juin 2021, est prévu la livraison d'une salle multiculturelle et la rénovation de la cité administrative. Ce projet ambitieux de 4 millions d'euros permettra la création d'une grande salle de spectacle et de concert de 340 places. Dans la cité administrative, il est prévu de créer une offre de logements destinés aux apprentis, une école d'aides-soignants ainsi que des espaces dédiés au campus connecté. La première tranche de logements a été livrée en 2020.

Les projets du mandat :

- Au cœur du centre-ville d'Ambert se situe le plus ancien quartier de la ville : le quartier des Chazeaux. Aujourd'hui, ce quartier est frappé d'une très grande vacance résidentielle, de logements insalubres ou dans un état de dégradation qui impose des opérations de déconstruction. Le projet en réflexion est un projet global à la fois sur l'habitat, la structure foncière et l'espace public.
- La commune est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé l'ancienne caserne de pompiers, actuellement vacant. Cet immeuble est situé à un emplacement stratégique en bordure du parc Emmanuel Chabrier et proche des services et commerces du centre-ville. La commune est en pourparlers avec un bailleur social qui serait intéressé pour réaliser et gérer une résidence seniors. La commune mettrait à disposition le foncier. La résidence serait composée de logements locatifs et en accession. Le rez-de-chaussée serait dédié aux espaces collectifs et aux structures en rapport avec le bien vieillir comme le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- Ambert souhaite profiter des travaux sur les réseaux afin de réaliser des pistes cyclables et donc de permettre le développement des mobilités douces.

- La commune souhaite requalifier la place de l'Hôtel de Ville avec l'objectif de mettre en valeur la mairie ronde, bâtiment emblématique d'Ambert. Le projet a pour but également d'offrir une esplanade piétonne qui joue le rôle d'articulation entre l'hypercentre, le boulevard Henri IV et la première couronne. Cette esplanade permettra de proposer un espace plus adapté au marché hebdomadaire.
- La CCALF a souhaité s'engager dans la démarche d'EIT (écologie industrielle et territoriale). C'est à ce titre qu'une étude sur la requalification de la zone de la Masse, propriété intercommunale, va être lancée.

ARLANC

Les projets en cours :

- Dans le cadre d'une succession vacante, la commune est en cours d'acquisition des bâtiments Alirot et de la maison Pélardy situés Grande Rue. Le projet de la commune consiste à réhabiliter ces bâtiments en logements locatifs sociaux tout en cherchant à apporter des espaces annexes de stockage, de stationnements, de terrasses....
- Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH-RU, des bâtiments ont été répertoriés comme étant très dégradés et vacants. La commune devra alors, pendant la durée de l'opération, mettre en place une stratégie pour mobiliser les habitants et les propriétaires sur la rénovation du centre bourg.
- Un investisseur privé a l'objectif de créer des logements seniors dans le centre-bourg.
- La commune souhaite maintenir et accueillir de nouveaux professionnels de santé et elle s'est donc lancée dans la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Un projet global de rénovation de la salle des fêtes est en cours. Dans ce cadre-là, un réseau de chaleur va voir le jour pour chauffer la salle des fêtes, la maison de santé, la mairie et la Poste.

Les projets du mandat :

- Redéfinir une programmation pour le bâtiment de la communauté de communes où devait être implanté le projet de maison de santé.
- Une réflexion sera à mener quant à la réhabilitation des logements qui sont en gestion par des bailleurs sociaux.
- Avoir une réflexion globale autour de l'aménagement du centre-bourg : limiter la circulation des poids-lourds, aménager les rues pour redonner une meilleure accessibilité aux piétons.
- Réflexion de manière globale autour de l'Église St Pierre : mise en valeur et préservation du tissu bâti.
- Sur une partie de la commune, le réseau d'assainissement n'est pas aux normes et de nombreux permis de construire sont refusés. La municipalité souhaite s'engager à réaliser une étude du zonage d'assainissement.
- La commune est dotée d'un plan d'eau et d'équipements culturels et touristiques qu'il est nécessaire de valoriser.

La commune possède une zone artisanale qui s'est développée au coup par coup sans réelle stratégie d'aménagement. La commune souhaite donc avoir une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone : circulation, création de bretelle...

CUNLHAT

Les projets en cours ou finalisés :

- Mise en place de différents groupes de travail dans le but d'associer la population cunlhatoise afin de faire émerger des idées et/ou projets.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité immédiate du centre-bourg pour regrouper les professionnels de santé présents sur la commune et pour en attirer de nouveaux et faire face au départ à la retraite de certains.
- Requalification des espaces publics sur la place du marché et autour de la place de l'église.
- Un premier travail a été réalisé concernant les économies d'énergie via l'extinction de l'éclairage public en centre-bourg la nuit et dans certains hameaux volontaires
- Dans le cadre de l'OPAH-RU : réflexion autour de l'îlot Bas St Jacques : densément construit, bâti vernaculaire intéressant à conserver

Les projets du mandat :

- Réflexion autour du bâtiment de l'ancienne école St Joseph : quel devenir ?
- Travailler autour de la transmission et du développement commercial.
- Faciliter l'utilisation du numérique par le télétravail, le coworking, la médiation aux particuliers, aux artisans et aux créateurs.
- Réflexion autour de l'aménagement du plan d'eau : lieu de baignade, camping, chalets, base de loisirs.
- Réflexion globale autour de l'aménagement du centre-bourg : contournement du centre-bourg pour éviter la circulation des poids-lourds, aménagement des rues pour une meilleure accessibilité des piétons, réaménagement des parkings publics
- Expérimenter de nouvelles formes de mobilités (exemple avec Rézo Pouce) et permettre la mobilité des plus fragiles.
- Rendre plus attractif le marché du mercredi matin qui est un véritable lieu de rencontre et de lien social.
- Avoir une réflexion autour de l'urbanisation à moyen et long terme de la commune tout en intégrant la question / la dualité centre-bourg / hameaux.
- Une réflexion sera à mener quant à la réhabilitation des logements qui sont en gestion par des bailleurs sociaux.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

CATEGORIE	OPERATION	ESTIMATION FINANCIERE	CO-FINANCEMENT	INGENIERIE
Projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation des centres-bourgs - Revitalisation du tissu économique, industriel et artisanal - Mobiliser la population et les associations - Permettre aux communes de hiérarchiser leurs projets - Développement du numérique sur le territoire 			<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un chef de projet PVD/OPAH-RU. - Ingénierie pour réaliser une analyse des spécificités et des atouts pour participer à l'émergence d'un projet de développement local adapté. - Un diagnostic du tissu artisanal. - Un diagnostic de l'activité économique. - Un diagnostic de l'activité touristique - Etude sur la requalification des zones artisanales / industrielles. - Formation pour connaître et développer des outils de concertation innovants. - Assistance d'un partenaire qui permette de faire cette hiérarchisation et d'articuler les projets entre eux. - Formation des artisans au numérique. - Etude sur les possibilités d'aménagement d'espaces dédiés aux nouvelles formes de travailler.
Accueil et pérennisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des centres-bourgs afin de sécuriser l'accès aux piétons - Permettre la mixité sociale dans les centres-bourgs - Permettre la remobilisation des logements vacants 			<ul style="list-style-type: none"> - Etudes sur les mobilités - Etude sur le contournement de Cunlhat - Etude sur des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement d'usage - Etude approfondie sur la typologie des logements
Développement agricole et agroalimentaire				

Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments culturels- Réflexion autour des bâtiments en friche- Permettre à la population de pouvoir utiliser d'autres modes de déplacement			<ul style="list-style-type: none">- Etude sur les friches pour mettre en place un programme d'actions- Etude sur la mise en place des outils liés à la mobilité douce : borne de recharge, piste cyclable....- Etudes sur les différentes lignes de bus existantes et leur potentiel développement
Valorisation patrimoniale	<ul style="list-style-type: none">- Valorisation des monuments historiques			<ul style="list-style-type: none">- Etude sur les potentiels de rénovation des équipements patrimoniaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Régine FABRYDate de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

CONVENTION ECOSYSTEM 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministères chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-182 et R.543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021.Vu l'arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la cohésion des territoires et du Ministère de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.Dans ce cadre, une nouvelle convention type doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le principe de signer cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'autoriser le Président à signer cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



**Convention relative aux
Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de
coopération intercommunale**

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté de Communes Ambert Livradois Forez représentée par Monsieur Daniel FORESTIER le ~~Maire~~/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : 15 rue du 11 novembre

Code postal : 63600 Ville : AMBERT

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'écosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'écosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'écosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à AMBERT le...

Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé

Le Président

Daniel FORESTIER



ANNEXE 1

COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Convention n° : 63-1724-1352

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n°

1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes Ambert Livradois Forez		
ADRESSE	15 rue du 11 novembre, 63600 AMBERT		
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km ²)	2 500,0	2 500,0
	POPULATION* (base INSEE, sans double compte)	27 736	27 736
	DENSITE (en habitants / km ²)	11,094	11,094

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

POPULATION 2020

N° INSEE	Arr.	Canton	Commune	Pop.Totale (DC) au 01/01/2020	Nombre	Pop.Municipale (SC) au 01/01/2020
6300002	1	41	AIX LA FAYETTE	93	1	93
6300003	1	2	AMBERT	6 923	2	6 671
6300010	1	4	ARLANC	1 932	3	1 892
6300023	1	16	AUZELLES	373	4	364
6300027	1	50	BAFFIE	113	5	112
6300037	1	36	BERTIGNAT	469	6	455
6300039	1	4	BEURIERES	307	7	297
6300056	1	16	BROUSSE	343	8	339
6300057	1	27	BRUGERON LE CEILLOUX	251 182	9 10	245 177
6300076	1	41	CHAMBON SUR DOLORE	169	11	161
6300081	1	2	CHAMPETIERES	278	12	272
6300086	1	16	CHAPELLE AGNON LA	358	13	346
6300104	1	38	CHAULME LA	120	14	115
6300105	1	4	CHAUMONT LE BOURG	237	15	231
6300119	1	41	CONDAT LES MONTBOISSIER	229	16	226
6300132	1	16	CUNLHAT	1 286	17	1 248
6300136			DOMAIZE	397	18	389
6300137	1	4	DORANGES	163	19	159
6300139	1	4	DORE L' EGLISE	642	20	634
6300142	1	41	ECHANDELYS	266	21	258
6300147	1	50	EGLISOLLES	264	22	261
6300158	1	41	FAYET RONAYE	112	23	106
6300161	1	2	FORIE LA	332	24	321
6300162	1	41	FOURNOLS	326	25	317
6300173	1	38	GRANDRIF	192	26	186
6300174	1	36	GRANDVAL	119	27	116
6300179	1	2	JOB	1 046	28	1 018
6300207	1	27	MARAT	828	29	816
6300211	1	2	MARSAC EN LIVRADOIS	1 503	30	1 458
6300218	1	4	MAYRES	205	31	200
6300221	1	50	MEDEYROLLES	118	32	118
6300230	1	36	MONESTIER LE	213	33	210
6300256	1	4	NOVACELLES	147	34	145
6300258	1	27	OLLIERGUES	772	35	752
6300309	1	50	SAILLANT	289	36	288
6300312	1	4	SAINT ALYRE D ARLANC	174	37	170
6300314	1	36	SAINT AMANT ROCHE SAVINE	536	38	508
6300319	1	38	SAINT ANTHEME	720	39	698
6300323	1	41	SAINT BONNET LE BOURG	166	40	163
6300324	1	41	SAINT BONNET LE CHASTEL	215	41	208
6300331	1	38	SAINT CLEMENT DE VALORGUE	236	43	231
6300337	1	36	SAINT ELOY LA GLACIERE	56	44	56
6300341	1	2	SAINT FERREOL DES COTES	561	45	544
6300353	1	41	SAINT GERMAIN L'HERM	514	46	487
6300355	1	27	SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	241	47	235
6300371	1	50	SAINT JUST (DE BAFFIE)	158	48	157
6300374	1	2	SAINT MARTIN DES OLMES	294	49	287
6300384	1	27	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	131	50	128
6300394	1	38	SAINT ROMAIN	218	51	212
6300398	1	4	SAINT SAUVEUR LA SAGNE	96	52	95
6300328	1	41	SAINTE CATHERINE	54	42	52
6300412	1	50	SAUVESSANGES	533	53	527
6300431	1	2	THIOLIERES	162	54	161
6300434	2	39	TOURS SUR MEYMONT	539	55	516
6300441	1	2	VALCIVIERES	212	56	209
6300454	1	27	VERTOLAYE	546	57	535
6300465	1	50	VIVEROLS	417	58	408
				28 376	58	27 583

**Convention de reprise des lampes usagées
collectées par les communes et
établissements publics de coopération intercommunale**

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par Monsieur Daniel FORESTIER le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : 15 rue du 11 novembre

Code postal : 63600

Ville : AMBERT

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

Communauté de Communes Ambert
Livradois Forez

« Lu et approuvé » et signature

*Lu et approuvé
le Président
Daniel FORESTIER*



Ecosystem lampes

Convention n° : 63-1724-1352

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes Ambert Livradois Forez		
ADRESSE	15 rue du 11 novembre, 63600 AMBERT		
SIREN			
CONTACT ADMINISTRATIF*	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	TOURNEBIZE David
	TELEPHONE	0473727140	
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	TOURNEBIZE David
	TELEPHONE	0473727140	
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr	

fait àle

Pour la Collectivité :

"lu et approuvé" signature

Lu et approuvé

Le Préfet

Daniel Forezky



Pour OCAD3E :

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

**INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'éco-organisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (ci-après la « Convention ») avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ci-après la « Collectivité ») ;
- soit lors de la mise à jour de la Convention lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications ;
- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des Lampes usagées, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières ;
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par elle ;
- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la filière des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la filière des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E ;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans son logiciel spécifique [https : // gestion.ocad3e.fr](https://gestion.ocad3e.fr) et elles sont accessibles seulement :

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention ;
- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs...). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;
- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

- à la trésorerie de la Collectivité ;
- aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité ;
- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com ou,
- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet www.cnil.fr, s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com . En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité :

Signature du Président:

Daniel Freston



Pour OCAD3E :

Signature du Président:

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2021**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
Représenté(e) par Monsieur Daniel FORESTIER le ~~Maire~~/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : 15 rue du 11 novembre
Code postal : 63600 Ville : AMBERT
Téléphone : 04 73 72 71 40 Télécopie :
Adresse e-mail : david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse : 17 rue de l'Amiral Hamelin
Code postal : 75116 Ville : Paris
Téléphone : 0811007260 Télécopie : 0472912758
Adresse e-mail : secretariat@ocad3e.com
N ° SIRET 491 908 612 00022

Désigné ci après « OCAD3E »

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

UM : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;

- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à AMBERT..... le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« Lu et approuvé » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé

DANIEL FORESTIER



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication
- Annexe 5 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 63-1724**ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°****CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE**

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes Ambert Livradois Forez		
ADRESSE	15 rue du 11 novembre, 63600 AMBERT		
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	A LA SIGNATURE DU CONTRAT		AUJOURD'HUI
	SURFACE (en km ²)	2 500,0	2 500,0
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	27 736	27 736
	DENSITE (en habitants / km ²)	11,094	11,094

063-200070761-20210311-2021_11_03_16-DE
Regu le 16/03/2021

POPULATION 2020

N° INSEE	Arr.	Canton	Commune	Pop.Totale (DC) au 01/01/2020	Nombre	Pop.Municipale (SC) au 01/01/2020
6300002	1	41	AIX LA FAYETTE	93	1	93
6300003	1	2	AMBERT	6 923	2	6 671
6300010	1	4	ARLANC	1 932	3	1 892
6300023	1	16	AUZELLES	373	4	364
6300027	1	50	BAFFIE	113	5	112
6300037	1	36	BERTIGNAT	469	6	455
6300039	1	4	BEURIERES	307	7	297
6300056	1	16	BROUSSE	343	8	339
6300057	1	27	BRUGERON LE CEILLOUX	251 182	9 10	245 177
6300076	1	41	CHAMBON SUR DOLORE	169	11	161
6300081	1	2	CHAMPETIERES	278	12	272
6300086	1	16	CHAPELLE AGNON LA	358	13	346
6300104	1	38	CHAULME LA	120	14	115
6300105	1	4	CHAUMONT LE BOURG	237	15	231
6300119	1	41	CONDAT LES MONTBOISSIER	229	16	226
6300132	1	16	CUNLHAT	1 286	17	1 248
6300136			DOMAIZE	397	18	389
6300137	1	4	DORANGES	163	19	159
6300139	1	4	DORE L' EGLISE	642	20	634
6300142	1	41	ECHANDELYS	266	21	258
6300147	1	50	EGLISOLLES	264	22	261
6300158	1	41	FAYET RONAYE	112	23	106
6300161	1	2	FORIE LA	332	24	321
6300162	1	41	FOURNOLS	326	25	317
6300173	1	38	GRANDRIF	192	26	186
6300174	1	36	GRANDVAL	119	27	116
6300179	1	2	JOB	1 046	28	1 018
6300207	1	27	MARAT	828	29	816
6300211	1	2	MARSAC EN LIVRADOIS	1 503	30	1 458
6300218	1	4	MAYRES	205	31	200
6300221	1	50	MEDEYROLLES	118	32	118
6300230	1	36	MONESTIER LE	213	33	210
6300256	1	4	NOVACELLES	147	34	145
6300258	1	27	OLLIERGUES	772	35	752
6300309	1	50	SAILLANT	289	36	288
6300312	1	4	SAINT ALYRE D ARLANC	174	37	170
6300314	1	36	SAINT AMANT ROCHE SAVINE	536	38	508
6300319	1	38	SAINT ANTHEME	720	39	698
6300323	1	41	SAINT BONNET LE BOURG	166	40	163
6300324	1	41	SAINT BONNET LE CHASTEL	215	41	208
6300331	1	38	SAINT CLEMENT DE VALORGUE	236	43	231
6300337	1	36	SAINT ELOY LA GLACIERE	56	44	56
6300341	1	2	SAINT FERREOL DES COTES	561	45	544
6300353	1	41	SAINT GERMAIN L'HERM	514	46	487
6300355	1	27	SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	241	47	235
6300371	1	50	SAINT JUST (DE BAFFIE)	158	48	157
6300374	1	2	SAINT MARTIN DES OLMES	294	49	287
6300384	1	27	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	131	50	128
6300394	1	38	SAINT ROMAIN	218	51	212
6300398	1	4	SAINT SAUVEUR LA SAGNE	96	52	95
6300328	1	41	SAINTE CATHERINE	54	42	52
6300412	1	50	SAUVESSANGES	533	53	527
6300431	1	2	THIOLIERES	162	54	161
6300434	2	39	TOURS SUR MEYMONT	539	55	516
6300441	1	2	VALCIVIERES	212	56	209
6300454	1	27	VERTOLAYE	546	57	535
6300465	1	50	VIVEROLS	417	58	408
				28 376	58	27 583

Convention n° : 63-1724

Nom de la collectivité : Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	Ecosystem DEEE ménagers	
ADRESSE	34-40 rue Henri Regnault	
	92068 Paris La Défense	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECOSYSTEM
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	SITE WEB	www.eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	MALLET Olivier
	TELEPHONE	06 08 74 39 67
	COURRIEL	omallet@ecosystem.eco
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(*): Agréé en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant :
<http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

La durée de validité d'un arbre au statut Validé est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut Périmé. Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un nouveau prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif

- n'est pas effectif OU
- "Considéré comme réalisé , car PdE en capacité de démontrer la mise en sureté du gisement sous vérification par l'E.O."

Les éco-organismes font des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostics validés sont conformes à la réalité sur le terrain et suite à ces contrôles, ils ont la possibilité de venir mettre à jour leur constatation dans l'application.

Ces constats peuvent faire l'objet de courrier de rappel d'OCAD3E (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

OCAD3E adresse un courriel à la Collectivité

- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Un nouveau statut a été créé dans l'étape "Aide à la décision" pour les solutions prévues par la Collectivité afin de prendre en compte le temps de validation du Conseil communautaire (Retenue à valider).

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 63-1724 Nom de la collectivité : Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) : Rural

Nombre d'habitants : 27736 habitants

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du tri/lettre de tri/site internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT
Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant


**HORAIRES D'OUVERTURE DES
DECHETTERIES**

JANVIER 2019

AMBERT : Le Poyet			Tél/Fax : 04 73 82 37 17	GROLET Marie Paule
Lundi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Mercredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Jeudi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
ARLANC : Champs Puissant (derrière le cimetière)			Tél/Fax : 04 73 95 17 22	GAY Claude
Lundi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Mercredi	8h30 à 12h			
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
CUNLHAT : Zone artisanale			Tél/Fax : 04 73 72 31 88	CHANTEGREL Corinne
Mardi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Mercredi	8h30 à 12h			
Jeudi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
Samedi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h30			
SAINT-ANTHEME : Les Gourmets			Tél/Fax : 04 73 95 86 99	BOUCHAMA Yamina
Lundi	9h à 12h et 14h à 17h			
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h			
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30			
SAINT GERMAIN L'HERM : Lair			Tél/Fax : 04 73 72 09 14	DURET Nadine
Mardi	9h à 12h et 14h à 17h			
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h			
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30			
VERTOLAYE : La Paterie			Tél/Fax : 04 73 95 37 85	FOURNET FAYARD Blandine
Mardi	9h à 12h et 14h à 17h			
Mercredi	9h à 12h			
Vendredi	9h à 12h et 14h à 17h			
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h			
VIVEROLS : en face scierie			Tél/Fax : 04 73 95 34 58	DAVIER Valérie
Mardi	9h à 12h et 14h à 17h			
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h			
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30			

Convention n° : 63-1724

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros équipements froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 63-1724 Nom de la collectivité : Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : duau

Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

ACTEUR DU REEMPLOI
NOM
ADRESSE
RESPONSABLE
TEL. / MAIL

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

IDENTIFIANT DU POINT DE COLLECTE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI				TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS				ABSENCE DE RETOURS			
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non rendus
63-1724-001	Déchèterie de Viverols												
63-1724-002	Déchèterie de Miral												
63-1724-003	Déchèterie de Cunhat												
63-1724-004	Déchèterie d'Aulanc												
63-1724-005	Déchèterie d'Ambert												
63-1724-006	Déchèterie St Germain												
63-1724-007	Déchèterie St Anthème												
TOTAL													

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 63-1724

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes Ambert Livradois Forez		
ADRESSE	15 rue du 11 novembre, 63600 AMBERT		
SIREN			
CONTACT ADMINISTRATIF*	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	TOURNEBIZE David
	TELEPHONE	0473727140	
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	TOURNEBIZE David
	TELEPHONE	0473727140	
	COURRIEL	david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr	

fait à le

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E :

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

Lu et approuvé

Le Président

Daniel Foges




**INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'éco-organisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE hors lampes) (ci-après la « Convention ») avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ci-après la « Collectivité ») ;
- soit lors de la mise à jour de la Convention

lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications ;
- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières ;
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle ;
- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la filière des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la filière des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E ;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans ses logiciels spécifiques <https://gestion.ocad3e.fr> et <https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr> et elles sont accessibles seulement :

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention ;
- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs...). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;
- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

- à la trésorerie de la Collectivité ;
- aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité ;
- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com ou,
- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet www.cnil.fr, s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
 - ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant
- est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com . En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité :

Signature du Président:
"lu et approuvé"

*lu et approuvé
le Président
Daniel FORESTIER*



Pour OCAD3E :

Signature du Président:
"lu et approuvé"

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 Mars 2017 n° 58, approuvant le règlement du SPANC 2017,

Vu la délibération du 07 Juin 2018 n° 74, approuvant le règlement du SPANC 2018,

Vu la délibération du 07 Mars 2019 n°15, approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC 2019,

Vu la délibération du 12 Décembre 2019 n° 24, approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC 2019,

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit l'ajout d'une prestation supplémentaire liée au passage caméra, le Chapitre VII devient « prestations inspection caméra » ; ce qui permettra la recherche de fosse et l'inspection de canalisation sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

M. le Président propose d'approuver le nouveau règlement du service SPANC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du règlement ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_17-DE
Regu le 16/03/2021



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

**AMBERT LIVRADOIS FOREZ
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

REGLEMENT DU SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

CONTACT : SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Aurélie HEYRAUD RIBES Responsable du Service

Mel : aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr – Tél: 04 73 82 76 95

www.ambertlivradoisforez.fr

15 avenue du 11 Novembre • 63600 Ambert • Tél. 04 73 72 71 40 • accueil@ambertlivradoisforez.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

Article 2 : Champ d'application territorial

Article 3 : Définitions

Article 4 : Responsabilités et obligations des propriétaires

Article 5 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC

Article 7 : Information des usagers après contrôle des installations

CHAPITRE II : CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES

- CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Article 8 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Article 9 : Contrôle de conception et d'implantation des installations

- CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS

Article 10 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Article 11 : Contrôle de bonne exécution des ouvrages

CHAPITRE III : CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET MISSIONS DE RESORPTION DES INSTALLATIONS POLLUANTES

- DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Article 13 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant et mission de conseils aux collectivités adhérentes en matière de résorption des installations polluantes

CHAPITRE IV : CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Article 14 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

Article 15 : Contrôle de bon fonctionnement de l'ouvrage

Article 16 : prestation facultative de localisation d'un ouvrage.

CHAPITRE V : L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 17 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

Article 18 : L'entretien des ouvrages

CHAPITRE VI : LA VIDANGE DES FOSSES

- Article 19** : Consistance des interventions
Article 20 : Visites d'entretien
Article 21 : Modalité d'exécution
Article 22 : Facturation des sommes dues par les usagers
Article 23 : Devenir des matières de vidange

CHAPITRE VII: PRESTATIONS PASSAGE CAMERA

- Article 24**: Passage caméra pour recherche de fosse
Article 25 : Inspection canalisations

CHAPITRE VIII: AIDE A LA REHABILITATION DES OUVRAGES ET RESORPTION DES INSTALLATIONS POLLUANTES

- Article 26** : Mission de conseils pour la résorption des installations polluantes auprès des collectivités membres.
Article 27 : prise de compétence réhabilitation du SPANC
Article 28 : le SPANC agissant comme mandataire financier et administratif des aides financières.

CHAPITRE IX: DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 29** : Redevances d'assainissement non collectif
Article 30 : Montant des redevances.
Article 31 : Recouvrement de la redevance
Article 32 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

CHAPITRE X: DISPOSITIONS D'APPLICATION

- Article 33** : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement
Article 34 : Pénalités financières pour refus de visite diagnostique
Article 35 : Police administrative
Article 36 : Constats d'infractions pénales
Article 37 : Sanctions pénales (code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux)
Article 38: Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral)
Article 39 : Voies de recours des usagers
Article 40 : Publicité du règlement
Article 41 : Modification du règlement
Article 42 : Date d'entrée en vigueur du règlement
Article 43 : Clauses d'exécution

Annexe : délibération fixant les tarifs du service.

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun, en ce qui concerne notamment les conditions d'accès des ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, pour les **58 communes** qui ont adhéré au Service Public d'Assainissement Non Collectif : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, , St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, Ste Catherine du Fraisse, Sauvessanges, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

Article 3 : Définitions

Assainissement non collectif : système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux usées domestiques : elles comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles de bain...) et les eaux vannes (provenant des WC).

Usager du Service Public d'Assainissement Non Collectif : l'utilisateur du service est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur est, soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Article 4 : Responsabilités et obligations des propriétaires

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Ce propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 6 mai 1996, complété le cas échéant par la réglementation locale, et destinés à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception et de la réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

Article 5 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles

➤ Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages :

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales
- Les ordures ménagères, même après broyage
- Les huiles usagers
- Les hydrocarbures
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments
- Les peintures
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au dessus des ouvrages)
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien

➤ L'entretien des ouvrages :

L'utilisateur d'un dispositif d'assainissement non collectif, occupant des lieux, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées selon les fréquences déterminées par le SPANC au cas par cas, sur la base des prescriptions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai raisonnable (entre 15 jours et 1 mois). L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et transmettront le dossier au maire pour suite à donner.

Article 7 : Information des usagers après contrôle des installations

Les observations relevées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée à l'occupant des lieux, ainsi que, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble. L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite.

De même, l'avis rendu par le service à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

CHAPITRE II

CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES➤ **CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS****Article 8 : Responsabilités et obligations du propriétaire**

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, lorsque cela est jugé nécessaire par le service, une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes de terrain et son bon dimensionnement soient assurés.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations, ainsi que, le cas échéant :
- au schéma de zonage d'assainissement, Plans Locaux d'Urbanisme ou Carte Communales, validés par enquête publique.

Article 9 : Contrôle de conception et d'implantation des installations

Le SPANC informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'un permis de construire

Le pétitionnaire retire en mairie une demande de permis de construire et une « déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ».

Ce formulaire est destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser.

Le dossier formulaire « déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » complété est à retourner au service par le pétitionnaire dans un délai raisonnable (environ une semaine), avec les pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :

- un plan de situation de la parcelle
- un plan de masse du projet de l'installation
- une notice technique sur l'assainissement non collectif

A la réception du dossier, le SPANC fixe au pétitionnaire un rendez vous sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques) le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu du rejet (article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996).

Suite à la visite sur le terrain, le SPANC formule son avis sur la conformité qui pourra être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable. Dans ces deux dernier cas l'avis est expressément motivé.

Le SPANC adresse, dans les conditions prévues à l'article 7, le dossier assainissement individuel et un courrier de notification d'avis :

- au pétitionnaire
- au maire.

L'utilisateur peut alors déposer sa demande de permis de construire en mairie. (Il ne doit pas la déposer sans avis du SPANC).

Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de demande de permis de construire

Le propriétaire de l'immeuble qui projette, en l'absence de demande de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer le SPANC de son projet. Un dossier comportant les pièces mentionnées ci-dessus, lui est remis lors d'un rendez vous sur place.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière dont le contenu est rappelé dans le présent article (paragraphe « contrôle de conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire »).

Le dossier de l'installation (formulaire « déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » complété et accompagné de toutes les pièces à fournir), est à retourner au service par le pétitionnaire. Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé. Le dossier est transmis au maire de la commune concernée pour avis. L'avis du SPANC est notifié par courrier, dans les conditions prévues à l'article 7, au pétitionnaire. Ce dernier doit respecter l'avis du SPANC et l'avis du maire lors de la réalisation de son projet, sachant que l'avis du maire prime sur celui du SPANC. Si l'avis du maire est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC et du maire sur celui-ci. Si l'avis est favorable avec réserves, le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte ces réserves dans la conception de son installation.

➤ CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS

Article 10 : responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent exister qu'après avoir reçu un avis CONFORME du SPANC, à la suite du contrôle de la conception et de leur implantation visé à l'article 9 ou, en cas d'avis NON CONFORME, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux en remplissant une « déclaration de commencement des travaux » qui renseigne sur la date des travaux, et ce afin que le SPANC puisse fixer une date de contrôle de bonne exécution avant remblaiement, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues par

l'article 6. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse et écrite du service.

Article 11 : contrôle de bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être CONFORME ou NON CONFORME. Dans ces deux cas l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 7. Si le projet est validé par le SPANC, un document de conformité est alors rempli par le service. Si cet avis est NON CONFORME, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

CHAPITRE III

CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET MISSIONS DE RESORPTION DES INSTALLATIONS POLLUANTES

➤ DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

Article 12 : responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic (liste des pièces visées à l'article 9).

Article 13 : diagnostic des installations d'un immeuble existant et missions de résorption des installations polluantes.

Tout immeuble visé à l'article 12 donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents du SPANC.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, dans les conditions prévues par l'article 6, destinée à vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'article 15.

L'ensemble des renseignements concernant l'installation sera notifié sur le formulaire « Etat des lieux » lors de la visite.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui sera expressément motivé. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans les conditions prévues à l'article 7.

CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES**Article 14 : responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble**

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 15 : contrôle du bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 6. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux et du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué
- en cas de nuisances de voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par le SPANC en tenant compte notamment de l'ancienneté et de la nature de la conformité ou non des installations en vertu de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

En fonction de ces éléments, la fréquence des contrôles de bon fonctionnement ne peut excéder dix ans en vertu du Code Général des collectivités territoriales. A l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le SPANC formule son avis : CONFORME OU NON CONFORME. Dans ces deux dernier cas, l'avis est expressément motivé. Le SPANC adresse son avis à l'occupant des lieux, et le cas échéant au propriétaire des ouvrages, dans les conditions prévues par l'article 7.

Si cet avis est **NON CONFORME**, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

L'avis NON CONFORME peut engendrer :

- Des réhabilitations immédiates en cas d'absence d'installation.
- Des réhabilitations dans un délai de quatre ans en cas de problème de pollution ou de défaut de sécurité sanitaire.
- Des réhabilitations dans un délai d'un an en cas de vente.
- Des réhabilitations dans un délai d'un an uniquement en cas de vente si l'installation est incomplète mais qu'elle ne génère pas de problème de pollution ou des risques sanitaires.

Contrôle dans le cadre d'une vente d'habitation :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

- **Un contrôle a déjà eu lieu, et il est daté de moins de trois ans au moment de la vente :** le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

- **Aucun contrôle n'a eu lieu** : le vendeur ou un représentant contacte le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 16 : prestation facultative de localisation d'un ouvrage

Muni d'une caméra et d'un localisateur, les techniciens SPANC peuvent proposer une prestation de recherche de fosses septiques/ fosses toutes eaux. Cette caméra de localisation permet également de localiser des zones défailtantes : fissures, corrosion, affaissement, racine, bouchon

La prestation peut être demandée avant une prestation de vidange de fosse pour la localiser, ou lorsqu'il y a une mauvaise évacuation des eaux usées pour localiser le lieu de l'obstruction.

CHAPITRE V

L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 17 : responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble est tenu d'entretenir ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 5. Il peut réaliser lui-même les opérations d'entretien des ouvrages ou choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera. Quelque soit l'auteur de ces opérations, il est responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du règlement sanitaire départementale qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

L'entreprise qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, est tenu de remettre à l'occupant de l'immeuble ou au propriétaire le document prévu à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

L'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.

Article 18 : l'entretien des ouvrages : nouvelle compétence du SPANC

La Communauté de Communes a pris la compétence optionnelle ENTRETIEN.

Cette prestation a lieu sur les communes adhérentes au SPANC.

Les interventions consistent d'une part en des interventions d'entretien programmées, d'autre part en des interventions ponctuelles dites d'urgence à la demande de l'utilisateur ou de la collectivité afin d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif à usage domestique.

L'ensemble des appareils (bac à graisses, fosses septiques, fosses étanches, fosses toutes eaux, préfiltre, pompes de relevage...) fera l'objet d'un entretien à la demande de l'utilisateur auprès du SPANC.

Le service SPANC se chargera de prendre les rendez-vous et d'organiser les visites programmées suite aux demandes des utilisateurs.

Le prestataire sera tenu d'éliminer les matières de vidange conformément aux dispositions réglementaires prévues par la loi. Les matières de vidange devront être obligatoirement dépotées et traitées en station d'épuration.

Le lieu de dépotage devra être précisé pour chaque vidange sur la fiche d'intervention.

La facturation à l'utilisateur sera réalisée par le SPANC, dans le respect du bordereau des prix unitaires sur la base du bon de commande signé par l'utilisateur et de la fiche d'intervention établie par le prestataire et signée par l'utilisateur.

CHAPITRE VI
VIDANGE DES FOSSES**Article 19 : Consistance des interventions**

Les interventions consistent d'une part en des interventions d'entretien programmées, d'autre part en des interventions ponctuelles dites d'urgence à la demande de l'utilisateur ou de la collectivité afin d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif à usage domestique.

Article 20 : Visites d'entretien20.1. Visites programmées

L'ensemble des appareils (bac à graisses, fosses septiques, fosses étanches, fosses toutes eaux, préfiltre, pompes de relevage...) font l'objet d'un entretien à la demande de l'utilisateur auprès du SPANC.

Le service SPANC se charge de prendre les rendez vous et d'organiser les visites programmées suite aux demandes des usagers afin d'avoir environ 4 entretiens fixés les mercredis tous les 15 jours.

Le prestataire s'engage à réaliser les visites dites d'entretien programmé les mercredis tous les 15 jours sur le territoire de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

20.2. Visites ponctuelles dites d'urgence

En cas d'urgence, il est fixé une visite d'entretien unique rapidement suite à la demande de l'utilisateur (problème de fonctionnement, vidange urgente...). Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures, 7 jours sur 7.

Une majoration est prévue au bordereau des prix concernant l'intervention d'urgence (du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h30).

Une majoration est prévue au bordereau des prix concernant les interventions d'urgence le week-end, les jours fériés, et en dehors des heures de bureau (après 17h30).

20.3. Détail de l'entretien

- Fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches

Les matières flottantes et les boues contenues dans la fosse seront vidangées.

Les fosses seront vidangées totalement. Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés du risque d'affaissement et de déformation lors de la vidange totale de leur ouvrage (en polyéthylène notamment). Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de boues sera systématiquement proposée au propriétaire et à l'éventuel locataire pour limiter ce risque.

Le propriétaire et l'éventuel locataire seront informés de la nécessité d'assurer la remise en eau immédiate de la fosse.

- Bac à graisses

Les séparateurs à graisse seront vidangés totalement. Ils seront débarrassés de tous dépôts ou amas.

- Préfiltre

Les filtres (intégrés ou non à la fosse) seront nettoyés soit à contre courant soit en sortant les matériaux filtrants et en les lavant à grande eau. Si nécessaire, le remplacement ou l'apport de pouzzolane manquante sera préconisé.

- Regard de répartition

Le regard de répartition des effluents avant traitement sera vérifié et nettoyé.

- Canalisations

Les canalisations d'entrée et de sortie à la fosse seront contrôlées et nettoyées. Le curage en amont et en aval de la fosse sera effectué.

- Pompe de relevage (si besoin)

Les pompes seront nettoyées. Le bon état des conducteurs et du tuyau de refoulement ainsi que le fonctionnement des flotteurs devra être vérifié.

- Tuyaux supplémentaires

Pour les ouvrages difficilement accessibles en raison de leur éloignement par rapport au stationnement de l'hydrocureur, des colonnes ou des rallonges de canalisation seront à installer. Le recours à cette prestation n'interviendra que pour les ouvrages éloignés de plus de 30 mètres du lieu de stationnement.

- Dégagement des ouvrages inaccessibles.

Les ouvrages doivent être accessibles pour permettre leur entretien. Dans le cas contraire, le technicien vidangeur ne dégage pas l'accès à la fosse et repart.

L'utilisateur paiera cependant un coût de déplacement. (Bordereau des prix).

Article 21 : Modalité d'exécution

21.1. Avis de passage

La présence de l'utilisateur s'impose lors de l'intervention.

Si l'utilisateur n'est pas au rendez vous, le prestataire doit remplir un avis de passage indiquant la date, l'heure du rendez vous non honoré. Il indique également les numéros de téléphone à composer pour joindre le SPANC et fixer un autre rendez vous.

En cas d'absence, le trajet est facturé à l'utilisateur. (Bordereau des prix).

21.2. Fiche de travail

A la prise de rendez vous, le SPANC informe l'utilisateur sur la tarification et estime le prix à payer par l'utilisateur suivant les indications qu'il donnera (capacité de la fosse, lieu, accessibilité...) en précisant que ce prix peut être modifié si des contraintes supplémentaires non signalées par l'utilisateur au téléphone apparaissent (accessibilité de la fosse notamment). Les tarifs sont homogènes sur l'ensemble des communes adhérentes.

Le SPANC établit une **fiche de travail** avec le prix préétabli par téléphone, qu'il envoie au prestataire.

Cette fiche est ensuite vérifiée sur place avec le prestataire avant le début de l'entretien et est éventuellement modifiée suite à la prise en compte de contraintes supplémentaires apparues sur le site (accessibilité des ouvrages notamment, longueur de tuyaux supplémentaires, bac à graisse non signalé...).

Une copie de la fiche de travail modifiée est transmise au SPANC dans un délai de 10 jours après l'intervention.

21.3. Fiche d'intervention

Dans le cadre des opérations d'entretien (programmées ou ponctuelles) le prestataire remplit une **fiche d'intervention** qu'il doit faire signer par l'occupant.

Article 22 : Facturation des sommes dues par les usagers

La facturation à l'utilisateur sera réalisée par le prestataire, dans le respect du bordereau des prix unitaires sur la base :

- Du bon de commande signé par l'utilisateur
- De la fiche d'intervention établie par le prestataire et signée par l'utilisateur.

Seules les interventions ayant fait l'objet d'une fiche d'intervention signés par l'utilisateur et remis à la collectivité pourront être facturés à cet usager.

Article 23: Devenir des matières de vidange

Le prestataire est tenu d'éliminer les matières de vidange conformément aux dispositions réglementaires prévues par la loi. Les matières de vidange doivent être obligatoirement dépotées et traitées en station d'épuration.

Le lieu de dépotage doit être précisé pour chaque vidange sur la fiche d'intervention.

CHAPITRE VII

PRESTATIONS INSPECTION CAMERA

Article 24 : Recherche de fosse

Les usagers du territoire ALF peuvent demander au SPANC une prestation de recherche de leur fosse septique ou fosse toutes eaux. Muni d'une caméra d'inspection de longueur 30 mètres, le technicien va pouvoir inspecter les canalisations d'eau usées, détecter la présence ou non de défauts, de fissures, fuites, obstructions.....et de localiser la fosse.

Pour cela, il est nécessaire que ce passage se fasse par un regard accessible en amont (regard de collecte des eaux usées).

Deux tarifs sont appliqués en fonction du temps d'intervention.(cf délibération tarifs)

Article 25 : Inspection canalisations sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Le SPANC peut intervenir également sur des inspections de réseaux d'eau et d'assainissement pour détecter et localiser des fuites, des fissures, des bouchons...sur demande des collectivités dans la limite des capacités de notre matériel.

La caméra permet une inspection sur 30 mètres et dans des canalisations de diamètre 125 mm maximum. Dans la mesure du possible les tuyaux doivent être nettoyés avant l'inspection pour une meilleure visibilité.

Il sera demandé un accès direct sur la canalisation à inspecter.

La flexibilité de cette caméra ne permet pas le passage de coudes à 90 degrés.

Deux tarifs sont appliqués en fonction du temps d'intervention.(cf délibération tarifs)

Pour des inspections de plus grande ampleur, il est conseillé de faire appel à des entreprises spécialisées munies de matériels spécifiques.

CHAPITRE VIII

AIDE A LA REHABILITATION DES OUVRAGES ET RESORPTION DES INSTALLATIONS POLLUANTES

Article 26 : Mission de conseils pour la résorption des installations polluantes auprès des collectivités membres.

Après le diagnostic des 2000 installations existantes jugées non acceptables, le SPANC assurera des missions de conseils auprès des communes membres visant à résorber ces installations polluantes.

Ce conseil prendra la forme suivante :

- Assistance aux communes dans le cadre de la police du Maire,
- Sensibilisation des propriétaires concernés par une installation polluante par une campagne d'informations spécifique et une incitation à engager des travaux de réhabilitation tout particulièrement pour les propriétaires ne disposant pas de pré – traitement

- Etudes prioritaires pour le compte des communes pour les installations polluantes dont le milieu récepteur se situe sur un cours d'eau ou que la surface de traitement de l'installation est insuffisante.
- Réactualisation des études de zonage de certains secteurs géographiques en l'absence de solution corrective,

Article 27 : prise de compétence réhabilitation du SPANC

Au regard des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Puy de Dôme, le SPANC s'engage à organiser les études diagnostic des installations « points noirs » et les réhabilitations groupées pour le compte des propriétaires privés.

Article 28 : le SPANC agissant comme mandataire financier et administratif des aides financières.

Dans le cadre des travaux de mises en conformité et /ou de réhabilitation des installations individuelles, le SPANC interviendra en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental auprès des maîtres d'ouvrages privés.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 29: redevances d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette participation est destinée à financer les charges du service.

Article 30 : montant des redevances

Les visites de contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance, qui est exigée même si le propriétaire ou l'occupant de la propriété fait obstacle à la vérification.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle :

- contrôle de conception et d'implantation et un contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve ou réhabilitée.
- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante.
- Pénalité pour refus de visite de diagnostic existante.
- Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente d'habitation.
- Prestation de localisation de fosse.

Les tarifs des opérations de contrôles sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire – Voir délibération correspondante en fin de règlement.

La redevance portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance portant sur les contrôles de bon fonctionnement est facturée à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au propriétaire du fond de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), à défaut au propriétaire de l'immeuble.

Article 31 : recouvrement de la redevance

Le recouvrement de ces redevances est assuré par la SPANC lui-même.

Sont précisés sur la facture :

- le montant de la redevance, détaillée par prestation ponctuelle de contrôle (prix unitaire hors taxe, montant hors taxe, et le cas échéant, montant de la TVA)
- la date du contrôle
- toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.
- l'identification du service d'assainissement non collectif, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture.

Les demandes d'avance sont interdites.

Article 32 : majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2333-130 du Code Général des collectivités territoriales.

CHAPITRE X DISPOSITIONS D'APPLICATION

➤ **Pénalités financières**

Article 33 : pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Article 34 : pénalités financières pour refus de visite diagnostique

Tant que l'utilisateur ne s'est pas conformé à l'obligation de visite diagnostique de son installation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente au tarif pour la visite. (Code de la Santé Publique) qui est fixée chaque année par délibération du conseil communautaire.

➤ **Mesures de police générales**

Article 35 : police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

➤ **Poursuites et sanctions pénales**

Article 36 : constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des

infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Article 37 : sanctions pénales (Code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux)

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non-conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, expose le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 38 : sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral)

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n° 73-502 du 21 mai 1973.

Article 39 : voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 40: publicité du règlement

Le présent règlement approuvé sera publié affiché en mairie pendant deux mois au moins. Il fera l'objet d'un envoi par courrier à l'occupant des lieux équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public, à la mairie et à la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Article 41 : modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service, préalablement à leur mise en application.

Article 42 : date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'article 29.

AR PREFECTURE

063-200070761-20210311-2021_11_03_17-DE

Regu le 16/03/2021

Article 43 : clauses d'exécution

Le Président de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, Monsieur Daniel FORESTIER, les élus des communes adhérentes et les représentants du Service Public d'Assainissement Non Collectif, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le

**Le Président,
Daniel FORESTIER**

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire en sa séance du

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°18

ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SPANC D'ALF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération du 26 Septembre 2019 n°29 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

M. Le Président expose les tarifs 2021 des prestations SPANC et rappelle que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part du bureau communautaire

BUDGET SPANC :

Prestations	TARIFS 2020 (Euro)	TARIFS 2021 (Euro)
Contrôle diagnostic et périodique	85	85
Contrôle de conception	105	105
Contrôle de réalisation	105	105
Diagnostic en cas de vente	160	160
Pénalité en cas de refus	125	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	160	160
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)		300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)		160
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)		300

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de réactualiser les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

**ETUDE TARIFICATION INCITATIVE – PHASE 3: CHOIX DE FAIRE ETUDIER
L'OPPORTUNITÉ DU SCENARIO 3 (Collecte en bacs de regroupement avec des sacs
prépayés)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant un seuil de 25 millions de français à la Tarification Incitative d'ici 2025,

Vu la délibération 73 du 24 mai 2018, prise par le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, actant la réalisation d'une étude d'opportunité de passage à la Tarification Incitative pour Ambert Livradois Forez, et son financement à 50 % par le VALTOM dans le cadre de la contractualisation CODEC (Contrat Objectif Déchets et Economie Circulaire) entre le VALTOM et l'ADEME.

Considérant, les rendus des phases 1 et 2 de cette étude par le Bureau d'Etudes AJBD, il convient désormais de choisir un des trois scénarios présentés en phase 2 afin que le Bureau d'Etudes approfondisse celui-ci en phase 3.

Le rapport final d'analyse détaillée de ce scénario (phase 3) permettra ensuite à Ambert Livradois Forez d'avoir l'ensemble des éléments techniques et financiers permettant aux élus de décider la mise en place ou non d'une Tarification Incitative sur son territoire. Cette décision sera mise alors à l'ordre du jour du Conseil Communautaire fin 2021.

Considérant que les scénarios 1 et 2 (collecte en point d'apport volontaire – 800 points sur le territoire) sont peu intéressants du fait :

- du coût à l'habitant finalement supérieur au coût d'évolution tendancielle,
- du « niveau de service » que l'on peut considérer comme « moindre »,

Mais que ces scénarios présentent des performances de réduction des déchets non recyclables très intéressantes.

Considérant que le scénario 3 (collecte en bacs de regroupement avec des sacs prépayés) présentent des avantages certains :

- Coût à l'habitant stable, voire moindre si performances atteintes,
- Maintien d'un niveau de service de proximité « acceptable »,
- Limitation des investissements,
- Limitation du risque des dépôts sauvages,

- L'économie Déchets liée à la collecte est conservée en local sur le territoire,
- Système de collecte réversible à tout moment, optimisable et évolutif (attente des évolutions technologiques).

Mais des risques qui seront à étudier et évaluer lors de l'étude :

- Risque de « fraude » et son impact financier,
- Des performances de baisse des non recyclables moins intéressantes,
- Modes de distribution des sacs prépayés, ...

Considérant l'avis de la Commission Déchets qui s'est réunie le 7 janvier 2021 à Vertolaye, et qui propose de faire étudier le scénario 3 : Collecte en bacs de regroupement (système actuel) avec des sacs prépayés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2021 concernant le choix de ce scénario 3 à faire étudier,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de faire étudier le scénario 3 par le Bureau d'Etudes AJBD ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

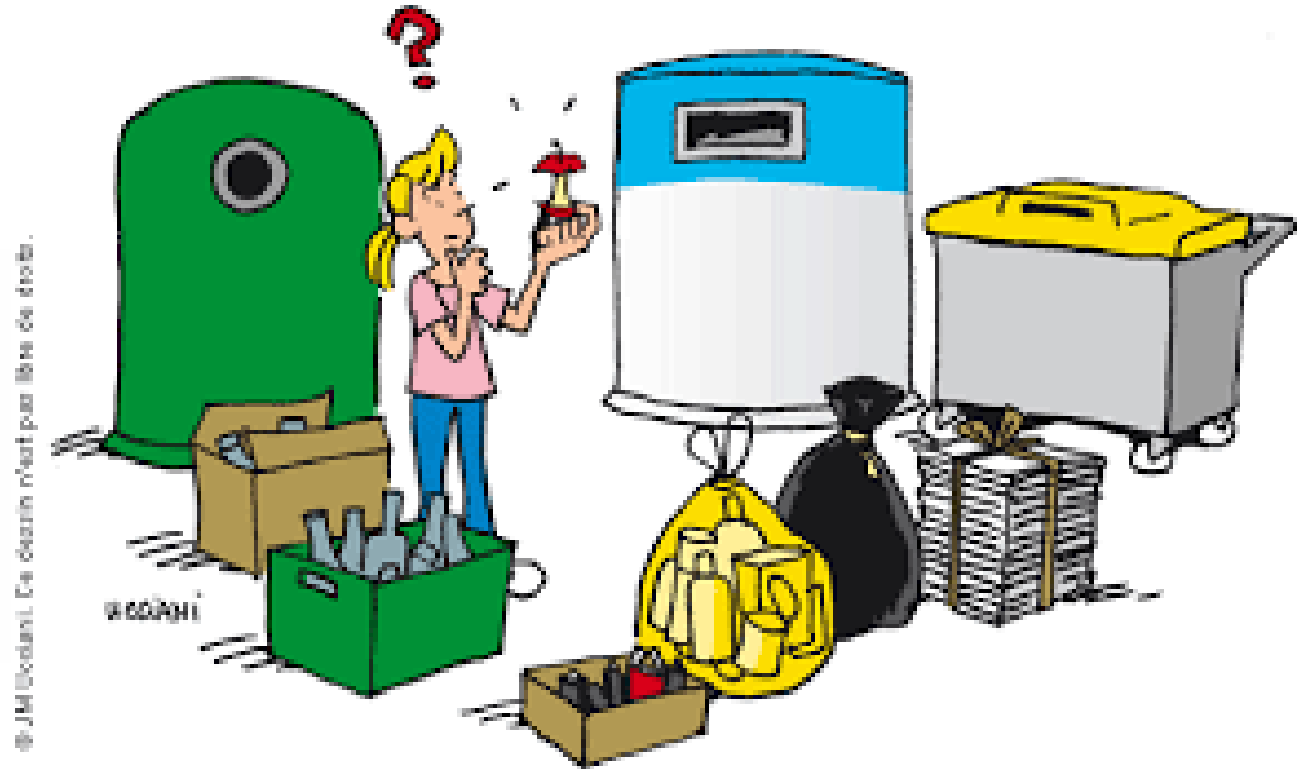
Publiée ou affichée le

Etude Tarification Incitative

Phase 3 : choix du scénario à ETUDIER



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



11 mars 2021

Service Déchets : Etude préalable à une éventuelle mise en place de Tarification Incitative

Pourquoi cette présentation ?

2

Nous ne sommes pas là aujourd'hui **pour dire OUI ou NON à la Tarification Incitative** pour ALF.

Nous devons simplement essayer de **choisir le scénario** le plus adapté à notre territoire afin que le bureau d'étude puisse nous présenter une solution la plus **plausible et réaliste possible**.

En étudiant ce scénario ON NE S'ENGAGE PAS concernant la Tarification Incitative !

Toutes les collectivités du 63 réalisent la même étude et en sont au même niveau.

Seulement 50 % de déchets valorisés (7700 tonnes)

LTECV et PRGD obligent à 65 % de valorisation MATIERES d'ici 2025, soit 1000 tonnes de + à valoriser !

NON VALORISES 2020

Non valorisables des déchets triés
en déchetterie (200 t)

REFUS de TRI (erreurs) (300 t)

ORDURES MENAGERES (6000 t)

dont :

Déchets de déchetteries

200 t de VERRE

1500 t de TRI

800 t d'EXTENSION TRI (ECT)

2100 t de BIODECHETS

ENCOMBRANTS déchetteries (1200 t)

Plastiques durs (80t) / Polystyrènes / Laine verre

Incineration à Clermont à l'avenir ? Gains €

Sensibilisation/Communication

Règlement Collecte

Pouvoir de Police

Tarifcation Incitative ?

Projet ECT 2021

Loi Biodéchets / SLGDO

Nouvelles filières

Conditions technico/économiques ?

VALORISES 2020

Déchets déjà valorisés en
déchetteries (5300 t)

Bois / Fer / Mobilier / D3E / DDS / Gravats /
Végétaux / Placo / Verre plat / ...

VERRE (1100 t)

+ 200 T

TRI SELECTIF (1300 t)

+ 1500 t TRI

+ 800 t ECT

Théorie :

3600 t de TRI

COMPOSTAGE individuel ou collectif

Objectif final idéal :

Moins de 1400 t d'Ordures
Ménagères réelles à collecter !

Hausse de la TGAP sur les déchets non recyclables (2019 – 2025) = + 55 000 € en 2021 (+130 000 € en 2025/2020)

+ Hausse prix VERNEA prévue chaque année + Chute des prix de rachat matériaux

Tarification Incitative (TI)

Qu'est-ce que c'est ?

4

- **Appliquer le principe « pollueur payeur ».**
« Je trie donc je dois payer moins que mon voisin qui ne trie pas »
- **Lier le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent.**
« Je paye pour mes déchets »
- **La TI permet une forte diminution des ordures ménagères (40 à 50 %) tout en maîtrisant les coûts de traitement.**

Tarification Incitative (TI) = 1 outil

5

- **Réformer le financement des déchets pour l'utilisateur** en le rendant plus « juste » que la TEOM, et incitatif financièrement pour les usagers qui trient, ...
- **Atteindre les performances** environnementales et réglementaires : Baisse des Ordures ménagères non recyclables, Hausse du Tri, Moins de déchets
- **Optimiser l'organisation** : rationaliser le service, baisser les fréquences de collecte, ...

Difficultés *(imaginer la gestion de l'eau)*

6

- **Comment « mesurer » l'utilisation du service ?**
- **Où placer les compteurs ? A quelle distance des foyers ?**
- **Identifier chaque producteur de déchets.**

Analyse de la situation actuelle

7

Forces

- ▶ Une population stable
- ▶ **Peu d'habitat collectif**
- ▶ Une collecte en régie, avec une **très bonne connaissance du territoire**
- ▶ Un **service de collecte en partie optimisé** (regroupement, mono-ripeur, double poste partiel)
- ▶ Territoire bien desservi par le réseau de déchetteries

Opportunités

- ▶ Des **marges de manœuvre** importantes : 1 emballage sur 2, 1 bouteille en verre sur 4 dans le bac OM
- ▶ **Extension des consignes de tri** au 1/5/21
- ▶ **Subventions ADEME** pour la mise en œuvre de la tarification incitative

Faiblesses

- ▶ Habitat **très dispersé** : 58 bourgs + 1600 villages collectés
- ▶ Beaucoup de **résidences secondaires = 33 %**
- ▶ Une collecte actuelle basée sur des **bacs de regroupement peu propice au déploiement de la TI**
- ▶ Des **coûts de collecte qui restent élevés**
- ▶ Modalités de collecte complexes : porte à porte bourg, bac regroupement village.
- ▶ Une collecte des recyclables **en sacs jaunes non conforme** aux recommandations de la CRAM.

Menaces

- ▶ **Hausse importante de la TGAP (300 000 € 2021-2025)**
- ▶ Dépôts sauvages et tonnages de déchèterie qui peuvent être amenés à augmenter
- ▶ **Prix de revente des matériaux en baisse**
- ▶ **Des choix techniques à faire pour trouver un équilibre entre maîtrise des coûts et niveau de service proposé à l'utilisateur**







Pourquoi et comment ?

8

L'**objectif**, utiliser cette incitation financière comme levier

- ▣ Pour modifier les **comportements**
- ▣ Pour **optimiser** les organisations

Concrètement, **deux étapes clés** :

	Porte-à-porte	Apport volontaire	Cas particuliers
1. Identifier les usagers	Puce 	Badge 	sacs 
2. Comptabiliser l'utilisation du service	Bac 	Tambour 	sacs payés 

TI = Part fixe (abt) + part variable (conso)

2 modes de financement :

9

RI = Redevance

RI = Abonnement au service
+ (tarif unitaire x levées)

- ▶ Facture très liée au coût du service fourni
- ▶ Payée par l'**usager** du service
- ▶ Le trésor public assure le recouvrement
- ▶ Pas d'avance de trésorerie (s'assurer d'une **trésorerie suffisante**)
- ▶ Pas de garantie en cas d'impayés (**prévoir des provisions pour impayés**)

TEOMi = TEOM + partie incitative

TEOMi = valeur locative x taux TEOM
+ (tarif unitaire x levées)



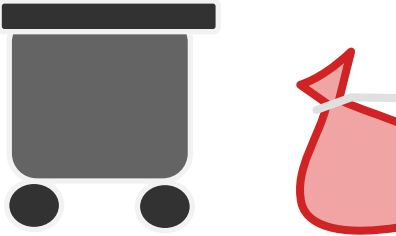

- ▶ Contributions **éloignées du coût réel du service fourni**
- ▶ Payée par le **propriétaire** (qu'il utilise le service ou non)
- ▶ Gérée entièrement par le trésor public, 3 % de frais de gestion pendant 5 ans, puis 8% (comme en TEOM)
- ▶ Versement par 12^e (avance de trésorerie)
- ▶ Garantie de versement

Hypothèses de calcul des scénarios

10

- Hausse du Tri + Baisse des OM = baisse coûts de traitement si passage en TI
- Performances moindre en TEOMI que RI
- Hausse de la TGAP (+ 10 €/hab en 2025)
- Intégration des nouveaux amortissements
- Baisse des recettes revente matériaux
- Subventions :
 - ADEME = 184 000 € fonctionnement
 - CITEO = 100 000 € investissement
- Population stable (-0,3%), pas d'inflation

Les scénarios étudiés

11	Apport volontaire aérien (OM et TRI)		Regroupement
<p>Equipement</p> <p><i>Colonne = 1500 €</i> <i>Tambour/lecteur badge = 1500 €</i></p> <p><i>Connexion réseau téléphonique</i></p>	<p>Colonnes classiques</p> 	<p>Colonnes à préhension latérale</p> 	<p>Bacs de regroupement</p>  <p>Sacs (pré)payés</p>
<p>Individualisation des apports</p>	<p>Tambour à contrôle d'accès par badge</p> 		<p>Refus de mettre des serrures sur les bacs de regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fragiles • Limiter dépôts sauvages
<p><u>2 maillages du territoire étudiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • FIN (800 points) = 1 point de collecte pour 35 habitants • TRES FIN (1 600 points = environ situation actuelle) <p><i>Le maillage 400 points proposés par le BE a été refusé car considéré comme inacceptable pour nos usagers.</i></p>			
<p>Chacun des 5 scénarios est étudié en format REDEVANCE et en format TEOM INCITATIVE</p> <p>Soit 10 scénarios au total + scénario tendanciel (on ne fait pas plus)</p>			

Exemples de collecte

12



Tambour placé sur les bacs



Quel mode de collecte ? Quel service à l'utilisateur ?

13

Apport volontaire

Regroupement

Besoins :

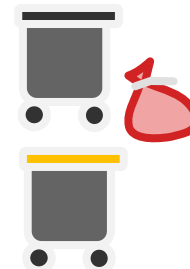


800 points (maillage fin) de :
1 colonne **OMR** à tambour
+ 1 colonne **TRI**
(variante à 1 600, maillage très fin)

Investissements :

4 M€ pour **800 points** *y compris*
8 M€ pour **1 600 points** *génie civil*

5 500 bacs OMr
+ **587 000** sacs



2 200 bacs TRI

380 k€ de bacs

Fonctionnement :

Maintenance, lavage, badges **510 k€** pour **800 points**
1 000 k€ pour **1 600 points**

30 k€ de sacs

- ▶ Des charges très conséquentes pour l'apport volontaire du fait d'un **maillage fin** du territoire
- ▶ Des charges limitées sur le regroupement mais pour un **moins bon contrôle des apports des usagers**

Que devient le service de collecte des déchets ?

14

Apport volontaire

Regroupement

Besoins :

Classique

Latéral

4 bennes
+ 15 agents

800 4 bennes + 9 agents
1600 6 bennes + 12 agents

3 bennes + 7 agents
4 bennes + 9 agents



Investissements :

800 900 k€ de camion-grue 1,2 k€ de camion-grue
1600 1,2 M€ de camion-grue 1,5 M€ de camion-grue

640 k€ de bennes

Fonctionnement : Carburant, personnel, locaux etc.

800 770 k€
1600 1 020 M€

580 k€
740 M€

830 k€

- ▶ La collecte en latéral nécessite du **matériel plus coûteux** (complexité technique) mais permet **de limiter le temps de la collecte** et donc les charges de fonctionnement.
- ▶ La régie compte actuellement 21 agents, dont 8 peuvent quitter le service d'ici 3 ans (CDD et retraite) : sur les scénarios dont la régie nécessite moins de 13 agents, certains agents doivent être affectés à d'autres tâches (lavage, entretien, nettoyage dépôts sauvages, ...)

Gestion administrative de la TI

15

Mise en place TI : 0,5 à 1 ETP administratif
+ 3 ETP distribution sacs/badges
Logiciel gestion, appariement fichier bases foncières (TEOMI)

Communication

Moyens humains supplémentaires pour la communication récurrente
Accueil et renseignement des usagers

Technique

Mise à jour de la base de données usagers
Logiciel de gestion TI

Facturation

Mise à jour du fichier d'appel *Uniquement en TEOMi*
Edition factures *Uniquement en RI*
Gestion des réclamations

Encadrement

Gestion de l'équipe et suivi des marchés

	RI	TEOMi
ETP	1,9	0,6
Coût total	160 k€	90 k€

2020 : DGFIP prend 8% TEOM pour la gérer = 330 000 € = 8 ETP

Si TEOMI = DGFIP abaisse à 3% frais gestion pendant 5 ans

Synthèse RI ou TEOMI ?

16

	Tendanciel	RI	TEOMi
Portage politique	=	++	++
Transfert de charges entre usagers (facture)	=	+++	+
Gestion quotidienne	/	1,9 ETP	0,5 ETP
Performances environnementales (ratios en kg/hab./an)			
OM	219	130	170
Recyclables	97	112	106
DMA	563	507	540

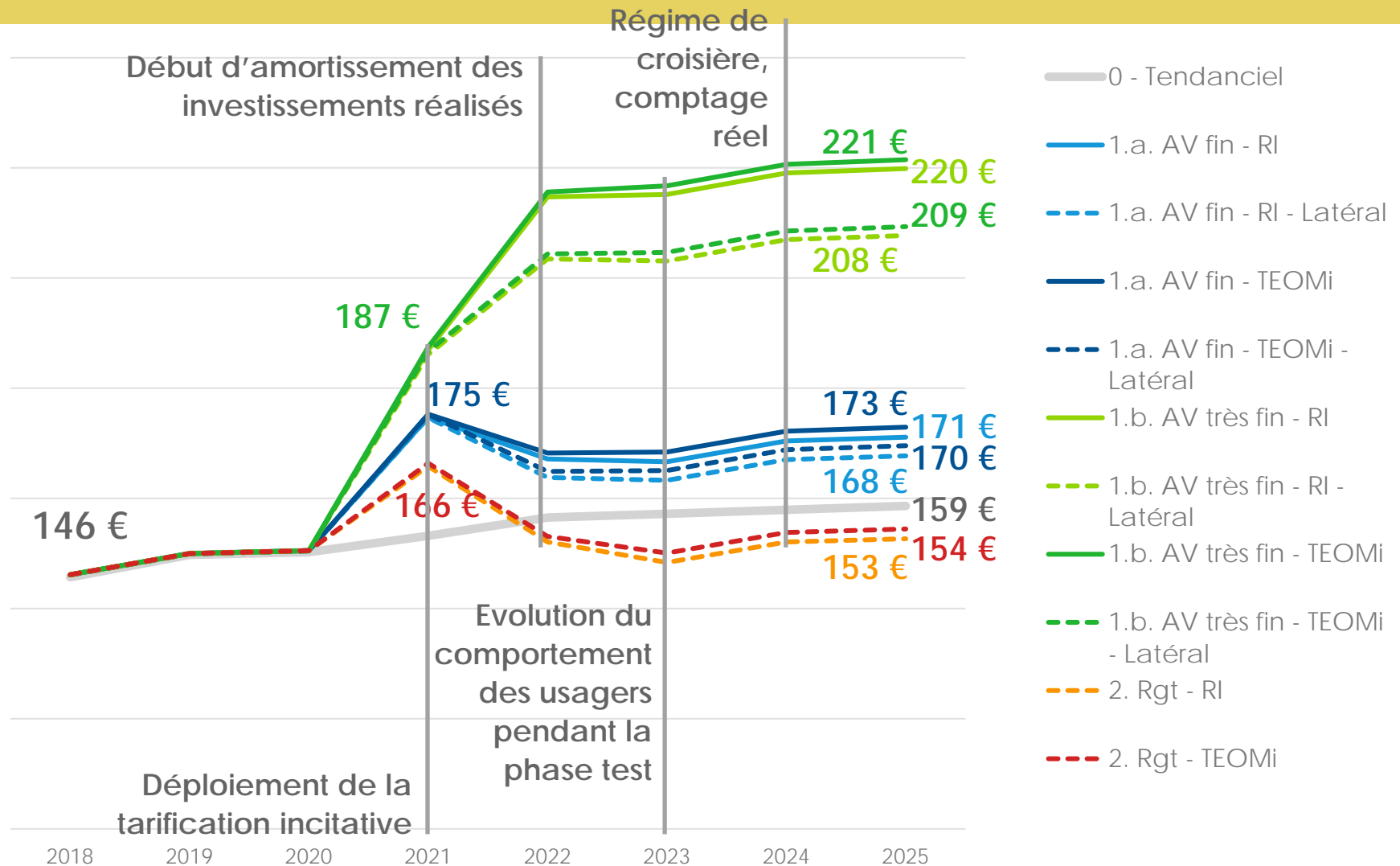
Synthèse colonnes aériennes ou bacs de regroupement ?

17

	Tendanciel	Apport volontaire				Regroupement
		Classique Fin	Classique <i>Très fin</i>	Latéral Fin	Latéral <i>Très fin</i>	
Facilité déploiement	/	---	---	---	---	-
Succès TI	/	+	+	+	+	-
Régie	20,5 ETP	9,5 ETP	<i>12,5 ETP</i>	7,0 ETP	<i>9,0 ETP</i>	15 ETP
Investissements	1,3 M€	4,7 M€	<i>8,9 M€</i>	4,9 M€	<i>9 M€</i>	1,2 M€
Maitrise coûts	159 €/hab.	172 €/hab.	<i>220 €/hab.</i>	169 €/hab.	<i>208 €/hab.</i>	154 €/hab.

Synthèse des coûts TTC/hab/an

18



Points de vigilance

19

Quel niveau de service souhaite t-on et à quel coût ?

Où faut-il mettre le « compteur » ?

Peut-on trop éloigner les usagers des points de collecte ?

Quelle distance est socialement acceptable ?

A combien estime t-on vraiment le coût de ce service ?

Comment conserver sur le territoire cette économie Déchets ?



AVIS

Groupe de travail / Commission Déchets / Bureau

20

Faire étudier le **scénario 3** « Regroupement » en sacs prépayés :

- ▶ Maintien d'un service de proximité acceptable
- ▶ Peu d'investissement
- ▶ Maintien partie du personnel = économie locale
- ▶ Peu de risques : dépôts sauvages, ...
- ▶ Evolutif et réversible
- ▶ Permet d'attendre des évolutions technologiques

MAIS :

- Jamais tenté en France
- Risque de « fraude » plus important (à nous de limiter le risque financier)

L'étude du scénario 3 devra répondre à nos interrogations.

AVIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21

Scénario 1 : Apport volontaire classique

Scénario 2 : Apport volontaire « collecte latérale »

Scénario 3 : Bacs regroupement en sacs prépayés

Approuvez-vous la délibération présentée vous demandant de valider l'étude du scénario 3 (bacs de regroupement et sacs prépayés) ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Régine FABRY**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 mars 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°20

SOUTIEN AU PROJET DE LA MAISON DE SANTE D'AMBERT

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et notamment la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 complétant la compétence supplémentaire « soutien à toute initiative visant à maintenir, améliorer et développer le service de santé » par « mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour d'un pôle central de santé » ;

Vu le courrier d'engagement de l'Association des professionnels de santé pour la qualité des soins en pays d'Ambert (APSSA) en date du 13/10/2020 en pièce-jointe

Rappel du contexte :

Porté par l'Association des professionnels de santé pour la qualité des soins en pays d'Ambert (APSSA) depuis plus de deux ans, le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Ambert est le fruit de la volonté des praticiens afin d'exercer de façon regroupée. En effet, avec un médecin pour 2.000 habitants alors que la moyenne nationale est plutôt d'un médecin pour 700 habitants, le constat est préoccupant.

Au fil des départs à la retraite de leurs collègues, « des non-remplacements durant les vacances », les médecins généralistes d'Ambert se sont alarmés, à l'image du docteur Marie-Claire Bui, présidente de l'APSSA. Depuis le 17 janvier 2019, leur projet a reçu la labellisation officielle de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'Agence régionale de santé.

Pour concrétiser ce label par une structure en dur et se réunir, les professionnels de santé ont sollicité des financeurs privés que sont :

- La Banque des Territoires
- Le laboratoire de biologie médicale Gen-Bio d'Ambert qui aura un nouveau local accolé à la MSP.

L'EPF SMAF s'était porté acquéreur d'un terrain de 10.000 m² pour le compte de la commune qui a apporté son soutien au projet. Ce terrain est situé à côté de la caserne des pompiers et à proximité de l'hôpital. La Mairie d'Ambert va racheter 5000 m². Ensuite la Mairie revendra la partie à bâtir soit 2345 m² à l'Office santé, maître d'ouvrage du projet. Le parking, quant à lui, sera propriété de la Commune.

La MSP disposera finalement de 755 m² de locaux.

Avec ce nouvel équipement, neuf et moderne, les praticiens espèrent attirer des spécialistes à Ambert.

La maison de santé d'Ambert regroupera :

- 4 généralistes déjà présents dans la ville,
- 2 internes s'engagent à réserver un local. Les internes en médecine générale pourront être accueillis et disposeront d'un logement et de leur propre cabinet. La création des locaux pour les internes se

fait grâce au pot commun.

- 2 cabinets d'infirmiers, c'est au total, six infirmières libérales,
- 2 infirmières Asalée, qui se consacrent à l'éducation thérapeutique des patients. Elles auront leur propre cabinet distinct des 2 autres cabinets d'infirmiers,
- 1 sage-femme,
- 1 ostéopathe et un psychothérapeute qui partageront le même cabinet,
- 1 cabinet pour les spécialistes externes :
 - o 1 urologue du Puy-en-Velay viendra proposer des consultations une fois tous les quinze jours,
 - o 1 chirurgien vasculaire et dermatologique (traitement des varices, des ulcères, des artères) du Puy en Velay propose des consultations au cabinet de Marsac-en-Livradois, avant de s'installer dans les locaux de la MSP l'an prochain, à tour de rôle avec ses collègues,
 - o 1 chirurgien viscéral et digestif (traitement des hernies abdominales, des appendicites...) du Puy en Velay qui propose actuellement des consultations au sein du cabinet du Dr Dugay, à Ambert. Ces consultations ponctuelles permettront davantage de prévention et pourront toucher un public fragile, souvent freiné par la distance avec les grands centres hospitaliers,
 - o 1 pneumologue, peut-être ?

Et 3 biologistes, du laboratoire Gen-Bio seront aussi présents dans les locaux jouxtant la MSP.

Le bâtiment pourra s'étendre et accueillir de nouveaux praticiens si besoin. Une réserve foncière sera prévue à cet effet.

La SCI concerne les deux bâtiments : Maison de santé et laboratoire. La Société Civile Immobilière (SCI) se composerait ainsi (tendance) :

- 49 % Gen Bio ; Gen Bio s'engage à prendre une part plus importante si un pool de médecin est prêt à porter 5 à 10 % des parts.
- 46 % Banque des Territoires, elle ne doit jamais être majoritaire.
- 5 % Praticiens

La SCI va emprunter la majorité des fonds : 2,1 millions d'euros avec un apport de 400 000 euros. La banque n'est pas encore choisie donc le taux et la durée ne sont pas connus.

Coût total du projet Maison de santé + Laboratoire : 1 994 664 € HT (2 393 596,80 € TTC)

Les plans du bâtiment sont fournis en annexe de cette délibération.

C'est un bâtiment en ossature bois à conception rapide.

LE LOYER :

11.40 €/m²

LE PLANNING :

- Dépôt de PC : Mars 2021
- Début des travaux : Novembre 2021
- Livraison prévue Septembre 2022

LES ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS :

- Mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour du pôle central de santé grâce à des permanences physiques. Cela se concrétisera par une convention fixant les engagements des parties.
- A court terme, organiser au mieux le pôle sur Ambert pour avoir une base solide et à moyen terme envisager une coordination en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des secteurs souhaitant s'impliquer dans ce groupe de travail en lien avec l'Hôpital
- Accueil très favorable du médecin salarié du Département
- Favorables pour prendre des créneaux en télé-médecine si besoin. En plus des permanences physiques.
- A long terme ces initiatives représentent un terreau favorable pour l'installation durable de nouveaux Médecins sur le territoire

L'INTERET D'UN TEL PROJET :

- ✓ Une initiative qui correspond au besoin du territoire
- ✓ Un projet structurant pour le territoire, d'intérêt communautaire
- ✓ Des engagements qui répondent parfaitement aux statuts d'ALF et à son projet de territoire désignant la santé comme priorité 1
- ✓ Un projet qui est impulsé par les acteurs de terrain
- ✓ Ce type de projet est souvent 100 % public, ALF aurait du faire un emprunt très lourd
- ✓ ALF dans son rôle de facilitateur
- ✓ Une initiative qui favorise un projet de santé qui sera à l'échelle d'ALF (CPTS) complètement légitime et reconnue par l'ARS car portée par les professionnels de santé eux mêmes

LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE :

Coût du projet en investissement		Recettes prévisionnelles				
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Structures	Dépense retenue	Nature de l'aide	Taux en %	Montant HT
Construction du bâtiment	1 557 414,00 €	Région	Construction du bâtiment	Subvention	13%	200 000 €
Parcelle bâtiment + parking	88 000,00 €	CCALF	Construction du bâtiment	Travaux de création d'un parking	7%	61 950 €
Travaux parking + VRD + espaces verts	106 950,00 €			Travaux de VRD, abords et espaces verts		45 000 €
		Mairie d'Ambert	Construction du bâtiment	Achat parcelle déduction faite de la revente aux professionnels santé	4%	52 825 €
				Paiement vacances de cabinets : 3 bureaux à 300 €/mois (10 800 €/an) pendant 2 ans		10 800 €
				Construction du bâtiment		Réalisation de l'entretien du parking (2000 €/an)
TOTAL	1 752 364,00 €	TOTAL			24%	372 575 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et signer la convention d'engagements mutuels avec les professionnels de santé ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

APSSA



MACBU123@GMAIL.COM

ACS.NICOLASALLAIN@GMAIL.COM



TEL : COORDINATEUR
M. ALLAIN NICOLAS : 06 08 90 09 30

45 BD HENRI IV 63600 AMBERT

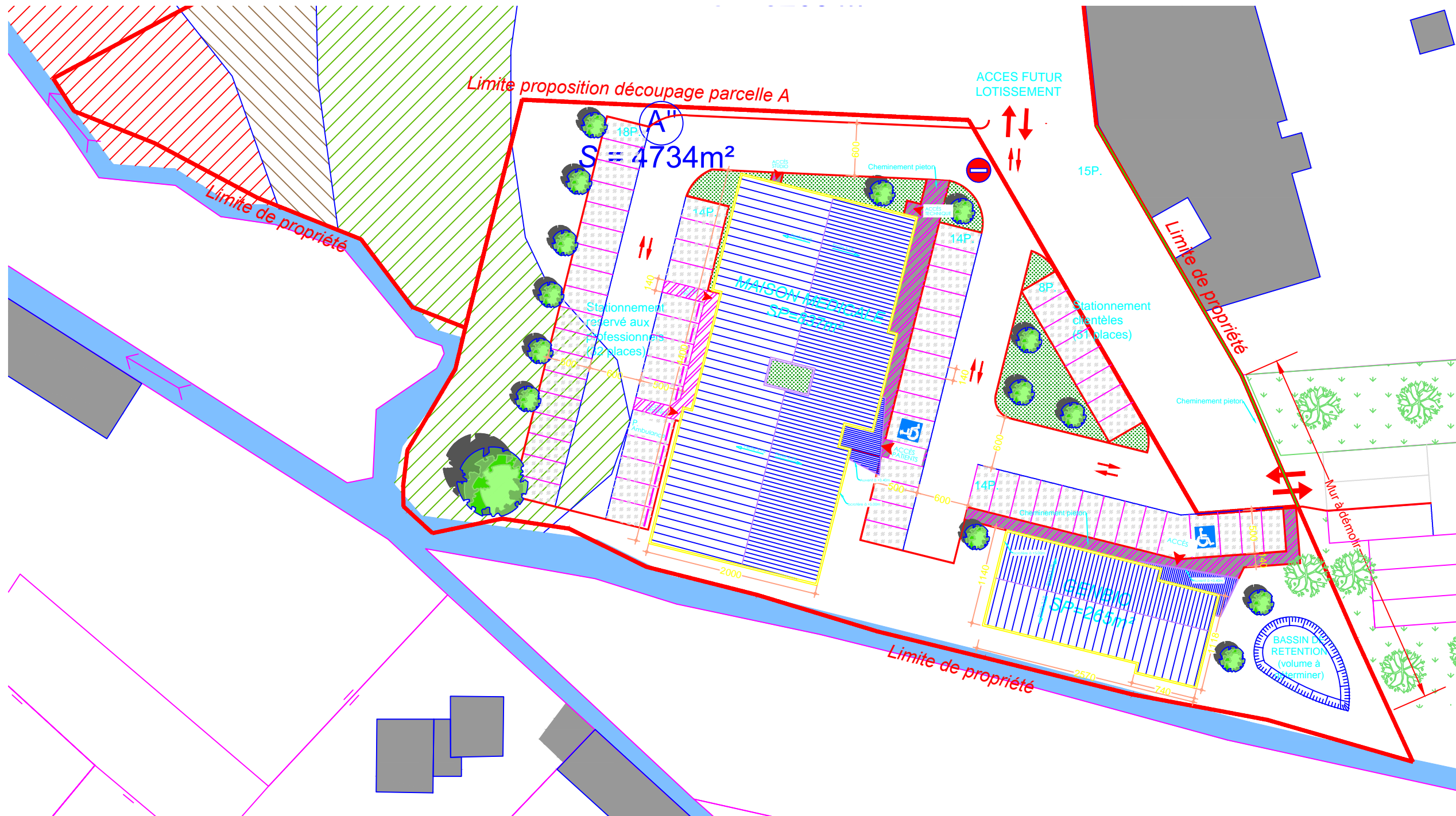
À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ, LE 11/10/2020.

Monsieur Le Président,

Par la présente, l'Association des Professionnels de Santé pour la qualité des Soins en pays d'Ambert (APSSA), tient à vous réaffirmer les engagements qu'elle a formulés à l'oral lors de la réunion du 11/09/2020 au sein de votre siège, à savoir :

- 1) **L'élaboration d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) destinée à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez (ALF), labellisée par l'ARS depuis le 17/01/2019**
 - 2) **Le déploiement, de ce fait, d'un accès aux soins pour tous les habitants des communes de ALF**, via l'élaboration de moyens pertinents, fonctionnels et adaptés au territoire, pouvant être complémentaires entre eux (les exemples évoqués ont été ceux de cabinets secondaires multi-sites une fois le site principal construit à Ambert, tout comme la possibilité d'un système de transports des patients vers le site d'Ambert), afin d'organiser des permanences de consultations pour les personnes pâtissant d'un éloignement géographique comme de problèmes de santé ne leur permettant pas de se déplacer aisément.
 - 3) **Une coordination évidente et nécessaire des soins en partenariat avec le Centre Hospitalier d'Ambert, premier allié des professionnels de santé du bassin**
 - 4) **L'élaboration de plans de soins** visant à augmenter l'efficacité et la facilitation de la prise en charge de pathologies chroniques lourdes telles que le diabète, les maladies cardio-vasculaires, les cancers, le suivi des plaies chroniques, le suivi psychologique des personnes dont la santé le requiert...etc ; ceci en partenariat avec les organismes nationaux de santé (CPAM, MGEN, RSI...) et les plans locaux déjà pensés ou à venir (tel que le Contrat Local de Santé).
-

- 5) **Le recrutement actif de médecins**, à la fois généralistes et spécialistes, à la participation des soins sur le territoire, et en coordination avec le CH d'Ambert. (cf en annexe : les lettres de motivation de deux internes de médecine générale.)
 - 6) **La participation aux campagnes nationales de prévention** : lutte contre le COVID19, vaccinations, mois sans tabac, dépistage de cancers...en collaboration avec les acteurs locaux dans ses domaines déployés par ALF.
 - 7) **L'APSSA, souhaitant ainsi, eu égard à tous les points sus-décrits, se mettre pleinement au service du bassin de population de ALF, est légitimement dans l'attente à son tour d'engagements écrits quant aux aides qu'elle a évoquées en réunion**, et qu'elle souhaite voir émaner de la part des collectivités, ceci d'un point de vue éthique et déontologique pour le Bien Public que son projet représente pour la Santé du territoire, et **afin de permettre sa réalisation** comme expliqué en réunion. Ses aides concernent pour mémoire : l'aménagement des abords de la MSP avec notamment la construction et l'entretien d'un parking public ; l'aménagement des Voieries et Réseaux Divers ; la prise en charge des cabinets vacants s'il y en a.
 - 8) **L'APSSA propose que des réunions régulières de concertation soient tenues avec la Communauté de Communes ALF, la mairie d'Ambert, le CH d'Ambert et Monsieur le Sous-Préfet**, de manière pluri-annuelle, afin d'avancer main dans la main, et ce avant, pendant, et après la construction de la MSP.
 - 9) **Depuis la labellisation de la MSP par l'ARS, l'APSSA a reçu une écoute très favorable concernant son projet de la part de tous les acteurs cités au point précédent. Elle souhaite les remercier, et mettre désormais activement en action les valeurs et les ambitions qui les unissent tous.**
-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 11 mars 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Régine FABRY

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

MOBILITÉ – REFUS DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi « LOM » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02854 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le modèle de convention proposé par la Région ;

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez n'a pas de compétence mobilité/AOM stricto sensu. Cependant, dans le cadre de sa compétence « Action sociale », elle exerce partiellement la compétence AOM via le Bus des Montagnes, le transport à la demande (TAD) et le covoiturage solidaire. Il y a également une volonté de travailler sur la mobilité active.

L'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité" (AOM), sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1 du code des transports. A défaut, la compétence sera exercée par la région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la communauté de commune concernée, à compter du 1er juillet 2021.

La compétence « mobilité » est globale mais son exercice est à la carte. Dans le cas de la prise de compétence, voici la liste des services à la carte :

- ✓ Des services réguliers de transport public ;
- ✓ Des services de transport à la demande ;
- ✓ Des services de transport scolaire ;
- ✓ Des services de mobilités actives (location de vélo...) ;
- ✓ Des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;

✓ Des services de mobilité solidaire ;

✓ Des services de conseil en mobilité ;

✓ Des services de transport de marchandises ou de logistique urbaine ;

Dans tous les cas, les services type transports interurbains et TER qui dépassent le périmètre des EPCI relèveront toujours de la Région. Pour rappel, la compétence « mobilité » ne concerne pas la voirie qui relève du Département.

Aujourd'hui pour l'exercice de cette compétence, plusieurs cas de figure sont possibles :

1. ALF ne prend pas la compétence : Choix irréversible (seule la création d'un syndicat ou une fusion permettraient à nouveau le transfert) – Le Versement Mobilité (VM) n'est pas prélevé.

A - La Région s'occupe de tout (service existants et services à créer)

B - La Région, en concertation avec ALF, délègue à ALF certains services et ALF devient « AO2 »

Le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2) permet à une collectivité non AOM d'exercer, sur son ressort territorial et pour le compte de l'AOM, des compétences d'organisation de la mobilité que celle-ci lui aura déléguées.

2. ALF prend la compétence : Délibération obligatoire avant le 31 mars puis délibération des communes

A - ALF demande le transfert de l'ensemble des services de la Région ;

B - ALF laisse le bloc régional (services réguliers de transport public, services de transport à la demande, services de transport scolaire) à la Région et ne s'occupe que des services qu'elle choisit.

Si la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez choisissait d'exercer la compétence autorité organisatrice de la mobilité, elle mettrait en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions décrites dans les quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du CGCT.

Si la Communauté de Communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité, c'est la Région Auvergne Rhône Alpes, devenue autorité organisatrice de mobilité locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort territorial de la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la Région Auvergne Rhône Alpes poursuit sa mission d'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

L'enjeu principal du projet de territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez demeure l'attractivité du territoire pour stabiliser le niveau démographique en accueillant 2 000 habitants à l'horizon 2040. Cependant, l'attractivité passe par l'emploi et donc par les employeurs publics et privés. Or, le seul levier financier disponible pour bénéficier d'un service de mobilité local doté de moyens est le versement mobilité (VM). Le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Mais il est appliqué à tout employeur public et privé à partir de 11 salariés dont l'établissement est situé sur le territoire de l'EPCI. La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés dont l'activité a lieu à l'intérieur du périmètre concerné. Selon l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants, le VM maximal est de 0,55 %. Le potentiel du versement mobilité est important sur notre territoire, le montant d'assiette (ou salaires bruts) « estimation basse » sur laquelle serait soumise la cotisation VM s'élèverait à 112,0 millions d'euros annuel plafonné à 0,55 % donc à 616 000 € annuel. Cependant, le versement mobilité (VM) apparaît comme un mauvais signal à l'accueil et au maintien des entreprises sur le territoire. En effet, l'EPCI même si elle instaure des lignes régulières, ne peut se permettre de taxer davantage les entreprises locales surtout en période de crise comme celle que nous connaissons actuellement.

La commission alerte également sur le fait que prendre la compétence AOM locale nécessiterait :

- une technicité et une organisation importante ;
- Représenterait un risque financier puisque le coût des transports augmente de l'ordre de + 2 à 3 %/an à offre égale de service ;
- Obligerait à investir dans le verdissement des véhicules avec des coûts importants pour le territoire.

Alors que la Région en tant qu'AOM locale permettrait une économie d'échelle, des coûts et des lignes mutualisées (scolaire/TER/interurbain), une solidarité tarifaire des territoires, une cohérence, une connexion avec d'autres moyens de transports (multimodalité).

Lors de sa réunion du 2 mars 2021, la commission Mobilité a donc émis un avis défavorable à la prise de compétence mobilité/AOM par la CCALF et propose que la Région Auvergne Rhône Alpes devienne AOM locale sur le territoire Ambert Livradois Forez.

La coopération en matière de mobilité entre la CCALF et la Région sera matérialisée par une convention qui encadrera les engagements de chacun et permettra d'étudier d'éventuelles délégations. Etant entendu, comme indiqué dans la convention « type » fournie par la Région, que le refus de la compétence n'exonère pas la Communauté de Communes de participer financièrement aux études, aux services et aux lignes à vocation locale ou répondant au besoin spécifique du territoire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le refus du transfert de la compétence "AOM" ;
- de constater que la Région Auvergne Rhône Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er juillet 2021 ;
- d'autoriser les services à travailler sur la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCALF et la Région ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Convention de coopération en matière de mobilité

Document type

Conclue

Entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité
Locale sur le territoire de **XXXXXX**

Et la Communauté de communes **XXXXXX**

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes xxxxxx de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit-elle aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale.

Les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

Le schéma de service engagé en 2019 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes xxxxxx, a permis d'initier une réflexion commune sur les développements d'offres de transports.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes xxxxxx s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites ci-après et dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées ci-après peuvent également être envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux

articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

A décliner sur les territoires en convention Air :

Les modalités d'accompagnement financier de la Région au titre de la présente convention tiendront compte des aides mobilisées au titre de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'Air , signée le xxxxxxxx.

I. Gouvernance

Sur proposition de la Région, la Communauté de communes xxx sera membre du comité de partenaires couvrant son territoire et tel qu'il sera défini par la Région dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale conformément aux dispositions de la LOM.

La Région s'engage également à ce que la Communauté de communes xxxxxx soit membre et signataire du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité couvrant son territoire. Les périmètres des bassins de mobilités seront définis en concertation avec les territoires. Le contrat opérationnel de mobilité sera construit de manière collaborative par la Région avec l'ensemble des parties prenantes de chaque bassin (les AOM et gestionnaires d'infrastructures notamment) conformément aux dispositions de la LOM, afin de déterminer les modalités d'actions communes pour le développement de l'intermodalité entre les services et réseaux de transports, et partager les connaissances et les outils en la matière.

Des instances de gouvernance locale seront organisées afin de garantir un échange régulier entre les élus du territoire de la Communauté de commune et un élu régional local référent.

- Un comité de pilotage associant les élus communautaires et régionaux se réunira a minima deux fois par an, pour partager le projet de territoire de la Communauté de communes, envisager les meilleurs leviers de mobilité pour l'accompagner et faire le bilan technique et financier de la délégation de compétence.
- Un comité technique composé des représentants techniques de la Communauté de communes, des services de l'antenne régionale concernée, auxquels pourront se joindre des experts de la Direction des Mobilités, se réunira pour préparer chaque réunion du comité de pilotage et pour entretenir un dialogue régulier autour de l'exercice partagé de la compétence mobilité.

II. Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes

L'étalement urbain, la modification de l'organisation du travail et la dispersion des pôles générateurs de mobilité renforcent les besoins de transport mais tendent parallèlement à

déconcentrer et à diversifier l'orientation des flux de déplacements. Il en résulte un confortement voire une augmentation de la part modale autosoliste.

Face au « tout automobile », la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes disposent néanmoins d'atouts pour infléchir le partage modal, en travaillant sur l'attractivité du réseau de transport collectif.

II.1. Périmètre de l'intervention régionale

Concernant l'évolution des services de transports réguliers, la Région accompagne la Communauté de communes sur les études visant au **déploiement** de nouvelles lignes ou au **renforcement** de lignes existantes, sur la base d'un cahier des charges défini et validé par les deux parties.

Les études sont financées à 50% par la Communauté de communes et 50% par la Région avec un plafond de 35 K€. A partir du diagnostic, il conviendra de proposer une méthodologie de mise en œuvre des nouveaux services selon un phasage qui peut intégrer une période d'expérimentation.

Concernant l'exploitation des services, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service de deux manières :

- Pour les lignes structurantes s'inscrivant dans la stratégie régionale de maillage du territoire : prise en charge à 100% des évolutions telles que les créations ou renforcement d'offre
- Pour les lignes à vocation locale ou répondant à un besoin spécifique du territoire : prise en charge à 50% par la Communauté de communes et 50% par la Région des couts additionnels des évolutions (déductions faites des recettes)

Pour mémoire, la Région dispose d'outils de distribution et d'information voyageurs via le partenariat Oûra. Les lignes de transport en commun développées ou renforcées sur le périmètre de la Communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau interurbain régional.

II.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

III. Promouvoir les services à la demande de transport public de personnes

Face à la persistance de secteurs peu denses en population et disséminés sur le territoire de la Communauté de communes, il convient de proposer des solutions de transport appropriées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, comme la Communauté de communes sont soucieuses de répondre à ces interrogations et d'engager la réflexion et/ou les moyens qu'il paraît

nécessaire de mettre en place. Toutefois, le TAD (transport à la demande) doit trouver sa place dans un système global de transport et déplacements coordonné à l'échelle régionale.

III.1. Périmètre de l'intervention régionale

En complément de l'offre régionale, la Région accompagne les initiatives locales.

Concernant la définition des services, la Région accompagne la Communauté de communes sur les études visant au déploiement d'un transport à la demande, sur la base d'un cahier des charges défini et validé par les deux parties.

Les études sont financées à part égales avec un plafond maximal de 35 K€. A partir du diagnostic, il conviendra de proposer une méthodologie de mise en œuvre du système de TAD selon un phasage qui peut intégrer une période d'expérimentation.

Concernant l'exploitation des services, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service (déduction faite des recettes d'exploitation éventuelles) et sur la base d'un cahier des charges validé par les deux parties, précisant le fonctionnement du service et indiquant la durée du dispositif, sans exclure le recours à une expérimentation, reconductible le cas échéant. Les modalités d'intervention financière sont les suivantes :

- Soit 50 % du coût des courses de TAD, hors centrale d'appel et de réservation
- Soit 70 % du coût des courses de TAD, si le délégataire fait appel à la future centrale de réservation régionale

Si la Communauté de communes, la commune ou le délégataire faisait le choix d'exploiter en régie, l'accompagnement de la Région sur les acquisitions de véhicules est décrit à l'article V. Dans ces conditions, la Région n'intervient pas sur les coûts d'exploitation.

Pour mémoire, la Région dispose d'outils de distribution et d'informations voyageurs via le partenariat Oûra. Les lignes de transport à la demande développées ou renforcées sur le périmètre de la Communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau régional. La Région n'interviendra pas financièrement sur des outils de services de distribution et d'information voyageurs en dehors des outils Oûra.

III.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire à corédiger sur proposition de la CC

IV. Promouvoir les services de transports scolaires

IV.1. Périmètres de l'intervention régionale

En dehors des ressorts territoriaux, la Région organise les transports scolaires. Ce service de première importance pour les habitants de la Communauté de communes xxxxxx permet à chaque élève de fréquenter l'établissement scolaire de son secteur dans des conditions de qualité, de sécurité et de coût satisfaisants tant pour les familles que pour la Région et dans le respect du règlement régional des transports scolaires.

Dans l'attente des résultats du travail conduit sur l'harmonisation de la politique régionale en matière de transport scolaire, la Région entend maintenir les pratiques actuelles.

IV.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

V. Renforts saisonniers ou desserte des stations

V.1. Périmètres de l'intervention régionale

La maîtrise des questions de transport et de déplacement s'impose aux stations touristiques pour répondre de manière positive à l'évolution générale de la demande de la clientèle. En effet, l'accroissement de la fréquentation se traduit par un engorgement des infrastructures de circulation routière et des espaces publics :

- difficultés de circulation des véhicules individuels,
- encombrement des espaces publics et circulations piétonnes par des véhicules en stationnement,
- nuisances, pollution et dégradation de l'environnement, de l'ambiance et du paysage,
- paralysie des systèmes de transports collectifs.

La résolution de ces problèmes dépend de l'efficacité des politiques de maîtrise de la circulation automobile et des renforts de l'offre de transports publics pour la desserte des sites touristiques et les déplacements pendant les séjours.

A cet effet, la Région poursuit les dispositifs contractuels mis en place et notamment à travers les délégations de compétence.

V.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

VI Promouvoir l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs

L'aménagement et l'entretien des arrêts de cars tiennent une place primordiale pour un réseau de transport. Il importe en effet que la localisation, l'accessibilité, la sécurité des personnes, le confort ainsi que l'information dispensée aient fait l'objet d'un soin particulier dans l'aménagement, pour que ce point d'interface entre l'usager et le service se révèle fonctionnel et opérationnel. Leur entretien assure alors la pérennité de ces objectifs d'optimisation.

VI.1. Périmètres de l'intervention régionale

Pour rappel, cette convention concernant une communauté de communes pour laquelle la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, l'ensemble des dispositifs décrits ci-après ne s'appliquent pas sur le territoire des autres AOM.

VI.1.1. Travaux de mise en sécurité – création et modification

La sécurité en transport est essentielle et plus particulièrement en matière de transport scolaire. Les statistiques nationales montrent que les accidents de transports scolaires les plus graves ont lieu au voisinage d'un point d'arrêt. Cela signifie qu'à partir du moment où un enfant ou un usager des transports collectifs arrivent à l'arrêt pour prendre son car et jusqu'à son entrée dans l'établissement scolaire, le souci de la sécurité doit être une priorité pour tous les acteurs impliqués.

C'est pourquoi la Région entend mettre en place une politique volontariste en la matière et propose de prendre en charge la sécurisation des arrêts de cars qui relèvent exclusivement de sa responsabilité quel que soit le gestionnaire de voirie concerné, ou sa situation en ou hors agglomération. Ainsi la Région interviendra à 100% sur les travaux de sécurisation.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

VI.1.2. Travaux de mise en accessibilité – création et modification

La mobilité, donc le transport, est essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance. Une bonne accessibilité conditionne notamment l'insertion éducative, professionnelle et sociale et permet de lutter contre les exclusions.

Les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP ou Sd'AP) des services de transport ainsi que les agendas programmés d'accessibilité qui s'appliquent sur le territoire régional constituent des pièces maîtresses du dispositif. Aussi, la Région prévoit une prise en charge à 100% des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires dans la limite d'un plafond de 25 000 € HT par arrêt physique.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

VI.1.3. Mise en place de mobiliers

VI.1.3.1 Poteaux

La Région équipera, à ses frais, tout point d'arrêt relevant de sa compétence d'un modèle régional de poteau.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

Ce dernier a en effet été conçu pour permettre une perception optimale de l'information indispensable au voyage pour le plus grand nombre, y compris pour les usagers en situation de handicap.

VI.1.3.2 Abris voyageurs

La Région équipera tout point d'arrêt relevant de sa compétence d'un modèle régional d'abris voyageurs.

La Région n'intervient pas sur le financement de la dalle, ni sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

VI.1.4. Entretien des abris et poteaux

La Région prendra en charge à 100% l'entretien des abris et poteaux aux points d'arrêts qu'elle aura contribués à aménager et qui relèvent de sa compétence.

VI.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

VII. Acquisition de véhicules

VII.1. Périmètres de l'intervention régionale

La Région poursuit l'objectif d'un renforcement du verdissement du parc dans le cadre des contrats de transport qu'elle met en œuvre sur son réseau, au profit de la préservation de l'environnement sur les territoires.

La Région soutient également l'achat de véhicules propres par les acteurs publics locaux à travers différents dispositifs relevant soit de la politique mobilité, soit de la politique environnement-énergie.

Pour la politique mobilité :

Dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la commune ou tout autre délégataire grâce à une délégation de compétences, la Région acquiert à ses frais un véhicule « propre » (électrique, GNV, hydrogène ...) et le met à disposition à titre gratuit du délégataire qui souhaite exercer un service et à qui la Région a donc délégué tout ou partie de sa compétence. Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule est à la charge du délégataire.

Pour la politique environnement-énergie :

- Soutien à l'achat de véhicules GNV et hydrogène : La Région intervient en soutien à l'achat de véhicules propres GNV ou hydrogène uniquement dans le cadre de projets globaux de territoires multi-acteurs permettant l'émergence de stations d'avitaillement. Les critères sont précisés dans les Appel à projet GNVolont'air territoires et Zero Emission Valley (ZEV).
- Dans le cadre de la convention air le cas échéant, à la carte, négociés territoire par territoire. Par exemple : achat de véhicules de type VL, VUL, PL, Trolley, bus (électriques mais aussi GNV, H2) et leurs infrastructures de recharge (élec, H2) ou d'avitaillement (gaz).

VII.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

VIII. Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux

L'objectif de développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes xxxxxx implique le renforcement du partenariat entre les différentes Autorités Organisatrices de Mobilité du bassin de vie, en lien avec leurs exploitants, notamment dans les domaines de l'information voyageurs, des dessertes, des systèmes de distribution et tarifaires.

Si aucun autre réseau de transport public ne dessert le territoire de la Communauté de communes, l'intermodalité sera recherchée sur les territoires voisins. Conformément à la Loi, la coopération entre les réseaux de transport et la recherche d'une intermodalité optimale et fluide fera l'objet d'un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité dont l'objet sera d'articuler les actions mobilité entre les différentes AOM du bassin.

VIII.1. Périmètres de l'intervention régionale

Services aux voyageurs

Dans un souci de cohérence de l'action publique, le périmètre de l'intervention régionale se situe dans le partenariat Oûra, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissant de plein droit en tant qu'AOML du territoire et au nom de la Communauté de commune xxxxx.

Au travers d'Oûra, la Région Auvergne-Rhône-Alpes fédère les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires du territoire dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité. Début 2021, le partenariat regroupe 41 partenaires et 55 réseaux de transport en commun (volumes évolutifs).

Cette coopération s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre :

- de la carte Oûra, support commun aux réseaux de transports partenaires,
- d'un dispositif billettique mutualisé entre les partenaires,
- de tarifications multimodales avantageuses,
- d'un calculateur d'itinéraires régional,
- de médias communs, site web et applications mobiles.

La Communauté de Communes xxxxxx est encouragée à valoriser les outils Oûra (site web, application mobile, calculateur d'itinéraires), qui renforcent l'offre de mobilité sur son territoire.

Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes

La Région encourage le développement de la pratique multimodale, le recours aux transports collectifs, au covoiturage, aux modes doux (mobilités vertes).

Au niveau des gares, haltes ferroviaires et gares routières :

Les opérations éligibles visent à améliorer, pour les usagers des transports régionaux :

- l'accès aux gares routières et aux gares et haltes ferroviaires : jalonnement, cheminements piétons et modes doux, parvis...
- l'intermodalité : stationnement tous modes (y compris les modes doux et les places dédiées au covoiturage), réorganisation des circulations et des arrêts...
- l'accueil, le confort, la sécurité, l'information et la sûreté des usagers : conditions d'attente, signalétique, information statique et dynamique, éclairage...

- travaux d'embellissement et paysagers,
- travaux préparatoires.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement, y compris les frais d'études afférents.

La Région intervient sous la forme de subvention plafonnée :

- soit à 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant calculé selon la fréquentation attendue à l'issue du projet (900 € par voyage et par jour)
- soit à 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT

Le cas le plus favorable est retenu.

Au niveau des P+R et aires de covoiturages

La Région conduit une politique volontariste en matière de parcs-relais routiers et d'aires de covoiturages dans la mesure où ils contribuent à :

- modérer l'utilisation des voitures particulières (parking-relais et aires de covoiturage),
- améliorer la fréquentation des services de transports collectifs (parking-relais),
- limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- développer de manière cohérente et coordonnée les politiques de déplacements avec celles portées par la Région.

Les opérations éligibles concernent les places de stationnements destinées au parking-relais et/ou aux aires de covoiturage au profit :

- du rabattement sur les lignes routières de compétence régionale (exercées en direct ou en délégation)
- des aires de covoiturage

La Région interviendra sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût, plafonnée à 900 € par place de stationnement matérialisée et dont l'usage au profit des usagers sera garanti dans la durée sur la base d'estimation des besoins partagés avec la Région.

VIII.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

IX Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives

Le vélo représente un outil de loisir important comme un moyen de transport au quotidien en développement. Sur de courtes distances, c'est un instrument efficace pour relever les défis environnementaux actuels et les nouvelles organisations du travail. Son usage reste encore aujourd'hui à développer en dehors des grandes agglomérations et métropoles du fait principalement du manque d'infrastructures et d'offres de service adéquates.

La Région et la Communauté de communes s'accordent pour développer l'usage du vélo seul, ou en lien avec les transports publics. Au vu de la stratégie locale portée par la collectivité, la Région délèguera la compétence à la Communauté de Communes, à la commune ou tout autre délégataire et soutiendra les actions déployées sur le territoire sur la base de ses modalités d'intervention.

IX.1. Périmètres de l'intervention régionale

A date, la Région intervient à la fois au titre de sa politique mobilité et de sa politique de développement des Véloroutes Voies Vertes en :

- Soutenant la sécurisation du stationnement des vélos en gare facilitant ainsi l'usage combiné des trains/cars et du vélo (service TER + vélo)
- Accompagnant les projets au travers des Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes (CAMV)
Dans son volet dédié aux abords des gares et des haltes ferroviaires et routières, le CAMV est un dispositif régional qui permet d'accompagner les collectivités dans l'aménagement de ces espaces.
Il vise notamment à améliorer et développer les accès au site, les équipements d'intermodalité et de services aux voyageurs. Dans ce cadre, les dépenses relatives au stationnement des vélos (arceaux, abris, consignes) et les cheminements cyclables à proximité immédiate de la gare sont éligibles, mais ce dans le cadre d'un projet global d'aménagement et dans le respect des plafonds de financements régionaux (voir article 7) :
 - Aménagements cyclables d'accès au réseau de transport régional de voyageurs
 - Vélostations dans les points d'accès au réseau régional de voyageurs
- Soutenant le développement du vélotourisme par un financement des véloroutes voies vertes (VVV), contribuant ainsi à l'aménagement des axes structurants du réseau cyclable :
 - Soutien à l'aménagement des itinéraires prioritaires (politique environnement) ;
 - Portage de la maîtrise d'ouvrage pour les situations complexes sur les itinéraires structurants et les sites touristiques emblématiques (politique mobilité) ;
 - Soutien aux projets de mise en tourisme de ces itinéraires (aires de services, parkings, mobiliers agréments, développement des services à la clientèle, hébergements légers (politique tourisme) ;
- Favorisant l'aménagement d'itinéraires et d'infrastructures locaux dans le cadre des contrats territoriaux négociés avec les collectivités (Contrat Ambition Région, CPER, autres contrats - politique aménagement du territoire).

Quel que soit le dispositif régional mobilisé, l'entretien régulier et la maintenance régulière de l'aménagement seront pris en charge par la Communauté de Communes, la commune ou tout autre délégataire. Ce dernier s'engage notamment à réaliser les balayages réguliers nécessaires et à procéder à la réparation des désordres de surface de la bande de roulement.

Les services de mobilité active mis en œuvre par la Communauté de communes, la commune ou tout autre délégataire pourront faire l'objet d'une intégration dans les outils Oûra, et notamment sur les futurs site web et application mobile, intégration pouvant aller de l'information voyageurs seule jusqu'à la redirection vers les services de réservation.

IX.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

X. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

La mobilité pendulaire génère des problèmes de saturation des accès routiers en heure de pointe dans les territoires irrigués par les agglomérations et les métropoles. Cette augmentation des déplacements quotidiens génère également des émissions accrues de gaz à effet de serre (GES). Les transports collectifs réguliers ou à la demande ne peuvent répondre à tous les besoins de mobilité des habitants de la région. Il convient donc de créer les conditions favorables à un usage partagé de l'automobile, par de l'autopartage ou par du covoiturage.

X.1. Périmètres de l'intervention régionale

Autopartage :

La Région, au titre de la politique mobilité, apporte son aide à une Communauté de Communes désireuse de déployer un service d'autopartage.

Dans le cas où des opérateurs mettent à disposition leur réseau et leurs équipements (centrale de réservation, entretien des véhicules...), les aides financières de la Région doivent permettre d'encourager ces opérateurs d'autopartage à développer leur offre sur le territoire de la collectivité.

La Région soutient 50% des coûts pour la Communauté de communes :

- Des études techniques visant par exemple, en lien avec l'opérateur d'autopartage :
 - A déterminer le nombre et la localisation des emplacements de stationnement des véhicules ;
 - A définir la nature des travaux à réaliser pour aménager ces emplacements ;
 - A définir le(s) type(s) de véhicule(s) à mettre en autopartage ;
- Des travaux d'aménagement des emplacements (mise en place de la signalétique, d'arceaux, de bornes de recharge électrique...) ;
- De l'acquisition de véhicules thermiques et électriques ;
- Des dispositifs incitatifs de mise à disposition des véhicules de particuliers pour de l'autopartage.

Le plafond de l'aide est de 100 000 € en investissement pour la durée de la convention..

Covoiturage :

La Région apporte son aide à la Communauté de Communes pour développer et promouvoir la pratique du covoiturage du quotidien sur son territoire, grâce à la plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI (site internet, site mobile et application) que la Région met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes.

Les employeurs, partenaires ou collectivités du territoire, ont la possibilité de créer gratuitement des communautés en ligne sur MOV'ICI, pour animer le covoiturage.

L'aide financière apportée par la Région comprend :

- Les coûts de développement, d'hébergement et de maintenance de la plateforme régionale de covoiturage MOV'ICI
- La mise à disposition de différents supports et outils de communication et d'animation, gratuits et personnalisables pour la plupart (insertion d'un ou plusieurs logos)
- Un accompagnement à la création des communautés de covoitureurs et à la mise en place des animations auprès de ces communautés (2 jours maximum par communauté)

La Communauté de communes s'engage à promouvoir le covoiturage sur son territoire à travers ses canaux de communication en utilisant les kits MOV'ICI mis à disposition par la Région. Elle prend en charge les coûts éventuels de ses animations, ainsi que les frais d'impression des supports de communication et d'animation mis à disposition

Autres dispositifs de covoiturage que MOV'ICI :

Concernant les autres dispositifs de covoiturage, tels que les lignes de covoiturage ou l'autostop organisé, la Région pourra apporter une aide financière qui relève du soutien à l'ingénierie (article XIII).

X.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

XI Promouvoir les services de mobilité solidaire

Dans un contexte de croissance des disparités sociales et spatiales, d'étalement urbain et d'augmentation de la distance entre habitat et emploi, la question de l'accessibilité de tous à la ville et à ses services est posée, notamment pour les personnes à plus faible revenu ou en situation de handicap.

Le souci d'équité est posé ici comme une priorité de l'action conjointe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes à conduire en partenariat avec les autorités compétentes et en cohérence avec la demande potentielle.

XI.1. Périmètres de l'intervention régionale**Accessibilité**

En tant que chef de file des Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée des services de transport régional de voyageurs Auvergne et Rhône-Alpes, la

Région cofinance des travaux de mise en accessibilité du périmètre ferroviaire des gares prioritaires et des arrêts de car et finance la totalité des travaux de mise en accessibilité des arrêts de car (voir article XI.1.2)

Afin de garantir une continuité dans la chaîne de déplacement aux personnes en situation de handicap entre la gare, son parvis et les espaces publics communaux ou d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes ou ses communes membres s'engagent à réaliser les aménagements nécessaires.

Les tarifications solidaires

Pour garantir une offre de mobilité aux populations défavorisées financièrement et/ou en situation de handicap, la Région met en œuvre depuis longtemps une politique tarifaire adaptée, notamment pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge employeur. Pour le réseau TER, la Région prévoit ainsi deux principaux tarifs au sein de sa gamme « illico » :

- Illico Solidaire est une carte réservée aux personnes en recherche d'emploi, en insertion professionnelle, en contrat aidé, aux demandeurs d'asile... Elle offre 75 % de réduction sur l'achat de billets TER¹ pour des parcours internes au périmètre TER Auvergne-Rhône-Alpes (incluant Mâcon et Genève).
- Illico Mobilité est une carte réservée aux personnes titulaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité dont les revenus annuels n'excèdent pas 80 % du SMIC. Elle offre 90 % de réduction sur l'achat de billets TER¹ pour des parcours internes au périmètre TER Auvergne-Rhône-Alpes (incluant Mâcon et Genève).

Dispositif de soutien à la mobilité inclusive (Direction de la Formation et de l'Orientation)

La Région accompagne les structures œuvrant pour une mobilité durable (association loi 1901, collectivité locale, SARL, EPCI...) et travaillant en réseau étroit avec les partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, Missions Locales...) ainsi que le monde de l'entreprise de leur bassin d'emploi.

L'objectif du dispositif est de lever les freins à la mobilité en finançant des actions concrètes destinées à faciliter et conduire vers une mobilité autonome et durable des personnes inscrites dans un parcours d'accès à une formation ou à un emploi : diagnostics de mobilité/accompagnement individualisé et mesures de mobilité liées à des solutions de transport. Il permet ainsi de proposer des solutions physiquement et financièrement accessibles aux personnes, de tout âge, en insertion professionnelle, exclues d'un accès à la mobilité, inscrites dans un parcours de formation ou d'accès à l'emploi et considérées comme public prioritaire. Tout bénéficiaire d'une action de mobilité fait l'objet d'une recommandation d'un partenaire prescripteur. Lors de l'accueil de la personne, un diagnostic mobilité est réalisé par la structure, permettant d'apporter une réponse mobilité individualisée et adaptée aux besoins détectés.

FORM'TOIT, plateforme numérique dédiée à la mobilité des apprenants

Dans le cadre de de l'expérimentation territoriale « logement des apprenants » 2017-2019 initiée et financée par la Région, une plateforme numérique FORM'TOIT a été créée en mars 2018. Financée d'abord à titre expérimental sur 4 territoires (Ain, Isère, Haute-Savoie, Allier),

¹ Billets valables sur les trains et cars TER et les Cars Région (lignes 13, 25, 33, 36, 71, 73, 74, 75 et 76 à tarification TER).

la plateforme est déployée sur les 12 départements. L'objectif est de proposer un bouquet de services complet sur les 3 thématiques logement, transport, garde d'enfants. Une articulation sera donc recherchée avec ce dispositif piloté par la Direction de la Formation et de l'Orientation.

XI.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

XII Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal

En Auvergne-Rhône-Alpes, la voiture particulière assure 2 déplacements sur 3 dont ¼ font moins de 3 kms. Chaque jour, 2,3 millions d'actifs parcourent 50 millions de kms pour aller travailler. 8,7 km en moyenne séparent les habitants de leur lieu de travail, 75% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture et le nombre moyen de personnes par voiture est de 1,04 (« autosolisme »). Enfin, 28% des déplacements sont réalisés sur les heures de pointe.

Le coût de ces pratiques sur l'environnement est élevé. Dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre depuis 2011 un outil de sensibilisation aux changements de comportement pour accompagner ses politiques de développement des réseaux, des infrastructures et des services de mobilité : le Challenge Mobilité régional. La Région soutient également les projets collectifs de plans de mobilité d'entreprises.

XII.1. Périmètres de l'intervention régionale

Le Challenge Mobilité

Il s'adresse aux entreprises et aux salariés. Le temps d'une journée chaque année, habituellement début juin, par un événement ludique et convivial, les salariés sont sensibilisés et invités à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs, plus économiques et moins polluants que l'usage individuel de la voiture pour les trajets domicile-travail. Pour cela, les employeurs (entreprises de toute taille, TPE, PME, grands groupes, collectivités, administrations, associations) s'inscrivent et animent en interne cet événement qui s'inscrit en particulier dans les démarches RSE des entreprises.

Événement fédérateur, il permet d'animer sur un territoire la thématique mobilité et de faire la promotion de l'ensemble des réseaux de transport en commun et des services de mobilité.

Ce dispositif mis gratuitement à disposition par la Région propose des outils de communication et d'animation et des relais locaux pour animer localement le dispositif. A l'occasion du Challenge, la Région propose également des promotions tarifaires sur les réseaux de transport en commun et les services de mobilité régionaux qui desservent le territoire

A la suite du challenge, des classements en plusieurs catégories sont établis et des remises de prix sont effectuées lors de cérémonies pour valoriser les établissements lauréats et l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques du territoire : une remise de prix régionale et des remises de prix locales (principalement à échelle départementale ou métropolitaine).

Le succès du challenge repose sur son animation locale par les partenaires institutionnels dont le rôle et les services de mobilité sont valorisés à cette occasion.

Dans cette optique, la Communauté de communes s'engage à être un partenaire actif du Challenge Mobilité régional sur son territoire en :

- S'inscrivant en tant qu'employeur pour la participation de ses agents (nécessite la désignation d'un référent et de l'animation interne)
- Faisant la promotion de l'événement auprès de son tissu économique local (par exemple par une communication institutionnelle sur tous supports pertinents dans le respect de la charte graphique de l'événement)

XII.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

XIII Aide à l'ingénierie

Afin d'adapter les services aux besoins de déplacements tout en maîtrisant les coûts et en relevant les défis de la mobilité durable, la Région entend assister les communes et les EPCI sur le plan de l'ingénierie et sortir ainsi d'une logique d'appel à projet en favorisant l'émergence des projets initiés localement.

XIII.1. Périmètres de l'intervention régionale

Au-delà des études préalables au développement de projets dans les thématiques décrites aux articles précédents, l'aide régionale consiste en la mobilisation des forces vives de l'administration régionale et porte sur les champs suivants :

- L'ingénierie de projet qui permet de mettre en place la gouvernance et les techniques adaptées, apporte de la méthodologie dans la démarche de projet (mode projet, atelier, cadrage des études, ...), permet d'identifier les besoins en compétences ou expertises pour conduire le projet, facilite la réponse en amont aux appels à projets et parfois inaccessibles aux territoires dépourvus d'ingénierie et ne disposant pas des éléments de projet pour répondre dans des délais très contraints ;
- L'ingénierie administrative qui concerne l'accompagnement des projets nécessitant d'organiser et de coordonner la réponse des services publics et des opérateurs ;
- L'ingénierie réglementaire et juridique, l'expertise juridique disponible dans les services et réseaux de la Région pouvant être mobilisée, notamment pour les projets innovants ;
- L'ingénierie financière visant à identifier les sources de financement possibles dans la conduite de projets ;
- L'ingénierie d'accompagnement de mise en œuvre des politiques mobilité qui sont à vocation partenariale et mobilise les services de la Région pour contribuer à l'animation et à la coordination des partenaires.

En aucun cas, la Région ne financera de postes d'animateurs ou techniciens des acteurs publics locaux.

Si la Communauté de communes exprime un besoin d'étude globale, la Région recherchera les financements régionaux à mobiliser en subvention pour la soutenir.

XIII.2. Programme de travail

A décliner sur chaque territoire et à corédiger sur proposition de la CC.

XIV. Communication et mention de l'aide de la Région

Les moyens et actions relatives à l'ensemble des mobilités soutenus par la Région devront répondre aux obligations de communications qui seront précisées dans les conventions (panneau d'affichage des projets, livrées du matériel roulant ...).

Toute communication écrite, digitale ou audiovisuelle devra faire mention du soutien de la Région en comportant les éléments de la charte graphique régionale en vigueur fournie par la Région.

Chaque fois que la Communauté de communes ou tout autre délégataire de la Région organisera un événementiel (ex : pose de la première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, etc...), il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...).

XV. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, pour une durée de 6 ans.

La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Chacune des parties a la possibilité de dénoncer la convention, tous les ans, à la date anniversaire de la signature de la convention, avec un pré-avis de 6 mois.

XVI. Dispositions générales

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant, signé par les parties, dont le contenu aura été préalablement approuvé d'une part par le Conseil régional ou la Commission permanente de la Région et d'autre part par le Conseil communautaire.

Sort des engagements contractuels existants

La Région s'engage à mener à son terme toute convention signée dans le cadre d'un dispositif préexistant et modifié par le nouveau cadre d'intervention de la Région.

XVII. Règlement des litiges - Responsabilité

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la Communauté de communes

Le Président,

Le Président,

DOCUMENT DE TRAVAIL